

Habiter en caussenard : la tenderie aux grives entre environnement et patrimonialisation

Christophe Baticle

▶ To cite this version:

Christophe Baticle. Habiter en caussenard : la tenderie aux grives entre environnement et patrimonialisation : "Gardarem los tińdelles " sur les Grands Causses de Lozère et d'Aveyron. Conseil scientifique des Causses et des Cévennes. 2016. hal-04292626

HAL Id: hal-04292626 https://u-picardie.hal.science/hal-04292626

Submitted on 18 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



RAPPORT D'ÉTUDE

LA GRIVE, LA LAUZE ET LE GENÉVRIER HABITER EN CAUSSENARD(E)

« Gardarem los tińdelles »
SUR LES GRANDS CAUSSES DE LOZÈRE ET D'AVEYRON

Réalisé par Christophe Baticle (Socio-Anthropologue)





Avec les recommandations du Conseil Scientifique Bien UNESCO Causses & Cévennes



CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Dans le corps du texte, les clichés sont tirés de :

- FDC.48
- Marie-Paule Contastin
- Jean-Christophe Roux

- Christophe Baticle
- Ethnovision

PAGE DE COUVERTURE

Chazelle Causse de Sauveterre (Lozère) 10 janvier 2016

Christophe Baticle

Village de pierre Champerboux Causse de Sauveterre (Lozère) 7 février 2016

Christophe Baticle

Tendelle Le Massegros Causse de Sauveterre (Lozère) 11 janvier 2016

Christophe Baticle

Représentation du berger caussenard Aire de Séverac-le-Château (Aveyron) 13 mai 2016

Christophe Baticle

Tomber les tendelles par temps de neige Causse Méjan (Lozère) 13 janvier 2016

Christophe Baticle

Figure emblématique Léon Feybesse Baldassé, commune de Gabrias (Lozère)

FDC.48

Panneau du classement UNESCO Causse de Sauveterre (Lozère) 14 décembre 2015

Christophe Baticle

LES BAIES DE GENÉVRIER



Source: exposition sur les tendelles, Ethnovision, 2004.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE: mercenariat? Insertion professionnelle aléatoire, précarité et rétribution de la force de travail		
1.) Problématisation : un espace de socialisation ?	12 17 22	
A.) Méthodologie de l'étude 1.) L'observation directe 2.) Les entretiens : du non-directif au semi-directif : l'informel	24 24 26 26	

 CANDIDATS A LA TENDERIE INTERLOCUTEURS ALPINS CONCERNANT LES LECQUES CHASSEURS NON TENDEURS ÉLUS ACTEURS INSTITUTIONNELS OU ASSOCIATIFS DE L'ENVIRONNEMENT 	
 B.) Territoires de la pratique : un diffusionnisme inversé ? La rétraction sur les causses de Lozère et d'Aveyron Un détour par les lecqueurs alpins C.) Les adeptes de la tendelle : des pratiquants devenus minoritaires au « pays des chasseurs » Une population en très net recul pour un tableau relativement faible Le protocole expérimental : vers une sélectivité améliorée Des causses de chasseurs dans la « France du vide » D.) La tentation du terrain : sur les traces de Jean Jamin Un point commun avec le maître : le sentiment d'une ethnographie de la dernière chance Les enseignements de l'ethnologie jaminaise : trois ruptures épistémologiques 	32 33 33 36 37 37 38 39 43 44 46 49
 A.) La « nuit des temps » : une évidence qui se passe de trace ? B.) La loi des propriétaires et le régime dérogatoire préfectoral (1844-1979) C.) L'introduction du droit international : la discussion des « traditions » D.) La directive européenne « Oiseaux » et le régime de la tolérance : pour qui est la clémence ? E.) Fin de siècle et point d'acmé : le déclenchement d'une nouvelle crise F.) Un rapport explosif sur la sélectivité mise en défaut : comment les tendelles renaissent de l'altérité G.) Vers une expérimentation : la rationalisation et les « traditions » H.) Une épine dans le pied des fédérations : les tendeurs de la liste complémentaire 1.) Surveiller et compter : se soumettre pour durer 2.) Le tribunal, nouveau medium : une bataille judiciaire s'ouvre I.) L'émergence des tendelles comme emblème local 1.) Lobbying et épilogue (?) : la reconnaissance fragile du piège 2.) Poursuite de la bataille judiciaire et naissance d'une légende : la lauze au 	53 54 57 66 72 76 79 84 87 89 90 93 94 98 104
TENDELLES, LA CONSTRUCTION D'UN ENJEU: territoire, langue et patrimoine A.) Une sauvegarde de haute lutte, au prix d'un cadre réglementaire particulièrement ténu 1.) La circonscription des tendelles à un cadre territorial restreint 2.) La recherche de la sélectivité et les connaissances procédurales 3.) Biotopes favorables aux espèces protégées et saisonnalité des passages ornithologiques 4.) Limitations, encadrement et surveillance	106 106 106 108 112 113

 B.) Les tendelles dans l'équilibre instable des transformations territoriales 1.) La recherche d'un « équilibre » : une notion problématique a.) Derrière l'équilibre : des rapports de forces b.) La nature : des enjeux et des affrontements entre conceptions antagonistes 2.) Tenderie et biodiversité : quel solde ? a.) L'ouverture des milieux et leurs effets pervers : des causses sans genévrier ? b.) Les perceptions du paysage : faire feu de tout bois ? 	115 115 115 116 119 120 125
 C.) Processus d'identifications aux causses au travers des « tińdelles » : l'Occitanie en arrière-plan 1.) Les mots : des révélateurs d'un capital culturel populaire occitan a.) Les mots pour le dire : une empreinte cynégétique dans la langue b.) Le lexique des tendelles : dijio baou a la tendelle 2.) La tentation patrimoniale a.) Du bout des doigts : un tourisme discret b.) Et la littérature arriva La « paire de grives » c.) Une « chasse cuisinière » et ses risques 	128 128 128 130 137 138 140 141
CHAPITRE IV DE LA TRADITION: l'Habiter caussenard au travers d'une pratique de l'espace	143
 A.) La notion de tradition 1.) La « normalité » du traditionnel : temporalités, spatialité, altérité 2.) Les signifiés du signifiant « traditionnel » B.) Tendre par-delà les « traditions » : une manifestation de l'Habiter 1.) L'espace qui socialise 2.) La théorie de Martina Löw : structures spatiales, structures sociales et 	143 144 144 150 150
structures mentales 3.) Tendre : l'expression d'un Habiter 4.) Ambiances et intimité territoriale : la quiétude des « lois du silence »	154 163 172
A.) Préconiser ? Quelles améliorations 1.) Optimiser encore la sélectivité ? 2.) De la responsabilité : éthique et spécificités du piégeage 3.) Des saisonnalités comme indicateurs de la tension « optimale » 4.) Le dispositif et ses améliorations : la souffrance animale B.) Un débat qui ne dit pas son nom : le droit est une lutte 1.) Au-delà : quel « droit » à administrer la mort ? 2.) Les tendelles : quintessence de la tradition « vraie » ?	175 176 177 178 180 183 183
3.) Des contestations : revenir à la sociologie BIBLIOGRAPHIE	186 189

PRÉAMBULE: MERCENARIAT? Insertion professionnelle aléatoire, précarité et rétribution de la force de travail

« Pardon... Par rapport à la commande qui vous est faite par les deux fédérations des chasseurs de la Lozère et de l'Aveyron, eux ils vous payent en espérant avoir un retour sur investissement (entre guillemets); ce retour sur investissement, c'est... » DB, DDT de Lozère, 12 janvier 2016.

Lorsque les sciences sociales pratiquaient la réflexivité comme monsieur Jourdain faisait de la prose, donc sans la nommer ainsi, il était courant d'entendre les chercheurs s'apostropher par cette formule : « De où parles-tu ? » Autrement dit, par cette interpellation, il s'agissait d'inviter le locuteur à s'interroger quant à ses propres aprioris, ceux-ci provenant pour partie de son histoire sociale personnelle. En effet, les sociologues parlent aisément d'objectivation des faits sociaux, de distanciation par rapport à leur « objet » de recherche, de réflexivité quant à la démarche adoptée, mais couramment ces expressions sont utilisées comme des incantations, exutoires aux non-dits. Sans prétendre ici à une catharsis réussie, nous nous proposons pour commencer d'expliciter, à l'intention du lecteur, notre propre implication dans ce sujet que nous avons tenté d'élever au rang d'objet scientifique par, justement, cette mise à distance d'avec les passions qui s'expriment systématiquement lorsqu'il est question de chasse, ou plus généralement de relation au vivant animalier, à la « nature ». On nous autorisera donc à utiliser, parfois, la première personne du singulier pour ce préambule.

RELATIONS PERSONNELLES A L'« OBJET » TENDELLES : le chercheur est un agent/acteur social comme un autre...¹

Dans un ouvrage qui fonda probablement la sociologie au sens moderne du terme, Émile Durkheim, qui peut être considéré comme le père fondateur de l'école française, démontre avec force de statistiques que même l'acte le plus individuel qui puisse se trouver est aussi tributaire de logiques d'action collectives². Ainsi, mettre fin à ses jours n'est pas exempt de facteurs déterminants proprement sociaux, parce qu'ils relèvent du cadre social et culturel dans lequel s'insèrent les individus. Durkheim délimite de la sorte quatre grandes catégories, dans une typologie restée célèbre : les suicides égoïste, altruiste, anomique et fataliste. Ces formes, explique le sociologue, sont le produit également de deux déterminations typiquement sociales, à savoir le niveau d'intégration aux groupes d'appartenance et la régulation des relations à laquelle procède n'importe quelle organisation humaine.

² Le suicide. Étude de sociologie, Paris, éditions Félix Alcan, 1897. Réédité régulièrement par les Presses universitaires de France, Paris.

¹ Souvent, on parle en sciences sociales de l'agentivité.

7

3	Défaut	Excès
Intégration	Egoïste	Altruiste
Régulation	Anomique	Fataliste

Cette surprenante, en apparence du moins, référence à la théorie durkheimienne de l'intégration-régulation, se justifie d'autant plus ici pour moi si je cherche à m'expliquer ma présence sur les causses de Lozère et d'Aveyron, afin de procéder à une recherche sur les... tendelles. Lors de la réalisation de ma thèse de doctorat⁴, j'avais visé à embrasser l'ensemble des pratiques de chasse, et à cette occasion les pièges fonctionnant sur le principe du trébuchet avaient été appréhendés dans la panoplie d'un vaste panorama quant aux manières de faire. Ce survol frustrant n'est pourtant pas suffisant s'il s'agit de se justifier une mise à distance bien plus physique qu'épistémologique, soit les 750 km séparant le lieu d'habitat du terrain. Non pas qu'il soit problématique, par principe, de se déplacer dans le contexte de la recherche. La Palestine est par exemple une zone non seulement plus éloignée, mais surtout d'un accès autrement plus complexe et anxiogène que la Lozère, ce qui ne m'a pas empêché de m'y rendre pour mes travaux de socio-anthropologie de l'espace. De la même façon, le Québec n'implique pas seulement de traverser l'Atlantique pour retrouver une langue connue ; c'est encore entrer dans un autre monde, une culture profondément exotique par certains de ses aspects... américains.

Si l'on s'éloigne maintenant de la géographie physique pour en revenir au sujet proposé, les tendelles, il y aurait peut-être là un motif fort d'attraction. Effectivement, pour avoir travaillé sur d'autres genres de pratiques qualifiées de « traditionnelles », notamment les chasses au gibier d'eau sur le littoral picard ou les pantières dans les Pyrénées, il était explicite depuis longtemps qu'on avait là une clé d'entrée heuristiquement pertinente pour aborder la question de la post-modernité. Ce qui peut intéresser en effet un sociologue, dans les discours sur la tradition, ce n'est pas de savoir si celle-ci serait peu ou prou « authentique », mais bien d'en appréhender les fonctions sociales hic et nunc (ici et maintenant). Défendre un tel discours traditionnaliste ne revient pas à parler d'un passé révolu, mais bien de s'adresser au présent face à un à-venir qui interroge. Le temps d'antan n'est souvent que prétexte à la résolution de ces questionnements dans un monde changeant. Pour ces motifs, une nouvelle phase de terrain dans l'univers des « traditions » pouvait s'avérer extrêmement enrichissante, et elle le fut par bien des aspects. D'autant plus que Bernard Kalaora, sociologue de l'environnement qui m'accompagna fraternellement dans le parcours du thésard semé d'embûches, m'avait informé d'un dossier sur ces chasses, ainsi labellisées de traditionnelles, au ministère de l'environnement où il avait ses entrées. Pourtant, et par souci d'honnêteté, je dois reconnaitre que ces raisons scientifiques n'étaient pas suffisantes pour me réembarquer sur le paquebot chasse. Et pour cause...

Lorsque Pierre Bourdieu était venu en 1998 à l'université de Picardie, dans le cadre d'un séminaire itinérant du Collège de France où il professait, on m'avait demandé, comme à

³ Lecture : un défaut d'intégration peut provoquer le suicide dit « égoïste », l'individu n'étant plus rattaché suffisamment à ses congénères, alors que l'excès devient facteur de risque pour le suicide altruiste, le même individu ne s'appartenant plus véritablement devant le devoir imposé par le groupe. Le suicide anomique découle quant à lui d'une moindre prégnance des normes sociales encadrant les désirs, à l'inverse du fataliste, pour lequel les marges de manœuvre sont réduites à l'excès par un sur-encadrement étouffant.

⁴ Les pratiques de chasse comme affirmations politiques du principe d'autochtonie. Dimensions territoriales des luttes cynégétiques. Études de cas de la Picardie, Savoie, Normandie et Pyrénées, thèse de doctorat de socio-anthropologie, sous la direction de Jean Copans et de Bernard Kalaora. Membres du jury: Michel Marié, Jean-Louis Fabiani, Dominique Darbon et Olivier Lazzarotti, Université de Picardie Jules Verne, décembre 2007, 986 pages.

deux autres de mes collègues doctorants, de présenter mon projet de recherche. Adroitement, le maître n'avait pas manqué d'attirer mon attention sur les chausse-trappes du milieu universitaire auquel je me destinais, faisant référence aux sujets « nobles » de la recherche, par opposition à ceux qui peuvent constituer de véritables stigmates. Devenir le « Monsieur chasse »⁵ de la sociologie n'était pas un risque moindre ; il aboutissait à un véritable enfermement. Sans oser parler de « stigmate », au sens d'Erving Goffman, il faut bien reconnaitre que la question perpétuellement redondante restait « Et vous chassez ? » ⁶ J'hésitai souvent à répondre « Me poseriez-vous cette question si je travaillais sur la prostitution : estce que vous "consommez" ? » En d'autres termes, après plus de vingt années à explorer ce monde, la chasse était devenue pour moi un radeau de La Méduse rendant toute intégration professionnelle dans la galaxie universitaire quasiment impossible.

A vrai dire, je ne demandais qu'à m'extirper de cette image d'hyper spécialiste des « hommes en kaki »⁸, et ce d'autant plus que je n'avais jamais développé un intérêt scientifique pour la chasse en tant que telle. Mon attrait pour ces démarches prédatrices ne trouvait aucunement ses origines dans la prédation elle-même, mais dans les relations aux territoires qu'elles impliquent pour les humains qui s'y adonnent, en tant que groupe. Influencé par la socio-sémioticienne Sylvia Ostrowetsky⁹, je cherchais à développer une sociologie de l'espace qui empruntait ses paradigmes à la symbolique des lieux 10. Il s'agissait donc, à cette époque estudiantine, d'un projet socio-anthropologique au plein sens du terme, à la frontière de la sociologie¹¹ et de l'anthropologie¹², prenant pour objet véritable la question de l'espace géographique 13 dans ses dimensions vécues. A la même période, il m'apparaissait clairement que le conflit, loin de n'être que cette réactivité négative dont on l'affuble souvent, représentait en fait une voie d'accès à privilégier dans la compréhension des rapports à la territorialisation, ce que je découvrirai plus tard par la lecture de Georg Simmel¹⁴. Ce retour introspectif pour expliciter une progressive immersion (et noyade) dans les questions cynégétiques à partir d'une ambition pourtant toute spatialiste, mais inspirée par une réalité crue : lorsque l'on se sent plus à l'aise avec des terrains dits « ruraux » et que l'on vise à combiner conflictualité et spatialités, la chasse s'impose d'elle-même, tant il est vrai qu'au

⁵ Pour paraphraser Georges Feydeau dans son vaudeville : *Monsieur Chasse*, comédie en trois actes, présentée pour la première fois à Paris le 23 avril 1892, au théâtre du Palais-Royal.

Qu'il s'agisse d'ailleurs des milieux cynégétiques, anti-chasse ou bien... universitaires.

⁷ Je ne chasse pas ; ne l'ai envisagé un instant qu'à la fin de mon doctorat, en me demandant si je passais à côté d'une question importante : la relation personnelle à la mise à mort. J'y ai vite renoncé, dans la mesure où ce n'était pas là mon angle problématique, m'intéressant toujours davantage aux relations à l'espace. Je ne l'ai jamais regretté et, à ce jour, je dois bien dire que je n'ai aucune envie de « passer à l'acte ». Lorsque j'ai besoin de me poser cette question, sur le plan personnel, il existe moult occasions de remplacer le fusil par un être transitionnel, et j'en use abondamment. Par exemple, si un chat fait le guet pour attraper un oiseau (situation courante), la responsabilité du choix apparaît nettement : le laisser faire, en pensant qu'il s'agirait là de son instinct, ou détourner son attention par le bruit de la gamelle, ce qui revient à lui appliquer un mode de pensée anthropomorphique? Je réagis alors parfois en lâche: je détourne l'attention lorsqu'un regard qui m'est cher m'en voudra d'avoir laissé le volatile risquer sa vie...

⁸ Cf. Hélène Constanty: *Le lobby de la gâchette*, Paris, Seuil, 2002.

⁹ Cf. Sylvia Ostrowetsky et Jean-Samuel Bordreuil : « Le social comme sémio-genèse. Éléments de réflexion sur les rapports actuels de la sociologie et de la sémiotique », in Langage et société, n°28, juin 1984, pages 9-36. Voir notamment la conclusion et son « Carré identitaire ».

¹⁰ Cf. l'ouvrage collectif : L'esprit des lieux. Localités et changement social en France, Paris, éditions du CNRS, 1986, programme « Observation du changement social ».

¹¹ Cf. Edward T. Hall: La dimension cachée, postface de Françoise Choay, Paris, Seuil, 1971 [édition originale en américain: 1966], coll. « Points: civilisation ».

¹² Cf. Marion Ségaud: Anthropologie de l'espace: habiter, fonder, distribuer, transformer, Paris, Armand Colin, 2007, coll. « U », série « Sociologie ».

¹³ Cf. Guy Di Méo: L'homme, la société, l'espace, Paris, Anthropos et Économica, 1991, coll. « Géographie ».

¹⁴ Le conflit, Saulxures, éditions Circé, 1992 [1908 pour la parution en allemand], préface de Julien Freund.

village les histoires de chasse sont des histoires d'hommes qui participent à des jeux territoriaux. J'en arrivai, au terme de cette longue (trop longue) thèse, à voir dans l'animal le prétexte à des affaires proprement humaines.

9

L'intégration, pour reprendre le concept durkheimien, n'a pas pu trouver le débouché espéré en ce qui me concerne. Les longues années de recherche plus ou moins bénévole, la succession de contrats d'enseignement (chargé de cours, attaché temporaire d'enseignement et de recherche, contractuel sur support PRAG) et de recherche (déjà quatre post-doctorats et une série de missions) ont progressivement miné l'espoir d'une carrière digne de ce nom. Les campagnes de recrutement se renouvelant par des places honorifiques, mais non concluantes, le stigmate du Raymond Poulidor s'est mis à planer. Dans des sociétés promptes à valoriser les winners, la posture du looser n'est pas aisée à endosser, mais elle est aussi le lot d'un nombre toujours plus important d'impétrants.

Quant à la régulation, le monde de l'enseignement-recherche détient cette caractéristique de totalement mouler ses membres dans les attendus qu'ils doivent incorporer s'ils souhaitent se donner une chance de réussite. Pour reprendre le concept bourdieusien, l'homo academicus¹⁵ est pétri de cet habitus qui l'amène à ressentir, penser et réagir en fonction des manières d'être et de faire adéquate au *champ* universitaire. Entre posture égoïste et attitude fataliste, on peut donc sérieusement hésiter, mais l'écartèlement, lui, n'est pas modéré. Qu'est-ce qui maintenant attache à poursuivre le chemin en impasse? Dans le contexte qui était celui de son époque, Durkheim relevait la religion, la famille, les institutions en général comme de puissants contrefeux aux courants suicidogènes qui traversent les sociétés. Surnuméraires, les « inutiles au monde » le cherchent également à donner du sens à leurs agissements, une signification à leur vie.

Ceci étant dit, faudrait-il taire les arrière-cuisines, se pincer le nez devant des motivations triviales et bien peu académiques, si ce n'est matérielles ? Je fais ici le choix contraire. Il me paraît que l'objectivité se doit de commencer par cette mise à plat des conditions, y compris psychologiques, de la recherche. Si la volonté d'édulcorer cette dimension m'avait effleuré, la question mise en exergue de ce préambule aurait eu tôt fait de me rappeler que le lecteur, lui, se la poserait. C'était l'introduction d'un entretien qui promettait d'être contradictoire et en mettant d'entrée de jeu l'accent sur le financement, mon interlocuteur m'obligeait à sortir de la fausse neutralité dont le scientifique aime parfois se draper. Un chercheur n'est rien d'autre, en effet, qu'un agent et/ou acteur social, selon l'orientation théorique adoptée, qui fait avec sa « place » plus ou moins confortable dans une société particulièrement concurrentielle. On aurait pourtant tort de penser qu'il faille en rester à sa position éthique sur le sujet à étudier, bien que celle-ci ne soit pas inutile à interroger. Mais la problématique est aussi plus profonde, en mettant en scène des positions très institutionnelles, où la légitimité tire son efficace des représentations sociales d'un parcours universitaire. Aussi, ignorer qu'une « caution scientifique » (si tant est que les sciences sociales puissent constituer une caution crédible) était désirée par les commanditaires reviendrait à se fourvoyer gravement. Les individus du « sens commun » ne sont pas ignorants des usages sociaux de la science et d'une certaine façon, leur manière de penser n'est pas si commune qu'une certaine sociologie voudrait bien le penser parfois.

La pratique de recherche serait-elle plus « pure » si elle pouvait se détacher des contingences matérielles ? Probablement qu'elle s'éviterait ces questions quant à l'imposition de problématique. J'ai le souvenir d'une époque où je pouvais refuser toute rémunération,

¹⁵ Cf. Pierre Bourdieu: *Homo Academicus*, Paris, éditions de Minuit, 1984, coll. « Le sens commun ».

¹⁶ Cf. Robert Castel: Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat, Paris, Gallimard, 1999, coll. « Folio ».

10

pour des interventions sollicitées dans des colloques passablement corporatistes, mais qui offraient l'avantage d'un public au cœur du sujet traité, qu'il était possible de bousculer poliment. L'argument était que les résultats d'un chercheur sont par définition publics, puisque son statut l'est également et que l'impôt pourvoie à ses besoins. Cette posture trouve pourtant ses limites avec l'absence de poste pérenne. Je suis donc arrivé en Lozère avec un statut d'auto-entrepreneur, un non-statut de chômeur déguisé en travailleur permanent, mais rémunéré par intermittence. Une entreprise qui craint la crise... pour gagner sa vie, tout en s'arrimant obsessionnellement à la volonté de donner du sens au travail réalisé : ni "consommateur", ni « à acheter ».

Comment, dans ces conditions, se négocie la nécessaire liberté de pensée, latitude indispensable à la recherche ?¹⁷ Dans le cas présent, le processus a été particulièrement long. Mes archives ramènent au 5 mars 2012, date à laquelle la fédération régionale des chasseurs (FRC) du Languedoc-Roussillon m'invitait à intervenir dans un colloque qu'elle organisait à Meyrueis sur *Natura 2000 et les chasseurs*¹⁸. J'y avais répondu favorablement, mais la pertinence d'un regard critique n'avait finalement pas pu trouver de place dans cette manifestation, ce qui avait été regretté par le chargé de mission Natura 2000 de la fédération départementale des chasseurs de Lozère (FDC.48). Le deuxième contact remonte au 14 mars 2013 et cette fois il est explicitement question de travailler, dans le cadre d'une mission, sur les tendelles. Il faudra plus de deux ans et demi avant que ce projet aboutisse, le temps de largement échanger quant à la notion d'indépendance scientifique. Je me suis donc appuyé sur les ressources qui me paraissaient les plus en phase avec cette exigence pour préparer une éventuelle recherche.

Deux conditions préalables étaient néanmoins requises pour m'assurer que le thème n'affecterait pas mon objectivité: primo une dimension éthique relative aux tendelles elles-mêmes et secundo l'obligation de résister aux auto-inhibitions. La première condition a rapidement été remplie. Né dans un village de Picardie où nombre de mes amis d'enfance pratiquent la chasse, j'entretiens avec cette activité une relation moins affectée que ce qu'il peut en être pour certains de mes collègues. Bien que n'exerçant pas personnellement, on peut dire que j'ai baigné dans cette ambiance où la chasse n'est pas encore une hérésie morbide. Par ailleurs, né d'un commis boucher expert dans son métier, bien qu'il ne l'avait pas choisi, la question de la mort animale a du, très tôt, être gérée d'une façon un peu différente que pour un quidam moins préparé.

Enfin, la demande sous-jacente du conseil scientifique du Bien UNESCO Causses et Cévennes, quant à cette étude ethnographique relative aux tendelles, avait de quoi me rassurer et m'inciter par là à faire mon travail sans m'auto-contraindre à un résultat. Voilà, pour le dire clairement, les éléments qui me viennent à l'esprit en cherchant à expliciter les tenants de mon engagement dans cette étude¹⁹.

La négociation (non dite) avec les instances fédérales a finalement donné un résultat intéressant en ce qui concerne la déontologie scientifique. Pour preuve, la façon dont fut reformulée la demande à l'occasion de la réunion de lancement de l'étude, document à l'appui et distribué à toutes les personnes présentes, dont les représentants cynégétiques de la Lozère et de l'Aveyron.

¹⁷ L'usage de ce terme est ici une facilité de langage. Il serait peut-être plus juste, dans une approche situationniste, de parler d'une négociation quant à sa place.

¹⁸ Le mail d'invitation spécifiait ainsi : « Votre vision globale et sans parti pris serait un atout pour ce colloque et permettrait d'appréhender le problème sous un autre angle et peut être de débloquer certaines situations ».

¹⁹ Il m'a, par ailleurs, été demandé si j'aurais accepté cette mission de recherche, « sans la caution de l'UNESCO » ? Peut-être pas.

« Enjeux particuliers

- Afin de ne pas engendrer de confusion sur les contours de la prestation, de ne pas mélanger l'origine de la commande et la finalité juridique (et donc de garder la crédibilité nécessaire), il est important de faire le point sur les principaux éléments du dossier : historique et évolution de la pratique, bibliographie (dont l'exposition tendelles), tenants et aboutissants de la reconnaissance UNESCO, application d'un cahier des charges dans le temps imparti. »

[...]

« Objectif de l'étude

Avec une approche scientifique (donc rigoureuse, méthodologique, non partisane) répondre à la question globale suivante : dans quelle mesure la pratique des tendelles dépasse le cadre strict cynégétique pour rentrer en « résonnance » avec les différentes composantes du territoire (ses paysages, sa géographie sociale, son évolution, son exploitation, son identité) ? »²⁰

Enfin, j'ai pu bénéficier de conditions de travail facilitées par la mise à disposition des bases de données fédérales, d'un bureau à la fédération de Lozère et de la disponibilité des personnels.

Pour autant, le contexte dans lequel s'est ouverte l'investigation de terrain, était particulièrement « tendu ». En effet, à la suite d'un article paru dans la Lozère nouvelle, le 18 septembre 2015 et signé par le président de l'ALEPE²¹, les locaux de cette association étaient dévastés, le 9 novembre suivant, par un groupe d'agriculteurs se réclamant de la Coordination rurale. L'article portait sur la présence du loup et adoptait un point de vue plutôt favorable, ce qui ne fut pas du goût des éleveurs ovins. Situé au pied du Causse de Sauveterre, le siège associatif défrayait alors la chronique. L'état d'esprit qui régnait à ce moment mettait les agriculteurs au centre des discussions, et s'installait l'idée que tout dossier discutant leurs pratiques ferait l'objet de réactions. La question du gyrobroyage des landes à genévriers promettait de belles empoignades.

²⁰ « Plan de travail de l'étude », rédigé par la FDC.48, novembre 2015, 4 pages. Distribué lors de la réunion du 20 novembre 2015, au siège de la Fédération départementale des chasseurs de Lozère, à Mende.

²¹ Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement.

12

INTRODUCTION

Le présent rapport fait donc suite à une demande conjointe des fédérations départementales des chasseurs de Lozère et d'Aveyron, dont la négociation a été principalement menée avec la première de ces structures, ce dont nous nous sommes expliqués en préambule. Pour les instances cynégétiques, l'objectif apparait clairement si on le décline sous la forme de deux visées :

- Primo rendre possible la perpétuation de la pratique des tendelles en obtenant du ministère de l'Environnement une modification de l'arrêté du 7 novembre 2005. En effet, ce dernier conditionne l'exercice à une liste close de personnes physiques, seules autorisées tout au long de leur vie, sans possibilité de transmission à autrui, ni renouvellement à la suite d'une cessation d'activité ou en conséquence du décès. Autrement dit, les tendelles sont appelées à légalement disparaître avec leurs derniers bénéficiaires pratiquants.

L'article 6 exprime ainsi ce principe qui s'assimile à celui des bouilleurs de cru²² : « Les préfets des départements de l'Aveyron et de la Lozère dressent la liste des chasseurs qui sont autorisés à utiliser des tendelles.

Ne peuvent être inscrits sur ces listes que les chasseurs qui ont été autorisés en 2003 et en 2004 à participer aux expérimentations de mise au point des tendelles décrites à l'article 5 et qui auront d'ici le 31 décembre suivi une formation conforme au programme figurant en annexe I du présent arrêté.

La liste définitive de ces chasseurs est arrêtée avant le 31 décembre 2005 et après cette date aucun autre chasseur ne pourra à l'avenir chasser à l'aide de tendelles. 23

Il est utile de revenir sur les motivations qui ont alors conduit les autorités à adopter ce mode de restriction, à l'origine pensé pour lutter contre l'alcoolisme, voire le trafic illégal de spiritueux. Il est par ailleurs intéressant de relever que, dans ses rendus de 2005 et de 2006 quant à la légalité de l'arrêté ministériel de 2005 qui va encadrer la pratique des tendelles, le Conseil d'État ne fait aucunement référence à cette limitation de type bouilleur de cru. Dans un premier temps, la haute autorité s'exprimera sur le plan formel en faveur d'un maintien de l'arrêté, estimant qu'il n'y avait pas danger à le maintenir à court terme. Puis, l'institution se pencha sur le fond du dossier, en validant définitivement la légalisation des tendelles sur le principe du respect des textes en vigueur, notamment quant à la sélectivité. A ce stade, notons que le dispositif réglementaire retenu laisse penser qu'il s'agissait de légaliser une pratique contestée sur le plan de sa sélectivité animalière, tout en optant dans le sens de son extinction à moyen terme, la plupart des titulaires de ce droit s'avérant déjà âgés en 2005. Pour les sciences sociales maintenant, on retiendra que cette légitimation (précisément sélective sur le plan humain), quant au droit de tendre, renvoie à une conception de la « tradition », particulièrement révélatrice du rapport qu'entretiennent nos sociétés avec leur passé. C'est précisément cette potentialité du sujet à éclairer la question du traitement contemporain des pratiques anciennes qui intéresse la socioanthropologie. En d'autres termes, le dossier tendelles permet une « montée en généralité » particulièrement prometteuse sur le plan heuristique. La raison en est

²² Ancienne formule, puisque cette règlementation a été modifiée en permettant à de nouvelles personnes de recourir au bouilleur de cru contre une taxation plus élevée.

²³ C'est nous qui relevons.

13

qu'en procédant de la sorte, la réglementation reconnaît aux tendeurs « historiques », parce qu'inscrits dans une longévité tant personnelle que territoriale, un droit à poursuivre jusqu'au terme de leur vie ou de leurs possibilités corporelles, au nom justement de leur propre passé et ce sur les espaces témoignant de cette même ancienneté. Les soubassements implicites de ce principe spatiotemporel consistent ainsi à accepter de considérer comme légitime une démarche ancienne chez des individus et pratiquée sur le long cours dans des territoires délimités. Au-delà d'une dimension éminemment stratégique, permettant de négocier la paix sociale sur un sujet épineux, on comprend également comment les dites « traditions » ont pu être appréhendées en tant qu'activités vestigiales, appelées à disparaitre avec le monde qui leur aurait donné naissance. Mais d'une certaine manière, la nasse se refermait ainsi sur les thuriféraires d'une approche traditionaliste des phénomènes sociaux. En avançant pour mode de défense l'inscription de leur démarche dans un faire-corps historique avec des pratiques ancestrales et localisées, les partisans de la tradition en ont favorisé en quelquesorte une définition passéiste, qui permettait alors à leurs détracteurs de justifier la disparition d'une pratique appelée à devenir anachronique. En substance, les opposants peuvent avancer que puisque cet exercice se rattachait à un monde disparu ou sur le point de disparaître, rien n'en justifierait le maintien. Cette appréhension quelque-peu « fixiste » de la dénommée tradition ne correspond que très peu aux observations réalisées par les sciences sociales. Au travers de leurs travaux, sociologues et ethnologues n'ont eu de cesse de montrer qu'en arrièreplan d'un passé parfois consacré sur l'autel du Panthéon local, se jouaient en réalité d'autres enjeux, beaucoup plus contemporains. Les vecteurs de cet « esprit des lieux »²⁴ et autres véhicules de l'« âme d'un pays » procèdent plus réalistement de la logique du détour ; détour par un passé passablement mythifié pour mieux asseoir une certaine conception du présent à promouvoir. C'est donc à un travail de démystification, tout autant qu'à une vision dynamique des dites traditions qu'il convient de s'atteler si l'on souhaite comprendre les ressorts du traditionalisme. En un mot, une même pratique peut s'inscrire dans des motivations fort différentes au travers de son histoire. Ce n'est pas tant l'ancienneté que les problématiques contemporaines qui font les traditions. Chercher à vouloir en vérifier l'« authenticité » ou au contraire en dénoncer les « subterfuges » a toutes les chances d'aboutir à des rhétoriques plus ou moins fallacieuses de pars et d'autres. Le débat aboutit généralement à distinguer les « bonnes » des « mauvaises » traditions. Il nous paraît autrement plus prometteur d'interroger les causes qui font que certaines pratiques, à des périodes précises de notre histoire sociétale, semblent dotées des vertus qui les amènent à être célébrées par des groupes d'acteurs sociaux comme dignes d'entrer dans le patrimoine. En ce sens, notre perspective sera dynamique et considérera la « tradition » comme une expression des processus d'identification aux territoires.

- C'est précisément et secundo là que se rejoignent les deux visées fédérales, dans la mesure où la « commande » fait également suite aux tentatives d'inscrire les tendelles, en tant que savoir-faire pratique, dans le domaine des attributs du Bien UNESCO Causses et Cévennes, et ce au titre d'élément du patrimoine culturel immatériel (PCI). Rappelons ici qu'un vaste territoire a été retenu, en 2011, pour

²⁴ Cf. Jean-Claude Chantelat: *Vivre et chasser au pays. Nos chasses traditionnelles*, Paris, Solar, 1985. Ainsi que l'analyse qu'en fait le politiste Christophe Traïni: « Territoires de chasse », in *Ethnologie française*, n°XXXIV, janvier-mars 2004-01, pages 41-48, ici page 46.

sa représentativité en tant que « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen »; territoire aujourd'hui de 302 319 hectares, assis sur quatre départements (Gard, Lozère, Hérault et Aveyron²⁵), complété par une zone tampon de 312 425 ha.

TERRITOIRE DU BIEN UNESCO CAUSSES & CÉVENNES



http://www.causses-et-cevennes.fr/je-decouvre/plan-du-territoire/

Le desideratum des fédérations part ainsi du constat d'un paradoxe : dans la mesure où la pratique des tendelles se trouvait intimement liée à l'agro-

²⁵ Notons l'existence d'une entente interdépartementale pour ce classement, chargée de mettre en œuvre le plan de gestion.

pastoralisme des causses, comment concilier la notion de patrimoine avec le principe de disparition à terme des pratiquants. Une notion qui renvoie à deux acceptions: primo, l'ensemble des biens et des pratiques expressifs d'un groupe, de sa culture, de son mode de vie; soit l'idée d'un héritage en provenance de l'histoire collective. Secundo et plus récemment²⁶, l'obligation morale que se sont fixées certaines sociétés de transmettre certains éléments de ce patrimoine aux générations à venir.

Il y a, dans cette perspective, une interrogation qui peut se poser quant à la transmission d'une pratique reléguée au rang des écomusées, devenue donc exclusivement mémorielle. Cette conception serait, nous y reviendrons, en contradiction avec ce qui nous paraît situé au cœur de l'exercice, soit avant toute chose une manière de ressentir les éléments écosystémiques sur les territoires caussenards, au moyen de repères spatio-temporels et d'une manière d'agir basée sur cette connaissance, à l'aide d'un savoir incorporé, soit l'action même de « tendre ». Pour le dire plus simplement, capturer les turdidés par le biais de ce piège implique une évaluation des conditions d'attractivité du territoire, en fonction de la période et de l'état d'avancement des migrations, lesquelles répondent à des critères complexes, météorologiques, mais également pour partie méconnus. Il s'agit à minima de maintenir des espaces propices à cette attraction automnale et hivernale par la préservation de landes à genévriers dont se nourrissent les turdidés. L'attractivité réalisée, le tendeur aura pour objectif de créer un site de pose en disposant un assemblage de pierres, dont l'équilibre sera rompu par l'oiseau en quête de nourriture. En l'espèce, les tendelles relèvent de la catégorie des pièges assommoirs fonctionnant sur le principe du trébuchet. Au-delà de la capacité à « sentir » tant l'animal (au sens d'une compréhension des comportements animaliers), que son biotope de prédilection, le tendeur mesurera son efficacité par son adresse à réaliser une certaine tension, et ce par la disposition des bâtonnets retenant la pierre assommoir. Adresse à proprement parler incorporée au travers de la pratique.

À partir des éléments mis à sa disposition, le conseil scientifique du Bien Causses et Cévennes a délibéré le 30 août 2013 dans le sens d'une étude souhaitable sur les plans historique et ethnographique.

« RECHERCHE SUR LES PRATIQUES DE TENDELLES

La fédération des chasseurs de Lozère a souhaité saisir le CS²⁷ de la problématique du maintien de la pratique des tendelles et d'un projet de recherche sociographique présenté par monsieur Christophe Baticle, anthropologue, enseignant à l'Université d'Amiens. La réglementation dérogatoire en vigueur sur un nombre limité de communes de l'Aveyron et de la Lozère est rappelée (droit de pose par une liste nominative fermée de chasseurs qui s'éteindra avec la disparition des détenteurs actuels). Les membres du CS reconnaissent la pratique des tendelles comme identitaire pour les Causses et son caractère patrimonial lié au monde pastoral et rural. Bien que le sujet soit assez marginal par rapport à la gestion et la conservation du territoire inscrit, ils considèrent que les enjeux de connaissance sur cette pratique justifient la réalisation d'une étude scientifique avec une approche pluridisciplinaire et souhaitent que la proposition de recherche de M Baticle soit amendée à partir des propositions des membres du conseil qui doivent être formulées pour le 15/09 (voir annexe 3). »

Dans ce sens, Pierre Laurence, en tant qu'ethnologue, insiste sur l'intérêt d'un

²⁷ Conseil scientifique.

_

²⁶ Du moins sur le plan procédural, avec des institutions chargées de garantir et d'organiser cette transmission.

« relevé et analyse des savoirs et savoir-faire liés à la mise en œuvre des tendelles, de leurs modes d'apprentissage et de transmission ; destinations et modes de consommation du gibier chassé ; discours, représentations des acteurs actuels ou passés relatifs à leur pratique, analyse du caractère identitaire de celle-ci ; évolution historique récente de la pratique caussenarde actuelle, en regard avec les pratiques de tendelles dans des régions voisines ; place de cette pratique par rapport aux autres modes de chasse aux oiseaux etc. » Un des enjeux de cet avis tiendra dans la vérification de cette hypothèse selon laquelle « les tendelles ne sont pas liées à l'activité pastorale elle-même (« enjeu » d'un entretien d'un biotope spécifique). La pratique des tendelles profite de l'existence d'un milieu caussenard ouvert mais celui-ci n'est ni créé ni entretenu - sauf peut-être très ponctuellement ? - en vue de cette pratique. » Nous verrons notamment si le maintien des tendelles est à même d'exercer une pression sociale suffisante pour contrecarrer les évolutions agronomiques allant dans le sens d'une ouverture du milieu défavorable aux genévriers.

Dans le même esprit, Anne-Marie Brisebarre, ethnologue spécialiste des transhumances au Collège de France, estime que « Si on considère que cette chasse traditionnelle fait partie du patrimoine caussenard, c'est moins la "sociographie" des chasseurs (ils semblent bien répertoriés car ils doivent posséder un permis de chasse...) qui me semble intéressante, que les savoirs et savoir-faire qui risquent de disparaître avec eux. Savoirs sur les milieux ("paysages") propices à cette chasse et sur leur évolution, mais aussi sur l'éthologie du gibier. Savoir-faire techniques sur la "construction" et la pose d'une tendelle, les végétaux servant d'appât... A explorer aussi la transmission (autrefois) de ces savoirs et savoir-faire (à l'intérieur de la famille ou du village ? à partir de quel âge ? etc.)

Ces questionnements de départ pourraient être résumés de la façon suivante en ce qui concerne les fédérations de chasseurs :

Dans quelle mesure la connaissance historiographique et ethnographique de la pratique des tendelles, serait à même d'éclairer leur participation aux attributs du Bien UNESCO, justifiant une modification de l'arrêté ministériel de 2005 ?

Pour notre compte, nous avons choisi de reformuler la question de départ, afin d'aboutir à une problématique sensiblement plus proche des préconisations du conseil scientifique Causses et Cévennes, à savoir :

En partant des débats contradictoires, remontant aux années 1980 jusqu'à ce jour entre promoteurs et détracteurs, concernant l'opportunité de voir maintenues les tendelles ou poussant dans le sens de leur disparition, on constate tout d'abord une détermination avérée de la part des édiles de la chasse à les défendre contre vents et marées. Leur remise en question, à partir de 2001, montre également qu'une forte pression s'est exercée de la part des tendeurs eux-mêmes sur leurs instances fédérales. La faiblesse des effectifs et les prévisions pessimistes quant à leur renouvellement à cette époque pose une nouvelle question : comment expliquer qu'on se soit autant attaché, et encore aujourd'hui, à perpétuer un exercice autant décrié d'une part, en perte de vitesse d'autre part ? Autrement dit, quel rôle a pu jouer cette altérité discutante dans la mise en patrimoine des tendelles ? Plus avant, dans quelle mesure cette pratique s'est vue investie d'une fonction symbolique d'identification aux

territoires caussenards et quel pourrait être le contexte d'ensemble, affectant l'entité caussenarde, à même d'expliciter ce « processus identificatoire » ²⁸.

Dans la mesure où cette hypothèse se trouverait vérifiée, quels sont les éléments mis en avant pour arguer de leur défense, tant sur le plan des savoir-faire techniques, des connaissances bio-systémiques et éthologiques, que sur le plan de la place des tendelles dans l'histoire caussenarde. Ce questionnement amènerait à interroger les sources historiographiques afin de confronter les matériaux disponibles avec les représentations qui ont cours quant à cette histoire. En complémentarité, qui sont désormais les pratiquants, selon quels cheminements sont-ils arrivés à cet exercice, avec quelles motivations et à quels modes de légitimité se réfèrent-ils? L'identification des tendeurs implique non seulement de connaitre leurs liens avec les territoires de pratique, mais encore de cerner les thématiques du genre et des générations.

1.) PROBLÉMATISATION : un espace de socialisation ?

Les premières investigations sur le terrain ont permis non seulement de vérifier l'émergence d'un enjeu symbolique de nature identitaire autour de l'association entre les territoires caussenards et la pratique des tendelles, mais encore d'en percevoir quelques-uns des soubassements. Ainsi, tout au long des entretiens exploratoires revenait une figure emblématique des causses : le berger et son cortège de représentations faites de misère sociale, de confrontation avec les éléments naturels et d'une vie autarcique puisant dans les ressources naturelles les moyens de sa survie. L'hypothèse qui s'en est suivie a ainsi consisté à se demander dans quelle mesure le tendeur contemporain cherchait à incarner cette figure tutélaire.

Par ailleurs, la crise socio-territoriale, dont semble relever l'attachement aux tendelles, est apparue très rapidement comme reliée à la crise plus générale de la chasse en France, ce qui amenait à se pencher sur la théorie interprétative qu'en propose Dominique Darbon.

Le politiste établit effectivement une typologie des moments traversés par la pratique dans l'hexagone selon une appréhension au final très sociologique.

« La nature donne lieu à des images éclatées et irréconciliables qui s'imposent respectivement à des secteurs sociaux et à des niveaux territoriaux non concurrents [...] A travers ces différentes images ce sont des "mondes" différents qui se juxtaposent avant d'être contraints à l'affrontement global [...] Trois types de conceptions occidentales peuvent ainsi être identifiées :

la conception occidentale classique faisait de la nature à la fois un partenaire et un ennemi, contre lequel l'homme devait lutter en permanence pour affirmer sa vocation à la domination. L'homme développait avec la nature une relation paradoxale de collaboration et de prédation, la mort de l'animal, de l'homme et de la plante, la domestication et la violence de la nature sauvage s'inscrivant dans cette relation complexe. La nature est mise au service de l'homme qui en est l'émanation et le transformateur et qui en tire l'essentiel de ses ressources et y puise son genre de vie. C'est dans cette conception que prend tout son sens la notion de "campagne" dont le chantre serait Gaston Roupnel²⁹ et dont la chasse est un élément indissociable.

²⁸ Pour reprendre ici l'expression de Sylvia Ostrowetsky dans son « carré identitaire ». Cf. « Le social comme sémio-genèse. Éléments de réflexion sur les rapports actuels de la sociologie et de la sémiotique » (avec Jean-Samuel Bordreuil), op. cit.

²⁹ Précisons ici que Roupnel peut être considéré comme un des principaux représentants français du mouvement de pensée agrarien. Dans son *Histoire de la campagne française* (Paris, Plon, 1989 [1932], coll. « Terre humaine »), l'historien voit par exemple le paysage comme un livre d'histoire grand ouvert. Son lyrisme et sa vision esthétique de la campagne en a fait une figure de l'idéologie ruraliste. C'est nous qui rajoutons.

La conception moderne, développée par des sociétés à la fois hyper-développées et ultra-urbanisées est radicalement différente et même très largement incompatible avec la première. Elle part du même postulat de l'irréductibilité de l'homme et de la nature mais considère que cette dernière se réduit à un objet d'intervention spécifique. C'est une ressource économique comme une autre devant être gérée rationnellement, c'est-à-dire en tenant compte des seuls critères d'efficacité et même d'efficience économique, avec les effets destructeurs que cela suppose. Le travail des champs se déshumanise au profit de la mécanisation et de l'industrialisation tandis que l'environnement rural n'est plus guère qu'une contrainte purement géographique. Le rapport à la terre s'éloigne [...] C'est le monde des élevages en batterie [...] des hybrides, des engrais systématiques, de l'agriculture hors-terre et de la génétique. La campagne n'est plus qu'un lieu de travail en aucun cas assimilé à un mode de vie et la chasse une activité extérieure de défoulement individuel et éventuellement rentabilisable³⁰.

Enfin, une troisième conception, qui n'est pas incompatible avec la seconde, plus maximaliste, liée encore à des sociétés fortement urbanisées, fait de la nature un sanctuaire, une réserve en dehors de toute intervention humaine. L'homme n'y est plus prédateur, n'y inscrit plus son histoire : il y est un étranger. Il n'est plus dans la nature qu'un visiteur toléré, qu'un intrus qui vient y puiser le repos, le délassement, le dépaysement. Ce **patrimoine** intouchable qui exclut progressivement l'homme du monde de la nature par la constitution de réserves interdites rejette toute intervention humaine, toute soumission de la nature à l'homme, toute inscription de l'humanité dans un rapport de force avec l'humanité tel que le décrit aussi bien la chasse que la tauromachie³¹ par exemple. [...] marginalisation systématique du monde rural qui désormais ne représente plus qu'un reste historique. La chasse est [ici] une hérésie. »

« Images éclatées », contradictoires et en lutte dans une quête de légitimité que ce soit envers le grand public ou vis-à-vis des instances dirigeantes à tous les niveaux de la pyramide politico-administrative, l'absence de concurrence territoriale qui les caractériseraient n'a pas son équivalent au niveau temporel. La particularité de ces conflits, pour la primauté des usages légitimes de l'espace dit « naturel », c'est qu'ils mettent en scène des figures contemporaines empruntant pour une même époque aux trois registres représentatifs précédemment mentionnés.

Cette approche, proposée par le politiste, est aussi le produit de sa longue expérience de l'Afrique, moyen pour lui de prendre un certain recul avec le terrain française, ici perçu sous l'angle d'une « reterritorialisation de différenciations culturelles et économiques accrues » 33. En comparant le Sud-ouest français au continent africain, Darbon établit des proximités quant à la manière dont s'y établit la politisation d'un certain nombre de pratiques, comme la chasse en France. « L'enjeu ni plus ni moins que la refondation de la place de l'organisation de la chasse dans la protection de la nature » 34. Il n'y a ainsi rien d'anodin à ce que ce soit cette pratique, symbole des espaces dits « ruraux », qui ait fait l'objet de cet investissement.

³⁰ Notamment par la location des territoires de chasse. Cf. Christophe Baticle : « Les limites du tourisme cynégétique : des enjeux identitaires sous-jacents à la maîtrise des territoires. Le cas de la France », in *Téoros, revue internationale de recherche en tourisme*, Québec, 2013, vol. 32, n°1, pages 7-16.

³¹ Voir notamment Christophe Traïni : « *Aficionados* et opposants à la tauromachie : les formes plurielles de la civilisation », in *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n°64 : « La question animale », Paris, Lavoisier, 2003, pages 103-125.

Dominique Darbon: La crise de la chasse en France. La fin d'un monde, Paris, L'Harmattan, 1997, coll. « Conjonctures politiques », dirigée par Michel Cahen et Christine Messiant, cahier n°9, ici pages 46-48. C'est nous qui rajoutons.

³³ Op. cit., page 10.

³⁴ Op. cit., page 25.

« La chasse, à travers la multitude de ses réseaux, de ses codes et de ses rites plus ou moins formalisés, exprime des pratiques sociales particularistes fondamentales qui participent, à travers les solidarités et les enjeux qu'elles génèrent, à la politisation des populations en marge de la politique officielle par le biais de formes idoines de participation politique » 35.

La posture adoptée correspond également à une époque, celle de l'héritage mendrassien, le théoricien des sociétés paysannes³⁶ et de la fin de la paysannerie³⁷ ayant largement marqué le paysage conceptuel des études ruralistes. Avec cette finitude, nous sortons également d'une génération d'études qui exprimaient l'idée d'un manque, d'une perte. C'est ainsi que, longtemps, on s'est représenté la transformation des espaces ruraux.

L'avantage offert par Dominique Darbon reste pourtant indéniable : il montre avec force de détails que la chasse, et plus globalement la « campagne » 38, subsistent comme des réservoirs de l'imaginaire quant à un mode de sociabilité en perte de vitesse. Les traits caractéristiques d'une civilisation de la terre et de l'exploitation des ressources naturelles que sont l'interconnaissance extrême, la solidarité (obligée), une large part laissée à l'autoconsommation n'ont évidemment plus de rapport évident avec la réalité contemporaine.

Pour autant, les spécialistes du rural, comme de l'urbain ont eu, en sciences sociales, tendance à aborder ces formes d'organisation humaine dans l'espace comme des réalités substantielles (en temps T tout au moins, celui de l'enquête). Pour le dire de façon lapidaire, les territoires ruraux ont pu se transformer dans l'histoire; ils n'en restent pas moins appréhendés comme des structures organisationnelles qui ont marqué l'espace durablement. Il s'agit donc, même si les logiques sociétales se sont modifiées, de « faire avec » le canevas hérité. Il existe ainsi une « contrainte » liée à cette structuration, d'autant qu'elle s'est mise en place sur le temps long. Pour en donner une illustration, le reboisement de certaines régions montagneuses de France, dont les Cévennes, s'est étalé sur des décennies et a complètement transformé ces territoires, sous l'effet notamment de la déprise agricole, de la mondialisation des marchés et des politiques d'État volontaristes. Bien que la donne ait passablement changé depuis, la réouverture des milieux est amenée à faire avec cette réalité contemporaine.

En un mot, nombre d'auteurs ne peuvent être assimilés à des partisans d'une forme d'essentialisme du lieu, lequel reviendrait à penser qu'une entité territoriale serait porteuse d'une aura particulière, qui s'imposerait à ses habitants. Michel Marié et Jean Viard ont montré la voie d'une autre conception, en développant des analyses historiques des changements territoriaux. Néanmoins, parce qu'une investigation scientifique porte sur des questionnements délimités dans le temps, la permanence des organisations territoriales s'est souvent présentée comme une donnée stabilisée. On a de ce fait étudié le changement social, dans ces milieux, comme des jeux d'acteurs et d'institutions à partir d'un cadre pouvant être modifié lentement. Désormais, les moyens techniques, associés par exemple à l'ingénierie écologique, permettent de modifier beaucoup plus rapidement la surface naturelle³⁹. Mais c'est davantage au niveau de l'urbanisation et des infrastructures linéaires que se ressentent les impacts des modifications du paysage.

³⁵ Op. cit., page 19.

³⁶ Cf. Henri Mendras : *Les sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris, Gallimard, 1995 [première édition : Armand Colin, 1976], coll. « Folio-Histoire ».

³⁷ Cf. Henri Mendras: La fin des paysans. Suivi d'une réflexion sur la fin des paysans, vingt ans après, Arles, Actes Sud, 1991 [première édition: Armand Colin, 1967].

³⁸ Cf. Michel Marié et Jean Viard : *La campagne inventée*, Arles, Actes Sud, 1988 [première édition : 1977], coll. « Espace-temps ».

³⁹ Cf. Nacima Baron-Yelles: *Recréer la nature. Écologie, paysage et société au marais d'Orx*, préface de Fernand Verger, Paris, éditions Rue d'Ulm / Presses de l'École normale supérieure, avec le soutien du Conservatoire du littoral, 2000, coll. « Coup d'essai ».

Le problème fondamental, mais lié pour partie à ce premier aspect, est pourtant ailleurs. On a en effet longtemps considéré l'espace comme un réceptacle des forces sociales qui se sont exprimées et qui s'expriment sur les étendues terrestres, la combinaison de ces forces finissant par produire des territoires aux connotations sociologiques spécifiques. En la matière, les travaux de Michel Pinçon et de Monique Pinçon-Charlot ont eu un fort retentissement, en mettant en exergue la constitution de territoires de la haute bourgeoisie sur l'ouest parisien⁴⁰, en l'espèce de véritables conquêtes classistes. Et lorsqu'ils s'intéressent à la grande vénerie, le couple de sociologues adopte la même grille de lecture⁴¹, l'espace naturel étant là pour exprimer la puissance sociale de ses détenteurs. Il s'agit alors de concevoir l'espace comme « habité » par un travail véritablement socio-centriste. Il n'en va d'ailleurs pas différemment de l'habitat lui-même, ornementé de symboles signifiants⁴².

Ces travaux ont eu pour attrait déterminant de démontrer la spatialisation des logiques sociales. Qu'en serait-il du mouvement inverse, à savoir de l'influence de l'espace organisé sur les comportements sociaux ? Le courant socio-phénoménologique a lancé quelques pistes, mais en en restant à une dimension extrêmement microsociale et surtout en ne considérant souvent que la logique d'action délibérée des individus. Cette difficulté à penser un espace actif, dans le cadre des déterminations sociales, a abouti à un phénomène de rejet de la part de nombreux sociologues, voyant dans ce mouvement de pensée philosophique une négation des fondements de leur discipline.

Chez les géographes, Guy Di Méo lançait de son côté une déclinaison originale du cogito cartésien : « Je pense, donc je suis... de quelque-part » On pourrait ajouter en somme que ce "quelque part" se pense, dans le cadre rural qui nous intéresse ici, comme un lieu approprié, possédé, un jeu avec le territoire où le *Je* se construit dans et par le *Nous*, témoin soit d'une inscription familiale parfois lointaine 44, soit d'ambitions à y accéder en fondant soi-même son lignage localisé. Les quelques arpents de terrain rapportent ainsi davantage, en terme d'aura sociale, que ce que leur rendement économique laisserait imaginer. Mais l'on en resterait à une approche purement symbolique, dans laquelle l'espace approprié continuerait à constituer un reflet de son inscription sociale dans le territoire.

C'est à une toute autre perspective que nous invitaient les socio-sémioticiens précédemment mentionnés : Sylvia Ostrowetsky et Jean-Samuel Bordreuil. Envisager le social comme une sémio-genèse, c'est en effet considérer le signe comme fondateur du social. Or, ce signe prend une forme spatiale, voire se trouve dans l'espace. Nous n'appréhendons d'ailleurs les espaces que parce qu'ils font sens au travers des signes que nous y percevons. Les éléments naturels peuvent eux-mêmes être investis de ces significations : le palmier marque bien l'arrivée sur la Côte d'Azur pour le touriste en provenance de contrées moins favorables à cette essence arborée. Parfois un taxon apporte sa contribution à un toponyme, comme ces noms de communes qui ont adopté l'extension « les-Pins », et alors la coupe de ces arbres finit par poser un problème identitaire au lieu.

⁴⁰ Cf. Dans les beaux quartiers, Paris, Seuil, 1989, coll. « L'Épreuve des faits ». Des mêmes auteurs : Quartiers bourgeois, quartiers d'affaires, Paris, Payot, 1992, coll. « Documents Payot » ; Les Ghettos du gotha. Comment la bourgeoisie défend ses espaces, Paris, Seuil, 2007.

⁴¹ La chasse à courre. Ses rites et ses enjeux, Paris, Payot et Rivages, 1993, coll. « Documents Payot ».

⁴² Toujours de Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot : *Châteaux et châtelains. Les siècles passent, le symbole demeure*, Paris, éditions Anne Carrière, 2005.

⁴³ In *L'homme, la société, l'espace*, op. cit. Voir également, du même auteur : « Composantes spatiales, formes et processus géographiques des identités », In *Annales de Géographie*, tome 113, n°638-639, 2004, pages 339-362.

⁴⁴ Cf. Christophe Baticle: « L'espace socialisant de la mémoire familiale ou ce que chassent les chasseurs? », in *Représentations et productions de l'espace dans les sociétés contemporaines*, sous la direction de Dominique Cochart et Abel Kouvouama, Paris, L'Harmattan, 2009, coll. « Les cahiers du CEFRESS », pages 147-201.

L'atout de la théorie socio-sémioticienne n'est pas moindre. Il s'agissait pourtant d'une conception iconoclaste dans les sciences sociales des années 1980, car elle proposait ni plus ni moins que de repenser l'espace et le social dans des relations de déterminations réciproques. Alors que les travaux de Pierre Bourdieu s'imposaient dans le champ sociologique français, c'était un pari osé. Les quelques adeptes de la socio-sémiotique de cette époque s'étaient tournés vers le paradigme individualiste, à l'encontre donc du holisme bourdieusien. Les travaux empiriques de Bordreuil et d'Ostrowetsky portaient sur les acteurs de la planification⁴⁵ ou sur les producteurs d'un style architectural néo-régional⁴⁶, soit des agents sociaux fortement dotés en capital culturel, pour reprendre la grille d'analyse des partisans de Bourdieu. Et même lorsqu'elle s'intéressait à la démiurgie constructive d'un « modeste » jardinier, juif errant et ancien chiffonnier en Pologne, l'analyse de la géographe continuait à être perçue comme l'exhumation, géniale, de cas très singuliers⁴⁷. Néanmoins, avec leur « carré identitaire »⁴⁸, Bordreuil et Ostrowetsky ne s'interdisaient pas de penser les collectifs sociaux, et y compris la société de classes. Mais cette schématisation, inspirée par le « carré sémiotique » d'Algirdas Julien Greimas, restait emprunte des apports du structuralisme, qui avait été la grande théorie des années 1960, complètement rejetée deux décennies plus tard. Il n'y avait d'ailleurs pas à se surprendre que cette sémiotique rencontre l'inspiration du structuralisme en anthropologie : la linguistique.

Nous en étions à ce stade au tournant des XX^e et XXI^e siècles. Le structuralisme de Claude Lévi-Strauss était disqualifié, notamment par l'absence de considération pour les processus historiques, sociétés sans écriture oblige. L'exemple magistral des tribus bororos⁴⁹ semblait accorder à « la pensée sauvage » un primat de l'intellectualisant qui correspondait assez mal aux impératifs de survie de ces populations. De plus, nonobstant un certain nombre de tentatives prometteuses⁵⁰, la socio-sémiotique ne parvenait pas à imposer une reconsidération des questions spatiales dans un sens davantage favorable à la socialisation par l'espace. On avait retenu des travaux du sociologue marxiste Henri Lefebvre une vision purement socio-déterminante de la production de l'espace⁵¹. Le récent ouvrage du géographe Michel Lussault⁵² marque pourtant la poursuite d'un progressif virage engagé notamment par son collègue Jacques Lévy. Lussault aborde notamment certains phénomènes naturels, tel le tsunami de 2004, en tant que « fait spatial total », sur le modèle du « fait social total » de Marcel Mauss. Du côté des bourdieusiens eux-mêmes, avec la notion de « capital d'autochtonie »53, le retour de l'espace semble en passe d'être entériné, avec une approche il est vrai très différente.

⁴⁵ Sylvia Ostrowetsky: L'imaginaire bâtisseur. Les villes nouvelles françaises, Paris, Librairie des Méridiens, 1983, coll. « Sociologie des formes ».

46 Jean-Samuel Bordreuil et Sylvia Ostrowetsky: Le néo-style régional. Reproduction d'une architecture

pavillonnaire, Paris, Dunod, 1980, coll. « Espace et architecture ».

47 Sylvia Ostrowetsky: Quelqu'un ou le livre de Moïsche, Paris, Kimé, 1995.

⁴⁸ In « Le social comme sémio-genèse. Éléments de réflexion sur les rapports actuels de la sociologie et de la sémiotique », op. cit.

⁴⁹ In *Tristes tropiques*, Paris, Plon, édition de 1973, coll. « Terre humaine ». Voir l'exemple du village *bororo*

pages 229-284. ⁵⁰ Par exemple Bernard Lamizet : « La médiation sémiotique de l'espace », in *Pour une sociologie de la forme*. Mélanges à Sylvia Ostrowetsky, textes réunis par Nadir Marouf, Paris, L'Harmattan, 2000, coll. « Les cahiers du CEFRESS », pages 277-299. Et bien entendu beaucoup d'autres auteurs, dont certains géographes.

⁵¹ Cf. La production de l'espace, Paris, Anthropos, 2000 [première édition: 1974], coll. «Librairie de l'architecture et de la ville ».

⁵² L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain, Paris, Seuil, 2007.

⁵³ Cf. Jean-Noël Retière: «Capital d'autochtonie », in Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, sous la direction de Ilaria Casillo, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013. Du même auteur : « Le capital d'autochtonie n'est pas le capital spatial », communication au colloque « Penser l'espace en sociologie », organisé par le laboratoire Citères, Tours, les 3 et 4 juillet 2014, ici le 4 juillet, 9 pages. Voir

Pourtant, nous ne disposions pas, à ce jour, d'une théorie globale à même de percevoir dans les relations entre le spatial et le social des rapports d'intrications réciproques. Avec la très récente traduction en français de la sociologue allemande Martina Löw⁵⁴, c'est désormais chose faite pour le champ linguistique français. Dans cet ouvrage, il nous est proposé un retour aux canons de la sociologie, qui ne réduise pas pour autant l'espace à une simple dimension de projection des rapports sociaux. Sans recourir à la sémiotique, on y trouve une synthèse des apports de Pierre Bourdieu et d'Anthony Giddens, pour une tentative de dépassement qui intègre l'espace comme une des dimensions constitutives du social.

Nous venons, longuement, de dessiner à grands traits quelques-uns des éléments de cette histoire des sciences sociales qui, de notre point de vue, bloquait pour la sociologie française la perspective d'une prise en compte réelle de l'espace-acteur du social. Il ne s'agit pas là d'un hasard. La pratique des tendelles nous paraît en effet offrir quelques-uns des traits susceptibles de conforter un retournement de perspective quant au statut à accorder à la dimension spatiale de la vie sociale. C'est dire qu'il y a également un enjeu théorique sur une pratique comme les tenderies aux grives sur les causses, au-delà donc de la question de sa perpétuation ou de son extinction progressive. Si l'on peut montrer que l'on se socialise également par les dispositifs spatiaux, sans que ceux-ci ne soient réduits qu'à des déterminants sociaux, mais davantage rapportés à une combinatoire entre espace et société, les tendelles, comme d'autres pratiques jouant de certains biotopes, pourront être considérées également comme un mode de socialisation qui engage le rapport au monde.

2.) PLAN DE L'ÉTUDE

Ce travail est organisé en quatre chapitres, le premier étant consacré à certaines données quantitatives et qualitatives permettant de présenter les tendelles sous des angles différenciés (démographique et territorial), ainsi que la méthodologie adoptée.

Par la suite, il paraissait essentiel de retracer l'histoire de la pratique dans le temps long. Ce faisant, ce sont les modes de régulation juridiques des tendelles qui sont apparus, dans un lent cheminement vers la reconnaissance.

Le troisième mouvement détaille la manière dont ce mode de piégeage a tendu à devenir un enjeu dans le travail de reconnaissance d'une « spécificité » caussenarde. Entre défense de l'Occitanie et caractéristiques territoriales, les tendelles émergent progressivement en tant que symboles d'une lutte en faveur du maintien de ces activités choisies, dans un contexte où pèsent de nouvelles contraintes vécues comme exogènes. Ces habitants, qui voient leurs espaces se « glocaliser », se focalisent d'autant plus les « traditions » que leur marge de manœuvre leur parait davantage restreinte par la désignation de leurs lieux de vie en tant que haut-lieu d'une nature à préserver. En ce sens, une nouvelle problématique se fait jour, les menaces sur les landes à genévriers amenant à reconsidérer le rôle des tendelles comme ressorts de leur préservation.

également Nicolas Renahy: Les gars du coin. Enquête sur une jeunesse rurale, préface de Stéphane Beaud et Michel Pialoux, Paris, La Découverte, 2005, coll. « Textes à l'appui », série « Enquêtes de terrain ». Du même auteur: « Classes populaires et capital d'autochtonie. Genèse et usages d'une notion », dans Regards sociologiques, n°40: « Mobilité/autochtonie: sur la dimension spatiale des ressources sociales », 2010, pages 9-26.

^{26. &}lt;sup>54</sup> Sociologie de l'espace, préface de Alain Bourdin, traduit par Didier Renault, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 2015 [première édition en allemand : 2001]. Martina Löw est professeur de sociologie, de planification et d'architecture à l'université technique de Berlin.

Par le chapitre quatre nous avons concentré nos efforts sur l'Habiter caussenard que met en lumière la démarche des tendeurs. Plutôt que de reprendre l'impasse d'une explication traditionaliste, il nous a paru autrement plus éclairant de nous appuyer sur les travaux les plus récents en matière de processus d'identification aux lieux. L'ambiance des champs de tendelles, par exemple, en dit long quant au mode de socialisation à l'œuvre dans cette pratique.

Enfin, les conclusions cherchent à aller au-delà des classiques préconisations, afin de poser plus avant les termes de la controverse quant à la perpétuation, ou la disparition, de ce mode de piégeage. Elles devraient à notre sens faire l'objet d'une confrontation avec le terrain. La subtilité du savoir-faire en pratique nous amène en effet à contredire radicalement l'idée courante d'un piège rudimentaire.

CHAPITRE I

DONNÉES DE CADRAGE APPROCHES PAR LA MÉTHODE, LA DÉMOGRAPHIE ET LA TERRITORIALITÉ

A.) MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Bien que les manières de les décrire puissent se révéler parfois assez caricaturales, il y a en sciences sociales deux grandes postures possibles dans l'approche du terrain. Une première manière de procéder consiste à chercher à éclairer une réalité à partir d'un cadre théorique prédéfini. C'est le cas de figure typique du chercheur qui s'inscrit dans une école de pensée et qui retient un certain contexte pour vérifier des hypothèses qu'il pose en amont de la phase d'investigation. On nomme cette approche hypothético-déductive, dans le sens où la validation de ces hypothèses découle de leur expérimentation sur le terrain. A l'inverse, l'approche hypothético-inductive implique une longue imprégnation dans la réalité sociale observée, d'où seront déduites progressivement des hypothèses et des orientations théoriques retenues pour ce qu'elles apportent en matière d'éclairage de cette réalité précisément. Bien évidemment, dans les faits la phase d'observation est aussi orientée par une manière de regarder, voire des postulats théoriques implicites. De façon symétrique, la pratique du terrain informe le chercheur quant à la plus ou moins grande adéquation de son corpus d'hypothèses avec ce qu'il est amené à observer. Il y a ainsi toujours une imbrication entre les deux approches.

C'est toutefois la seconde que nous avons visé à suivre. Dans un premier temps, il s'est agi pour nous de se laisser porter autant que possible par l'actualité des débats qui avaient cours sur les causses, notamment ceux concernant la présence du loup. C'est ce qui explique que les tendelles n'étaient pas alors le centre d'intérêt exclusif. Les entretiens exploratoires, par exemple, abordaient la vie sociale, économique, politique et culturelle des territoires dans leur globalité. L'objectif recherché consistait à laisser apparaître le dossier tendelles et d'entendre les thèmes qui le faisaient émerger, sans les exclure, mais au contraire en leur laissant toute leur place, afin que la pratique puisse se révéler dans un écheveau de manières d'être, de faire, de sentir et de ressentir. Ce n'est que progressivement, par l'accumulation de données sur le contexte d'ensemble, que le questionnement sur les tendelles s'est précisé et que le suivi des tendeurs sur leurs lieux de pratique s'est mis en place. Par ailleurs, nous avons eu recours à des intermédiaires avertis pour visiter les territoires, en leur demandant de laisser libre-cours à leurs représentations, sentiments et critiques. Cette manière de procéder était inspirée par un souci : éviter la dimension monographique et purement descriptive afin de favoriser les liens entre des thématiques a priori disjointes. L'inconvénient de l'approche hypothético-inductive tient néanmoins dans la durée qu'elle exige et sur ce point il nous a fallu intensifier les périodes de repérage et parfois accélérer le temps de maturation du questionnement.

1.) L'OBSERVATION DIRECTE

Afin de cerner la réalité de la pratique, l'approche la plus évidente consistait à observer directement les tendeurs en action. C'est la raison pour laquelle il a été convenu que

la période de l'étude devait correspondre à minima avec la campagne de chasse à la tendelle, soit du 1^{er} novembre au 31 janvier 2016.

La manière de procéder a ainsi consisté à rencontrer des pratiquants en combinant au moins un entretien avec une visite du champ de tendelles. *In situ*, les échanges ont porté sur le biotope, l'environnement naturel et humain entourant le champ, son histoire par rapport aux tendelles, mais également et surtout les dimensions très techniques du savoir-faire : manière de tendre, jeu des mains et finition au doigté, choix des sites, orientations des pièges, types de prises. En un mot, il s'agissait de comprendre, au travers des expériences rapportées sur place, l'ensemble des réflexions nécessaires à la mise en place de modalités concrètes pour tendre.

Dans cette catégorie des observations, nous avons également suivi les personnels de la fédération de Lozère lors des réunions qui, par secteur, ont permis de présenter aux tendeurs la démarche d'étude⁵⁵. Il s'est agi de deux rencontres, l'une sur le Causse de Sauveterre et l'autre sur celui du Méjan (et non Méjean)⁵⁶, à laquelle ont été invités les pratiquants qui exercent sur la partie lozérienne du Causse Noir. Pendant ces réunions ont été rappelées les règles assez strictes quant à la législation sur les tendelles, mais ce fut également l'occasion de faire un point sur l'actualité du dossier, ses relances par les fédérations et les réponses des autorités. On a encore pu constater que, si ce sont les tendeurs qui y étaient invités, en réalité sont également venus des candidats à la pratique. Pour ces derniers c'est à la fois un moyen de se faire connaitre, de participer au petit monde des tendeurs, mais également de « mettre la pression » (PS, 14/01/16) sur les instances fédérales afin que tout soit mis en œuvre pour leur permettre d'exercer. Il s'agissait ainsi, pour cette part de l'auditoire, soucieuse de faire valoir ses revendications, de passer outre l'invitation aux seuls tendeurs agréés. Nous y reviendrons dans la sous-partie consacrée à cette « épine dans le pied » des fédérations.

Concernant cet outil de l'ethnographie, il convient également d'ajouter tous les avantages qui ressortent d'une présence régulière dans des locaux fédéraux où nous avions établi nos « quartiers ». Le quotidien amène à disposer des moyens de documentation disponibles, mais encore à participer à la vie de la structure, y compris dans ses aspects festifs (arbre de Noël, repas, assemblée générale, réunions) comme dans les moments plus affectés (enterrement, polémiques).

Par ailleurs, l'installation sur le Causse de Sauveterre⁵⁷ a rendu possible d'autres contextes d'observation, comme cette diffusion sur le Causse Méjan d'une des productions filmiques de Bruno Lecomte, dénonciateur d'une réintroduction du loup en France. Bien qu'éloignée de la problématique tendelle, en apparence, cette séance a permis de mieux saisir

⁵⁵ En Lozère, ces réunions ont été, depuis 2005, presque annuelles et en Aveyron plusieurs rencontres ont permis à la fédération de maintenir le contact avec les pratiquants.

⁵⁶ Tout au long de ces lignes, nous retiendrons l'orthographe originelle de ce plateau karstique d'altitude, suivant en cela les préconisations des auteurs de l'ouvrage collectif, dirigé par Jean-Paul Chassany (INRA) et Capucine Crosnier (Parc naturel des Cévennes): *Les grands Causses: terre d'expériences*, Florac, Parc National des Cévennes, 2009, page 359. « "Méjan", issu du latin "*medianum*" est un mot signifiant en occitan "du milieu". On pourra consulter à ce sujet le dictionnaire occitan-français, selon les parlers languedociens, de Louis Allibert, publié en 1966 à Toulouse. D'après les spécialistes le "e" de Méjean que l'on trouve dans les documents officiels modernes (à partir des années 1960), est une fantaisie ou une absurdité orthographique difficilement explicable sinon par assimilation abusive (attraction paronymique du prénom Jean) et qui ne se justifie pas. » Relevons également que, pour les rédacteurs de cette note, il s'agit aussi, et par là, de résister à la longue domination des pays de parlers d'oïl (au nord) à l'encontre de ceux de langues d'oc (au sud, dont l'occitan).

Par ailleurs, concernant les tendeurs à la tendelle, nous avons trouvé deux appellations locales parmi les rares textes traitant de cette pratique ; ils sont issus de l'occitan : *tendellaïre* et *tendaïre*.

⁵⁷ Deux logements pendant ces six mois d'enquête, à deux extrémités du Causse de Sauveterre, ce qui permettait de se rendre assez rapidement à Mende.

d'autres problématiques, liées aux territoires caussenards contemporains, qui influent sur la perception de l'enjeu tendelle.

2.) LES ENTRETIENS : du non-directif au semi-directif ; l'informel

La méthode de l'entretien, tant non directif que semi-directif, a ici été privilégiée dans la mesure où le temps extrêmement réduit de l'étude (six mois) et l'absence quasi-totale de documentation rendaient cet outil particulièrement pertinent. Dans un premier temps l'approche a consisté à diriger aussi peu que possible les interlocuteurs-trices, afin notamment de saisir les enjeux saillants qui méritaient à leurs yeux d'apparaitre, en visant donc à éviter autant que se peut ce que l'on nomme en sociologie l'imposition de problématique. La question initiale, après une présentation la plus générale de l'objet, a consisté, selon les locuteurs, à attendre une histoire personnelle en relation avec la pratique des tendelles et/ou les appréhensions qui se dégageaient à l'évocation de cette technique de capture. Ce n'est que dans un second temps, soit après que les connexions avec d'autres problématiques aient pu émerger que nous avons élaboré des guides d'entretien plus détaillés (et adaptées aux fonctions, statuts et rôles des interviewé-e-s), nous menant vers la semi-directivité. Ajoutons que l'une des interviews s'est transformée en entretien dit « contradictoire ». Cette méthode, rarement utilisée en sciences sociales, permet à l'interviewer de proposer, avec l'accord de l'interviewé, de se faire en quelque-sorte « l'avocat du diable ». Cette mise en scène entendue est un moyen de contourner le propos routinier et superficiel, notamment lorsque l'on s'attend à être interprété comme partie-prenante au débat, ou devant des personnages dont le statut oblige à une façade officielle qui n'apprend rien à l'enquêteur. Enfin, nous avons recouru à une procédure bien connue, mais peu académique avec l'entretien informel, au gré des opportunités. Luc Boltanski, dans son ouvrage sur les cadres⁵⁸, expliquait avec une grande intelligence l'intérêt de saisir les lieux, les moments et les contextes les plus improbables pour recevoir les informations parfois les plus cruciales pour l'enquête. Ainsi, nombre de discussions ont fait l'objet de prises de notes immédiatement après leur tenue. De même, la pause café du matin, à la fédération de Lozère, était l'occasion d'échanges forts instructifs sur le dossier tendelles, la manière dont il était géré, les implications personnelles dans sa défense et même parfois affectives.

Certains interlocuteurs éloignés n'ont pas pu être vus directement et ont donc été consultés par voie téléphonique. Souvent, il s'agissait de parvenir à des informations précises qui pouvaient s'obtenir par ce moyen indirect.

Enfin, nombre d'entretiens n'ont pas dit leur nom, se présentant sous la forme la plus informelle qui puisse être, et se sont révélés parmi les plus instructifs.

3.) LISTE DES INFORMATEURS

Plus de 70 personnes ont été rencontrées et/ou consultées.

PERSONNELS DES FÉDÉRATIONS DE CHASSEURS

- AJ: chargé de missions, notamment concernant l'animation d'un site Natura 2000, à la FDC.48, puis directeur de cette même fédération. Principal interlocuteur dans la phase initiale de l'enquête, il est difficile de comptabiliser les heures d'échanges avec ce cadre cynégétique. Il a par ailleurs accepté d'être notre « indigène⁵⁹ averti », à savoir celui qui nous a

⁵⁸ Les cadres. La formation d'un groupe social, Paris, Éditions de Minuit, 1982.

⁵⁹ Ce terme d'indigène ne doit surtout pas être compris comme une marque de condescendance de notre part à l'égard des « gens du terrain ». Il signifie simplement le personnage qui appartient en quelque-sorte au milieu

accompagné sur le terrain, avec la consigne d'émettre son regard sur l'étude, ses enjeux et attendus tacites, mais également de fournir ses propres analyses quant aux territoires. Ce rôle était d'autant plus désigné que l'informateur occupe une position intercalaire avec les causses, à la fois habitant depuis une dizaine d'années, mais également originaire d'une autre région, chasseur⁶⁰ environnementaliste et écologue de formation. Ce regard décalé et à la fois impliqué s'est révélé très instructif quant aux manières de lire les transformations socioterritoriales qui affectent les causses. A côté des entretiens enregistrés, il nous a accordé beaucoup de temps sur un mode plus informel.

- SS: directeur de la FDC.48, originaire de la Margeride lozérienne, véritable cheville ouvrière de la fédération depuis une quarantaine d'années. Il compte parmi ceux qui ont fait du dossier tendelles un enjeu quasi personnel. Ne pratiquant pas la tenderie et très peu la chasse ellemême, il est également une des mémoires du département sur le plan cynégétique. Les entretiens furent tant enregistrés que plus informels.
- BB1: technicien cynégétique à la FDC.48, chasseur. Originaire de Lozère et présent depuis plus de quarante années à la fédération départementale, c'est probablement le technicien actuel qui a le plus suivi le dossier tendelles, notamment pendant la remise en question de la pratique (2002-2005), mais encore aujourd'hui. Doté d'un solide réseau social, il connaît les tendeurs individuellement et nous a permis de dresser des biographies pour la presque totalité des pratiquants lozériens.
- EM: chargé d'études cynégétiques à la FDC.48, chasseur. Originaire du département, il est chargé d'accompagner les dossiers liés au dispositif Natura 2000 pour le site animé par la fédération de Lozère. De par ses déplacements réguliers sur le terrain, cet informateur nous a également permis des visites auprès d'acteurs territoriaux.
- CR : technicien cynégétique à la FDC.48, chasseur. Originaire du département, il est en responsabilité des dossiers de suivi de la faune sauvage.
- YB: technicien cynégétique à la FDC.48, maîtrisant notamment l'outil cartographique, chasseur.
- J-C.R: technicien cynégétique à la FDC.48, chasseur. Originaire de la Lozère, il suit de près les tendeurs dans la mise en place des prescriptions de l'arrêté ministériel de novembre 2005, lequel encadre la pratique dans ses modalités pratiques.
- DB : directeur de la FDC.12, chasseur. Arrivé à la fédération d'Aveyron en 1978, il constitue une des mémoires de la chasse dans ce département.
- BB2 : chef des techniciens de la FDC.12, chasseur. Il entre en poste à la fédération en 1981. C'est l'un des plus anciens personnels et à ce titre il a suivi de près la crise des tendelles. Il a été pour nous cet « indigène averti » (évoqué ci-dessus) dans le département de l'Aveyron où il réside.

ADMINISTRATEURS DES FÉDÉRATIONS DE CHASSEURS

étudié, dont l'ethnologue va solliciter la participation, en lui faisant jouer un véritable rôle dans l'élaboration de la problématique, lui faisant parfois partager ses questionnements, doutes et même hypothèses soumises à son regard critique.

⁶⁰ Carabinier pour l'essentiel, mais également chasseur à l'arc, soit une catégorie de pratiquants qui se distingue par une approche totalement différente de la prédation humaine la plus commune, à savoir mêlant sociabilité intense et collectivité. A contrario l'arc est une aventure individuelle, nécessitant une forme d'autoensauvagement pour approcher la dite faune sauvage et par là passablement distinctive. Mode de « retour aux sources » de la chasse nourricière, cette arme impose de se désintéresser des tableaux les plus prestigieux sur le plan quantitatif. Il s'agit ici de faire corps avec la nature (*natura naturens* pour le coup), tout en appartenant à une extrême minorité aux qualités sportives avérées, ce qui en fait une forme d'« élite » de la traque « vraie » et quoiqu'il en soit éprouvante.

- MG : président de la FDC.12, chasseur.
- AT : président de la FDC.48, chasseur.
- JP : chasseur et administrateur de la FDC.48.
- J-R.E: chasseur et administrateur de la FDC.12, délégué départemental du CPNT. Il s'engagea à titre personnel et au nom de son parti en faveur des tendelles pendant la crise de 2002-2005. Il joua auprès de nous le rôle d'intermédiaire visà-vis de plusieurs tendeurs.
- JL : chasseur et vice-président de la FDC.12, agriculteur-éleveur à la retraite sur le Causse du Larzac. Bien que non-tendeur, c'est l'administrateur qui suit le dossier tendelles pour sa fédération. Il joua également un rôle d'intermédiaire dans notre enquête.
- JR: chasseur et ancien vice-président de la FDC.12 pendant une douzaine d'années, actuellement conseiller auprès de cette même fédération. Également ancien directeur d'une importante société de production fromagère, sa connaissance du terrain embrasse tant le domaine économique qu'écologique. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages traitant des liens au local et de la pratique cynégétique.

GARDERIE NATIONALE

- GG1: ancien agent (garde) du service départemental de l'ONCFS en Lozère, à la retraite. Nous avons pu nous entretenir plusieurs fois avec celui qui, par son antériorité à la garderie (37 années), se souvient des pratiques « tolérantes » à l'égard des tendelles.
- J-V.L: chef de service du service départemental de l'ONCFS en Lozère. Arrivé à l'ONCFS en 1988, il a vécu la période dite de tolérance, puis la remise en question et la légalisation jusqu'à ce jour. Il nous a accordé non seulement une longue interview, mais il nous a été possible de le solliciter à plusieurs reprises dans le cadre d'entretiens téléphoniques ou informels.
- ET : chef du service départemental de l'ONCFS du Cantal. Il a notamment été le témoin de certains liens, établis par des éleveurs eux-mêmes, entre le retour du loup et les revendications en faveur des tendelles.
- AC : ancien garde chef de l'ONCFS Aveyron. Un monsieur maintenant très âgé, qui a vécu une autre époque où les tendelles étaient davantage présentes sur le département.
- PA : chef de la brigade de Millau à l'Office de l'Aveyron.

PARC NATIONAL DES CÉVENNES

- MR : technicien cynégétique au PN des Cévennes.

AGRICULTEURS-ÉLEVEURS

- CR : agriculteur-éleveur et chasseur sur le Causse Méjan.
- MC : agriculteur- éleveur sur le Causse Méjan, ouvrant l'une de ses parcelles à un tendeur.
- RR : agriculteur-éleveur sur le Causse Méjan. Engagé de longue date dans les luttes paysannes et territoriales.

SCIENTIFIOUES CONSULTÉS ET MEMBRES DE CONSEILS SCIENTIFIOUES LOCAUX

- J-Y.B : archéologue, technicien de recherche à la DRAC Languedoc-Roussillon, délégation de Lozère.
- NM : directrice de recherche émérite, CNRS, auteure d'une recherche collective menée sur le Causse Méjan.
- J-C.R: docteur en écologie, ingénieur en sciences agronomiques, directeur de l'IMPCF. Il a notamment mené l'étude qui, pendant deux années, visant à rendre les tendelles sélectives et ainsi répondre aux exigences de la directive européenne 409, dite « Oiseaux », de 1979.
- J-L.G1: membre du conseil scientifique du Bien UNESCO Causses et Cévennes, chasseur. Au titre de ses fonctions professionnelles en Lozère (ancien directeur général des services départementaux pendant douze années), il a été amené à participer à plusieurs rencontres régionales et nationales sur le dossier tendelles.
- PC : considéré comme l'historien local dans les Gorges du Tarn et de la Jonte.
- GC : géographe, conseiller scientifique auprès de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes pour le classement du site auprès de l'UNESCO.

TENDEURS

- J-L.D: agriculteur-éleveur à la retraite sur le Causse de Sauveterre, chasseur et administrateur de la FDC.48.
- J-L.G2 : président d'une société de chasse dans les Gorges de la Jonte, chasseur et administrateur de la FDC.48, pour le secteur de Meyrueis, causse Méjan et Aigoual.
- GL : agriculteur-éleveur à la retraite sur le Causse Noir (partie lozérienne), chasseur.
- AO : chasseur et garde-chasse dans une société des Gorges de la Jonte.
- GM: chasseur et maire sur le Causse Méjan. Originaire-habitant, il fut l'un des acteurs lozériens de la lutte en faveur des tendelles au moment de leur remise en question. Plusieurs rencontres ont permis de comprendre la situation centrale de la commune au regard des tendelles.
- J-P.L : chasseur, agriculteur-éleveur à la retraite sur le Causse Noir (partie aveyronnaise). Il a notamment accepté, pendant les deux années d'expérimentation de la tendelle sélective, d'être suivi quotidiennement par les gardes de l'ONCFS.
- ML1 : chasseur et jeune tendeur, agriculteur-éleveur sur le Causse Noir (partie aveyronnaise).
- ML2 : chasseur et jeune tendeur, agriculteur-éleveur sur le Causse Noir (partie aveyronnaise).
- CM : ancien tendeur sur le Causse Noir (partie aveyronnaise). Ancien berger « loué » dans les fermes du Causse, puis repreneur de l'exploitation familiale, il a tendu jusqu'à l'interdiction de 2002. Déjà très âgé, il n'a pas suivi le processus expérimental de la tendelle sélective.
- MB : président d'une société de chasse en Aveyron. Par son cercle relationnel, il a permis la rencontre avec plusieurs tendeurs aveyronnais.
- J-R.B : ancien maire en Aveyron (vallée de la Dourbie).
- MrM : agriculteur-éleveur à la retraite dans la vallée de la Dourbie.
- JA: ancien maire d'une commune aveyronnaise sur les Gorges de la Jonte et ancien cadre syndical. L'interlocuteur a été la cheville ouvrière du mouvement d'opposition en Aveyron.

- HV : chasseur sur le Causse de Sauveterre. Originaire du Causse, cet employé est le dernier tendeur de sa commune.
- M-P.C: tendeuse sur le Causse de Sauveterre. Employée dans l'administration, cette fille d'agriculteurs-éleveurs et mère du repreneur de l'exploitation familiale a représenté l'une des rencontres parmi les plus marquantes de l'enquête. Si le terme « authenticité » a encore un sens, c'est peut-être ici qu'il a trouvé une de ses plus belles expressions, non feinte, sans stratégie de présentation, d'une franchise rare. Elle a passé son permis de chasser en 2005 pour pouvoir pratiquer, dans la mesure où elle ne chasse pas au fusil.
- J-M.P: chasseur, agriculteur-éleveur sur le Causse de Sauveterre et administrateur de la FDC.48. Il a joué et continue à jouer un rôle important dans la défense des tendelles. Ses fonctions à la fédération l'ont amené à s'exprimer régulièrement sur le sujet, jusqu'au ministère de l'environnement.
- CM : employé de la fonction publique retraité sur le Causse Méjan. Tendeur dans sa jeunesse sa carrière professionnelle l'a amené à s'expatrier en lle-de-France. A son retour il reprit cette activité.
- GG2 : agriculteur-éleveur à la retraite sur le Causse Noir (partie aveyronnaise). La caractéristique de ce tendeur est de ne pas chasser selon un autre mode. Après quelques tentatives au petit ou au grand gibier, seule la capture par les tendelles a retenu son attention.
- J-J.T: entrepreneur et commerçant dans les Gorges du Tarn (Lozère). Lui également ne pratique que la chasse à la tendelle.
- DV : agriculteur-éleveur sur le Causse Méjan. Très engagé dans la vie associative du Causse, mais également dans les luttes menées sur le territoire il a notamment mené le collectif lozérien pour la défense des tendelles.
- DT : ancien tendeur sur le Causse de L'Hospitalet, en Lozère. Très engagé dans la conservation de la mémoire cévenole, cet interlocuteur dispose notamment d'archives montrant que les tendelles furent pratiquées sur le Mont Aigoual avant son boisement.

ENVIRONNEMENT SOCIAL DES TENDEURS

- Mme G : épouse d'un président de société de chasse dans les Gorges de la Jonte et tendeur.
- Mme M : épouse d'un maire, chasseur et tendeur sur le Causse Méjan.
- BA : fille d'un tendeur, agricultrice-éleveuse sur le Causse Noir (partie aveyronnaise).
- Mme V : épouse d'un tendeur du Causse de Sauveterre. Originaire de la commune d'habitat.
- SC : agriculteur-éleveur sur le Causse de Sauveterre, fils de tendeuse.

CANDIDATS À LA TENDERIE

- BF M-P.C : belle-fille d'une tendeuse, intéressée par la pratique, relevant occasionnellement les pièges.
- PS : agriculteur-éleveur sur le Causse Méjan et président d'une société de chasse. Cet ancien tendeur, qui n'a pas fait partie des expérimentateurs, revendique depuis une dizaine d'années l'ouverture de la « liste complémentaire » pour intégrer les candidats à la pratique.
- MP: ancien tendeur du Causse Méjan, non-expérimentateur et donc non agréé. Il est notamment impliqué dans la promotion de la vie rurale caussenarde.
- CP : agriculteur-éleveur à la retraite sur le Causse Méjan. Ancien tendeur non agréé.

- CS : jeune agriculteur-éleveur sur le Causse Méjan.
- AV : futur agriculteur-éleveur sur le Causse Méjan. De part son père, il peut être considéré comme son auxiliaire en matière de relevé des tendelles.
- MM : ancien tendeur, non agréé, président d'une société de chasse sur le Causse Méjan.
- SP: habitant originaire du Causse de Sauveterre. Ce non-chasseur n'est pas à proprement parler un candidat déclaré à l'usage des tendelles, mais il fait partie de ces gens des causses qui pourraient passer à l'acte si les tendelles s'ouvraient à de nouveaux pratiquants. On perçoit également, ici, la manière dont les tendelles constituent un objet d'affichage du discours identitaire caussenard.

INTERLOCUTEURS ALPINS CONCERNANT LES LECQUES

- JC : membre de l'Association de défense des chasses traditionnelles à la grive (ADCTG), Alpes-de-Haute-Provence.
- EC : glueur et président de l'Association de défense des chasses traditionnelles à la grive (ADCTG), Alpes-de-Haute-Provence. Par ses archives et son implication il nous a été possible de poser quelques jalons historiques et contemporains quant à cette pratique cousine des tendelles du Massif Central.

CHASSEURS NON TENDEURS

- BM : chasseur et garde-chasse particulier d'une société de chasse sur le Causse de Sauveterre. Féru d'histoire et rapporteur d'éléments historiographiques sur les tendelles. Nous avons pu avoir avec lui plusieurs échanges, de visu et téléphoniques.

ÉLUS

- RL: chasseur et ancien maire d'une commune du Causse Noir (partie aveyronnaise). Originaire du causse, il a été en Aveyron une des chevilles ouvrières de la lutte pour le maintien des tendelles. Disposant d'archives sur l'histoire de la pratique et sa crise entre 2002 et 2005, il nous a permis d'en disposer afin d'établir la partie historique.
- PM : député de la Lozère, fortement impliqué lors de la crise des tendelles (2002-2005) et sur le récent débat parlementaire sur les gluaux (2015-2016).

ACTEURS INSTITUTIONNELS OU ASSOCIATIFS DE L'ENVIRONNEMENT

- RD : président d'une importante association de protection de l'environnement en Lozère. Enseignant en sciences naturelles, il l'une des personnalités qui émet un regard critique quant à la chasse à la tendelle.
- DB : responsable d'unité à la DDT.48.
- LG: chargé des questions liées aux pratiques cynégétiques à la DDT.48.
- RL: directeur de la LPO Aveyron. La structure estime sa consœur Grands Causses plus pertinente pour tenir un discours relatif aux tendelles.
- RN : responsable de la LPO Grands Causses (Aveyron).
- YV : directeur de la LPO nationale.

AUTRES INFORMATEURS

- AB : documentariste vidéaste, auteur d'un sujet sur les tendelles.

- PG: documentariste animalier.

4.) SOURCES DOCUMENTAIRES: des « lois du silence »?

Ce titre d'un ouvrage de Jean Jamin, fondateur en matière de recherches sur la quête des turdidés, est passablement évocateur de ce qu'il nomme le « secret cynégétique » ⁶¹. Et en effet, les témoignages historiques sont non seulement rarissimes, mais qui plus est on ne trouve presque rien dans les archives en dehors de quelques arrêtés préfectoraux (voir cidessous) et délibérations des Conseils généraux ou encore des chroniques judiciaires relatives aux procès qui ont émaillé la vie des tendeurs. Notons néanmoins, qu'au travers des archives nationales, il est possible de trouver quelques mentions liées aux tendelles. Même les chercheurs qui ont travaillé sur les Causses ne font qu'évoquer cette pratique de façon presque anecdotique et lacunaire ⁶². Le développement le plus conséquent, concernant les tendelles, se trouve dans une annexe d'ouvrage, où l'on traite des chasses dites « traditionnelles » à la grive. On doit cette insertion à l'un des préfaciers, qui a mené la seule étude réalisée à ce jour, et qui portait sur la sélectivité du piège ⁶³.

Il nous a ainsi fallu puiser dans d'autres sources, notamment les archives privées ou non divulguées, les échanges épistolaires entre institutions parties prenantes dans le conflit autour des tendelles à partir de 2002. L'interview des acteurs directs de cet affrontement posait en effet une difficulté de taille : outre le fait que certains étaient décédés sans laisser de témoignage écrit sur leur implication, les autres étaient bien en mal de nous fournir des dates précises à même de poursuivre la recherche de documents.

En dehors donc de ces rares pièces d'archives, la presse locale ouvrait sur moult écrits dès la fin de l'année 2002. Nous avons privilégié *Le Midi libre*⁶⁴ dans ses éditions lozérienne et aveyronnaise et la *Lozère nouvelle*. Pour ce dernier titre, nous sommes restés prudents quant à bien des articles puisque la fédération lozérienne y tient une rubrique cynégétique régulière. Toutefois, c'est grâce à ces organes de presse que nous avons été en mesure de retracer les fils des évènements qui ont conduit à la légalisation des tendelles. On trouve également quelques articles dans le magazine de l'ONCFS⁶⁵ ou *La dépêche du Midi*.

L'approche méthodologique a ainsi été assez classiquement socio-anthropologique et ethnographique par certaines de ses dimensions observatrices. Une large place a également été consacrée aux recherches sous un angle plus historiographique.

⁶¹ Les lois du silence, Paris, Maspero, 1977. Voir en particulier le premier chapitre : « Secret cynégétique et pouvoir communal », consacré à la tenderie aux grives sur le plateau ardennais, pages 15-43.

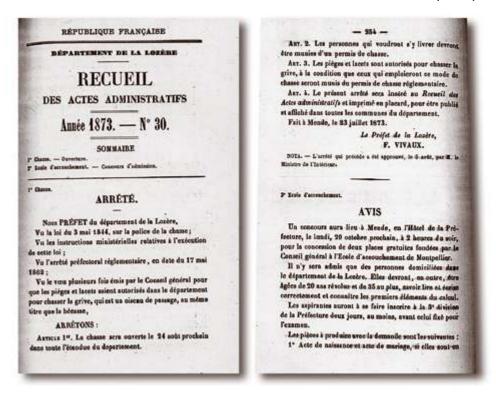
⁶² Cf. Sous la direction de Jean-Paul Chassany (INRA) et de Capucine Crosnier (PnC): *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit. Voir également Capucine Crosnier : « Biodiversity and relevance of local practices in the Cévennes Bioshere Reserve », in *International Social Science Journal*, volume 58, n°187, mars 2006, pages 151-160.

⁶³ Jean-Paul Florentino : *L'odyssée de la grive*, préfaces de Guy Piana et Jean-Claude Ricci, Chaumont, Éditions Crépin-Leblond, 2011, ici pages 201-238. Il n'y est question, hélas, que du protocole, sur lequel nous reviendrons, et de ses résultats. Toutefois, cette trentaine de pages est la plus importante contribution livresque au sujet.

⁶⁴ Pour ce titre, nous disposons de la totalité des articles ayant évoqué de près ou de loin les tendelles depuis 2000.

⁶⁵ ONCFS actualités.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONCERNANT LES TENDELLES (1873)



Source : archives départementales de la Lozère.

A.) TERRITOIRES DE LA PRATIQUE : un diffusionnisme inversé ?

1.) LA RÉTRACTION SUR LES CAUSSES DE LOZÈRE ET D'AVEYRON

A ce jour, les tendelles sont pratiquées (exclusivement ?) sur certains causses, dits « Grands Causses » ⁶⁶, à savoir principalement le Méjan, le Sauveterre et celui qu'on dénomme Noir en raison de son boisement, qui d'antan lui donnait cette couleur. Le Larzac est également concerné pour une part de son espace, en bordure du Causse Noir. En conséquence, deux départements sont à considérer, la Lozère et l'Aveyron. Pour ce dernier département, les personnels de la FDC.12 estiment par ailleurs que les sites aveyronnais seraient une extension de la pratique lozérienne voisine. « Nous, on a hérité de la pratique par la Lozère. C'est le même causse en fait » (BB, 17/12/15). « C'est que des borduriers en fait » (DB, 17/12/15).

Il semblerait néanmoins que cette perception soit le fruit de la rétraction spatiale de l'activité et, de fait, les mêmes interlocuteurs s'interrogent quant à la présence historique des tendelles dans le département. Le Causse Comtal, par exemple, qui relève des plateaux calcaires moins imposants par leur surface, questionne quant à l'existence de tendelles dans un passé plus ou moins récent. La réponse nous est fournie par un ancien garde-chef de l'ONC, dont le secteur relevait précisément de sa zone de compétence. Agé aujourd'hui de 92 ans, et résidant d'ailleurs sur le Comtal, il confirme l'existence de plusieurs bergers qui tendaient encore après la Seconde Guerre mondiale. De même pour le Larzac qui, contrôlé par

⁶⁶ L'origine du terme est orographique ; il est ainsi à relier à la présence géologique du calcaire. Causse provient de l'occitan *Cause*, issu du latin *calx*, à savoir la chaux. Il existe par ailleurs un grand nombre de causses de taille restreinte. Autour de la préfecture de la Lozère, par exemple, on trouve les Causses du Roussel, d'Auge, de Changefège, de Mende et de Masseguin. Dans le Gard on parle également de causse pour le petit plateau de Blandas. Dans le Gard on trouve encore le dit Causse Rouge.

34

ses collègues, était globalement tacheté de pierres assommoirs, donc bien au-delà des franges orientales où elles subsistent désormais (AC, 25/01/16). Ici, une source écrite nous permet de confirmer ces dires. Dans son dictionnaire patois-français du département de l'Aveyron, Aimé Vayssier écrit en 1879, à propos des tendelles : « C'est ainsi qu'on prend auprès des genévriers les grives de Camarès »⁶⁷. Or, Camarès est situé au centre sud du Larzac. De même, un écrivain proche de la fédération de l'Aveyron témoigne de traces de pièges au sud de Saint-Affrique (JR, 29/04/16, 13/05/16). Ces tendelles pourraient dater de l'Entre-Deuxguerres et se situent sur les Monts de Lacaune, soit à l'extrémité méridionale du département.

Toujours en Aveyron, l'affaire du procès d'un tendeur de Saint-André-de-Vézines, en 1981, permet de comprendre que les « tindelles » concernaient le Causses Noir bien entendu, mais également le Larzac et le Causse de Séverac⁶⁸.

Un autre informateur, fondateur et conservateur d'un écomusée situé dans les Cévennes et par ailleurs membre du conseil scientifique du Parc national, confirme cette implantation beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est à notre époque. Lui-même tendeur intensif dans sa jeunesse, il s'est initié sur l'un de ces petits causses bordant la vallée de la Borgne, au sud de la sous-préfecture lozérienne de Florac : La Can de L'Hospitalet (DT, 09/02/16). Il s'agit d'un petit plateau calcaire, en limite de la barrière de schiste, mais que l'on peut considérer comme une première marche des Cévennes. De la même manière l'interlocuteur a posé ses pièges sur la Corniche des Cévennes. Sa mémoire l'amène également à étendre très largement cette aire tendellaïre à la Lozère dans sa presque totalité, à savoir le nord du département, le Mont Lozère, les Cévennes pour partie et le Mont Aigoual. Ce dernier, aujourd'hui largement boisé, se présentait encore dénudé dans la seconde moitié du XIXe siècle et partiellement au début du XXe, ce qui explique qu'on y trouvait des genévriers⁶⁹. Une photographie, prise au moment des premières grandes plantations par le botaniste montpelliérain Charles Filhaut, montre pour ce dernier siècle un tendeur en action sur l'Aigoual. Notons encore que, par le passé, des tendelles ont pu être utilisées pour le piégeage des bécasses (Cévennes notamment) et des perdrix (AJ).

Quant à la Haute Lozère, plusieurs chasseurs témoignent de cette présence en Margeride et dans le Gévaudan plus généralement, et ce encore avant la nouvelle réglementation. Aujourd'hui, à l'orée de la retraite, le directeur de la FDC.48 a lui-même connu des tendeurs dans sa Margeride natale, de même que ce président d'une société de chasse du nord-est départemental. Dans le même sens, un ancien garde du service départemental de la garderie de Lozère, récemment retraité, témoigne de pratiques encore récentes en Margeride, appuyées sur des revendications à tendre de la part de retraités qui arguent d'une très ancienne tradition (GG1, 17/11/15). Si l'on veut tenter de comprendre la logique de rétraction sur les causses, il convient de noter que le secteur situé entre le Causse de Sauveterre et la ville de Marvejols a été l'un des derniers où les tendelles ont perduré jusqu'au début du présent siècle. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un espace caussenard, même si la géologie en est très proche.

Ces sources orales permettent d'émettre l'hypothèse forte selon laquelle la pratique n'a pas toujours été réduite aux Grands Causses, avec pour centre névralgique l'insulaire Méjan. Elle s'entendait sur des terroirs qui n'étaient pas tous faits d'une géologie calcaire.

⁶⁷ Cf. Aimé Vayssier: Dictionnaire patois-français du département de l'Aveyron, Rodez, 1879, page 640.

⁶⁸ Lettre du conseiller général et maire de Rivière-sur-Tarn, Pierre Bloy, au président du Tribunal d'instance de Millau à propos de l'affaire Claude Robert, mars 1981.

⁶⁹ « La conquête des forestiers », pour reprendre l'expression du *Guide du naturaliste Causses Cévennes* (Grenoble, Libris, 2007, page 53), remonte aux lois de 1860 et 1882. L'administration mène alors une politique volontariste, achetant et parfois même expropriant. En 1874 le domaine de l'État n'est que de 111 ha ; il passe à 12 000 en 1914.

D'autres départements étaient également concernés, comme le Gard, au moins sur sa portion du Causse Noir, la Haute-Loire, mais encore le Lot où un témoin a lui-même fait la démonstration de sa dextérité devant l'une de nos informatrices (M-P C, 12/01/16). La particularité ici tient dans le fait que cette tendelle lotoise ne fonctionne qu'avec trois bâtonnets au lieu de quatre. C'est donc un nouveau défi pour la tendeuse lozérienne qui reconnait toute la difficulté qui fut la sienne de s'adonner à ce nouvel exercice. L'échec à créer l'équilibre confirme aussi la nécessité d'une lente imprégnation dans la pratique, dont les doigts sont porteurs, au point qu'un changement, même anodin en apparence, transforme totalement l'habileté avérée en maladresse de débutant. L'adresse à tendre se révèle dans sa dimension de produit temporel.



Archives privées, Marie-Paule Contastin.

Concernant toujours le Lot, un autre témoin s'est confié sur le sujet auprès d'un de nos informateurs, cinéaste en déplacement pour un reportage (AB, 11/05/16 et 12/05/16). Dans le secteur de Gourdon (à Cazals), au nord-ouest su département, la pratique semblait plutôt répondre à des objectifs alimentaires au sein des sphères domestiques qui s'y adonnaient pendant l'Entre-deux-guerres et même immédiatement après le Second conflit mondial. Le même informateur fait également état de pièges, cette fois pour le Tarn-et-Garonne (dans le Quercy), ressemblant aux représentations picturales de Pieter Brueghel, dit l'Ancien, de l'école flamande du XVI^e siècle. Sur l'un de ces célèbres tableaux (1565), décrivant un paysage hivernal où des patineurs se consacrent à la glisse sur une rivière gelée, on observe une trappe à oiseaux, déclenchée manuellement, à l'aide d'une corde, par un guetteur posté dans un abri à proximité. Cette forme de piégeage aurait également perduré dans ce secteur pendant la première moitié du XX^e siècle. Il est également aisé de trouver de pareilles réminiscences en Margeride (SS, *passim*) et dans beaucoup d'autres régions, bien que la différence fondamentale se situe dans le jeu d'équilibre qui permet l'absence du piégeur au moment du déclenchement. Il semblerait que la différence centrale entre les tendelles, telles

que nous les avons observées, et leurs variantes à trois supports, tienne dans la simple technicité du geste. Les pièges du Lot reprennent ainsi un principe bien connu de l'équilibre à partir d'une forme d'échafaudage épousant la forme du chiffre 4, et que l'on retrouve encore dans d'autres formes de piégeage.

Plutôt donc que d'appréhender l'espace extensif maximal des tendelles comme le résultat d'un diffusionnisme historique 70, ce qui en l'absence de données chronologiques ne peut se trouver démontré, nous proposons de regarder l'aire actuelle comme la conséquence d'une rétraction progressive sur les Grands Causses, soit un diffusionnisme retourné. Pour autant, la tentation pour la tenderie peut perdurer ponctuellement dans les régions agricoles où elle a disparu. Il est ainsi arrivé que l'on remarque d'étranges dispositifs de pierres en Margeride encore récemment, ressemblant à s'y méprendre aux tendelles caussenardes.

2.) UN DÉTOUR PAR LES LECQUEURS ALPINS

Le point d'interrogation que nous marquions plus haut quant à cette exclusivité des Grands Causses s'explique encore par des évocations à peine voilées et qui concernent cette fois les Alpes. À la question de savoir si les *lecques* ont bien disparu du paysage cynégétique alpin, un fin connaisseur n'hésite pas à questionner à son tour sur ce qu'il faudrait entendre par disparition.

Officiellement, ces tendelles alpines⁷¹ sont interdites depuis la chasse policière dont elles furent l'objet dans les années 1980, mais à constater les procédures judiciaires encore engagées ces dernières années, il faut admettre que certains résistants ne se sont pas résignés à détendre totalement. Un *lecqueur*, adepte depuis sa prime enfance, a de la sorte été verbalisé il y a deux ans, alors qu'une pareille mésaventure lui était déjà arrivée cinq à six années plus tôt. « Ils ne veulent pas arrêter. C'est leur vie. Je connais quelqu'un qui continuera jusqu'à sa mort » (EC, 06/01/16).

Ce détour par les Alpes est d'autant plus instructif que l'on ne détient pas de données anciennes quant aux effectifs de tendeurs sur le Massif Central, et pour cause, ne s'agissant pas d'une activité taxée en tant que telle (comme pour le timbre gibier d'eau pendant plusieurs décennies) et parfois pratiquée sans permis de chasser, il n'y avait que peu de raison d'en recenser les confrères, justement affiliés à aucune confrérie. En revanche, Jacques Sire, dans son article consacré à la Lecque, fournissaient quelques chiffres hélas non datés. Au moment donc de la parution de son texte, en 1988, il avançait 1 600 chasseurs concernés, dont 650 dans les Hautes-Alpes, et ce d'après Henri Sallenave, alors président de la région cynégétique du Sud-Ouest et auteur d'une « Enquête nationale sur les chasses traditionnelles françaises » 72. Partant du fait que le rapport a été publié en 1982, on peut estimer que ces éléments quantitatifs concernent le tournant des années 1970 et 1980. D'autres sources, comme Jérémie Ripaud 73, citent les départements des Alpes-de-Haute-Provence, Les Hautes-Alpes, mais aussi la Drôme. Il rapporte ainsi une estimation de 800 000 à un million de lecques dans les Alpes-de-Haute-Provence, 50 000 dans les Hautes-Alpes.

⁷⁰ Cf. Jean Copans sur les théories diffusionnistes: *Introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie*, Paris, Nathan université, 1996, coll. « 128 », série « sciences sociales ».

⁷¹ Elles sont en effet d'une proximité telle, qu'on peut estimer qu'il s'agit de la même pratique.

⁷² Cf. Jacques Sire: « La chasse aux lèques », in Arnaud de Monbrison, Jean-Claude Chantelat, Jacques Sire, Henri Toussaint: *Le grand livre de la chasse*, Genève, 1988, 2 volumes, ici page 260. Rapport Henri Sallenave: *Enquête nationale sur les chasses traditionnelles françaises*, Paris, UNFDC, mars 1982.

⁷³ ONCFS Actualités, n°23, mars 2003.

B.) LES ADEPTES DE LA TENDELLE : des pratiquants devenus minoritaires au « pays des chasseurs »

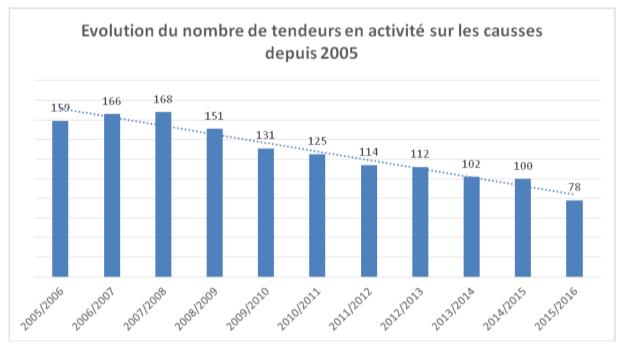
Nous ne disposons d'aucune statistique quant aux tendeurs aveyronnais et lozériens avant l'instauration de la réglementation du 7 novembre 2005. On sait, par ouï-dire, qu'ils étaient extrêmement nombreux sur les causses, chaque famille comptant généralement un ou plusieurs pratiquants. Cette pratique est d'autant plus importante que des difficultés économiques se présentent, comme immédiatement après la Seconde Guerre mondiale.

Le recensement réalisé à Saint-André-de-Vézines, sur la partie aveyronnaise du Causse Noir, montre par exemple que plus de 70 personnes s'adonnaient à cette pratique en 1991, alors que le village ne comptait au recensement général de 1990 que 108 résidents. C'est néanmoins un cas isolé, dans la mesure où la commune accueillait nombre d'originaires ayant conservé un lien avec elle, dont certains au titre des tendelles. En revanche, dans la majeure partie des communes caussenardes les effectifs ont tendu à baisser.

1.) UNE POPULATION EN TRÈS NET RECUL POUR UN TABLEAU RELATIVEMENT FAIBLE

A partir de 2006, seules les personnes qui avaient été autorisées à procéder aux expérimentations des tendelles visant la sélectivité des prises et qui avaient suivi la formation menée fin 2005, ont pu obtenir un agrément. On en connait ainsi précisément le nombre, soit 128 en Lozère et 111 en Aveyron, pour un total de 239.

En réalité, ils ne furent jamais autant à exercer pendant une même saison, beaucoup étant déjà âgés en 2005, d'autres n'ayant pas disposé de conditions favorables au passage des turdidés sur leur territoire, certains enfin ayant renoncé.

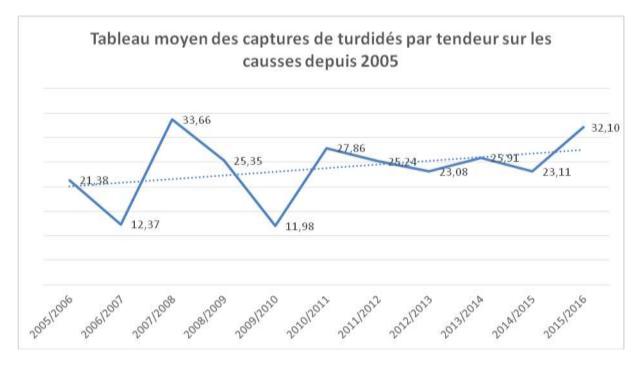


L'arrivée des derniers carnets de prélèvement permet de réviser le nombre de tendeurs effectifs pour 2015-2016, soit 96.

On a pu comptabiliser au maximum 168 tendeurs actifs pendant la campagne 2007-2008. C'est plus de 40% en moins cette saison 2015-2016. La droite de tendance montre une

très nette évolution à la baisse. Si elle se poursuivait, d'ici une décennie la pratique aura quasiment disparu.

Sur le plan maintenant de ce que l'on appelle le « tableau de chasse », les captures de turdidés se révèlent plutôt réduits, en comparaison avec un autre mode de chasse, au fusil, qui concerne également les grives, mais surtout par rapport à l'investissement temporel qu'exige l'entretien d'un champ de tendelles et son relevé quotidien tout au long de la saison.



On constate en effet, sur la base des carnets de prélèvements, que le tableau moyen a oscillé entre un minimum de 12 turdidés, contre 34 au maximum. Ce point culminant, atteint en 2007-2008 et approché lors de la dernière campagne, représente ce qu'un chasseur au fusil peut espérer capter, en une seule journée favorable, à l'affût au bord d'une mare aménagée.

La tendance, sur la décennie écoulée, fait état d'une légère augmentation de la moyenne par tendeur, bien que le tableau global ait fortement régressé, et ce en raison de la diminution des pratiquants actifs.

Précisons, en effet, que la sortie du contentieux sur les tendelles, par rapport auquel nous reviendrons plus loin, s'est réalisé par le biais d'une nouvelle réglementation, mais que, comme précisé en introduction, le principe dit du « bouilleur de cru » amène au non-renouvèlement de la population. En conséquence, les décès et incapacités physiques expliquent cette diminution d'ensemble des prises, que ne compense pas le bilan moyen par tendeur susmentionné.

2.) LE PROTOCOLE EXPÉRIMENTAL : vers une sélectivité améliorée

Quand, en 2002, la pratique des tendelles connaît sa plus importante remise en question de son histoire, un protocole, que nous détaillerons plus loin, est mis en place par l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF), avec le soutien de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ce protocole, visant à répondre à la question de la sélectivité, conformément à la directive européenne 79-409, a

abouti à un certain nombre de résultats, que nous énonçons ci-dessous, en complément donc des données sur les prélèvements.

La mise en place de l'expérimentation a connu un certain nombre d'aléas, liés notamment aux recours contentieux d'associations de protection de la nature, qui ont provoqué l'interruption du processus en Aveyron, lors de la première campagne de 2003-2004. En revanche, en Lozère, la poursuite sans discontinuité du processus, permet de dresser un tableau complet des prises accidentelles d'espèces protégées.

Avec ce nouveau dispositif donc, on comptait, en 2003-2004, 16 individus tués, relevant de 5 taxons protégés, et ce pour 15 480 jours/tendelles, sachant qu'une journée tendelle correspond au laps de temps entre deux relevés quotidiens (généralement en fin d'après-midi), pour une tendelle. La campagne suivante, 2004-2005, faisait état d'une certaine amélioration en la matière, puisque seulement 14 oiseaux protégés étaient dénombrés, pour 7 espèces, en 14 500 jours/tendelles.

Globalement maintenant, l'expérimentation concluait à la perte accidentelle moyenne de un oiseau pour 1 431 jours/tendelles.

Seconde conclusion, le rapport de l'IMPCF estimait que 50% des individus relevant d'espèces protégées avaient été épargnés par cette nouvelle manière de tendre.

Par ailleurs et surtout, le suivi individuel de plusieurs tendeurs, et ce quotidiennement, sur deux saisons, montrait une amélioration du savoir-faire entre la première campagne expérimentale et la seconde. Amélioration que l'on pouvait également constater en Aveyron, bien que la première saison n'ait pu aller jusqu'à son terme, en rapportant les données à une base 100. Ce que l'on a dénommé « effet tendeur », soit le développement d'une aptitude à utiliser le dispositif de façon adéquate, a donc pu être observé. Nous développerons plus avant notre analyse de cette incorporation du *modus operandi*.

Récapitulatif des résultats :

- Lozère : 14 individus de 7 espèces protégées différentes tués en 2004/2005 pour 14 500 jours-tendelles (2003/2004 : 16 individus de 5 espèces pour 15 480 jours-tendelles) ;
- Perte accidentelle d'un oiseau protégé pour 1 431 « jours-tendelles » ;
- 50 % des espèces protégées capturées épargnées ;
- Effet tendeur (confirmé entre les départements et entre les années) ;
- Amélioration du savoir-faire entre les années.

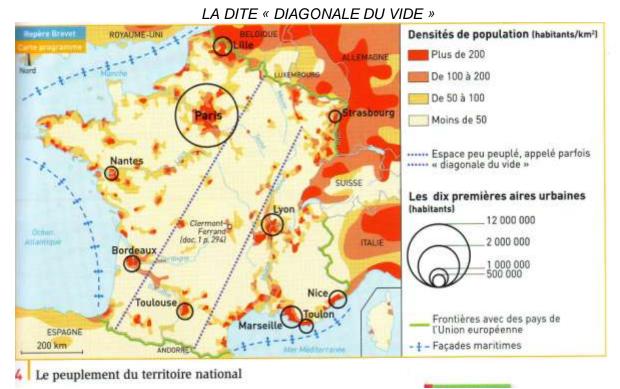
3.) DES CAUSSES DE CHASSEURS DANS LA « FRANCE DU VIDE »

Les secteurs concernés par la pratique des tendelles relèvent d'une aire géographique, connue pour être l'une des moins densément peuplées de France. Non seulement nous nous situons ici sur le Massif Central, région à la démographie faible⁷⁴, mais encore sur un axe que l'on a parfois dénommé la « diagonale du vide » et ce en raison de l'exode rural qui a

⁷⁴ Cf. « Le Massif Central : au cœur de la "diagonale du vide" », sur le site *avenirural.wordpress.com*, 10 juillet 2012.

⁷⁵ Cf. Gilles Fumey: « La France en diagonales », in *Café-géo.net, Vox Geographica*, 2009 [En ligne]: http://cafe-geo.net/wp-content/uploads/france-en-diagonales.pdf.

particulièrement touché une bande de territoire métropolitain allant de la Meuse, au Nord-est, aux Landes, dans le Sud-ouest.



Source: http://histoiregeo34.canalblog.com/archives/2013/01/09/26103483.html

En même temps, les territoires relevant des espaces caussenards sont également réputés pour accueillir des taux extrêmement élevés de pratiquants cynégétiques, parmi les plus élevés de France. Ce que nous avons dénommé « cynégéphilie », soit une propension particulièrement intense pour exercer la chasse, et calculée par le rapport entre le nombre de pratiquants et la population totale, convient parfaitement à ce terrain.

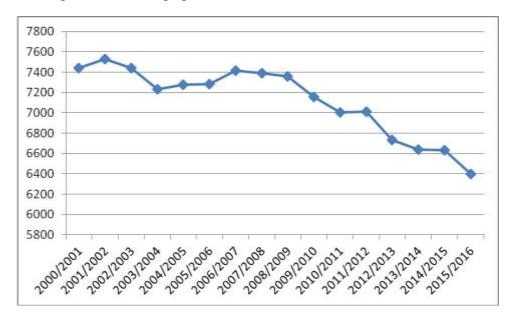
Ce constat n'est pas nouveau. Déjà à la fin du siècle dernier, pour lequel nous disposions du dernier recensement général de la population (RGP) (réalisé donc de manière exhaustive et sur l'ensemble du territoire national), les départements du Sud-ouest se singularisaient par cette attirance pour les « arts de Xénophon ».

Numéro	Département	Population 1999	Chasseurs	% Chasseurs /Population
Saison de chasse 1998-1999 pour comparaisons			_	Supérieur ou égal à 5%
4	<mark>8</mark> <mark>Lozère</mark>	<mark>73 509</mark>	<mark>7552</mark>	10,27
4	0 Landes	327 334	31758	9,70
3	2 Gers	172 335	16356	9,49
4	1 Loir et Cher	314 968	24980	7,93
2	4 Dordogne	388 293	30635	7,89
2	3 Creuse	124 470	9683	7,78
3	6 Indre	231 139	17894	7,74
4	6 Lot	160 197	11808	7,37
	4 Alpes de Haute Provence	139 561	10270	7,36
4	7 Lot et Garonne	305 380	20890	6,84
1	5 Cantal	150 778	9827	6,52
2	0 Corse	260 196	16288	6,26
1	2 Aveyron	263 808	15664	5,94
1	6 Charente	339 628	19529	5,75
1	9 Corrèze	232 576	13346	5,74
	9 Ariège	137 205	7687	5,60
	5 Hautes Alpes	121 419	6413	5,28
7	9 Deux Sèvres	344 392	17821	5,17
1	7 Charente-Maritime	557 024	28452	5,11
8	0 Somme	555 551	28328	5,10
8	6 Vienne	399 024	20221	5,07
3	2 Tarn et Garonne	206 034	10362	5,03
6	1 Orne	292 337	14643	5,01
1	8 Cher	314 428	15737	5,00
	TOTAL MÉTROPOLE	58 518 395	1 493 073	2,55

Source: Christophe Baticle: Les pratiques de chasse comme affirmations politiques du principe d'autochtonie. Dimensions territoriales des luttes cynégétiques, thèse de doctorat en sociologie, op. cit., partie III, chapitre 1, pages 259-260.

À cette époque, la Lozère se situait au premier plan de la cynégéphilie, avec un peu plus d'un chasseur pour dix habitants, quand l'Aveyron prenait la treizième place, soit près de 6% de pratiquants sur l'ensemble de sa population, alors qu'en France on se situait, dans l'ensemble, à 2,55%.

Si l'on retient le seul département de la Lozère, on constate que sa population de chasseurs y décroit comme partout ailleurs, mais que ses effectifs restent particulièrement importants en regard de la démographie d'ensemble.



En 2013, on comptabilisait 76 607 lozérien-nes (contre 144 705 en 1851) et encore 6 731 permis de chasser, soit près de 8,8% des habitant-es.

Sur cette dimension démographique, la région des causses s'affiche bien comme férue de chasse, et on mesure d'autant mieux la petitesse des effectifs tendeurs : moins d'un demi pour cent sur les deux départements concernés.

D.) LA TENTATION DU TERRAIN : sur les traces de Jean Jamin

En sciences sociales, et plus précisément pour ce qui concerne la sociologie et les disciplines consœurs que sont l'anthropologie, l'ethnologie ou l'ethnographie, l'évocation d'une méthode de piégeage apte à capturer des turdidés n'est pas sans faire penser à un auteur incontournable. Jean Jamin représente effectivement la référence dans le champ scientifique français.

Dans ce sens, prendre pour objet de recherche une méthode où il est question d'un système d'assommoir visant les grives, c'est nécessairement vers Jamin que l'on se tourne, avec le sentiment de marcher sur les pas d'un précurseur. Sans pour autant se caler dans sa réflexion propre, il faut bien reconnaitre le poids de cette ombre tutélaire, à la facon du berger pour les tendeurs ; ce sur quoi nous reviendrons. Pionnier en la matière, par son invitation à étudier les comportements cynégétiques sous l'angle des savoir-faire pratiques, cette silhouette qui aurait pu s'avérer oppressante, fut néanmoins bienveillante. Nous l'avons appris par les mots de l'ethnologue Jean-Luc Bonniol, membre du conseil scientifique du Bien UNESCO Causses et Cévennes, quelques minutes avant notre présentation des premiers résultats auprès de cette instance consultative ⁷⁶. Bien en amont, lorsque le premier projet de protocole d'enquête a été proposé, c'est Bonniol qui prend l'initiative de le transmettre, pour avis, à celui qui reste une ressource que l'on n'enjambe pas à la légère. Et le verdict sera positif, alors que le texte s'avérait par bien des aspects inadapté à la réalité du terrain, trop sociographique pour correspondre à une aussi petite population, trop peu ethnographique face à une démarche aussi intime avec les éléments naturels ; mais un projet qui révélait aussi la nécessité d'une immersion dans cette réalité.

Enfin, Jean Jamin n'est pas uniquement référencé pour son investigation turdidoardennaise, mais son héritage se lit dans une filiation plus générale d'auteurs qui ont redécouvert l'intérêt heuristique des pratiques de chasse et de cueillette dans la France de la fin du XX^e siècle. À partir des tenderies se sont en effet engagées nombre d'études de terrain qui vont prendre au sérieux cette banalité du fait cynégétique, pour y découvrir une société en prise avec le changement, dont les transformations de la chasse devenaient des indicateurs. Ces travaux vont aboutir au célèbre, et par bien des aspects génial, numéro spécial d'Études rurales, en 1982, consacré justement et intégralement à la chasse et à la cueillette⁷⁷. La fin des années 1980 verra d'autres chercheurs renommés s'intéresser à ces activités, au point que l'on peut penser qu'il y avait là une convergence pour en faire « une affaire importante »⁷⁸ dans la vie humaine, y compris dans nos pays très éloignés des sociétés de chasseurs-cueilleurs. Ce n'est que plus tardivement, avec l'introduction sur la scène politique d'une représentation politique, étiquetée chasse, que l'intérêt réapparaitra sous la plume des politistes et des sociologues du politique. Mais Jean Jamin avait, en la matière, ouvert la voie pour une ethnographie du sensible.

⁷⁶ Conseil scientifique du 19 avril 2016, à AgroSup, Florac.

⁷⁷ Numéro 87-88, Paris, éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), juillet-décembre 1982, coll. «Recherches anthropologiques », avec les signatures de grands noms des sciences sociales hexagonales: Jean-Claude Chamboredon, Jean-Louis Fabiani, Michel Bozon, Christian Bromberger, Gérard Lenclud, Claudine Fabre-Vassas, Tina Jolas, Valentin Pelosse, Anne Vourc'h, Bernard Traimond, Florence Weber, Annie-Hélène Dufour... entre autres.

⁷⁸ Cf. Christophe Baticle: « La chasse: une affaire importante contre toute attente », chapitre premier, thèse de doctorat: Les pratiques de chasse comme affirmations du principe d'autochtonie: dimensions territoriales des luttes cynégétiques (Picardie, Normandie, Pyrénées, Savoie), op. cit, pages 10 à 58.

1.) UN POINT COMMUN AVEC LE MAÎTRE : le sentiment d'une ethnographie de la dernière chance

Avant de relire Jean Jamin et ses travaux sur la tenderie ardennaise, c'est vers Sergio Dalla Bernardina que nos premières suspicions de socio-anthropologue, discipline critique s'il en est, nous invitèrent à nous tourner. Ce dernier racontait, dans un séminaire sur les espèces invasives⁷⁹, à quel point il avait été en quelque-sorte convoqué sur ce que le sens commun a retenu de la qualité d'un ethnologue. Celui-ci, pour les non-spécialistes néanmoins avertis, c'est le spécialiste des mythes, des rapports de parenté mystérieux pour l'homme occidental contemporain, des savoirs « indigènes » étroits avec la nature ; en bref du reliquat exotique, de la « communauté » ancestrale. Et c'est sur l'entremise de ces aprioris que Dalla Bernardina se retrouvait invité à travailler sur « l'algue tueuse », la fameuse Caulerpa Taxifolia, qui défrayait alors la chronique médiatique dans le Sud-est hexagonal. C'est encore en tournant le dos à ces attendus que l'ethnologue écrira à l'opposé de ce que l'on attendait de lui⁸⁰, expliquant que la tentative de mythification n'était qu'une stratégie de communication. S'il est vrai que l'« algue tueuse » brouille les frontières entre le domestique et le sauvage, elle ne fait que renouveler une problématique bien contemporaine, celle de l'autochtonie végétale qui, chez les professionnels de la nature, est opposée à ces plantes « qui n'ont rien à foutre ici »⁸¹, comme nous l'avions vu nous-mêmes avec le *Prunus Serotina* en forêt de Compiègne. Ce faisant, Dalla Bernardina mettait en application l'avertissement de Jean Copans⁸², lorsque ce dernier rappelait à sa « communauté », celle des chercheurs français en anthropologie, qu'il convenait de ne pas se laisser emporter par les apparences mystifiantes, pour revenir à des évidences très désenchantantes : le politique et l'économique, qui ne sont pas le propre des sociétés occidentales modernes, quand serait réservée la « tradition » aux « communautés » locales.

Il s'agissait donc de ne pas être dupe, ni faire preuve d'amnésie. Se rendre dans le département le moins peuplé de France ne pouvait pas se rapporter à un voyage initiatique en Arcadie. Nous étions bien au XXI^e siècle et les problématiques des tendeurs n'étaient autres que contemporaines.

Pourtant, par téléphone interposé et au moyen de la documentation collectée à distance sur les tendelles, la phase de négociation fut aussi celle du questionnement quant aux attendus. Pourquoi un tel acharnement à sauvegarder une pratique, au final, démographiquement marginale? Quels étaient ceux qui nous conviaient et selon quelles motivations tacites agissaient-ils? Il y avait là quelque-chose de mystérieux : une attente impatiente du sociologue. N'allions-nous pas être embrigadés dans un dessein qui fleurait bon la tradition, « vraie » et « authentique », sollicités pour faire œuvre d'une ethnographie enjolivée de typicité? Cette interrogation ne nous a pas quittés tout au long de l'étude : comment expliquer une telle détermination des demandeurs et la mise en œuvre d'autant de moyens pour sauver les tendelles? Il fallait, pour subsumer cette crainte, découvrir une autre réalité, elle-même rencontrée par Jean Jamin : le monde des « taiseux » qui anime les tendeurs caussenards.

⁷⁹ Au ministère de l'Environnement, organisé par Bernard Kalaora et Cécilia Claeys-Mekdade, 2004-2005.

⁸⁰ « Ceci n'est pas un mythe. L'obsolescence médiatique de Caulerpa Taxifolia », in *Communications*, n°76 : « Nouvelles figures du sauvage », Éditions du Seuil, 2004, pages 181-202.

⁸¹ Propos tenu par un garde forestier de l'ONF, lors d'une visite de cette forêt de l'Oise, au nord de Paris.

⁸² « L'anthropologie a-t-elle raison d'oublier ses traditions ? Où sont donc passés l'économie et le politique ? », in *Social anthropology*, n°14-2, 2006, pages 261-271.

C'est en effet dans une autre direction qu'amène Jamin. À la fin de l'année 1971, lorsqu'il réalise sa première phase de terrain sur le plateau ardennais, son sentiment n'est pas affecté par le soupçon de manipulation.

« Mais l'appui du Muséum, les justifications pédagogiques ("faire un galop d'essai") et surtout l'urgence eurent raison des premières réticences et me permirent de commencer l'enquête en septembre 1971. Si j'insiste sur l'urgence, c'est qu'elle me paraît avoir été, plus que les autres raisons, un argument de poids dans la décision, et pour l'autorisation de recherche.

À L'époque, la sensibilité de la société française à l'écologie était encore hésitante mais pourtant suffisante pour que des activités de prédation, telles la chasse, le piégeage du petit gibier, fussent épinglées, dénoncées et parfois violemment attaquées par les sociétés de protection de la nature.

(...)

- « À côté des articles, des pétitions et des interventions administratives qui précisaient les menaces d'interdiction sur ces pratiques, des "actions dures" qui, au nom de cette sensibilité écologique, saccageaient des tenderies (...)
- « Quelques temps avant mon arrivée dans les Ardennes, des "commandos de protecteurs" avaient dévasté quelques "grivières" (...)
- « La presse locale parlait d'une interdiction imminente (...)
- « Des correspondants régionaux des sociétés ornithologiques ou de protection de la nature accusaient cette pratique d'opérer un "prélèvement inadmissible et barbare sur une espèce menacée et de plus en plus rare dans les Ardennes" alors que les vagues de migration des turdidés étaient plutôt gênées dans leur halte locale par les plantations industrielles d'épineux qui détruisaient le biotope de la grive (...)

Quant aux tendeurs, ils attendaient et étaient, sans doute moins qu'avant, disposés à permettre l'étude d'une pratique dont on parlait trop et qui risquait, par ricochet, de leur être définitivement interdite – comme cela fut le cas dans les Ardennes belges quelques années auparavant. »⁸³

Ces morceaux choisis, bien que longs, sont nécessaires si l'on veut comprendre dans quel contexte arrive l'ethnographe sur son terrain. Le sentiment qui s'en dégage est assez caractéristique de l'ethnologie française de la période, qui se voit imposer la problématique de la déperdition, pour un monde en cours de mutation sous les effets conjugués de l'urbanisation et d'une industrialisation aboutie. Nous sommes, en effet, à la veille du grand reflux et du passage à la société post-industrielle. Les écomusées, l'attention renouvelée en direction des arts populaires et toutes les actions en faveur des collectivités rurales, la mise en place notamment du Conseil du patrimoine ethnologique marquent alors le retour des ethnologues qui ont perdu leurs terrains de prédilection sur les territoires de l'ancien empire colonial français⁸⁴. S'impose alors l'ethnographie de la dernière chance, avant disparition complète des traces de ce qui fut et qui pourrait bientôt, ne plus être étudié *in situ*.

C'est ce point commun qui apparaît, *in fine*, entre les tendelles caussenardes et le contexte ardennais de ce début des années 1970. Nous le verrons, il existe des décalages temporels entre les phases de tension affectant les différents modes de piégeage. Si les promoteurs de la tendelle ont pour intention de sauver l'activité, c'est bien qu'elle est menacée d'extinction. En définitive, les attentes ethnologisantes n'étaient qu'une crainte initiale qui s'est rapidement dissipée derrière cette autre réalité. Par ailleurs, l'impression d'une voix tendellaïre portée un peu trop haut par les édiles de la chasse lozérienne, renvoyait aussi à un univers du silence soulevé par Jean Jamin. Les taiseux, évoqués plus haut, devaient être approchés plus précisément pour qu'émerge leur attachement, non feint, à cette pratique.

⁸³ Jean Jamin : *La tenderie aux grives chez les ardennais du plateau*, Paris, Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme, ouvrage publié avec le concours du CNRS, 1979, coll. « Travaux et mémoires de l'Institut d'Ethnologie, Muséum National d'Histoire Naturelle », ici pages 11 et 12.

⁸⁴ Cf. Jean Copans: Introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie, op. cit.

2.) LES ENSEIGNEMENTS DE L'ETHNOLOGIE JAMINAISE : trois ruptures épistémologiques

On peut utilement commencer cet inventaire par la bibliographie, où l'on trouve, parmi les références académiques, principalement Jean Baudrillard⁸⁵, Claudine Friedberg⁸⁶, Claude Lévi-Strauss⁸⁷, Marcel Mauss⁸⁸ et surtout Serge Moscovici⁸⁹, dont les travaux comparatifs entre modes de chasse et formes de piégeage vont servir de ligne directrice, dans un premier temps, à Jean Jamin. Les autres références, nombreuses au demeurant, sont généralement descriptives ou relèvent de la littérature « grise » des archives, notamment pour les documents administratifs. Mais, en préambule de cette bibliographie, Jamin commence par un commentaire critique de ses sources et c'est là tout l'intérêt de sa démarche, décidément innovante à tous points de vue, comme lorsqu'il évoque le manque de temps ou les difficultés à pouvoir consulter les archives privées des tendeurs (carnets de piégeage et surtout de vente). On ne pourra également que se satisfaire d'un constat analogue au nôtre en ce qui concerne l'angle de vue retenue par la littérature, qu'il s'agisse des tenderies ardennaises, des lecques alpines ou les tendelles caussenardes : moins analytique que traditionnaliste.

« La plupart des articles et/ou ouvrages consacrés à la tenderie aux grives sont d'ordre anecdotique, descriptif ou didactique (cf. l'ouvrage de Brény), rarement d'ordre explicatif ou historique. Cette orientation pose déjà un problème : pourquoi s'est-on intéressé aux aspects "visibles et spectaculaires" de la tenderie plutôt qu'à sa fonction, son fonctionnement (sa pertinence sociologique et idéologique), son origine et son histoire ? » 90 Et d'ajouter plus loin :

« D'autre part, la majorité des "études" consacrées à la tenderie l'ont été à des moments critiques de son histoire : précisément aux moments où elle était directement menacée d'interdiction. Dans ces contextes conflictuels, les faits avaient *valeur démonstrative*, tant pour le réquisitoire que pour le plaidoyer, et l'on comprend que les auteurs s'en soient tenus à leur seule narration. » ⁹¹

Si l'ethnologue insiste sur ces biais, ce n'est pas simplement pour rehausser le caractère unique de son analyse, mais bien aussi parce qu'il s'agit là d'un trait structurel inhérent aux « objets » folkloriques et, qui plus est, matière à polémique. Tout se passe comme si l'action ne pouvait alors relever que des registres du trivial, de l'intéressement (notamment économique) ou ancré dans un génotype territorial.

C'est à ce niveau que Jamin va se révéler novateur : « D'un particularisme local que nous projetions d'ethnographier, d'une enquête ethnozoologique que nous envisagions de mener, nous nous sommes petit à petit engagé, sous la pression des faits, des conflits et des résistances, et en raison de la dimension des groupes impliqués, sur une voie plus sociologique qui amenait donc à introduire la tenderie dans une problématique sociale.

-

⁸⁵ Pour une critique de l'économie politique du signe, Paris, Gallimard, 1972, coll. « Les Essais ». Rappelons que ce philosophe était également connu pour sa critique de la notion de « besoin » (cf. *Le système des objets : la consommation des signes*, Paris, Gallimard, 1968), amenant les penseurs de l'époque à prendre leurs distances les logiques de subsistance, ce qui amène assez logiquement vers des démarches plus symboliques.

⁸⁶ En ce qui concerne les taxonomies « indigènes » en ethnobotanique. Cf. « Les méthodes d'enquête en ethnobotanique. Comment mettre en évidence les taxonomies indigènes », in *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée*, volume XV, n°7-8, juillet-août 1968, pages 297-324.

⁸⁷ Incontournable en ethnologie dans ces années 1970. Il est ici cité pour *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962 et *Mythologiques IV : l'Homme nu*, Paris, Plon, 1971.

⁸⁸ Pour son *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot, réédition de 1967.

⁸⁹ La société contre nature, Paris, Union générale d'éditions, coll. « 10/18 ».

⁹⁰ Jean Jamin: La tenderie aux grives, op. cit., page 144.

⁹¹ Op. cit., page 145. En italiques dans le texte.

Derrière le rapport d'abord technique entre les tendeurs et les grives, se profilaient des rapports sociaux entre les tendeurs et les autres. »⁹² En conséquence, loin de constituer un archaïsme atavique ou un folklore pour amateurs d'« authenticité » locale, il s'imposait pour lui d'envisager une institution sociale à part entière, même si ses incidences étaient cantonnées à la région du doigt de Givet, soit 35 communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

La problématique va ainsi consister à dé-couvrir cette institution des scories qui en dissimulent la valeur heuristique, pour véritablement comprendre son rôle dans l'établissement des liens sociaux qui se nouent au travers de la grive recherchée, piégée, puis transmise dans un réseau d'échanges plus ou moins obligés. Pour ce faire, il fallait donc tout d'abord se frotter aux réticences du milieu lui-même, dont le fonctionnement tacite a permis une autre découverte, celle des « lois du silence » ⁹³.

Les phases de terrain sont réalisées à partir de la fin de l'année 1971 et tout au long de la suivante, sur le plateau ardennais qui se situe au nord de Charleville-Mézières, mais également le long des vallées de la Meuse et de la Semois. Ce territoire s'étend sur un millier de km², soit un cinquième de la superficie du département des Ardennes françaises, sur la zone siliceuse. La tenderie qu'on y pratique depuis « la nuit des temps », sans que personne ne se soit réellement penché sur un travail plus réfléchi quant à une datation précise, n'est pas étrangère à Jamin, qui fut lui-même initié par Maurice François, alors directeur du Centre d'initiation à la nature de la Neuville-aux-Haies, au cœur donc de la zone des tenderies. « Souvenirs d'enfance et d'adolescence ardennaises », se mêlent ainsi à l'attractivité provoquée par un sujet « au charme désuet et mystérieux » 94. S'ajoute à ces aspects personnels et professionnels l'actualité de ce qui constitue bien un long contentieux, et ce depuis au moins l'Entre-deux-guerres. S'il fallait donc archiver cette « activité-témoin », comme on l'aurait fait dans un musée, et ainsi sauver les traces de l'oubli à venir, on peut comprendre l'effort que représenta la tentative réussie de s'extirper de la gangue conservationniste. Et ce d'autant plus que les intéressés ne sont pas, contrairement à la situation qui nous intéresse, très enclins à être étudiés par un spécialiste des sociétés dites « premières », ce qui les renvoie nécessairement à l'image du « sauvage ».

La première rupture épistémologique que réalise Jamin consiste à se rendre à l'évidence du contemporain, à savoir que les enjeux de la tenderie ne ramenaient aucunement à une mystique des origines de l'Homme, pas plus qu'à une autorisation que les habitants du plateau auraient obtenu à l'occasion du traité de Nimègue, en 1678. « Du passé, j'en vis peu : la tenderie se jouait au présent ; elle suscitait des conflits. De l'animal, j'en goûtai peu : on truquait le nombre des captures ; au village, on dissimulait les grives ; sur les marchés urbains et dans les vitrines des charcutiers, elles devenaient rares. Pourtant, on en prenait. Où donc passaient-elles ? » C'est cette première énigme qui va inciter l'ethnographe à comprendre les circuits que prenaient les turdidés capturés au moyen des lacs tendus au sol ou à l'arbre, d'autant qu'il aurait été aisément possible de moderniser la technique, afin d'en améliorer les rendements et donc répondre à la demande. Autrement dit, contrairement à certaines dénonciations, dont les associations de protection se faisaient l'écho, mais qui pouvaient tout aussi bien être le fait de chasseurs investis dans d'autres modes de prise, la tenderie apparaissait peu en tant qu'entreprise économique, mais comme phénomène davantage social,

⁹² Op. cit., page 105.

⁹³ Jean Jamin : *Les lois du silence. Essai sur la fonction sociale du secret*, op. cit. En particulier le chapitre 1 : « Secret cynégétique et pouvoir communal », consacré à la tenderie aux grives sur le plateau ardennais, pages 15-43.

⁹⁴ Jean Jamin: *La tenderie aux grives*, op. cit., page 11.

⁹⁵ Op. cit., page 16.

car l'essentiel du tableau était donné. On peut alors imaginer que la figure de Marcel Mauss n'a pas rebuté son disciple, parce que, comme il en témoigne, « derrière la grive se cachait la forêt, et derrière la forêt, l'homme. »⁹⁶

Une deuxième rupture intervient avec une question de fond, qui pourrait se résumer par celle des liens qui s'établissent entre déterminisme géo-écologique et logique socioculturelle. Cette interrogation peut paraître décalée pour les années 1970. Nous nous situons en effet largement en aval d'une géographie surplombante, telle que celle mise en exergue par Montesquieu dans la première moitié du XVIII^e siècle. Pour autant, ce débat détient sa raison d'être dans les spécificités d'une activité étroitement liée aux conditions géoclimatiques de son exercice. La réponse de Jean Jamin ne consiste pas, bien entendu, à postuler une causalité entre un climat et le « tempérament » des habitants qui lui sont soumis. Pour l'ethnologue, la tenderie exige un territoire répondant à des conditions morphologiques nécessaires pour pratiquer, mais non suffisantes pour expliquer qu'ici on ait retenu ce modus operandi, alors qu'ailleurs, où les mêmes conditions étaient réunies, il n'a pas recu d'écho. Pour autant, les facteurs socio-historiques ne sont pas davantage suffisants, si l'on veut comprendre que la tenderie n'aurait pu, en aucun cas, se développer sur un territoire ne s'y prêtant pas. En premier lieu, la géographie du plateau ardennais se situe sur un axe de passage des turdidés en migration. Au-delà, la nature du sol, la structure et la répartition de la végétation, sous la forme d'une forêt de taillis clairsemés, en fait une zone privilégiée pour une halte nourricière. La conjonction d'un ensemble de facteurs écologiques (flore, malacofaune) et géographiques (altitude, latitude, climat) amène à considérer cette région ardennaise à la façon d'un « piège écologique », dont la tenderie ne serait en fait que le prolongement.

« Capturer, piéger suppose en effet une sédentarisation relative et repérable des proies. En d'autres termes, le piégeage suppose l'occupation momentanée, cyclique ou permanente, d'un milieu déterminé et déterminable par une population donnée et convoitée, qui l'apparente, au moins dans sa phase finale (relève des captures), à la cueillette. » ⁹⁷

En résumé sur ce point, si le milieu joue comme restriction des possibilités, c'est l'histoire d'un groupe humain (ses choix autant que ses nécessités), qui conduit à adopter une méthode, entre reprise et innovation, lui insufflant une signification, voire un rôle dans la ritualisation de la vie quotidienne, qui aboutit à en faire un trait culturel. Cette équidistance entre un culturalisme étroit et un finalisme écologique niant le *socius* représente une avancée non négligeable quant à la réflexion sur les pratiques de prédation.

En troisième lieu, Jamin trouve en Serge Moscovici une ressource utile pour bien distinguer la chasse du piégeage. Ces deux démarches sont, en effet, rigoureusement différentiables de par le mode d'action, directe ou indirecte, qu'elles entreprennent. C'est ainsi le rapport ethnozoologique qui s'en trouve inversé, ce que Marcel Mauss faisait déjà remarquer en son temps. Dans le cas de la chasse, le prédateur va à l'encontre de sa proie, alors qu'avec le piégeage il s'agit de produire les conditions de son attraction, ce qui explique que certains modes de chasse à l'affût, comme le gibier d'eau attiré sur des mares à l'aide d'un orchestre d'appelants, se situent dans un entre-deux qui en fait tout l'intérêt pour ceux qui s'y adonnent.

Afin de leurrer son gibier, un piégeur se doit de parfaitement maîtriser le fonctionnement de l'écosystème retenu, d'en comprendre les tenants et aboutissants. « Le rapport à l'animal passe nécessairement dans le cas du piégeage par un rapport au milieu. A

⁹⁶ Op. cit., page 18.

⁹⁷ Op. cit., page 22.

ce titre, la démarche intellectuelle du piégeur s'apparente, au moins dans sa forme, à celle de l'écologiste : connaître l'ordre, la structure, le processus d'écoulement d'un point à l'autre afin de préciser la nature et de comprendre les conséquences de l'intervention. »⁹⁸ Le contrôle du milieu par le piège et son dispositif environnant s'oppose à la conduite du chasseur, qui cherche à maîtriser la conduite du gibier, notamment par l'action du chien. Mais, contrairement à Moscovici, Jamin ne voit pas dans le piégeage une modalité connexe à la pratique cynégétique. Si les finalités sont les mêmes, la capture, les fondements idéologiques qui sous-tendent les deux activités sont différenciables, dans la mesure où les relations à l'animal, comme au milieu, relèvent de deux ordres opposés. Quand le chasseur prend la nature telle qu'elle se présente pour aller à la rencontre de son gibier, souvent connu et repéré de longue date, le piégeur, au contraire, joue de cette nature afin de faire venir une proie largement invisible. Si la chasse raccourcit la distance à l'animal, qui doit être vu, l'action ceptologique⁹⁹ crée une distance fondamentale à l'efficacité du piège. Il y a ainsi un couple d'opposés : présence/absence du prédateur, qui anime la relation entre chasse et piégeage. C'est ce qui fait considérer ce dernier, chez Jean Jamin, comme un mi-chemin entre la cueillette et la chasse. La « cynégétisation » de l'homme, pour reprendre Moscovici, explique aussi la césure sociologique entre un piégeage passablement exercé par les femmes et les enfants, alors que la chasse s'affirme comme l'apanage des hommes principalement.

3.) TENDELLES ET TENDERIES : proximités et différenciations

Au-delà de ces trois ruptures, essentielles pour la compréhension d'une pratique qui laisse une large part à l'imaginaire, le terrain des grivières, telles que les appréhendent Jamin dans les années 1970, laisse apparaître un ensemble de proximités/distances avec les tendelles caussenardes.

- Les populations concernées sont, toutes deux, extrêmement réduites : de 200 à 600 piégeurs ardennais, avec donc une très grande volatilité des chiffres selon les sources.
- Les territoires sont également très localisés et occupent des superficies réduites. À la différence des tendelles, Jean Jamin ne repère pas de pratiques similaires aux tenderies en dehors des Ardennes belges, contiguës à son terrain français. Nous verrons, en ce qui concerne les tendellaïres caussenards, qu'ils entretiennent un cousinage prononcé avec les lecqueurs alpins.
- La tenderie ardennaise, pour la partie française, est toute entière contenue dans un seul département, contrairement aux tendelles, lozéro-aveyronnaises et antérieurement gardoises. Ce détail n'en est pas un, dans la mesure où la réglementation, et les négociations en périodes de crise, impliquent d'entrer en contact avec ces instances que représentent la préfecture et le Conseil général.
- Les tendeurs au lacet ou à la lauze sont tous installés dans une pratique fortement individualisée. Autrement dit, il n'existe pas de coopération, à la manière des équipes de chasseurs. Tout juste notera-t-on un-e auxiliaire, généralement recruté-e dans le cercle proche des liens familiaux ou amicaux.
- Contrairement aux tendelles, il existe deux manières, profondément distinctes, d'exercer la tenderie ardennaise : au sol ou à la branche. Ce que révèle Jamin, c'est que non seulement le branchet se trouve valorisé par rapport au mode terrestre, les grives étant considérées meilleures sur un plan gustatif, mais que surtout le sol

9

⁹⁸ Op. cit., page 23.

⁹⁹ Soit relatif au piégeage, chez Jean Jamin notamment.

visait historiquement d'autres gibiers : bécasses, faisans et gélinottes notamment. À l'inverse, seule la taille de la lauze utilisée dans les tendelles rendait ce braconnage possible, avec le remplacement des baies de genièvre par du grain pour prendre les bécasses et les perdrix rouges. Fondamentalement, le mode opératoire n'était pas modifié pour les tendelles, alors que la manière de procéder change radicalement dans la tenderie ardennaise.

- Ce point nous amène sur la question des conflits, internes aux univers cynégétiques. Si la dimension conflictuelle, entre tendeurs et chasseurs, n'est jamais apparue comme une donnée centrale sur les causses, c'est tout l'opposé qui affecte la situation ardennaise. Il peut bien y avoir quelques tensions, ici et là, mettant en cause certains chasseurs à la billebaude traversant un champ de tendelles et rompant de la sorte la quiétude nécessaire à la capture des grives par piégeage, mais rien de comparable avec les conflits ouverts entre les grandes chasses au gros gibier et les tenderies ardennaises. Avant que les récriminations à l'égard des lacs ne soient reprises par les associations de protection des oiseaux, ce sont en effet les porteurs de fusil qui vont chercher à faire interdire les tenderies. Ce fut par exemple le cas lors des crises de 1904 et 1935. En 1935, cet antagonisme atteint un point paroxystique, qui voit la fédération départementale des chasseurs des Ardennes prendre fait et cause pour une restriction du droit de tendre. Ce conflit de chasse épouse les contours d'une lutte éminemment classiste et, de ce point de vue, il y a là un point commun avec les tendelles, au moins jusqu'aux années 1980 où la revente devint strictement prohibée.
- Jean Jamin observe que, sur la période 1931-1971, les effectifs de tendeurs restent relativement stables dans les 51 communes où ils se recrutent ¹⁰⁰. Tout juste observe-t-on un resserrement sur la population habitant les villages de pratique, et ce pour des motifs liés à la volonté de contrôle social, certains règlements communaux interdisant l'arrivée de tendeurs extérieurs. C'est un contexte démographique différent qui affecte les causses, mais il est vrai pour une époque plus tardive et, à partir de 2005, avec une règlementation qui interdit tout renouvellement.
- Dans les Ardennes, la tenderie ressort d'une forme de gérontocratie. Bien que les causes en soient différentes sur les causses, on fait le constat d'une population âgée, et ce depuis que l'activité n'est plus associée à un travail en extérieur qui permettait de parcourir les champs de tendelles en même temps que l'on réalisait son labeur, comme c'était le cas avec les gardien-nes- des troupeaux.
- Lorsque la propriété des terrains où s'exerce la tenderie n'est pas maîtrisée par le tendeur lui-même ou ses alliés, les terrains communaux sont mis en adjudication pour cette pratique. Il s'agit bien entendu d'un « marché » biaisé, dans le sens où les lots sont historiquement attribués à certaines familles. Au contraire, les champs de tendelles s'insèrent dans les terrains soit privatifs, soit détenus par les sociétés communales de chasse, sans que n'intervienne un simili d'enchère. Les communes n'ont donc plus de revenu qui découle de ces champs¹⁰¹, contrairement aux sentiers des tendeurs ardennais, lesquels ont pu représenter une recette supérieure à celle de la chasse louée.
- Comme pour les tendelles, il existerait de multiples moyens pour rendre les tableaux de prises beaucoup plus volumineux, à commencer par une préférence pour la tenderie au sol, d'une efficacité doublée par rapport au branchet. Jean Jamin

¹⁰⁰ Il note également que le nombre de pratiquants dépasse rarement les 5% de l'ensemble populationnel communal.

¹⁰¹ Ce fut, au contraire, le cas pour certains champs de lecques.

montre que non seulement la qualité gustative des grives capturées par ce dernier moyen est discutable, qu'elle n'aurait de toute façon aucune incidence sur les turdidés revendus sur le marché réel des amateurs citadins, mais bien davantage encore que les tendeurs ardennais ne recherchent pas l'entreprenariat économique pour leur activité. Si l'on fait le calcul des coûts, par rapport au rendement financier théorique, la tenderie se révèle déficitaire. C'est ainsi une autre économie qui est visée : celle des relations sociales entretenues au travers du don. En ce qui concerne les causses, la tendelle gagnerait, sous cet angle économique, à être remplacée par le tir au fusil, aux abords d'un point d'eau aménagé d'un affût, autrement plus prometteur en termes de tableau. La dépense occasionnée par l'achat d'un fusil, et même le coût des cartouches, est souvent avancée pour expliquer, dans les temps anciens, la propension à tendre à l'aide des pierres levées. Cette justification n'est plus guère valable de nos jours, tout comme le lacet qui pourrait au moins être posé au sol dans les Ardennes. Si on ne repère pas la même logique de donation sur les causses, le caractère commercial du circuit de la grive s'est en revanche éteint et se pose, comme pour la tenderie ardennaise, la question des motivations à poursuivre le piégeage.

- Les lois présidant au silence des tendeurs du Nord-est relevaient du même caractère explicitement secret pour les tendelles d'antan. Le *taiseu* était ici à comprendre dans la fonction sociale d'une discrétion à relier aux interdits qui émergeaient périodiquement, aux jalousies qui pouvaient survenir du fait du commerce des grives. Maintenant, pour l'époque contemporaine, nous n'avons pas eu à pâtir de cette antipathie à l'égard du travail de recherche. Les craintes, vis-à-vis d'éventuelles « révélations », ne sont plus du même ordre : la menace pesant sur l'existence, à terme, des tendelles, fait voir dans le chercheur un sauveur potentiel.
- La grive au genièvre détient, pour les caussenards, la même valeur symbolique que celle présumée nourrie à la sorbe, le fruit du sorbier, dans les Ardennes.
- La taxonomie populaire des turdidés est, au moins aujourd'hui, calquée sur celle des scientifiques en Lozère et Aveyron. Les appellations varient, mais la même catégorisation prévaut. C'est ici une différence importante avec ce que Jamin observait dans les Ardennes dans les années 1970. Non seulement les tendeurs introduisaient des sous-catégories, mais surtout ils « inventaient », selon toute vraisemblance, une nouvelle grive, la dite « gratteuse », utile pour justifier un braconnage sur les bécasses, faisans et autres gélinottes. Jamin remarquait encore que l'usage des différents niveaux de raffinement dans la catégorisation relevait de son statut social au regard de la tenderie. Seuls les tendeurs étaient, en quelquesorte, autorisés à utiliser tous les niveaux taxonomiques (six au total), alors que leurs proches, mêmes informés de ces subtilités, ne s'autorisaient qu'aux quatre premiers niveaux. Par contre, les femmes elles, cuisinières des turdidés, introduisaient leur propre critère entre les tendres-grasses et les dures-sèches.
- On ne retrouve pas davantage, sur les causses, de mise en relation avec le cycle des lunaisons, même si un jeu de correspondance existe bel et bien, comme dans les Ardennes, avec les temporalités des migrations. Toutefois, ce jeu ne va pas jusqu'à déterminer des indicateurs territoriaux, la grive draine étant, chez les poseurs de lacs associée à la cime des arbres, le merle à plastron à la montagne et la prétendue « gratteuse » au sol.
- Les modalités de l'entretien varient du champ de tendelles au sentier du tendeur, mais dans les deux configurations il est nécessaire d'aménager et de préserver, par une intervention humaine, les conditions d'attractivité des turdidés. Dans l'imaginaire de ces pratiques, on peut dire que le sorbier jou le même rôle

- d'identifiant territorial que le genévrier caussenard.
- Enfin, la signification profonde de l'exercice, au Nord-est, comme au Sud-ouest, qu'il s'agisse de « courir la tenderie » ou de relever les tendelles, revient à exprimer et à valider une appartenance au territoire ¹⁰², mais plus encore un mode d'habiter qui détient l'avantage suprême d'être inimitable.

¹⁰² Cf. Yannick Sencébé : « Être ici, être d'ici. Formes d'appartenance dans le Diois (Drôme) », in *Ethnologie française*, tome XXXIV : « Territoires en question », janvier-mars 2004-1, pages 23-29.

CHAPITRE II

LA LONGUE MARCHE DES TENDELLES VERS LEUR LÉGALISATION¹⁰³

« Il ne faut pas comparer la marche de la science aux transformations d'une ville, où les édifices vieillis sont impitoyablement jetés à bas pour faire place aux constructions nouvelles, mais à l'évolution continue des types zoologiques qui se développent sans finissent cesse et par devenir méconnaissables aux regards vulgaires, mais où un œil exercé retrouve toujours les traces du travail antérieur des siècles passés. Il ne faut donc pas croire que les théories démodées ont été stériles et vaines. »

Henri Poincaré : *La Valeur de la science*, Paris, Flammarion, 1911, page 8.

Si les tendelles concernent principalement les plateaux calcaires karstiques d'altitude de la Lozère et de l'Aveyron, elles ne se limitèrent donc et néanmoins pas toujours à ces espaces, loin s'en faut. De même, si aujourd'hui ils sont autour d'une centaine à pratiquer effectivement au travers de cette forme de piégeage, les sources orales témoignent qu'ils furent passablement plus nombreux jusqu'à la fin du siècle dernier.

Pourtant et paradoxalement, on ne sait que très peu de choses sur l'histoire des tendelles. L'enjeu est pourtant de taille dans la mesure où ce passé contribue à la compréhension du présent bien entendu, mais permet encore de cerner les inflexions qui ont fait date, les manières dont se sont mis en place des modes de légitimation, les ressorts d'un attachement inscrit dans des lignées de pratiquants, les normes implicites du « bien tendre ». Autrement dit, toute archéologie dépasse la simple investigation pour « l'amour de l'art », mais offre des pistes pour l'explication. Par la plongée dans ces couches sédimentées de l'histoire des relations humaines à l'animalité et aux territoires se profilent les motifs d'une cristallisation, dont la forme permet de discerner des vecteurs de changement et/ou de résistance.

Faudrait-il pour autant se surprendre de l'absence quasi-totale de sources écrites lorsque l'on sait qu'il s'est agi longtemps d'une pratique de « gens de peu » pour reprendre

¹⁰³ Cette partie du présent rapport est un document de travail temporaire, qu'il conviendrait de compléter avec de nouvelles données historiques, menées avec Bernard Maurin, dont on peut espérer qu'elles finiront par donner les résultats escomptés, notamment en ce qui concerne le souvenir convaincu d'une lecture, laquelle nous ferait remonter à 1585 en ce qui concerne les traces archivistiques sur les tendelles. Il s'agit également d'un chapitre qui répond à l'une des préconisations du Conseil scientifique du Bien UNESCO Causses et Cévennes, insistant sur la dimension diachronique de la pratique.

54

l'expression de Pierre Sansot¹⁰⁴, entretenant une modestie avérée quant à leur surface sociale. En constituant le salaire des bergers, « domestiques » comme on les appelait alors dans les fermes, puis un revenu complémentaire essentiel à leur activité, les tendelles risquaient peu d'entrer dans la littérature, à la manière des chasses à courre ou au vol, pratiquées par l'aristocratie. Généralement, ces bergers étant illettrés ou peu formés à l'écriture, ils n'ont pas pu eux-mêmes transmettre leur propre histoire et n'y étaient pas enclins. Et pour cause, les nombreuses polémiques qui ont émaillé la chronique juridique quant à la légalité de ce piégeage ont poussé ses utilisateurs à la discrétion.

On trouvera néanmoins une allusion aux tendelles dans La revue de Paris, sous la rubrique des comptes-rendus où est commenté le livre du romancier célèbre Gaston Chérau, lequel conte dans les deux volumes de sa *Valentine Pacquault*¹⁰⁵ les aventures d'une Madame Bovary et de ses déboires amoureux. La première partie relate la vie rustique telle qu'on la perçoit alors, quelque-peu angélique et l'auteur écrit : « On montait des bergats, on montait des bosselles à anguilles, des lacets à alouettes et des tendelles, on ramassait les châtaignes, le tintement de la cloche venait plus cristallin du village, et il apportait avec lui la sonnaille de l'enclume du forgeron. A la brune, précisément, on entendait le choc du couriau qui clôturait le grand portail de la ferme. Des tableaux de la vie dans les maisons des champs après la première poudre de l'hiver. Ah que l'existence était douce alors. » 106

A.) LA « NUIT DES TEMPS » : une évidence qui se passe de trace ?

A propos des chasses dites « traditionnelles » « Leur caractère traditionnel serait attesté justement par l'utilisation de moyens hérités de nos ancêtres, tels que ces *lèques* (ou tendelles) qui fonctionnent comme des assommoirs. »

Jean Untermaier: « Non-respect de la directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages », in *Revue juridique de l'environnement*, n°4, 1988, pages 455-478, ici page 466¹⁰⁷.

Sur les terrains explorés, la tendelle semble comme rencontrer l'insondable profondeur de temps immémoriaux. Et assurément ce mode de capture, parce que basé sur le principe du trébuchet, pourrait avoir été inventé dès la période néolithique. On n'entendra pas ici le trébuchet dans sa dimension d'effet ressort du piège se refermant sur sa proie¹⁰⁸, mais retombant simplement à partir d'un équilibre rompu par l'animal. Simple et efficace, rudimentaire et exigeant pourtant un savoir-faire certain, la tendelle n'a ni date de naissance, ni concepteur reconnus. C'est son mystère et probablement une des raisons du halo attractif qui l'entoure. En s'exerçant à cette démarche prédatrice, le tendeur se trouve comme happé

¹⁰⁴ Les gens de peu, Paris, PUF, 1991, coll. « Quadrige ».

¹⁰⁵ Paris, Calmann-Lévy, 1913, réédition chez Flammarion, Paris, 1922.

¹⁰⁶ Mars-avril 1921, XXVIII^e année de parution, tome 2, page 372.

¹⁰⁷ Par ailleurs, en note de bas de page le juriste discute très justement la dimension « authentique » de certaines « traditions ». Il s'agit à notre sens, nous y reviendrons, de bien voir que ce débat s'avère biaisé par la quête d'une profondeur historique dont il n'est pas possible de trancher quant à son « authenticité ». De plus, nous verrons que l'enjeu ne se situe pas à ce niveau, de la « vérité vraie ».

¹⁰⁸ Cf. Traité des chasses aux pièges. Supplément au traité de toutes les chasses, Paris, éditions Audot, 1822, tome 1, page 71.

par le temps et certains propos ne renvoie pas à une autre représentation envoûtante des arcanes du temps : aux origines de l'humanité...

Il serait de notre part complètement illusoire de vouloir trancher quant à l'introduction de cette technique au paléo ou néolithique, voire bien postérieurement et encore davantage de déterminer si la tendelle aurait été présente à l'une de ces époques sur les territoires qui nous intéressent ici. Pour ce faire il faudrait associer des archéologues à une longue et fastidieuse recherche qui n'a pas été menée à ce jour, à la différence de ce que l'on pense savoir des tenderies ardennaises qui, pour ce qui les concerne, remonteraient à l'âge du fer 109.

Quoiqu'il en soit, la pierre tombante, retenue par un dispositif de bâtonnets, se révèle très ancienne et dépasse de loin la mémoire humaine « ethnographiable » aujourd'hui¹¹⁰. Rappelons encore qu'aucun ouvrage ne lui est spécifiquement dédié. Nous ne disposons à ce jour que d'un document orienté sur sa sœur alpine, à savoir la lèque. La proximité entre tendelles et *lèques* (ou lecques) est telle que l'on peut considérer qu'il s'agit des mêmes dispositifs. Pour s'en convaincre, le lecteur pourra visionner le documentaire consacré en 1987 à un lecqueur de Seyne-les-Alpes, Élie Audemard, par Jean Arlaud, Dominique Lesourd et Pascal Privet, avec le concours du laboratoire d'ethnologie de Provence¹¹¹.

Unique donc, et précieux parce qu'il retrace plus d'un siècle et demi d'escalades sur les hauteurs de Rioclar, Revel et Méolans, dans la vallée de l'Ubaye (Alpes-de-Haute-Provence), à *parer* les lecques ou à les *destaréner* (débloquer du gel). Pour l'auteur de cette mémoire très bien documentée, mais imprécise quant à certaines de ses sources, les lecques remonteraient à l'époque celtique dans cette vallée¹¹². A l'appui de cette assertion hélas sans référencement bibliographique ou archéologique, Albert Lebre note « qu'au début du XIX^e siècle, le maire de Méolans désignait les pièges à grives du nom de "trappes" (nous les appelons "lèques"). Nos ancêtres les celtes, qui les avaient conçues, les nommaient tout simplement "la pierre". »¹¹³ Relevons encore que la lèque semble référer à une orthographe ancienne, alors que lecque parait plus contemporain. Notons enfin que si les tendelles sont aujourd'hui associées à des pierres calcaires, les lecques renvoient elles au granit, du moins sur la zone de l'Ubaye.

Plus proche de nous, tant géographiquement que temporellement, l'archéologue actuellement en poste à la DRAC du Languedoc-Roussillon fournit de précieuses indications

¹⁰⁹ Cf. Jean-Gabriel Rozoy: « Les derniers chasseurs. L'épipaléolithique en France et en Belgique. Essai de synthèse », in *Bulletin de la Société archéologique champenoise*, 1978, tome II, 4^{ème} partie, que cite Jean-Claude Chantelat: *Vivre et chasser au pays. Nos chasses traditionnelles*, Paris, Solar, 1985, page 125.

¹¹⁰ On estime en effet en ethnologie qu'un individu peut disposer d'une source orale remontant à la cinquième génération, soit le propos d'un grand-parent, rapportant lui-même la mémoire de ses propres grands-parents. Cela revient à dire qu'avant l'allongement de la durée de la vie, que nous constatons depuis peu, et qui permet fréquemment à des enfants de connaître leurs arrières grands-parents, un individu pouvait avoir connaîssance oralement du savoir de son seul aïeul, avec toutes les déformations imaginables, bien entendu.

l'il Jean Arlaud, Dominique Lesourd, Pascal Privet (réalisation) : « Élie Audemard, lecqueur », documentaire, avec le concours du laboratoire d'ethnologie de Provence, Vallauris (06220), Résidence du Soleil, Bâtiment A, avenue Paul-Derignon. Production Géocable, Azur média et Aceta, 1987, « Les films de l'Effraie », 27'. http://www.culture.gouv.fr/mpe/audiovisuel/donnees/fiches_audio.htm

[«] Un Provençal explique toutes les subtilités de la fabrication et du fonctionnement du piégeage des grives avec des pierres (lecques). S'il a toujours gardé une passion très vive pour la pose des lecques en montagne, et s'il aime manger une bonne grive au genièvre, c'est avant tout le plaisir de retrouver le contact avec la forêt et les animaux qu'il recherche. La passion d'Élie Audemard, homme de savoir et de paroles, lecqueur depuis son enfance dans les Alpes de Haute-Provence, ou comment "manger une bonne grive au genièvre avant de trépasser." »

¹¹² Albert Lebre : *La chasse à Rioclar, Revel et Méolans*, document ronéotypé, 1999, feuillets 1 à 19, complété par J. Reynier, 2003, feuillets 20 à 33, ici feuillet 4.

¹¹³ Op. cit., feuillet 9.

quant à l'historicité des tendelles. Ce chercheur travaille présentement à la réalisation d'un « mémoire de territoire » très volumineux sur une commune dans laquelle il a résidé quelques années, en Lozère. Il s'agit d'une étude personnelle, menée en parallèle à ses activités professionnelles. Étant donné le caractère privé des archives sur lesquelles il se base, on voudra bien nous excuser de rester évasif quant à cette source, dont les détenteurs ont exigé la plus grande confidentialité, jusqu'à la sortie du volume qui ne devrait pas être publié avant deux années encore et comportant quelques 300 pages. La recherche engagée, voilà maintenant treize ans, se fonde notamment sur ces archives léguées de génération en génération, avec une stricte interdiction de diffusion avant parution. « J'ai pourtant un nom qui passe bien dans le secteur. C'est un patronyme présent depuis le XIVe siècle dans les Gorges du Tarn » (J-Y. B, 27/01/16), commente l'archéologue. Toujours est-il que ce bien patrimonial paraît jalousement gardé et que seul l'entregent dont a fait preuve le chercheur lui a permis d'y accéder. Il ne cache pas connaître les modes de sociabilité en vigueur dans le secteur d'étude, les aïeux racontant leurs histoires à leurs descendants, en leur demandant de ne rien en rapporter aux « étrangers », ni aux familles haïes de longue date, car rivales. La commune, située sur les causses de Lozère, correspond à une ancienne seigneurie ou plutôt à un tènement, une juridiction¹¹⁴.

Dans ces archives seigneuriales privées, on trouve une mention interdisant de chasser avec des engins tels que filets et autres moyens, dont les tendelles ; mention datant du XVII^e siècle.

« [...] En 1659, il est accusé, avec son père François et ses frères Antoine et François, de "[...] chasser journellement dans le tènement de la juridiction du seigneur de Montesquieu avec toute sorte d'engins et oultre de chasse comme filet lassets, tandelles, perdrix de caige sous chaume ou banège, chien courant et fusils... ". »

Mais par ailleurs, l'archéologue fait part de la découverte d'un toponyme du début du XVIII^e siècle qui l'étonne particulièrement : *las tendes*, signifiant le résultat de l'action de tendre (les « tendus ») en occitan, mais situé dans une vallée du secteur d'étude, site géographique peu commun pour ces pièges habituellement localisés sur les hauteurs.

Pour toutes ces raisons, il nous paraîtrait hasardeux de chercher à dater l'innovation que constitua l'apparition des tendelles ou des lecques dans la chasse vivrière ¹¹⁵. Toutefois, et avec toute la prudence requise, il nous semble possible de considérer 1659 comme la datation la plus ancienne à ce jour connue et bénéficiant d'une caution scientifique donnant toutes les preuves de sa bonne foi.

Ce qui ne signifie aucunement qu'on ne puisse remonter très en amont du XVII^e siècle. Pour exemple, l'une des pistes non aboutie à ce jour, mais bénéficiant du témoignage

¹¹⁴ « Synonyme de tenure dans les pays de langue d'oc ; Pâté de maisons mitoyennes, qui se tiennent. » « A. – *HIST*. Terre tenue d'un seigneur moyennant le paiement d'une redevance. Synon. *tenure* (v. ce mot I A 2). *Tènement roturier* ; *tènement considérable* (Ac. 1835, 1878). »

Voici, à ce titre, le sentiment de l'archéologue précité : « [...] je connais bien l'insondable profondeur dont vous faites état. Professionnellement, je suis surtout attaché à la recherche préhistorique et j'étudie les premières communautés paysannes des causses [...] Sans aller chercher le moindre indice qui nous conduirait à d'inévitables surprises ou théories impossibles à vérifier.., le préhistorique qui dressa des pierres, menhirs mais aussi dolmens, à bien eut sûrement l'occasion de voir qu'une pierre pouvait anéantir la vie d'un homme, surtout lors de l'érection d'un monolithe, alors pourquoi ne lui serait-t-il pas venu à l'idée de concevoir une pierre qui écraserait un volatile? Le préhistorique avait besoin d'un chevalet pour tendre sa corde sur un certain degré de pente pour relever les pierres, donc usage du bois ; et bois associé à de la pierre fait une grosse tendelle !!! De fait il est possible que l'image de cette association puisse avoir engendré le piège, qui sait? Il serait étonnant qu'un préhistorique n'ait pas eu un pied ou plus de pris sous une dalle en mouvement? La préhistoire récente, dès le Néolithique moyen montre des paysans qui étaient capables d'innover, d'inventer, de perfectionner, alors... »

d'un détenteur de fond particulièrement fourni en ouvrage historiques (BM), nous conduit à l'année 1586. Pendant cette période de troubles liés aux guerres de religion, qui font alors rage dans le Gévaudan, la reprise de la place forte protestante de Marvejols, en Lozère, aurait bénéficié de la participation des habitants du causse de Sauveterre. Afin de les remercier de leur contribution militaire, et parce que la famine menaçait, aggravée par la peste, le roi Henri III se serait autorisé à permettre la capture des grives au moyen des tendelles.

Nous reproduisons ci-dessous le document qui se rapproche le plus de cette information orale, tirée d'une lecture, dont on peut espérer la validation écrite au terme des recherches encore engagées sur le terrain 116.

Lettre de Henri III

« Très chers et bien aimez, la réduction de la ville de Marvejols en notre obéyssance nous a été très agréable, pour l'utilité que nos bons subjects de notre pays de Gévaudan et autres circonvoisins en recevront ; et afin de les délivrer de l'appréhension qu'ils pourraient avoir de retomber aux accidents et désordres que l'occupation de la dite place a produitz pendant qu'elle a esté ez mains de noz adversaires, s'ilz venaient derechef à s'en emparer, nous avons trouvé bon, suivant la supplication que vous nous avez faite, qu'elle soit démantelée et les forteresses d'icelle abattues ni plus ni moins que celles du Malzieu, dont nous envoyons présentement à notre très cher beau-frère le duc de Joyeuse, les commissions nécessaires pour y faire travailler, vous assurant que, pour vostre singulière loyauté et dévotion à nostre service, nous favoriserons toujours ce qui sera de vostre salut et conservation et de la tranquillité de la province.

Donné le 7 septembre 1586

Signé: Henri » 117

B.) LA LOI DES PROPRIÉTAIRES ET LE RÉGIME DÉROGATOIRE PRÉFECTORAL (1844-1979)

On le devinera aisément au travers des épisodes qui seront rapportés ci-après, l'existence légale des tendelles aura connu moult soubresauts, notamment au gré des rapports de force, des alliances et conflits survenus ou des avancées en matière de connaissance sur les migrateurs, voire de la sensibilité naissante quant à leur protection. On peut néanmoins apporter quelques indications structurelles sur la façon dont le cadre juridique va organiser ces débats tout au long de cette tumultueuse histoire.

Globalement donc, avant 1844, et la grande loi du 3 mai, les tendelles ne sont pas formellement interdites. Leur réalisation est donc tributaire d'autres conditions de possibilité et notamment de la détention du droit de chasse là où elles sont montées ou de l'autorisation donnée par le détenteur légal. La révolution de 1789 a en effet, et dans un premier temps, libéralisé le droit de chasser à tous les citoyens mâles. Cette possibilité de démocratisation, impulsée par Robespierre face à Mirabeau, sera pourtant rapidement revue pour attribuer ce droit principalement aux propriétaires. A priori donc, dès 1790, ne peuvent chasser sur un terrain que les détenteurs légaux du fonds ou leurs autorisés. En fait, Pierre et Marieke Aucante 118 montrent que la réalité était beaucoup plus discutée. Pour être respectée, cette législation nécessiterait une garderie souvent absente, en dehors de quelques initiatives

¹¹⁶ Nous tenons ici à remercier monsieur Bernard Maurin pour ce travail, ainsi que l'aide qu'il nous a apportée pendant toute la phase de terrain et au-delà.

Archives départementales de la Lozère, carton A, page 415. Cité par Camille Pauc (instituteur à Chadenet) : *Petite histoire du Gévaudan. À l'usage des élèves*, illustrée de 34 gravures et 3 cartes, Mende, imprimerielibrairie H. Chaptal, 1926, page 40.

¹¹⁸ In *Le livre du braconnier*, préface de Jean-Jacques Brochier (directeur du Magazine littéraire), Paris, Albin Michel, 2004 (première édition : 1989). Pierre Aucante a par ailleurs créé à Chaon, dans le Loir-et-Cher, la dite « maison du braconnier ».

privées dans les grands domaines fonciers. Face au droit se dressent en effet un contexte alimentaire parfois extrêmement problématique pour les plus pauvres, mais également une incompréhension en raison d'une pratique déjà multiséculaire. Cette réglementation n'est donc, pour la plupart des formes et lieux de chasse, que peu appliquée et un fort lobbying des propriétaires va commencer à s'exercer afin de faire valoir leurs droits. Cette pression s'appuie alors également sur l'intensification de la pression de chasse née du contexte révolutionnaire et l'on se met à dénoncer une « Saint Barthélémy du lapin » 119. C'est dans ce contexte que l'insistance des propriétaires va déboucher sur une nouvelle loi, réaffirmant leur exclusivité à autoriser la chasse sur leurs terrains, seulement réduite à la possibilité ouverte aux paysans exploitants pour protéger leurs cultures par un droit d'affût. Cette grande loi chasse a pu être qualifiée à ce titre de « loi des propriétaires ».

Elle délimite en particulier les modes de chasse autorisés, en excluant les pratiques utilisant des engins. On leur reproche en effet d'être trop destructives pour les espèces, avant donc la question de leur sélectivité qui apparaitra plus d'un siècle après, en 1979¹²⁰. Mais ces derniers, notamment les pièges, sont également usités par les classes les plus modestes de la société. Ce n'est donc pas le fruit du hasard si les parlementaires, avec lesquels les notabilités de la chasse entretiennent des relations privilégiées, vont favoriser les chasses à tir, et à courre, seules autorisées pour le gibier sédentaire et de jour uniquement. Néanmoins, l'article 9 de la loi confiait aux préfets le droit de prendre des arrêtés pour déterminer les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs, ainsi que d'autoriser certains modes et procédés utilisés à cet effet. Cette possibilité était soumise à une demande du Conseil général, donc au pouvoir politique départemental. C'est sur cette base juridique que les tendelles vont entrer dans une ère d'autorisation conditionnelle, soumise au bon vouloir des élus, donc à la possibilité des tendeurs à se constituer en clientèle électorale.

Toutefois, d'après les juristes qui se sont livrés à une analyse fouillée des interprétations intervenues à propos de cette loi, la chose n'était pas entendue partout et de tout temps de manière uniforme. Ainsi, le législateur a non seulement prohibé l'usage des engins, mais encore leur détention, moyen radical de contrer toute forme d'usage en l'absence de flagrant délit¹²¹. Pourtant, les dispositions de l'article 9, ouvrant droit à des dérogations préfectorales, ont donné lieu à quelques difficultés d'application. « On s'est demandé si on ne pouvait pas se livrer à cette chasse [des petits oiseaux] par tous les moyens qui conviendraient au chasseur. Le doute vient de ce que la loi, par une disposition particulière, accorde au Préfet le droit de prendre des arrêtés concernant la destruction des oiseaux; on en a tiré cette conséquence, que la chasse des oiseaux est en dehors de la chasse de tout autre gibier; que si le Préfet la règle par un arrêté, c'est dans le seul but d'en prévenir la destruction, et qu'à défaut de cet arrêté on peut, sans commettre un délit, se livrer par tous les moyens possibles à la chasse des petits oiseaux. »¹²² Il faudra ainsi encore du temps pour que tout malentendu soit dissipé, ouvrant la porte à des règlements judiciaires.

¹¹⁹ Op. cit.

¹²⁰ Année pendant laquelle est validée, effectivement, cette exigence, mais qui se trouvait en gestation depuis plusieurs années. Ainsi, le 2 octobre 1967, le secrétaire général de la LPO demandait au ministre de l'agriculture de faire interdire la tenderie aux grives des Ardennes au nom de leur non-sélectivité. A l'époque, c'était l'article 4 de la Convention de Paris (1902) qui permettait leur autorisation, au nom de la protection des cultures. Cf. Jean Jamin : *La tenderie aux grives chez les ardennais du plateau*, op. cit., annexe VI, page 124.

¹²¹ Probablement, et également, parce qu'on soupçonnait certains engins, comme les tendelles avec les bécasses et les grives, d'être utilisés pour d'autres espèces que celles officiellement recherchées. C'est ce que montre notamment Jean Jamin, à propos de la tenderie au sol, dans les Ardennes. Cf. *La tenderie aux grives*, op. cit.

¹²² Cf. M. Nicolin (avocat): *La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse : expliquée par la jurisprudence des Cours royales et de la Cour de cassation*, Paris, éditions Alphonse Leclère, 1846, page 18, source Bibliothèque nationale de France, base de données Gallica.

59

De ce fait, à partir de 1844, la question de la reconnaissance légale des tendelles était posée et le débat juridique se complexifiait. La mise en place progressive d'un corps de gardes privés multipliait les risques de contentieux.

On peut alors tenter d'approcher cette pratique des tendelles via une source classique, mais opérante, celle des conflits autour du droit à tendre et des bénéfices à en retirer. Ainsi, le Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère ¹²³, en 1885, se fait l'écho d'une particularité locale qui a pour origine la possibilité de poser des trébuchets. « Il est rare que le bailleur se réserve un droit de chasse sur les propriétés qu'il donne à ferme. Dans le canton de Meyrueis cependant, et principalement pour certaines propriétés situées sur le Causse Méjean, le bailleur se réserve quelquefois le droit exclusif de faire les pièges connus dans le pays sous le nom de tendelles, destinés à prendre des grives. On doit décider, conformément à l'opinion de M. Aubry et Rau et à la jurisprudence, (Rouen, 28 avril 1867 et Caen, 6 décembre 1871) que le propriétaire a le droit de chasser sur les terres qu'il a affermées, à la condition toutefois de ne pas endommager les récoltes. »

Ce que nous apprend ce passage, c'est la propension des détenteurs de fonds d'exclure la chasse du fermage pour les terres détenues sur le causse, et ce justement parce qu'elles recèlent de cette richesse qui découle des tendelles.

Dans son édition de 1895, le dictionnaire des lettres, des sciences et des arts de l'encyclopédie universelle, sous la direction de Paul Guérin, réserve une entrée à la tendelle en la définissant comme un « piège pour prendre les grives et autres petits oiseaux » ¹²⁴. En cette fin de XIX^e siècle, le fait de tendre n'est donc pas un mode de piégeage cantonné aux seuls turdidés. A la page suivante, le tendeur ou la tendeuse est aussi défini comme un « braconnier », ce qui incite à penser que la pratique était déjà inscrite dans les chasses proscrites. Ce dont témoigne d'ailleurs un extrait de la Revue des eaux et forêts de 1899.

« Le garde Chamfremois (Mathieu), de Beaulieu, cantonnement d'Yssingeaux (Haute-Loire), étant en tournée, le 11 novembre, dans la forêt sectionale 125 de Saint-Julien-du-Pinet, surprit un inconnu, qui tendait des pièges à grives, des tendelles ; ce délinquant, sans aucune interpellation, se précipita sur le garde, le frappa et le laissa comme mort sur le terrain, après lui avoir enlevé son revolver. Lorsque ce garde eut repris connaissance, il alla demander au maire de la commune de Bessamorel de vouloir bien le faire accompagner jusqu'à la station de chemin de fer de ce nom. Le maire ayant refusé, le garde put se faire accompagner par un brave homme chez son chef de cantonnement, à Yssingeaux, où des soins lui furent donnés. Sur les indications du chef de cantonnement, la gendarmerie fit des recherches et mit en état d'arrestation un individu soupçonné, qui fut amené en présence du garde ; ce dernier a parfaitement reconnu l'auteur de la sauvage agression dont il avait été l'objet. On attend que ce mauvais sujet soit puni comme il le mérite. »

Ce passage commenté de ce qui entrera dans la chronique judiciaire, incite à penser que l'aire de rayonnement des tendelles était bien plus étendu qu'il ne le sera à la fin du XX^e siècle, lorsque ce mode de piégeage sera mis sur la sellette. Une centaine de km séparent effectivement la préfecture de la Lozère, Mende et Yssingeaux en Haute-Loire. On pourra également considérer que par « tendelles » il faudrait entendre un terme générique pour décrire un trébuchet à grives. Pourtant, nous y reviendrons, nous avons toutes les raisons de penser qu'il s'agit d'une réalité très approchante de la tendelle actuellement usitée en Lozère et en Aveyron, mais également dans le Gard. C'est ce que semble d'ailleurs confirmer une

¹²³ Édité par la Société des lettres, sciences et arts de Lozère, ici tome 36.

¹²⁴ Tome 6, page 692.

Les sectionnaux sont, dans le Massif Central, les terrains relevant des villages incorporés dans des communes. Le sectional se distingue ainsi des propriétés communales et, théoriquement, il peut être géré par un conseil distinct de la commune. Cf. Pierre Couturier: Sections et biens sectionaux dans le Massif Central, 2000.

délibération du Conseil général de ce département, réuni à Nîmes le 30 avril 1908. Il y est question d'autoriser les tendelles pour la capture des grives dans le canton de Trêves, « cette exploitation étant un revenu pour le pays. » Cet ancien canton correspondait globalement à la partie gardoise du Causse Noir et si le Conseil n'adoptait pas cette proposition, il motivait son refus par le fait que ce vœu « ferait double emploi. » En ce XX^e siècle naissant, la pratique était ainsi étendue au nord, mais aussi à l'est de l'actuelle zone d'exercice.

Les encyclopédistes de 1895 complétèrent leur définition en rapportant un passage du Littré qui précisait, par l'arrêté du préfet de la Lozère du 5 août 1875, que « la grive et ses congénères pourront être pris au moyen de pièges dits tendelles, usités dans le pays, à condition que l'appât soit exclusivement composé de genièvre. » 126

Cette restriction, par la baie si commune aux causses, n'est pas anodine. Il est vraisemblable que, comme pour la tenderie ardennaise¹²⁷, les chasseurs reprochaient aux tendeurs la prise de bécasses et de perdrix, en les appâtant avec du grain. Elle marque également une volonté de cantonnement géographique, qui sera reprise par la loi sur les chasses dites « traditionnelles » du 30 décembre 1988¹²⁸. En effet, au moyen à l'époque d'un cavalier législatif, on légalisait alors certaines pratiques avec engins jusque là sources de contentieux. Ces chasses étaient devenues une pomme de discorde depuis, selon Xavier Patier, que l'arrivée à la tête de l'UNFDC d'un nouveau président avait laminé les accords de 1980 avec France nature environnement ¹²⁹. Avant d'être considérées comme des modes de chasse à part entière, de telles pratiques relevaient plutôt de la catégorie piégeage, concernant les petits oiseaux et principalement les alouettes, grives et autres merles. Par cette nouvelle législation, on donne au ministre en charge de la chasse la possibilité d'autoriser certaines de ces pratiques dans des conditions les rendant compatibles avec la directive européenne 479, dite Oiseaux, de 1979. L'enjeu était alors d'utiliser les dérogations ouvertes par l'article 9 de la directive et cette initiative parlementaire va permettre à son auteur d'être qualifié par l'Assemblée de « sauveur des chasses traditionnelles » ¹³⁰. En d'autres termes, la liaison communément établie, y compris chez les élus nationaux, entre tradition et localisation est plus ancienne qu'on pourrait l'imaginer au premier abord. Il s'agit ici d'un trait caractéristique de ce que l'on appelle en sociologie le sens commun, pour lequel la temporalité présumée d'une pratique dans le temps long se doit d'être rattachée à une territorialité précise. Un territoire, transcription d'un espace reconnu comme entité délimitée et distincte de son environnement, s'inscrit dans une durée ou se trouve appelé à s'y inscrire. La longévité opère comme un vecteur de légitimation de l'existant lorsque le territoire ne dispose plus de toutes les prérogatives politiques qui lui permettraient de passer outre les discussions quant à cet existant. Or, dès la fin du XIX^e siècle ce schème associant l'espace et le temps se trouve opérant. Il structure la notion même de tradition.

Lors de sa séance du 19 août 1908, le Conseil général de Lozère rapporte et adopte sur le champ le vœu émis par plusieurs élus d'un des Conseils d'arrondissement de la Lozère :

Arrêté préfectoral n°21 de la Lozère mentionné dans la Gazette des tribunaux du 14 avril 1876, page 366. L'arrêté stipule « Vu la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, notamment l'article 9, d'après lequel les préfets, sur l'avis des Conseils généraux, déterminent l'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille, ainsi que les modes et procédés de cette chasse. » Cet arrêté s'articule ainsi sur la délibération du Conseil général de la Lozère, lors de sa séance du 26 octobre 1874, en faveur de la tendelle pour la chasse de la grive.
127 Cf. Jean Jamin : La tenderie aux grives, op. cit., pages 63-68.

Arrêtés du 17 août 1989. D'ailleurs, déjà en 1875, le préfet lozérien précise dans son arrêté que ce moyen d'alimentation et de subsistance l'est notamment dans les arrondissements de Mende et de Marvejols.

129 In *La chasse*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2002, coll. « Idées reçues », série « arts & culture ».

¹³⁰ Cf. Muriel Gény-Mothe: La chasse aux oiseaux migrateurs dans le Sud-Ouest. Le droit face aux traditions, Aspet, PyréGraph, 2000, page 11.

Rouffiac en qualité de rapporteur et Bonnet de Paillerets, Gaillardon, Vincens, Dol en tant que signataires. Il y est question d'autoriser la « chasse à la grive à la tendelle » du 1^{er} octobre au 31 mars¹³¹.

C'est là une des multiples revendications des élus locaux en faveur d'une libéralisation dans l'exercice des tendelles. Ainsi, réuni le 11 avril 1888, le Conseil général lozérien était déjà saisi du vœu des conseillers Puech, Barascud, Vergnes et Malleviale qui réclamaient le droit au propriétaire foncier de tendre sur ses surfaces sans permis de chasse, ainsi que ses enfants ou domestiques. Présent, le préfet répondait qu'il était possible au Conseil de classer la grive parmi les animaux nuisibles, ce qui aurait alors rendu nulle l'obligation du permis pour cette pratique. Le conseiller Puech précisait alors que les tendelles étaient « le plus souvent » tendues par des enfants, n'ayant donc pas l'âge de prendre un permis et ce bien que la grive « fournit un aliment considérable à la consommation ». Au-delà de cet argument nourricier, l'élu ajoute « que cet oiseau ne peut être chassé utilement au fusil. » Par là, il justifiait d'une part le piège, mais il faisait surtout allusion au fait que la pauvreté endémique des causses rendait le coût de la cartouche prohibitif à des revenus aussi modestes. N'en restant pas là, Puech argue du fait que le classement en nuisibles se retrouve dans d'autres départements pour la grive, mais aussi l'alouette, la première se nourrissant essentiellement de genièvre et des raisins, ces derniers faisant l'objet d'une récolte. En conséquence, il invoque pour le propriétaire « le droit de défendre » son produit. Malgré la demande d'ajournement du débat par Auguste Labarthe afin de l'instruire plus précisément, après un « échange d'observations entre MM. Puech, de Bonald, Labarthe, Ouvrier, Cibiel et M. le Préfet, le Conseil adopte la proposition de M. Malleviale: la grive est considérée comme animal nuisible; elle pourra être chassée avec des pièges, dits tendelles, amorcés exclusivement au genièvre. »

On retiendra ici qu'avant d'être appréhendée en tant que gibier objet de tous les soins par un suivi régulier et scrupuleux, les oiseaux de passage étaient avant tout de potentiels ravageurs des cultures, tel que le rappelle Sergio Dalla Bernardina¹³². Avec cette appréhension « banale » et défensive de la chasse, nous sommes alors encore aux antipodes de la montée en puissance d'une conception bourgeoise, ascétique et sportive de la chasse, porteuse peut-être d'une autre éthique que de l'éthique tout court, ce que rappelle Jean-Louis Fabiani : « Dans son projet de réorganisation de la chasse (1950), Jacques Colin-Delavaud condamnait le cultivateur qui emporte son fusil au travail comme "le plus redoutable des ravageurs". » (p.16). Il condamne donc la politique du permis à bon marché, fort dommageable car les paysans ne savent pas que "la chasse est une distraction et non un moyen de se procurer de la viande à bon compte". L'auteur propose une campagne de promotion de la chasse sportive : ne tirer que sur le gibier capable de se défendre, lui laisser sa chance, le goût du jeu. »¹³³ Cette vision s'oppose bien évidemment point par point avec la manière de voir de la paysannerie en question, moins prompt à enchanter cette nature devenue terrain de jeu pour la bourgeoisie montante.

On en a un exemple très explicite avec le procès Delmas de 1876. Ce jeune berger était pris en chasse sur une demi-lieue par la maréchaussée, le 24 octobre de l'année précédente,

Recueil des délibérations du Conseil général de la Lozère, séance du 19 août 1908, page 53. Source : Bibliothèque nationale de France.

¹³² Cf. Le Retour du prédateur. Mises en scène du sauvage dans la société post-rurale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

la redéfinition sociale d'un loisir traditionnel », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88 : « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, pages 309-323, ici page 321, commentant l'ouvrage de Jacques Colin-Delavaud : *Essai sur la nouvelle organisation de la chasse*, Paris, Durel, 1950.

62

alors qu'il dressait des tendelles sur le territoire communal de Ribennes, un village situé au nord d'une ligne Mende-Marvejols. Bien qu'ayant réussi à échapper à ses poursuivants en se réfugiant dans un bois, les militaires avaient poursuivi leurs investigations et finirent par trouver l'identité du fuyard. Ce dernier reconnaissait les faits sur lesquels il était interrogé. Henri était en effet berger pour le compte d'une « dame Tranchessée » et si l'arrêté préfectoral, qui avait été pris en Lozère le 5 août 1875, faisait tomber l'accusation de chasse avec un engin prohibé, il n'était néanmoins pas exempt de reproche puisqu'il ne détenait pas de permis de chasser. Comment l'aurait-il pu d'ailleurs puisqu'âgé de quinze ans et demi ce sésame lui était encore légalement inaccessible par l'article 7 de la loi sur la police de la chasse. Le 26 novembre 1875 il était donc condamné une première fois à 16 francs d'amende et à régler les frais judiciaires, mais également à deux jours de « contrainte par corps ». Sa patronne était quant à elle reconnue civilement responsable des condamnations infligées à son domestique. Ce jugement par défaut leur était signifié le 11 décembre, alors que le procureur de la République faisait appel le 20 du même mois et le procureur général à son tour le 29. Le jugement initial était relancé et « remet[tait] tout en question », alors que l'intéressé lui-même n'avait pas émis de souhait particulier 134. Il était alors fait mention des décisions de la Cour de Nîmes des 7 mai et 12 juin 1868, plaçant bien la chasse de la grive dans les conditions dérogatoires aux engins prohibés, en faisant une pratique d'« exception ». Lors du jugement en appel, Henri Delmas était pourtant reconnu d'un double délit : chasse sans permis, laquelle infraction le rendait coupable d'une seconde, chasse au moyen d'un engin prohibé au motif du fait qu'il n'avait pas de permis. Cela signifiait que toute incartade aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral, comme par exemple l'usage d'un autre appât que le genièvre, rendait la pratique des tendelles illégal à un double titre, dont celui d'engin interdit pour la chasse. Toutefois, la contrainte corporelle ne pouvant s'appliquer à un enfant de quinze et demi, les juges ne s'étaient pas conformés aux prescriptions de la loi. De plus, il était estimé que le domestique avait agi dans le cadre de la responsabilité civile de sa maîtresse, mais que celle-ci ne pouvait pas être tenue pour condamnable car l'acte de chasse s'était déroulé à distance de l'habitation et surtout dans la mesure où il n'était pas possible de relier la pose de tendelles avec l'exercice de la fonction de berger. En conséquence, Henri Delmas était maintenu dans sa condamnation, bien qu'injustement incarcéré pendant deux jours et la maîtresse voyait sa responsabilité réduite à ne régler que les frais de justice.

Cette décision contredit radicalement la réalité qui liait les bergers à leurs « maîtres » puisque les tendelles étaient bel et bien le revenu rétribuant la garde des troupeaux. C'est ainsi cette disposition tacite qui méritait d'être jugée, mais c'aurait été alors remettre en question un équilibre économique qui, gageons le, n'était ignoré de personne sur le territoire. On condamna donc le dénommé Henri Delmas, pour qui la tendelle était le gagne-pain, mais sans se préoccuper des conditions de sa rémunération. On comprend mieux alors que les élus départementaux aient eu pour ambition d'autoriser la pratique des tendelles pour les mineurs sans permis, chose impossible puisque ce piégeage était devenu mode de chasse.

Visiblement, le vœu des Conseils généraux en faveur de la tendelle avec permis a été renouvelé chaque année auprès des autorités préfectorales pendant cette période qui s'étale entre 1844 et 1979. On notera néanmoins, en 1872, un contre-argument opposé à ces délibérations. Ce dernier porte sur deux aspects. Tout d'abord, on va s'interroger quant au caractère migrateur de la grive et en second lieu sur son utilité vis-à-vis de l'agriculture. Si les turdidés étaient venus à ne pouvoir être classés parmi les oiseaux de passage, ils seraient alors entrés dans une catégorie de gibiers susceptibles d'être interdits au piégeage. Du moins, c'est le sens de l'argumentaire déployé à l'époque. Ensuite, de par son régime alimentaire

 $^{^{134}}$ Il ne s'était pas plus déplacé, à Nîmes ! Gageons que les enjeux dont il était le centre lui échappaient en grande partie et qu'il n'en avait guère les moyens.

partiellement insectivore, la grive a pu être appréhendée comme auxiliaire de l'agriculture. Ce sont les milieux agricoles qui vont répondre en avançant un rapport rédigé par l'ornithologue Millet, spécialiste de la Société zoologique d'acclimatation. Ce dernier, en effet, travaillant sur un projet de protection internationale des oiseaux de passage, classe expressément les turdidés parmi les migrateurs. Pourtant, bien qu'il préconise l'interdiction de la chasse pour les oiseaux de passage, il précise que « cette interdiction ne devra pas être absolue, parce que cette catégorie d'oiseaux comprend des espèces qui ont un emploi utile comme produits alimentaires, et qui ne sont pas toujours les auxiliaires de l'agriculture : tels sont les canards, les grives les bécasses et bécassines, etc. » Quant aux impacts agricoles, on estime à la Société d'agriculture que les baies et les fruits consommés par les turdidés compensent négativement leur apport vis-à-vis des insectes, ce qui légitime à ses yeux la revendication des élus en faveur de l'autorisation des tendelles « pleinement justifié[e] et conforme à l'opinion d'un des représentants les plus autorisés de la science. » On pourra estimer que l'objectif poursuivi par le rédacteur était pleinement agronomique, il reste que l'alliance entre agriculteurs et chasseurs subsiste alors, et ce sous couvert d'un souhait proprement alimentaire émis par un scientifique pourtant centré sur les sciences naturelles. On le perçoit par cet exemple, quatre dimensions entrent en ligne de compte sitôt qu'il s'agit de chasse alimentaire. Primo un aspect strictement cynégétique, avec parfois des affrontements internes entre représentants des chasseurs-cueilleurs et les partisans d'une vision sportive, plus élitiste et par là soucieuse de la protection des ressources. Secundo un regard expert avec déjà les premières études documentées. Tertio une pondération réglementaire et enfin un arbitrage politique.

Pour le montrer, on pourrait prendre l'exemple des périodes autorisées concernant les tendelles ou d'autres captures des oiseaux migrateurs. Ainsi, ces formes de prédation dérogeaient au droit général de la chasse avec une ouverture précoce, comme en 1873 en Lozère 136, ou une fermeture plus tardive, jusque fin mars pour les tendelles dans le même département. Mais cette disposition d'ensemble reste sujette à de multiples questionnements. Par exemple en 1909, le préfet de la Lozère, s'appuyant sur les lois du 3 mai 1844, 22 janvier 1874 et 16 février 1898 décide d'une fermeture anticipée au 15 décembre, contredisant alors l'arrêté pris le 8 août 1908. On peut alors se demander si des circonstances exceptionnelles, spécialement climatiques, n'ont pas poussé les autorités à adapter cette longévité accordée aux tendeurs en fonction des conditions environnementales du moment. Cette hypothèse ne contredirait pas une tendance de long terme vers une réduction progressive de la période de chasse à la tendelle, avec néanmoins donc des exceptions. Sur le terrain, c'est la Saint Martin (11 novembre) qui est présentée comme la date traditionnelle de lancement de la chasse à la tendelle, du moins pour le XX^e siècle.

Ainsi, nonobstant les aspects techniques ou légaux dont nous venons de traiter (l'exclusivité du genièvre comme appât, la détention du permis, les dates de pratique etc.), la tendelle ou la lecque n'étaient pas remises en question en tant que moyens de capture des oiseaux chassables. Pourtant, différentes tentatives ont vu le jour, notamment avec la petite loi chasse du 22 janvier 1874 qui, sous le Second Empire, a visé à compléter sa consœur de 1844.

¹³⁵ Cf. Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, Mende, imprimerie Privat, 1872, tome XXIII, pages 112 et 113.

¹³⁶ L'arrêté préfectoral du 23 juillet 1873 permet la chasse aux grives au moyen de tendelles ou de lacets à partir du 21 août de la même année. Sur toute l'étendue du département. Les turdidés sont ici définis comme des oiseaux de passage, au même titre que la bécasse et la seule exigence à l'égard du tendeur consiste en la détention d'un permis de chasser. Un arrêté similaire se retrouve, pour l'année 1875, aux archives départementales de Lozère.

Cet épisode était rappelé à l'Assemblée Nationale par le député Daniel Spagnou, lors de la discussion d'une autre loi, en 2003.

« Nous voilà revenus une fois de plus à la case départ. Dans mon département des Alpes-de-Haute-Provence, comme dans les Hautes-Alpes ou les Alpes-Maritimes, c'est la grive qui est plus particulièrement concernée. Avec mes collègues Henriette Martinez et Christian Estrosi, et tous les autres élus du Sud-Est, nous savons bien, comme tout le monde en Provence, que la chasse de la grive au poste, à l'agachon ou à la cabane est très prisée dans notre région. S'il existe une chasse qui mérite le qualificatif de chasse traditionnelle, c'est bien celle-là. La grive représente une page de notre histoire. Au temps de Napoléon III déjà, la grive faisait parler d'elle. Les autorités de l'époque avaient voulu en effet supprimer l'usage des lègues, ces pièges constitués d'une pierre plate et d'un simple bâton qui servaient à piéger ces oiseaux. La polémique fit rage entre les gens de la Provence et ceux de la capitale, et la lèque fut finalement maintenue. Aujourd'hui, c'est un peu le même combat qui continue, mais contre Bruxelles cette fois. Faudra-t-il, comme au XIXe siècle, supplier les membres de la Commission « de nous abandonner la grive, cette aumône vivante que le ciel jette aux pauvres, aux plus mauvais jours de l'année » ? Il faut espérer que non ! Mais les chasseurs d'oiseaux migrateurs sont ulcérés et révoltés par le fait que la pratique de leurs modes et périodes de chasse traditionnels aient été remis en cause par la loi chasse du 26 juillet 2000 et surtout par la fameuse directive européenne 79-409. »¹³

Cette loi modificative avait essentiellement retouché l'article 9 en étendant les modes de chasse autorisés (à cor et à cri) et, nous intéressant plus particulièrement, en étendant « la liste des engins interdits et permettre des adaptations aux traditions locales. » 138

L'année suivant cette restriction temporelle de 1908, le préfet de la Lozère prenait son arrêté pour reconduire l'autorisation annuelle des tendelles, mais sans plus faire référence à la loi de 1844, s'appuyant toujours sur le vœu du Conseil général¹³⁹. C'est qu'en effet les modifications juridiques portaient sur l'extension de la latitude, déjà étendue, laissée en 1844 aux préfets, considérés comme les garants de l'esprit républicain et de l'intérêt général. Ainsi, s'ils pouvaient déterminer des aménagements quant aux périodes de chasse, la circulaire du 30 janvier 1874 leur confirme la possibilité d'autoriser l'utilisation d'engins pour la destruction des oiseaux de passage, mais cette fois sans tenir compte de l'avis des élus départementaux, soupçonnés d'être sujet à la pression des intérêts socioéconomiques et notamment des paysans, socle électoral de la jeune Troisième République et principal secteur économique du pays. Pour Renaud Bueb, la notion de protection des oiseaux générait une interprétation par trop cynégétique, et les représentants de l'État oscillaient entre protection des gibiers pour contenter les chasseurs et souci des cultures agricoles. Aussi, les moyens de destruction s'attachaient aux oiseaux migrateurs, lesquels ne répondaient pas à la notion de patrimoine faunistique national, tout en créant des dégâts réels ou présumés tels aux productions. « On distinguera toujours entre oiseaux sédentaires et oiseaux de passage : "on ne doit ranger dans cette classe que les oiseaux, qui à des époques déterminées, se transportent par troupe dans des pays lointains; [...] l'on ne peut regarder comme oiseaux de passage ceux qui vont d'un département à l'autre et restent toujours, en plus ou moins grand nombre, sous le

¹³⁷ Assemblée Nationale, compte-rendu intégral des séances du mardi 11 février 2003. Débat sur la loi chasse de 2003.

¹³⁸ François Patriat : *Propositions pour une chasse responsable et apaisée*, rapport de mission n°2459 au Premier Ministre Lionel Jospin, 17 novembre 1999, 107 pages. « Document de synthèse », 18 pages. Voir également le rapport définitif : Assemblée Nationale n°2273, mars 2000, dont la présente citation est tirée. http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r2273.asp

¹³⁹ En revanche, le 11 octobre 1909 est fait référence à cette loi, ainsi qu'à celle du 16 février 1898, toutes deux modificatives de la Grande loi chasse de 1844. Mais, une fois encore, le préfet juge bon de tenir compte de la délibération du Conseil général de Lozère en date du 19 août de la même année.

ciel de France" (Cour d'appel de Nîmes, 5 janvier 1860). »¹⁴⁰ Mais l'auteur insiste aussi sur le fait que ces différentes législations peinèrent à être respectées, les us et coutumes locales prenant souvent le pas sur le texte.

Pour résumer sur cette période s'étalant de la loi du 3 mai 1844 à 1979, La chasse au moyen de tendelles, parce que s'apparentant à un mode de piégeage potentiellement destructeur de la faune visée, n'est pas autorisée légalement. Elle fait néanmoins l'objet d'une dérogation qui autorise les préfets à arrêter des conditions de pratique après consultation des conseils généraux des départements concernés.

La juriste Muriel Gény-Mothe ¹⁴¹ aboutit à des conclusions similaires en avançant qu'on peut dresser trois tableaux en ce qui concerne la législation en matière de chasses dites traditionnelles. Dans la première scène, sous l'Ancien Régime, le droit ignore ces modes de pratique et elles vivent en quelque-sorte en dehors du cadre légal, la coutume suffisant à en réguler le *modus vivendi*. Dans un second temps la grande loi de 1844 procède de même, mais fait notable, le chasseur adepte de ces pratiques apprend à ses dépends que si le texte le méconnaît, en revanche ce qu'il autorise le place de fait dans l'illégalité, d'autant plus qu'il impose le permis de chasser à tous les pratiquants, contrairement à la législation de 1812 où poseurs de filets et de pièges n'étaient pas concernés. Le troisième tableau s'avère quant à lui assez évident et c'est par lui que nous nous proposons de poursuivre ; il concerne l'apparition de juridictions internationales qui, elles, vont explicitement s'intéresser aux chasses traditionnelles.

 $^{^{140}}$ Renaud Bueb : « Le droit et la plume. Linéaments d'une histoire de la protection juridique des oiseaux au XIX esiècle », [En ligne] :

http://ahpne.fr/IMG/pdf/30_BUEB_Renaud_Le_droit_et_la_plume_Ornithos_v1_longue.pdf.

La chasse aux oiseaux migrateurs dans le Sud-Ouest. Le droit face aux traditions, op. cit.

C.) L'INTRODUCTION DU DROIT INTERNATIONAL : la discussion des « traditions »

Jusqu'ici donc les engins prohibés et faisant l'objet de dérogations étaient soumis au droit national, et si la protection des oiseaux jouait un rôle considérable, d'autres principes entraient en ligne de compte : les cultures locales et leurs intrications avec le personnel politique départemental, une certaine éthique avec la restriction des appâts au genièvre, le contrôle bureaucratique par la détention du permis de chasser. Cette situation va se modifier radicalement avec la signature d'accords transnationaux ratifiés par la France. Ces derniers ont pour caractéristique de remettre l'accent sur la protection de la faune sauvage en tant que telle (et pour elle-même), au nom d'intérêts pour ce qui sera dénommé bien plus tard la biodiversité.

Cette tendance commence justement en France, en 1902, avec la Convention dite de Paris, laquelle renouvèle l'interdiction des engins pour la capture des oiseaux, afin toujours d'éviter les destructions massives. C'est ce texte, entériné par la loi nationale du 30 juin 1903¹⁴², qui est cité dans les années 2000 lorsque la presse rapportera la polémique sur les tendelles¹⁴³. Pourtant, les tendelles poursuivent leur chemin. Il convient de dire ici que les grives ainsi chassées sont en effet appréciées du personnel politique et même des juges qui n'ont pas alors à juguler les requêtes de puissantes associations naturalistes, lesquelles se renforceront tout au long du XX^e siècle, pour peu à peu développer un sens procédurier sans pareil.

Une certaine écologisation progresse néanmoins sur la longue durée et l'on peut en dégager certains traits à leur déclinaison sur les terrains nous intéressant ici. S'ils ne relèvent pas explicitement d'un cadre juridique international, ils sont en revanche des signes implicites du souci, lui bel et bien transnational, de protéger une nature faisant fi des frontières de la politique humaine. Parmi les indices les plus forts et aux conséquences majeures pour les territoires concernés, est créé en 1970 le Parc national des Cévennes, dont la zone « cœur » (récemment étendue, ouvrant en cela vers de nouvelles polémiques), intègre une partie des causses. D'une part, il ne s'agit pas d'un zonage parmi d'autres, comme les ZNIEFF, puisqu'un personnel affecté et des crédits de l'État auront pour mission d'exercer une action concrète, avec les moyens réglementaires contraignants à même de lui fournir une certaine efficience. D'autre part, à la différence de ses semblables, le Parc des Cévennes est l'unique à être habité par l'homo sapiens sapiens ; il n'a donc pas d'équivalent. Cet aspect est essentiel puisque ces habitants ont aussi des droits et des intérêts qu'ils souhaitent défendre, entrant parfois en friction avec certaines mesures naturalistes. Il faudra ainsi composer avec eux et la chasse y trouvera sa place dès le départ, en 1970, avec un règlement intérieur établi par un décret de 1984 et notamment sous la forme d'une association de gestion cynégétique, présidée par un chasseur¹⁴⁴.

Toutefois, les tendelles ne feront pas partie des négociations et si la politique du Parc a sensiblement changé à l'égard de la prédation des bêtes sauvages, il n'en a rien été avec ce piège, bien que l'on puisse y chasser les grives au fusil, selon la réglementation nationale en vigueur (SS, 26/02/16). Changée du tout au tout si l'on s'intéresse au point de vue des chasseurs, pour lesquels on serait passé d'un « rien tuer » au « tout tuer » actuel (GL, 03/12/15). A l'origine de ce revirement, un retentissant procès intenté par un grand

¹⁴² Cf. Jean Jamin: La tenderie aux grives, op. cit., annexe III, page 117.

¹⁴³ Cf. *Le Midi libre*, 17/01/03, 20/01/03, 26/10/05.

¹⁴⁴ Cf. Valentin Pelosse et Anne Vourc'h: « Chasse au sanglier en Cévennes », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88: « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, 421 pages, ici pages 295-307.

propriétaire forestier des Cévennes à l'encontre d'une gestion cynégétique jugée trop restrictive au point d'avoir pénalisé le renouvellement des essences arborées par une recrudescence du gibier, notamment les grands cervidés. Au tournant des années 2000, le 1,2 million de francs imposé par la justice fait l'effet d'un électrochoc 145. Toutefois, avec leurs « prélèvements » (pour reprendre le vocabulaire cynégétique), bien modiques, les tendeurs restent interdits de séjour dans le Parc, les dégâts des turdidés restant hors de proportion avec ceux des grands mammifères.

Néanmoins, par ouïe dire on apprend qu'y pratiquaient certains tendaïres en zone cœur de Parc. Pas toujours bien au fait des limites du secteur de protection, ces papis, habitués de longue date à leurs champs de tendelles, ont longtemps fait l'objet d'une certaine indulgence de la part de l'institution. Une de ses responsables s'était refusée à les faire détendre, considérant l'impact nul pour la protection de l'environnement (AJ).

Autre indicateur d'une écologisation qui ne touche pas que les écologistes revendiqués en tant que tels, on réintroduit à partir de 1980 des vautours fauves dans les Gorges du Tarn et de la Jonte¹⁴⁶, les deux rivières cernant le Causse Méjan. Si le FIR¹⁴⁷, la LPO et le Parc sont à la manœuvre, on sera davantage surpris d'apprendre que la FDC.48 y participe activement, notamment par son travail d'entregent auprès de la population locale, au premier rang de laquelle on trouve les chasseurs. Un étonnement en réalité anachronique, car on tend à oublier qu'avant les grands affrontements de la fin de cette décennie environnementalistes et prédateurs humains ne se trouvaient pas dans ces postures antinomiques actuelles ¹⁴⁸. C'est ce que montre particulièrement bien Christian Guimelli, dans ce qui est encore aujourd'hui un grand classique de la psychologie sociale 149. Le chercheur notait ainsi une capacité à la collaboration dans les projets locaux et allait jusqu'à percevoir chez les chasseurs du Languedoc des aptitudes en faveur d'une écologisation de leurs démarches d'aménagement du territoire cynégétique. Son école de pensée a fait de cette étude un exemple représentatif de la pensée guimellienne, théorisant quant à une forte communauté d'opinion, structurée autour d'un noyau central articulant connaissance, respect de la nature avec gestion du territoire et sentiment de liberté conquise¹⁵⁰. Autrement dit, comme Denis Blot le faisait à propos des « traditionnalismes »¹⁵¹, nous estimons que le recul épistémologique permet de prendre désormais ses distances avec la déclinaison dont a fait l'objet la théorie des traditions inventées, chère à Éric Hobsbawm¹⁵². Résumons cette pensée maintenant dépassée, mais qui a fortement marqué la pensée ethno-sociologique des années 1980. «Une des questions importantes qu'Éric Hobsbawm met en évidence est celle du recours à une matière ancienne dans la construction d'une tradition inventée d'un nouveau type pour des objectifs tout à fait nouveaux. De grandes quantités d'une telle matière ont été accumulées dans le passé dans chaque société. Sous quelles formes les traditions sont-elles

¹⁴⁵ Procès intenté par le marquis de Laubespin.

¹⁴⁶ Après quelques essais infructueux pendant la décennie précédente.

Fond d'intervention pour les rapaces.

¹⁴⁸ Cf. Valentin Pelosse et Anne Vourc'h : « Chasseurs et protecteurs : les paradoxes d'une contradiction », texte provisoire, mai 1985, 15 feuillets.

¹⁴⁹ Chasse et nature en Languedoc. Étude de la dynamique d'une représentation sociale chez les chasseurs languedociens, Paris, L'Harmattan, 1998.

¹⁵⁰ Cf. Pascaline Brandin, Sophie Choulot et Bernard Gaffie : « Représentation de la chasse et de l'écologie : liens et stabilité face à une variation contextuelle », in *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, n°32, 1996, pages 96-116.

L'invention des traditionalismes. Étude anthropologique du développement des utilisations contemporaines de la notion de tradition. Contexte général et cas de la Picardie, thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de Jean Copans, Amiens, Université de Picardie Jules Verne, mars 2002.

¹⁵² Éric Hobsbawm et Terence Ranger (sous la direction de): *L'invention de la tradition*, Paris, éditions Amsterdam, 2006 [première édition anglaise: 1983].

68

produites ? Que résulte-t-il de telles productions dans différents contextes sociaux et culturels ? »¹⁵³ En d'autres termes, lorsqu'en cette fin de XX^e siècle, on dit « tradition », on tendrait à instrumentaliser des images d'Épinal pour mieux répondre à des problématiques bien contemporaines. Loin donc de vivre la pratique pour ce qu'elle était, la tradition réinventée l'utilise à des fins stratégiques.

Certes, et nous y reviendrons, la tradition est un étendard parfois défensif, mais ce qu'Hobsbawm (et Sergio Dalla Bernardina pour la chasse ¹⁵⁴) se refusent à voir, c'est qu'une démarche, fusse-t-elle stratège (et bien entendu elle peut l'être), qu'il s'agisse de pratiques écologistes et/ou traditionnalistes, a aussi des effets durables dans les manières de penser. La vie sociale est un théâtre au sens d'Erving Goffman, mais où le rôle ne peut que déteindre progressivement sur l'identité des acteurs. En ce sens, s'il s'agit d'un rôle qui peut bien être de composition, il influe sur la perception du monde. Dire c'est faire, nous enseignait John Austin ¹⁵⁵, mais faire c'est aussi penser en retour sur l'action réalisée, ce que l'on nomme la réflexivité.

La seconde étape de ce changement radical d'attitude à l'égard des traditionnalistes va juridiquement parlant intervenir en 1979. Une année déterminante pour les tendelles, entre autres pratiques de chasse. Une directive européenne et une nouvelle convention internationale renouvelant celle de Paris font suite à des mouvements de fond dans les sociétés occidentales. Après la Seconde Guerre mondiale et les premiers effets ressentis de l'incroyable période de croissance économique, de progrès technologique, social et humain qui durera trois décennies, une prise de conscience quant aux effets nocifs du nouveau capitalisme intensif se profile. Elle s'engage aux États-Unis dans les années 1960 et l'une de ses expressions européennes parmi les plus illustratives sera la révolte (ou révolution avortée selon les points de vue) du mois de mai 1968 à Paris. Une jeunesse plutôt urbaine et issue du Baby boom d'après guerre se rebelle contre l'aliénation, s'interroge quant aux impacts sur l'humain et la nature du régime d'accumulation intensif. Mais, plus proche de nos terrains, cette même jeunesse se déporte sur le Larzac pour interdire l'extension du camp militaire sur ce plateau dénudé et propice aux exercices guerriers. Elle revendique un autre monde.

Si, a priori, on peut être tenté de ne voir aucune relation avec les prescriptions en faveur de la faune sauvage aviaire, c'est que nous sommes souvent obnubilés par les champs disciplinaires qui marquent aussi la pensée sociale. Aux phénomènes juridiques des causes politiques certes, mais aussi sociétales, dont les incidences sont également psychologiques, économiques... Les effets de *feedback* sont nombreux entre ces dimensions de la réalité, mais l'oiseau, ontologiquement serait-on tenté de dire pour sa figure migratrice, incarne parfaitement cette nouvelle mondialisation dont on nous parle tant aujourd'hui et qui s'engage en Europe par l'introduction massive de capitaux en provenance des États-Unis d'Amérique, apportant avec eux également une musique, des modes de consommation, de nouvelles normes.

Un peu plus d'une décennie après ce que De Gaulle avait qualifié de « chienlit », la lame de fond débouchait sur des formes plus édulcorées de transformation sociale. Il est difficile de le contredire désormais, nos sociétés changent par l'environnement. 1979 donc, c'est d'abord un second choc pétrolier qui fait entrer les sociétés capitalistes dans la récession durable et en même temps la discussion quant au pétrole-roi. On se souvient, en mars de

¹⁵³ Présentation proposée par « Les traditions en Europe : modification, invention et instrumentalisation des traditions », XXVII^{ème} colloque Eurethno, Belgrade, 6-9 septembre 2013.

¹⁵⁴ « L'invention du chasseur écologiste : un exemple italien », in *Terrain*, n°13, 1989, pages 130-139.

¹⁵⁵ Quand dire c'est faire, Paris, Seuil, 1991 [édition originale en anglais : 1962], coll. « Points essais ».

69

l'année précédente, de ces images d'oiseaux englués dans le contenu pétrolifère des soutes de l'Amoco Cadiz, sur les côtes bretonnes.

Le 2 avril 1979, la directive européenne 409 est votée en faveur de la protection des oiseaux. Par son article 8 elle stipule que « les États membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive et non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV sous a. » Les pièges-trappes peuvent donc être concernés. C'est au nom de ce texte, qu'en 2002, un rapport du service départemental de l'ONCFS en Aveyron, mettra une nouvelle fois sur la sellette ces tendelles. Pour le moment, la directive a surtout la conséquence de générer des mouvements de chasseurs en colère, qui s'inquiètent de ses conséquences possibles. C'est le cas en France avec le Serment de Pau dès le 26 mai. Jean Saint-Josse, un des pères fondateurs de l'Union nationale des chasses traditionnelles françaises (UNDCTF), harangue un parterre de chasseurs « de toutes les fédérations du Sud de la France [qui] ont fait le serment solennel de se défendre et de lutter sans merci contre les décisions arbitraires qui menacent leurs chasses traditionnelles. » ¹⁵⁶ En reprenant l'imagerie du Serment révolutionnaire du Jeu de paume, à Paris en 1789, pendant lequel les députés du Tiers État s'engageaient à donner une constitution à la France, le futur CPNT se dote d'une symbolique forte, presque sacrificielle à la manière des combats agonistiques.

Pour parachever la dramaturgie qui se met progressivement en place, le 29 septembre de la même année est signée dans la capitale suisse la Convention de Berne qui renouvèle celle de Paris, qui datait du début du siècle. À nouveau, l'usage des engins est interdit pour la capture des oiseaux afin d'éviter les destructions massives. Les lecques n'y résisteront pas et, dans le courant des années 1980, elles seront totalement interdites. Sur les causses du Massif Central, au contraire, elles perdurent sous le mode d'une « tolérance ». Il conviendra de s'interroger plus loin sur le sens de ce terme et sur ceux vis-à-vis de qui elle est censée s'appliquer. Jérémie Ripaud, chef de la brigade millavoise du service départemental de l'ONCFS en Aveyron, et auteur du rapport visant l'interdiction des tendelles, fera référence à ce traitement différencié dans un article qui fait le bilan de l'action entreprise¹⁵⁷. Il est explicite que l'auteur du texte se félicite de ce qu'il perçoit alors comme une anomalie. Comment expliquer que ce qui a cédé dans les Alpes résiste dans le Massif Central ? Des soutiens politiques plus déterminés ou bénéficiant de relais plus efficients (Valérie Giscard d'Estaing est encore à l'Elysée jusqu'au 10 mai 1981), une détermination obtus des caussenards, une garderie alors moins tatillonne dans les départements nous concernant ? Il est à ce stade difficile de fournir une réponse documentée à cette question dans la mesure où il conviendrait alors d'étudier spécifiquement l'histoire des lecques.

Un nouvel arrêté ministériel, en date du 17 avril 1981, va, en quelque-sorte, conforter cette relance protectrice en faveur de la liste française des oiseaux protégés, interdisant leur transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat. C'est un acte réglementaire important, qui met l'accent sur le point de friction le plus évident en ce qui concerne les reproches adressés aux tendeurs. Si en effet nombre de familles miséreuses des causses avaient au minimum amélioré leur ordinaire par la vente des turdidés, cet état de fait était perçu comme acceptable jusqu'à la fin des années 1960. A contrario, la décennie suivante a vu l'opinion publique locale et les environnementalistes se montrer de plus en plus critiques quant à cette démarche. De moyen de survivance, la commercialisation des grives commença

¹⁵⁶ Dr C. Rocher: *Les chasses des palombes et des tourterelles*, Bordeaux, éditions de l'Orée, 1979. Voir également dans le numéro 527 de la revue des chasseurs de gibier d'eau, *La Sauvagine*, cette version: « Quoiqu'il arrive, quoi qu'il nous en coûte, nous jurons de défendre toutes les chasses traditionnelles de notre pays », novembre 2007, page 14.

⁵⁷ Cf. *ONCFS Actualités*, n°23, mars 2003, op. cit.

à être décriée comme une exploitation lucrative aux dépens de la faune sauvage. Dans le même temps, la notion de patrimoine connaît un regain de succès. Nous ne sommes plus à l'époque où Victor Hugo dénonçait les fossoyeurs de l'architecture nationale, mais indéniablement s'impose une extension de ce que les classes dirigeantes d'alors estiment devoir transmettre aux générations futures, à savoir justement ce que l'on entend par *patrimoine*.

On trouve encore un arrêté similaire, signé le 20 décembre 1983. Toujours relatif à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux, interdisant leur importation, colportage, mise en vente, vente ou achat. Il concerne des spécimens vivants ou morts de toutes les espèces d'oiseaux non domestiques considérées comme gibier, dont la chasse est autorisée. Cette interdiction est étendue aux produits issus de ces espèces (pâtés, conserves) ainsi qu'à leurs nids et à leurs œufs. Des dispositions qui ne sont néanmoins pas applicables aux espèces suivantes : canard colvert, étourneau sansonnet, faisan de chasse, perdrix grise, perdrix rouge, pigeon ramier. Cette infraction devient punissable jusqu'à six mois d'emprisonnement et 60 000 francs d'amende, et ce par l'article L 415-3 du code de l'environnement 158.

C'est vraisemblablement ce texte qui explique l'évocation d'une « affaire » aveyronnaise, où la garderie nationale effectue « une descente » dans une conserverie spécialisée sur les produits régionaux, pour constater au final que le pâté de grives n'était en réalité que du sansonnet. « Les autres ils ont rigolé. Ils ont dit "Vous croyez pas qu'on va payer une grive à 10 francs, sous le manteau, pour vendre la boite de pâté à 5 ?! Alors que les sansonnets ils arrivent congelés, en palettes à 10 centimes l'unité" [...] Ils pensaient avoir soulevé un lièvre. » (DB, 17/12/15) il C'est donc bien ici que se situe le nouvel enjeu de la chasse aux tendeurs : lutter contre un commerce qui fut en effet prospère pendant des décennies, voire quelques siècles, in mais qui précisément s'est largement restreint à cette époque. Les raisons en sont multiples : généralisation de la viande industrielle, paupérisation en voie de réduction, manque de disponibilité dans des fermes qui ont vu disparaitre leur « domestiques », jalousies locales, entre autres causes, finissent par rendre le rapport coûts/avantages moins attractif.

Au-delà des témoignages, on trouve encore des documents qui confirment que la tolérance était dans le collimateur des autorités, qui souhaitaient un encadrement plus strict. Par exemple, le Conseil général de l'Aveyron faisait parvenir, le 11 janvier 1991, à tous les maires du canton de Peyreleau, un relevé de décisions, prises lors d'une rencontre entre le capitaine de gendarmerie de la compagnie de Millau et le chef de la brigade de Rivière-sur-Tarn. Le document signé Pierre Bloy, conseiller général, comporte six points.

1) « Pose de tendelles uniquement réservée aux propriétaires des terrains, ou des fermiers et bergers tolérée en faveur des propriétaires non exploitants ;

¹⁵⁸ Par ailleurs, cet arrêté du 20 décembre 1983 s'appuie sur l'article L 412-1 du code de l'environnement et sur l'article R 212-1 à 6 du code rural.

¹⁵⁹ Un arrêté du 26 juin 1987 fixe en effet la liste des espèces chassables, dont le merle noir et les 4 espèces de grives, ainsi que l'étourneau-sansonnet, dont la commercialisation reste possible pour ce dernier uniquement.

To Wils jouaient sur l'appellation grives » (MG, 17/12/15). L'affaire a en tout cas fait grand bruit et sur le Causse Noir la même histoire connaît une variante. Pour nos interlocuteurs certains tendeurs auraient bien vendu leur chasse à la conserverie. « Après ils ont remplacé par du sansonnet et ils ajoutaient du genièvre. » Bien que la rentabilité s'en serait fortement ressentie, le soupçon d'un commerce illégal de grives persiste. Elle entretient aussi la légende du Tendaïre en marge de la loi, faisant le pied de nez à l'autorité.

L'arrêté préfectoral, pris par le préfet de la Lozère le 5 août 1875 en faveur de l'usage des tendelles, conditionne en effet cette autorisation à une obligation qui nous paraît en effet de nature à protéger l'acheteur contre des cailles vendues pour des grives. Il est en effet précisé « à la condition (...) et que les oiseaux provenant de cette chasse ne pourront être vendus et colportés que recouverts de leurs plumes. »

- 2) Chasse uniquement pour consommation personnelle pas de vente ni consommation dans le commerce ;
- 3) Tendelles tolérées pendant les périodes de la chasse à la grive. Respect des dates exigé ;
- 4) Interdiction absolue pendant les jours d'interdiction générale de la chasse ;
- 5) Interdiction absolue de relevage ou visite des tendelles en temps de neige; Reconnaissance des lieux interdite;
- 6) Interdiction de chasse à la tendelle de 20H au lever du jour, durant toute la période d'ouverture de la chasse aux grives. »

A cette époque, on commence également à recenser les tendeurs, comme à Saint-André-de-Vézines où on en dénombre 76 :

- 62 propriétaires exerçant sur leurs propriétés, dont 9 également chez des voisins ;
- Une famille de fermiers (5 tendeurs);
- Un ancien berger sans terre;
- 8 tendeurs sur les communaux et sectionnaux.

Une série de réunions entre élus va alors être provoquée pour négocier ces décisions : « Il serait bon de connaître une fois encore l'avis des intéressés, avant de redéfinir les règles avec les autorités » 162.

Cette effervescence fait suite à la montée progressive des tensions entre la garderie et les tendeurs. Surtout, un procès retentissant va défrayer la chronique en 1981. Il est la conséquence d'une procédure judiciaire engagée le 6 octobre à l'encontre d'un tendeur de Saint-André-de-Vézines, sur le Causse Noir, incriminé pour chasse en temps prohibé, engin interdit et prise d'une mésange à tête noire. Le piégeur est condamné pour les deux derniers motifs, le premier s'avérant contraire à un arrêté de l'année même, fixant la date de fermeture de la chasse à la grive au 28 février.

Mais depuis cette condamnation, les causses aveyronnais se sont mobilisés : maires, conseiller général, député, fédération et l'Union des chasseurs millavois (UCM), Parc naturel régional des Grands Causses. La préfecture et la DDA reconnaissent le caractère traditionnel de cette chasse. Subsiste néanmoins une ambiance pesante qui fait craindre de nouvelles affaires.

« Nous voyons là l'amorce de discussions qui, si nous n'y prenons pas garde et ne prenons pas la défense vigoureuse de nos traditions, risquent de déboucher sur la remise en cause d'une chasse pratiquée exclusivement dans nos régions ainsi qu'en Lozère et qui consiste à faire usage de pièges rustiques, appelés "tendelles" pour la capture de la grive. » 163

¹⁶² Lettre du maire et conseiller général de Rivière-sur-Tarn, Pierre Bloy, en date du 24 janvier 1991.

¹⁶³ Lettre du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du canton de Peyreleau au président de la région cynégétique du Sud-ouest, monsieur Sallenave, et signée par les maires de Rivière-sur-Tarn, Saint-André-de-Vézines, La Roque-Sainte-Marguerite, Peyreleau, Veyreau et Mostuéjouls, le 30 avril 1981.

D.) LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « OISEAUX » ET LE RÉGIME DE LA TOLÉRANCE : pour qui est la clémence ?

La relativité de la « tolérance » devient ici patente. Si, pendant cette décennie 1980, les tendelles ne sont pas formellement pourchassées de façon généralisée, elles ne sont pas plus acceptées par les autorités. Selon les acteurs (notamment de la police de la chasse, mais aussi du parquet), le contexte local, les rapports de force, la pression d'associatifs locaux et surtout le mode de pratique, l'intolérable peut devenir peu ou prou acceptable. Une tolérance donc bien sujette aux façons de procéder : nombre de tendelles et destination des grives. « On avait toujours la crainte de dire... Il fallait pas aller proche de la route pour provoquer les gardes tout de même » (J-P L, 12/12/15). Cette méfiance n'est pas toujours le fait de ceux des tendeurs qui revendent leur tableau de chasse. Tous les pratiquants de cette époque restent dans l'expectative d'une indulgence en pointillés. Au sens de Michel Foucault, il conviendrait plutôt de parler d'un illégalisme, à savoir d'une prohibition pénalisée selon une géométrie variable. Encore que des procès-verbaux sont dressés.

« La notion d'"illégalisme" a été forgée par Michel Foucault pour désigner la tolérance différentielle des pratiques illicites en fonction des groupes sociaux. Pour ce dernier, loin d'être un simple accident, celle-ci représente au contraire un élément central du fonctionnement social. » 164

C'est ici un élément central sur lequel nous voudrions insister. La justice est un organe sociétal à part entière. Elle est animée par des acteurs sociaux qui s'adressent à d'autres de leurs congénères. Ignorer qu'il existe une relation entre la sévérité exercée dans l'application des lois et l'identité sociale des justiciables serait nier purement et simplement tout un pan de la recherche en sciences sociales et des décennies de rapports, réalisés par les sociologues notamment. Dans *Surveiller et punir*, un ouvrage qui fera date, le philosophe évite d'utiliser le terme fortement connoté de délinquance pour préférer ce néologisme qui renvoie à une pluralité de comportements pas toujours assimilés à de la délinquance (à l'époque où il écrit on ne parle pas de délinquance financière).

« Il y a plusieurs formes d'illégalismes : aux illégalismes de biens, fait des classes populaires s'opposent les illégalismes de droit qui impliquent pour la classe dirigeante *"la possibilité de tourner ses propres règlements et ses propres lois..."* » 166.

Surtout, cette justice dénoncée comme relevant des classes sociales dominantes devient désormais la garante d'une cause supérieure qui transcende les clivages sociaux : la protection du vivant, condition *sine qua non* de notre propre survie. Si ce n'est que toutes les recherches sur la justice environnementale montrent que nous ne sommes pas égaux devant les pollutions et autres aléas naturels : la foudre s'abat indistinctement, mais le paratonnerre n'est pas accessible à tous¹⁶⁷.

¹⁶⁴ Igor Martinache, dans *Alternatives Économiques*, n° 286, décembre 2009, à propos de la sortie du numéro 87 de la revue *Politix* : « État et illégalismes », Paris, De Boeck, 2009.

¹⁶⁵ Michel Foucault, Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975.

www.droit.univ-nantes.fr/m2dp/upload/word/Surveiller_Et_Punir.doc

¹⁶⁷ Cf. Tom Bauler, Pierre Cornut et Edwin Zaccai : *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007. Voir également le dossier « Populations, vulnérabilités et inégalités écologiques » dans *Espace, populations, sociétés*, 2008.

La notion d'illégalisme

« La notion d'illégalisme recouvre l'ensemble des pratiques qui soit transgressent délibérément, soit contournent ou même détournent la loi. Les lois certes imposent un certain nombre d'interdictions, de contraintes, de limites. Mais l'équilibre social est moins pour Foucault le résultat du respect des lois que de la manière dont s'établissent des complicités pour passer outre à une certaine légalité. L'idée générale serait de dire que l'apparition de nouvelles formes de production s'est traduite par une reconfiguration du jeu des illégalismes populaires (Leçons des 21 et 28 février 1973).

Pour aller vite, on dira que, sous l'Ancien Régime, l'illégalisme paysan était toléré dans les grandes propriétés nobiliaires, car il permettait des redistributions économiques et constituait un soulagement à la grande misère. De leur côté, dans les villes, les marchands s'entendaient directement avec les artisans pour contourner les règlements. Au fond, chaque fois, il s'agissait de s'en prendre à des lois contraignantes ou à des droits féodaux qui étaient aussitôt perçus par les classes populaires comme par la bourgeoisie - comme des abus de pouvoir. Mais l'apparition d'un capitalisme industriel à grande échelle suppose la constitution de stocks, la création d'usines regroupant des machines coûteuses et l'accumulation de produits manufacturés, tandis que l'effacement progressif des terres communales fait apparaître tout terrain comme propriété d'un tel. De telle sorte qu'on obtient un "corps à corps", dit Foucault, immédiat et direct : l'ouvrier ou le journalier sont directement confrontés aux biens, et l'illégalisme, qui attaquait auparavant des droits, risque cette fois de s'en prendre directement aux richesses : on passe d'un illégalisme de fraude à un illégalisme de vol et de déprédation. Sans même parler de cette forme majeure que serait une révolution, la bourgeoisie - qui autrefois était complice de l'illégalisme populaire parce qu'ils avaient le même adversaire (le prélèvement de type féodal) - le considère maintenant comme dangereux et nocif, car il risque de s'attaquer directement aux richesses accumulées (marchandises, machines, produits agricoles). De telle sorte qu'il s'agirait au fond de casser cette vieille tradition d'illégalisme populaire en suscitant un illégalisme spécifique et fonctionnel : celui de la délinquance, qui servirait à la fois de contre-modèle et de moyen d'infiltration. La prison, par sa logique propre (récidive, proximités, complicités) permet la constitution d'un milieu de délinguance. De telle sorte que, d'une part, le « bon peuple » sera enclin à refuser tout illégalisme, la prison produisant un illégalisme présenté à la classe ouvrière comme dangereux, disqualifiant et hostile; et, d'autre part, la bourgeoisie pourra toujours s'appuyer sur cette délinguance, soit pour ses basses œuvres, soit encore pour infiltrer le prolétariat et prévenir ses révoltes politiques. Si l'on appelle « pénitentiaire » le thème d'une prison qui va bien au-delà du principe d'une détention ordonnée par la justice pour une infraction définie par la loi, et qui construit l'idée d'un enfermement pour mauvaise conduite et apte à régénérer ces individus soumis à une vigilance perpétuelle, eh bien on pourrait appeler carcéral le thème d'une fonctionnalité de la prison, comme production d'une délinquance utile à la classe dominante et propre à décourager tout illégalisme politique. »

Frédéric Gros: « Foucault et "la société punitive" », in *Pouvoirs*, n°4, 2010, page 5.

Cette nouvelle régulation des illégalismes ouvrait la voie à des manières de penser la relation natures/cultures qui nous rapproche d'une conception écocentrée des problématiques de gestion, amenant progressivement vers la notion d'écocides. On pouvait s'attendre à une réaction des milieux cynégétiques, qui restera néanmoins orientée, pendant cette décennie, par le lobbying classique de l'UNFDC. La contre-attaque proprement politique sera plus tardive et émergera en 1988, dans la Somme, lors du référendum sur le projet de statut de la Nouvelle-Calédonie. Les « chasseurs en colère » d'alors contribueront à lancer le CPNT l'année suivante, par la liaison entre les sauvaginiers du Nord-ouest et les paloumayres du Sud-ouest. Le lien avec notre objet tient dans ces chasses traditionnelles discutées qui constitueront le ressort de la lutte politique.

Car, près d'une décennie après le vote de la directive 409 sur la conservation des oiseaux, la Cour de justice européenne de Luxembourg se penche sur les griefs de la Commission qui, pour l'Union, attaque la France quant à la mise en conformité de son droit

74

national. Ce manquement avait concerné auparavant d'autres États, mais le 27 avril 1988 l'affaire 252/85 est jugée. Sur le plan des chasses dites traditionnelles, la Cour donne globalement raison à la défense française, en estimant que les possibilités de dérogation n'ont pas été outrepassées. Un ensemble de ces pratiques sont d'ailleurs estimées sélectives, au titre de l'article 8 de la directive, dont les gluaux. L'acceptation de lever l'interdiction d'utiliser les moyens en usage dans ces chasses est conditionnée à la limitation des prélèvements ¹⁶⁸. C'est le même principe qui animera l'arrêté de 2005, réglementant les tendelles.

Cet arrêt avait été, dans l'hexagone, précédé de nombreuses manifestations de rue qui, d'Agen à Bordeaux, en passant par Mont-de-Marsan, avaient vue défiler respectivement 3 000, au moins 10 000 et quelques 25 000 chasseurs. Une effervescence, qui en disait long quant à la capacité des chasses traditionnelles à mobiliser leurs aficionados. En conséquence de la décision européenne, l'administration française publie, le 17 août 1989, une liste d'arrêtés permettant l'obtention de régimes dérogatoires, au titre des chasses traditionnelles, pour la tenderie aux grives ou aux vanneaux des Ardennes, la capture de l'alouette des champs au moyen de matoles ou de pantes dans le Sud-ouest, l'emploi de gluaux destinés à capturer les grives et merles sur plusieurs départements du Sud-est. Les tendelles et les lecques n'entrent pas dans ces dispositifs réglementaires, l'argumentation ayant consisté à estimer que ces techniques ne répondaient pas à l'objectif de sélectivité ¹⁶⁹. Mais en même temps, soit le 22 du même mois, la France valide son adhésion à la Convention de Berne (décret n°90-756).

Les tendelles poursuivent un chemin chaotique, mais la faiblesse des prises, des effectifs de plus en plus confidentiels et la discrétion des instances cynégétiques elles-mêmes sur le sujet, contribuent à une continuation silencieuse. L'optique d'une surveillance orientée sur la vente des oiseaux est ainsi maintenue 170. L'élection présidentielle de 1995 approchant, le candidat corrézien, Jacques Chirac, inclut la perpétuation des tendelles dans ses promesses électorales à l'intention des habitants du Massif Central 171. Ce soutien de poids correspond à la montée en puissance de la patrimonialisation des paysages, et ici des causses. L'inauguration de la Fondation du patrimoine, en 1997, devait être l'occasion d'une visite sur le terrain, mais des conditions météorologiques n'avaient pas permis à l'hélicoptère présidentiel de se poser. Toutefois, la protection de pelouses sèches et de l'architecture caussenardes, parrainée par le nouveau premier personnage de l'État laisse espérer aux tendeurs une sortie de crise qui leur soit favorable. « Ca avait une porté quoi » (RL, 12/12/15).

Par ailleurs, sollicité par le maire de Saint-André-de-Vézines le 16 janvier 2003, le président renouvelait son soutien par l'intermédiaire de son conseiller à l'agriculture, la ruralité, le commerce et l'artisanat, Hervé Lejeune. Ce dernier écrivait le 31 suivant :

« Toujours sensible aux préoccupations qui lui sont communiquées, et très attaché aux valeurs traditionnelles régionales, je vous informe que le Chef de l'État a pris connaissance avec intérêt de votre correspondance et, chargé de vous répondre, il m'a demandé de vous remercier pour cet envoi.

¹⁶⁸ Cf. Muriel Gény-Mothe : Le droit face aux traditions, op. cit., ici page 10.

¹⁶⁹ Le CPNT dénoncera cette exclusion et accusera le personnel politique d'avoir enterré la légalisation des tendelles.

¹⁷⁰ Dans un courrier du directeur de l'ONC à madame la directrice de la Nature et des paysages, service du ministère en charge de la chasse, en date du 27 janvier 2000, il est ainsi rappelé qu'il avait été recommandé en 1993 d'axer la lutte contre la commercialisation des oiseaux capturés au moyen des tendelles, et ce en accord avec le préfet et le directeur de la DDAF de l'Aveyron, copie de ces instructions ayant été envoyée au ministère.

¹⁷¹ Cf. *Le Midi libre*, 15/05/03.

75

Je vous informe que j'ai transmis votre dossier à Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de l'écologie et du développement durable, en leur demandant de bien vouloir l'examiner et de me tenir informé de la suite qui lui sera réservée. » 172

Pour synthétiser, les tendelles sont alors interdites, mais plus ou moins tolérées, bien qu'entrant en contradiction avec les préconisations européennes et la Convention de Berne. Ce procédé de capture traversait une période de silence juridique. Le responsable de la direction Nature et Paysage (DNP) au Ministère, ancien président de la FDC d'Ariège, se rend en Lozère pour une visite de terrain. Consulté sur le dossier, il conseille lui-même d'éviter tout remous. Le jeu n'en vaut pas la chandelle si l'on peut se permettre cette expression. Mais progressivement, la pression qui monte est aussi l'expression d'une charge symbolique que les tendelles sont en train de catalyser, souvent au corps défendant des tendeurs eux-mêmes, ces derniers préférant la discrétion de leur champ.

¹⁷² Il s'agit alors d'obtenir l'autorisation de la période expérimentale.

E.) FIN DE SIÈCLE ET POINT D'ACMÉ : le déclenchement d'une nouvelle crise

La fin de la décennie, et en même temps du XX^e siècle, aurait pu se conclure sur ces positions statiques. Certes, les tendelles sont illégales, mais d'une certaine manière elles sont de moins en moins usitées et leur déduit sur la faune sauvage de plus en plus réduit. Relancer une bataille de terrain sur une base juridique ressentie comme surplombante n'apparaît pas pertinent aux responsables locaux, que ces derniers relèvent de la justice, de l'administration ou même de la police de la chasse. Mais si l'on a coutume de dire que les hommes passent, alors que les institutions restent, ce passage a également des impacts sur la marche de ces dernières.

Il faut ici évoquer une progressive transformation de l'ethos¹⁷³ en vigueur à la garderie nationale. Nous entendons par ce concept, introduit par le sociologue Pierre Bourdieu, une éthique qui relèverait non pas tant des postures individuelles en tant que telles, que de l'inscription du social dans ces positions individuelles. Pour le dire différemment, les principes moraux dont se prévaut un individu, quel qu'il soit, sont aussi et surtout le produit d'une histoire collective incorporée dans l'individualité. Ce produit est composé de socialisations, primaire et secondaire (donc passées), d'un positionnement en cours, entre contraintes et espaces de liberté (le présent), et d'espoirs (des projections dans l'avenir). L'ethos du garde d'antan était dicté par une relation de proximité/distance avec les pratiquants, tant sur le plan physique qu'idéologique. L'assermenté devait à la fois entendre les récriminations et en même temps répondre à la nécessité de se faire respecter dans son autorité, en conservant une distance. Il lui était radicalement interdit de se trouver dans une posture de défiance, à la manière d'un gendarme qui ne désapprouverait pas les automobilistes, mais se cantonnerait à neutraliser les contrevenants les plus dangereux pour la sécurité routière. Ici, pour la police de la chasse, c'est de l'ordre social établi dans la société locale des chasseurs dont il est question. Le resquilleur occasionnel ne remet pas en question les règles fondamentales de la paix civile chez les « hommes en kaki », ni ne compromet les intérêts de la société civile environnante. Le danger, de ce point de vue, provient de celui qui outrepasse les bornes établies, en provoquant par son comportement un danger pour autrui ou en rompant les principes d'égalité¹⁷⁴ entre chasseurs qui constituent leur *modus vivendi*. Une proximité qui obligeait ainsi à se faire accepter, ne ce serait-ce que parce que les renseignements nécessaires à l'investigation émanaient de la confrérie elle-même. C'est souvent le responsable de chasse qui fait appel à lui pour régler un différend connu quant à des manières de pratiquer qui posent problème aux chasseurs eux-mêmes.

« A l'époque on discutait beaucoup. J'allai voir les gars ; je rencontrai le président ; il me disait "Ha, on a des problèmes tu sais ! Il y en a un, il déconne." On s'en occupait, mais souvent gentiment. Je tentai de négocier avec le type quand c'était possible. Je lui expliquai "là, ça va pas". Si il comprenait pas je verbalisai. C'était pas comme aujourd'hui. Mes jeunes collègues ils sont moins sur le terrain ; ils connaissent peu les chasseurs d'ailleurs. Ils sont plus police de l'environnement ; c'est logique d'ailleurs, c'est ce qu'on leur demande. Pour nous, les tendelles c'est une tradition. Maintenant, par temps de neige, là non ! Mais quand certains collègues, aux premiers flocons (!) ils voulaient y aller, je leur disais "mais non (!) attendez 24 heures. Le tendeur il est pas derrière ses tendelles à la seconde. C'était comme ça qu'on faisait : un peu d'huile dans les rouages » (GG1, 17/11/15).

¹⁷³ Soit, chez Pierre Bourdieu, une éthique, entendue au sens de produit de l'histoire sociale.

¹⁷⁴ Nonobstant le droit de propriété et ceux incombant à l'autochtonie, bien évidemment!

77

Ces dispositions personnelles, au sens sociologique des manières de sentir, de penser et d'agir, sont inhérentes à la fonction de garde-chasse. En cette fin de XX^e siècle, elles ont fait place à d'autres façons d'appréhender la profession de « policier de l'environnement ». Une nouvelle génération, davantage formée à l'école de l'écologie comme science, mais aussi entendue en tant qu'engagement citoyen en faveur d'une conception nouvelle de la relation homme-nature, fait son apparition dans les services de garderie. Le souci pour une « loi naturelle », dont la restitution se ferait avec l'appui légal que serait une législation inspirée écologiquement, tend à remplacer l'accommodement diplomatico-répressif entre des coutumes et des désordres proprement sociétaux. Le débordement n'est plus considéré comme étant le fait de « marginaux » (souvent d'ailleurs des *outsiders* ou les plus modestes des *inside*), mais provoqué par l'humain lui-même. Le politiste Dominique Darbon montre bien cette évolution (sans que ce terme ne cherche à signifier un évolutionnisme larvé) de *La Gloire de mon père* au *Peuple migrateur*¹⁷⁵.

Pèsent également sur les gardes, en passe de devenir des fonctionnaires, les contraintes de plus en plus fortes en matière de police de l'environnement. Enfin, on ne peut occulter les projections dans l'avenir d'une carrière, qui passe dans l'administration par la démonstration de son assentiment à la norme établie et de sa bonne volonté à la faire respecter (parfois avec la gêne à peine voilée de son autorité de tutelle). Ainsi, le 2 décembre 1999, la préfète en poste en Aveyron, se sentant sommée par le chef du service départemental de l'ONC de réagir quant à la constatation d'infractions relatives aux tendelles, lui signifie qu'il ne lui appartient pas de lui donner des instructions. Elle renouvelle ainsi la position de 1993, à savoir se maintenir sur l'axe de la lutte contre la commercialisation des oiseaux. L'autorité publique, faut-il le rappeler, n'est pas un bloc monolithique, tel qu'elle aimerait à le faire penser.

Un autre évènement, dont il est difficile d'évaluer la portée, est intervenu l'année précédente : la séparation physique et parfois déchirée entre les services de la garderie nationale et les fédérations départementales des chasseurs. Jusque là, les uns et les autres vivaient sous le même toit et les fédérations assuraient souvent l'essentiel du financement de l'Office. Cette proximité physique était aussi synonyme de sociabilité, bien que certains gardes aient pu le vivre comme on passe sous le boisseau. Pour exemple, alors que nous proposons la formule « la garderie était assise sur les fédérations ? », un interlocuteur gardechef corrige : « pas sur, sous » (PA, 26/02/16).

Cette situation est brutalement interrompue, le député François Patriat s'en faisant l'écho dans son rapport pour une « chasse apaisée », préfigurant la Grande Loi chasse de 2000. « Cependant, dès le 12 novembre 1998, suite à l'annulation de l'arrêté ministériel de 1995 et constatant l'absence de titularisation des gardes-chasse et de la faune sauvage auxquels les fédérations départementales des chasseurs fournissaient une large part des moyens de fonctionnement, les présidents de ces fédérations refusèrent d'accueillir les gardes sous statut national et d'assurer la liquidation de leurs traitements. Dès le lendemain, l'ONC décida donc de reprendre intégralement les 1 408 gardes-chasse en fonction auprès des fédérations en les intégrant dans les services de l'établissement (qui totalisent 1 679 emplois). »¹⁷⁶ Dans certaines fédérations des gardes se présentent à leur bureau un matin pour s'entendre signifier qu'ils ne font plus partie de la maison (AJ, février 2016).

Quelques jours après la précision de la préfète de l'Aveyron au chef du service départemental de la garderie, ce dernier rencontre le procureur de la République, le 24 décembre, lequel lui stipule que le parquet ne souhaite pas mettre en œuvre une répression systématique des tendeurs, « mais plutôt modérée » par rapport à la commercialisation des

¹⁷⁵ La crise de la chasse en France. La fin d'un monde, op. cit.

¹⁷⁶ Assemblée Nationale : rapport définitif, n°2273, mars 2000, op. cit.

grives, la destruction d'espèces protégées, l'usage en période prohibée ou par temps de neige¹⁷⁷. Et pour parachever le tout, le 30 un rapport de l'inspecteur régional de l'ONC Midi-Pyrénées, fait apparaitre que le commerce des grives capturées au moyen des tendelles est jugulé, à l'exception peut-être de transactions entre particuliers. En revanche, le rapport relève une certaine tendance à l'accroissement du nombre d'utilisateurs des tendelles (64 tendeurs sur 7 communes en Aveyron)¹⁷⁸. Pour le directeur général de l'ONF, un « large consensus local se dégage en faveur d'un statu quo face à un problème qui peut devenir rapidement politique. »

« Consensus local », « problème (...) politique », « commerce (...) jugulé » : les bases d'un accord pacifique semblent se dégager, d'autant qu'en dehors de quelques mouvements sporadiques en faveur d'une recrudescence des tendelles, au bénéfice de passages prometteurs de turdidés, la tendance lourde est à l'extinction. Cependant, la direction de la garderie estime que les gardes doivent avoir des instructions claires, comme en 1993. En conséquence de quoi elle propose qu'une large information soit faite, afin de rappeler l'interdiction des tendelles et de verbaliser en cas d'infractions concomitantes, comme la destruction d'espèces protégées, une période prohibée ou la chasse en temps de neige.

L'année du millénaire est une grande cuvée pour la législation cynégétique. La ministre de l'environnement, l'écologiste Dominique Voynet, s'attire les foudres des milieux de la chasse. Son projet de loi provoque des manifestations d'hostilité. Déjà, en février 1998, au moins 150 000 chasseurs avaient défilé à Paris, et en Angleterre la grogne avait abouti au même résultat avec 250 000 protestataires. Or, cette Grande loi chasse, la première depuis 1844 si l'on excepte en 1964 le texte du député Verdeille qui générait la création des Associations communales de chasse agrées (ACCA), revisite complètement la législation. Désormais, c'est au ministre de l'environnement que revient le pouvoir de fixer les modalités de chasse aux oiseaux migrateurs (article 224-VI du code rural, devenu L424 du code de l'environnement). Les préfets conservent quant à eux l'autorisation des captures de spécimens issus de la faune sauvage. C'est ce que rappelle d'ailleurs le tribunal de Montpellier au préfet de la Lozère dans son courrier du 20 janvier 2004. On change donc d'échelle. Désormais c'est Paris qui aura la main.

¹⁷⁷ Lettre du directeur de l'ONC à madame la directrice de la Nature et des paysages, 27/01/00, op. cit.

¹⁷⁸ *Ibidem.* A l'opposé, certains tendeurs aveyronnais du Causse Noir estimaient, dès 1981, la pratique en déperdition (lettre de Louis Guillaumenq, de Saint-André-de-Vézines, au député aveyronnais Jacques Godfrain, en date du 20 septembre 1981).

 $^{^{179}}$ Ibidem.

F.) UN RAPPORT EXPLOSIF SUR UNE SÉLECTIVITÉ MISE EN DÉFAUT : comment les tendelles renaissent de l'altérité

C'est, on l'aura compris, en Aveyron que va se produire l'étincelle qui mettra le feu aux poudres. Dans un monde où la science a imposé son mode de rationalité, notamment via le chiffre, le briquet ne pouvait être qu'auréolé de cette vertu objectiviste 180. Le service départemental aveyronnais de l'ONCFS décide de réaliser un état des lieux aussi complet que possible en ce qui concerne les tendelles du département : communes concernées, identité des poseurs, emplacements, nombre d'engins. En parallèle, une zone échantillon (191 tendelles) est déterminée pour servir de suivi pendant la saison 2001-2002. Ces contrôles commencent dans le courant du mois de novembre 2001 pour se terminer le 31 janvier de l'année qui suit. Certaines données, issues de la Lozère, sont intégrées à ce bilan. On dénombre ainsi 20 000 tendelles pour une centaine d'utilisateurs en Lozère et 12 000 en Aveyron pour 80 tendeurs répartis sur 6 communes, certains tendeurs pouvant entretenir jusqu'à un millier de dispositifs, tel qu'il est écrit dans le rapport. Nous nous pencherons plus avant sur ces résultats précis, ainsi que sur la méthodologie de l'enquête menée, mais notons pour le moment le nombre qui va défrayer la chronique : 43% des oiseaux pris appartiennent à des espèces protégées. Par extrapolation, le rapporteur estime l'impact présumé sur la faune sauvage à 31 000 oiseaux pour 32 000 tendelles. Ce qui amènerait le nombre d'oiseaux protégés à 13 600, soit donc l'application du taux estimé aux 31 000 oiseaux capturés. Les espèces protégées sont le bec croisé des sapins¹⁸¹, la mésange charbonnière, la mésange huppée, le pinson des arbres, celui dit du Nord, le rouge-gorge familier, le troglodyte mignon, le verdier d'Europe et trois points de suspension concluent l'inventaire de l'article récapitulatif¹⁸². Dans la foulée, un « inventaire des champs de tendelles » est dressé en Lozère. Daté du 14 mars 2002, il concerne 36 emplacements, précise l'identité du tendeur, d'éventuels contrôles et verbalisations à son encontre, parfois sa commune d'habitat, un nombre approximatif d'engins.

Le rapport aveyronnais fait l'effet d'une bombe. Sa méthodologie va immédiatement porter à discussion et la donnée centrale de 43% faire l'objet d'une contestation radicale. De notre point de vue, après étude du document, c'est surtout le manque d'échantillonnage qui prête à discussion. Un champ a, en effet, été retenu, ce qui ne constitue pas une méthode scientifique valide. Selon la localisation du site, sa proximité avec un boisement, voire même son inclusion dans une zone boisée, la présence d'espèces de passereaux s'en trouvera démultipliée, alors que la plupart des champs de tendelles ne se situent pas dans ces configurations. Mais plus encore, la manière de tendre constitue la clé de la sélectivité, comme nous le montrerons ci-après, d'où la nécessité de diversifier les tendeurs de l'observation. Par ailleurs, il y a eu, de la part du rédacteur, quelques extrapolations hasardeuses. Les rondes de l'ONCFS n'ayant pu se rendre, chaque jour, sur ledit champ, on va, in fine, interroger le tendeur sur le nombre total de ses prises. Question à laquelle il va répondre « 100 » ; un nombre rond, comme on dirait « autour d'une centaine ». Retenir cette donnée pour corriger le pourcentage d'oiseaux protégés s'avère, pour le moins, aléatoire. Enfin, avant l'obligation de remplir un carnet de prélèvements, à partir de 2005, les tendeurs qui tiennent un registre sont rares, surtout depuis que la commercialisation s'est éteinte, ou réduite à la portion congrue. Ainsi, autour de 90, voire 110, pourraient tout aussi bien être

¹⁸⁰ C'est d'ailleurs le même raisonnement qui nous amène à être missionné pour la présente étude, en espérant que le lecteur aura bien compris le souci de la distance critique que nous avons prise avec notre mission.

Espèce qui renforce la critique, dans les lectures rétrospectives contemporaines, cet oiseau étant peu présent.

182 Jérémie Ripaud, *ONCFS Actualités*, op. cit.

d'une comptabilité plus proche de la réalité. Or, on modifierait ainsi sensiblement le pourcentage final d'individus protégés estimé.

Mais il y a, à notre sens, plus important. Si le tendeur en question, a effectivement pris dans ses pièges 43% d'oiseaux protégés, quasiment tous de petite taille selon le rapport, il est alors un « mauvais » tendeur. Il ne s'agit pas ici pour nous d'émettre un jugement de valeur sur ses qualités morales, mais de relever qu'il n'est pas dans l'intérêt des piégeurs de grives d'annihiler leurs dispositifs. Une tendelle tombée, par l'effet d'un passereau, est effectivement une tendelle neutralisée jusqu'à son relevage et son réapprovisionnement en genièvre, le lendemain au mieux. Elle devient neutre pour les turdidés. Or, les petits oiseaux, à cette époque, sont donnés au chien. Faute de savoir tendre, on ne mange pas de grive.

Au printemps 2002¹⁸³, les résultats de l'état des lieux et de l'étude échantillonnée de l'ONCFS Aveyron sont diffusés au procureur de la République de Millau, au Préfet et à la DDAF du département, à la direction générale de l'ONCFS et aux maires des communes concernées. Le 30 août, le directeur général de l'ONCFS interpelle la ministre de l'Écologie et du développement durable quant aux suites qu'elle entend donner au dossier du service départemental aveyronnais¹⁸⁴. Une autre source indique pourtant que le rapport lui-même aurait été transmis le 1^{er} octobre au ministère ¹⁸⁵. En même temps, la Chancellerie, alertée par le procureur de Millau, procède à sa propre interpellation de la ministre. Roselyne Bachelot-Narquin rappelle que les tendelles sont estimées non-sélectives au titre de l'article 424-4 du code de l'environnement et à l'article 9 de la directive Oiseaux, ainsi que par rapport aux arrêtés ministériels du 17 août 1989 qui définissent les modes de chasse sélectifs, donc en conformité avec la directive européenne. La Ministre estime qu'une dérogation ne manquerait pas d'être condamnée par la Commission européenne.

Le scénario qui s'en suit paraît écrit par avance. Le 31 octobre, le directeur général de l'ONCFS avertit le délégué Midi-Pyrénées de la décision de la ministre et donne instruction d'informer les chasseurs avant de procéder aux constatations d'infractions 186. Sentant la menace se rapprocher, la fédération de l'Aveyron se plaint par écrit auprès du procureur de la République de la pression exercée par les gardes de l'ONCFS sur les tendeurs 187. De son côté, le président des chasseurs lozériens alerte le député Pierre Morel-à-L'Huissier¹⁸⁸. Pendant cet automne, le ministère de l'Écologie paraît se prononcer pour un arrêt de la pratique. Sont réunis les procureurs de la République de Millau et de Mende, les représentants des Préfets, les DDAF, les fédérations et les associations de protection de la nature (APN) des deux départements « afin de prendre des mesures communes compréhensibles de tous les usagers. » 189 C'est la réunion au sommet de Séverac-le-Château, en Aveyron, mais à proximité des intervenants lozériens, tenue le 6 décembre 2002. Il s'agit de déterminer un protocole pour faire respecter la réglementation, d'en fixer les modalités d'application et d'informer les pratiquants. Car il est décidé de mener, dans un premier temps, une campagne d'information auprès des utilisateurs, afin de faire connaître la décision prise par le ministère et la chancellerie. Cette campagne ayant déjà été réalisée pendant l'été 2002 en Aveyron, l'interdiction y prendra effet le 16 décembre, après un communiqué de presse du service départemental de l'ONCFS, qui avancera sa justification par la Convention de Berne et la

¹⁸³ Mais, dès le 11 janvier 2002, le chef de groupement de l'ONCFS à Millau informe tous les maires aveyronnais concernés par les tendelles que celles-ci sont interdites, suite à la décision du procureur de la République de Millau.

¹⁸⁴ Réponse de la ministre au directeur de l'ONCFS, 21/10/02.

¹⁸⁵ Lettre IMPCF, 14/08/03.

¹⁸⁶ Lettre du directeur général de l'ONCFS au délégué Midi-Pyrénées, 31/10/02.

¹⁸⁷ *La dépêche du Midi*, 20/03/03.

¹⁸⁸ Réponse du député Morel à André Giscard, 17/12/02.

¹⁸⁹ Jérémie Ripaud, ONCFS Actualités, op. cit.

directive européenne 409¹⁹⁰. Il est demandé aux fédérations de recenser leurs tendeurs¹⁹¹. En Lozère on prendra le temps de la réaliser pendant la saison 2002-2003, pour une interdiction qui interviendra avant l'ouverture de 2003. Les jours des tendelles aveyronnaises comme lozériennes semblent comptés. La « tolérance » est promise à une extinction rapide après 23 années de compromis.

En revanche, le communiqué de l'ONCFS était un peu présomptueux en affirmant la condamnation unanime des tendelles par les participants à la réunion de Séverac. Les représentants cynégétiques des deux départements sont davantage sous le choc. On les avait fait venir sans espoir aucun (SS, 09/12/15). La résistance va bientôt s'organiser ; ce qui ne manque pas d'étonner, dans la mesure où il n'existe aucune structuration formalisée des tendeurs, contrairement à de nombreux modes de chasse, organisés en associations spécialisées, y compris chez les chasseurs à l'arc, pourtant peu nombreux à ce jour.

Le 16 décembre, jour de l'interdit aveyronnais, un octogénaire de Millau est verbalisé pour destruction d'un animal protégé (un rouge-gorge) et chasse avec un engin prohibé, une tendelle, à La Roque Sainte Marguerite. Il est jugé à Millau par le juge Danielle Novis, pour laquelle c'est la première affaire millavoise. Le procureur de la République, Georges Domergue, obtient une condamnation à 450€ d'amende et 150€ de contravention de chasse (avec sursis pour cette dernière). L'avocat du tendeur soulève 3 points litigieux. Primo, son client a détruit ses tendelles et le 16 décembre on en trouvait pourtant encore 9, dont 5 pour lesquelles il est poursuivi. Deuxio, le rouge-gorge a été trouvé à l'opposé de la grappe de genièvre, ce qui ne correspond pas à un fonctionnement normal du piège. Tertio, seul un des gardes sur l'équipe de quatre a verbalisé, ce qui l'amène à s'interroger quant à l'attitude de certains membres de la garderie 192.

C'est le lendemain que Pierre Morel-à-L'Huissier répond au président André Giscard, à propos de son alerte concernant les tendelles, et lui annonce qu'il est intervenu auprès de la ministre afin de préserver la tolérance. Il complète sa réponse en indiquant qu'il a, conformément à la demande du président Giscard, intégré le groupe d'étude parlementaire sur la chasse, présidé par Jean-Claude Lemoine, député de la Manche.

S'ouvre une période de latence durant laquelle deux tendances vont se mêler : le sentiment d'une défaite annoncée et néanmoins l'engagement d'un recours. Entre en scène un élu qui probablement jouera un grand rôle, le député maire de Mende, également conseiller général du canton de Sainte-Enimie (sur le Causse de Sauveterre) et responsable d'une chasse importante sur le Causse Méjan : Jean-Jacques Delmas, grand amateur de grives Il annonce dans un premier temps, en décembre 2002, à l'occasion du conseil syndical du SIVoM Grand site des Gorges du Tarn, l'interdiction à venir des tendelles suite à l'étude de l'ONCFS de l'Aveyron, tout en laissant envisager des études quant à la possibilité de dérogation par un usage adapté du piège 193. Mais, très rapidement, on apprend également qu'une délégation, dont faisait partie le docteur Delmas et le député lozérien Francis Saint-Léger, s'est rendue au ministère le même mois « dans le but de sauver cette tradition ancestrale en Lozère. » 194

La montée en puissance d'un front du refus prend deux directions. La première est liée au lobbying assez classique du personnel politique local mobilisé par les fédérations. Ainsi, le

¹⁹⁰ Cf. le communiqué de l'ONCFS.

Le 17 décembre, le président lozérien demande à ses techniciens de s'atteler à la tâche, pour un dossier « particulièrement sensible. »

¹⁹² La dépêche du Midi, 15/01/08. Sur cette partie, relative à l'affaire du rapport et de ses suites, on pourra également se rapporter au Midi libre des 31 mars 2003 et 20 mars 2003, ainsi qu'à La gazette de la chasse, début 2003.

¹⁹³ Le Midi libre des 17 et 20 janvier 2003.

¹⁹⁴ La Lozère nouvelle du 28 février 2003.

député lozérien Francis Saint-Léger rédige une question écrite au gouvernement à propos des tendelles, le sénateur lozérien Jacques Blanc intervient auprès de la ministre dans un courrier¹⁹⁵. Le second axe est davantage issu de la base des tendeurs eux-mêmes, qui en Aveyron créent un Comité officiel pour la sauvegarde de la chasse et des traditions.

La stratégie retenue par les instances fédérales se révèle assez novatrice. Plutôt que de refuser la réglementation européenne, il s'agira de s'y adapter en étudiant la possibilité de tendelles sélectives. Jusque-là, et notamment lors de la légalisation de certaines chasses traditionnelles en 1989, le principe du « vivons heureux, vivons cachés » avait dominé. Mais devant la combinaison d'une pression de la garderie et d'une mise en acte du ministère, les édiles de la chasse vont changer leur fusil d'épaule, si l'on peut dire. La raison du chiffre avait mis à mal l'image du piège, en le rendant coupable de destruction d'espèces protégées ; la sélectivité d'une tendelle modifiée devait passer par le moyen d'une scientificité irréprochable.

Via la très lue *Lozère Nouvelle*, le député Francis Saint-Léger informe qu'il est intervenu à plusieurs reprises auprès de Roselyne Bachelot-Narquin, à propos de l'incompréhension née sur les causses de l'interdiction des tendelles ¹⁹⁶, et si la ministre lui a répondu sur le plan de la sélectivité, elle l'informe aussi qu'elle est favorable à la volonté des chasseurs d'expérimenter un piège conforme aux attentes de l'Europe ¹⁹⁷. La porte n'est donc pas fermée et les chasseurs vont s'y engouffrer avec une certaine détermination, nous le verrons.

Les fédérations se sont en effet rapprochées de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF), une structure à vocation scientifique créée en 1990 par plusieurs fédérations départementales, avec le soutien à l'époque de l'ONCFS. Cette démarche, assez visionnaire, prend acte de la nécessité d'adaptation à la nouvelle donne scientifique. Il s'agit désormais de prouver ce que l'on avance et pour cela le maillage territorial cynégétique est essentiel quant à la collecte des données. Cette tendance lourde dans une forme d'écologisation est très présente dans certaines fédérations, celle de la Lozère gérant désormais un des plus vastes sites Natura 2000 métropolitains pour la protection des oiseaux. La Fédération nationale a tiré le constat de ce mouvement en consacrant, en 2015, son Petit livre vert annuel (distribué à tous les pratiquants) au thème du « chasseur sentinelle sanitaire ». L'IMPCF est désormais soutenu financièrement par la Fédération Régionale des Chasseurs de PACA (FRCPACA), la FNC et 16 des 17 FDC de l'arc méditerranéen : Provence Alpes Côte d'Azur (FDC 04, 05, 06, 83, 84), Corse (FDC 2A et 2B), Languedoc Roussillon (FDC 11, 34, 48 et 66), Midi Pyrénées (FDC 12 et 81), Rhône Alpes (FDC 07 et 26), Auvergne (FDC 43), ainsi que par des associations comme celle qui s'est fixée pour objectif de défendre les chasses traditionnelles à la grive (l'ADCTG)¹⁹⁸. Son handicap tient bien évidemment dans le fait que son image est écornée, aux yeux de certaines associations de protection de la nature tout au moins, par son affiliation au monde de la chasse. Toutefois, par son implication dans les recherches internationales sur les migrateurs et les études réalisées en France quant à leur suivi, l'IMPCF s'est peu à peu taillé une réputation de sérieux et de rigueur 1999. D'ailleurs, des interlocuteurs l'ont mentionné spontanément : « L'IMPCF nous l'a

¹⁹⁵ Le Midi libre du 31 janvier 2003.

¹⁹⁶ Dans son courrier à la ministre, le député fait part des inquiétudes du maire de Mas-Saint-Chély, sur le Méjan, le cœur névralgique de la pratique, mais également de la volonté du président fédéral de voir sauver les tendelles.
¹⁹⁷ La Lozère nouvelle du 28 février 2003. Le Midi libre du 6 mars 2003, avec de larges extraits de la réponse ministérielle.

¹⁹⁸ Association de défense des chasses traditionnelles à la grive.

L'institut dispose d'une certaine expérience en matière d'étude sur la sélectivité pour avoir travaillé, en octobre et novembre 2002, sur le mode de capture des turdidés à l'aide du C96, dans Les *Parany*, en Espagne.

dit dès le départ, "Soit on réussit à rendre vos tendelles sélectives, soit c'est foutu. Si vous n'arrivez pas à attraper la sélectivité de votre piège, c'est-à-dire que vous prouvez que vous n'attrapez que ce que vous voulez attraper, vous ne serez jamais reconnus à l'Europe." Et donc on a dit OK » (JA, 10/01/16, rapportant une réunion tenue à Saint-André-de-Vézines – Causse Noir, Aveyron- en 2003).

Fort de cette perspective, André Giscard, alors président de la fédération de Lozère, dans un courrier à la ministre de l'Écologie et du développement durable, fait part le 17 février de l'incompréhension et du mécontentement sur les causses et demande l'autorisation de mener une expérimentation sur le terrain pour tester cette sélectivité. Il propose précisément 150 tendelles par tendeur et un carnet de prélèvement, avec l'éventualité à terme d'un PMA de 150 oiseaux au maximum par tendeur, ces derniers étant estimés à 195 dans le département, pour une moyenne d'âge d'environ 60 ans. Le protocole annexé à son courrier est le travail de l'IMPCF. Le président, qui doit se rendre au cabinet du ministère sous peu, répond également à la pression qui s'exprime de plus en plus en Lozère, alors que la bronca gronde en Aveyron.

Il ne serait pas crédible d'affirmer que la pratique tendellaïre était définitivement en train de s'éteindre, purement et simplement, lorsque ces évènements créèrent une émulsion autour d'elles. En revanche, la montée au créneau des politiques et l'énergie déployée par les fédérations contribuent indéniablement à faire des tendelles une cause territoriale, celle des causses.

G.) VERS UNE EXPÉRIMENTATION : la rationalisation et les « traditions »

À cette époque, sur les causses, les motifs à même de provoquer une mobilisation ne sont pas nombreux en dehors de l'agriculture. L'interconnaissance y règne sans partage et les sujets de mécontentement se règlent selon des procédures internes, qui n'exigent pas de grandes manifestations. Au contraire de la mise en visibilité propre à la notion d'espace public²⁰⁰, les affaires du pays gagnent à se traiter par des canaux plus discrets. En réalité l'opposition entre la sphère privée et la sphère publique n'y a pas grande signification, tant c'est l'espace de la collectivité des locaux qui importe²⁰¹.

En ce sens, la réunion tenue le 6 mars 2003 au Mas-Saint-Chély, sur le Causse Méjan, est exceptionnelle. A l'initiative de chasseurs caussenards, des maires du Mas et de Montbrun tout proche, 90 personnes se pressent dans la petite salle communale. Devant leurs élus cynégétiques et le personnel de leur fédération, les tendeurs contestent un chiffre avec véhémence : le 43% d'espèces protégées prises dans les tendelles contrôlées en Aveyron et lui opposent pas plus de 2 à 3%, voire 5% 202. Avec un écart d'une quarantaine de points, il y a au minimum une (ou deux) énormité(s) derrière cette différence. Nous aurons l'occasion d'en retraiter plus loin, mais si l'estimation avancée par les tendeurs paraît bien basse, ces derniers n'ont en revanche aucun intérêt à voir leurs pièges se déclencher pour un moineau qui ne se consomme plus guère et dont le chien fera sa friandise. Il s'agit au contraire pour eux de régler autant que possible la tension sur un poids minimal qui, selon la période et les passages de telle ou telle espèce de turdidé, va correspondre à la grive recherchée. Le tendeur suivi par l'ONCFS de l'Aveyron était-il si inexpérimenté, ou amateur de petits passereaux, pour en arriver à plus de quatre espèces protégées sur dix prises ?

Toujours est-il que les protestataires du 6 mars²⁰³ annoncent que « des actions plus importantes seront mises en place, si rien ne bouge sur le plan politique »²⁰⁴; ils ont mis en place une lettre de revendications signée par 60 pétitionnaires²⁰⁵. Les responsables cynégétiques du département ont néanmoins un atout pour éviter que la colère ne monte ou qu'elle se transforme en syndrome nihiliste: André Giscard estime que les élus locaux ont bien joué leur rôle puisque l'expérimentation pourra se mener auprès de 60 tendeurs du département, épaulés par leurs 60 suppléants pour un relevé quotidien des pièges. Il leur sera demandé de tendre 60 tendelles avec pour moitié des cales de 2 cm de hauteur et pour autre moitié des cales de 3 cm, l'ensemble devant être réglé pour un poids minimum de 60 grammes (limite inférieure des turdidés chassés). Les tendelles numérotées et répertoriées sur un plan devront être contrôlées chaque jour et une fiche technique renseignée avec les prises et les indices de fuite. C'est le premier projet de protocole qui sera envoyé au ministère pour approbation. Les pétitionnaires estiment alors que leurs actions de rétorsion ne seront effectives que si l'expérimentation n'était pas mise sur les rails. Le lendemain, le président

²⁰⁰ Cf. Jürgen Habermas : *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1992 (premières éditions : 1978 en français, 1962 en allemand), coll. « Critique de la Politique ».

²⁰¹ Cf. Michel Marié: *Un territoire sans nom. Pour une approche des sociétés locales*, Paris, Librairie des Méridiens, avec le concours du CNRS, 1982, coll. « Sociologies au quotidien ».

²⁰² La Lozère Nouvelle du 28 mars 2003.

²⁰³ Pas le 22, Nanterre est loin...

²⁰⁴ Le Midi libre du 22 mars 2003.

²⁰⁵ Cf. la pétition du collectif qui sera envoyée au ministère. Les pétitionnaires réclament un quota de 250 tendelles par tendeur et surtout de pouvoir poursuivre l'activité, y compris pour les non-expérimentateurs. Ils proposent également de ne pas visiter les pièges par temps neigeux, mais veulent être dégagés de l'obligation de détendre dans ce cas de figure. Voir également La Lozère nouvelle du 28 mars 2003.

fédéral signe une lettre à tous les tendeurs du département²⁰⁶ pour leur annoncer l'interdiction à venir, mais aussi pour leur assurer de son engagement à tout mettre en œuvre pour les sauver, notamment par le moyen de l'expérimentation si cette dernière se révélait concluante.

Pour valider sa réponse à la demande d'expérimentation, la direction de la Nature et des paysages du ministère sollicite, le 28 janvier, l'avis de la direction de la recherche de l'ONCFS quant aux aspects techniques du protocole expérimental proposé par l'IMPCF²⁰⁷. Le directeur concerné de l'ONCFS répond par un courrier daté du 13 mars. L'avis du service des études et de la recherche est motivé précisément. Les nouvelles tendelles modifiées seraient munies d'un déclencheur qui pourrait être réglé selon la masse de l'espèce cible, ce qui devrait limiter les prises de petits passereaux. Il estime néanmoins qu'il ne peut pas se prononcer en l'absence d'une expérimentation du nouveau dispositif et considère que le protocole proposé par l'IMPCF appelle plusieurs remarques. Pour autant, la démarche d'ensemble n'est pas remise en question. Dans son argumentaire, l'ONCFS demande surtout une révision du protocole en lien avec ses services et on peut considérer que l'Office a cherché à être intégré dans l'expérimentation²⁰⁸.

Dans le cheminement institutionnel méandreux de nos sociétés, il convient alors d'obtenir l'aval du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) pour valider le piège sélectif et son expérimentation. Un bilan serait alors réalisé au terme des deux saisons d'expérimentation. Notons également qu'une délégation, menée par le docteur Delmas, accompagné du président du Conseil général de la Lozère, Jean-Paul Pottier et de Jean-Luc Guérin, le directeur des services du département, se déplace à nouveau au ministère entre la fin mars et le début du mois d'avril. Il s'agit d'y rencontrer monsieur Hubert, le chargé de mission pour la chasse auprès de la ministre. La délégation a alors mis en avant le fait que le nombre de tendelles était en constante diminution sur le territoire et a proposé un maintien de leur existence, avec une restriction pour la saison 2003-2004 à 200 par tendeur muni d'un permis et uniquement pendant la saison de chasse, ainsi que le lancement d'une expérimentation auprès de 60 tendeurs volontaires du département ²⁰⁹. A la presse, le député maire de Mende annonce son intention de rencontrer maintenant le garde des sceaux afin qu'il informe le parquet général et que des instructions soient données aux procureurs de Lozère et d'Aveyron, de manière à ce qu'aucune poursuite ne soit lancée aux tendeurs respectant ces conditions. Ils prévoient aussi de rencontrer monsieur Tendron, Directeur général de l'ONCFS, afin qu'il donne son aval sur l'expérimentation. Le 15 mai, le docteur Delmas et maître Pottier projettent d'organiser une nouvelle rencontre pour vérifier la faisabilité de l'expérimentation proposée.

Il y a dans la vie d'une fédération de chasse de grands moments : ce sont ses assemblées générales. C'est à ces moments-là que l'on reconnait la puissance de l'institution, lorsqu'à la tribune se pressent les édiles du département : préfet, sénateur, député.... L'un de nos interlocuteurs, bien au fait des affaires de chasse en Lozère, relate ses souvenirs d'une réunion concernant les tendelles : « Il ne manquait que l'évêque » (sic.) (J-V L, 16/12/15). Le 26 avril 2003 donc, lors de l'AG de la FDC.48 à Mende, devant 500 personnes²¹⁰, le grand sujet à l'ordre du jour, ce sont les tendelles. Émile Fabre, secrétaire fédéral, annonce des tests

²⁰⁶ Lettre d'André Giscard à tous les tendeurs recensés de Lozère, 07/03/03.

²⁰⁷ Courrier de l'IMPCF, en date du 14 août 2003. Le premier dossier, d'une quinzaine de pages, est daté de novembre 2002. On peut ainsi estimer que la réaction des fédérations était antérieure à la réunion de Séverac-le-Château, le 6 décembre comme susmentionné.

²⁰⁸ Courrier et évaluation de l'ONCFS, en date du 13 mars 2003.

²⁰⁹ Voir *Le Midi libre* du 7 avril 2003 et *La Lozère nouvelle* du 4 avril 2003.

²¹⁰ Représentant les quelques 7 600 chasseurs du département à l'époque.

techniques : 60 tendelles par tendeur, une dépression creusée sous la grappe de genièvre, deux cales de bois, deux tranchées échappatoires et la FDC proposera un carnet de prélèvement, un quota maximum et un nombre maximal de tendelles par individu²¹¹.

86

C'est bien la première fois, de ce que nous avons pu en lire dans les comptes-rendus, que l'on évoque en assemblée générale le cas des tendelles. Celles-ci restaient jusque-là dans l'antichambre et pour cause, tolérance oblige, il n'était pas question de les exposer. C'est pourtant aujourd'hui leur destinée avec la patrimonialisation qui s'annonce. L'une des édiles de la chasse lozérienne a néanmoins un souvenir qui date de 1978. « A l'époque je ne m'occupais pas de chasse ; je représentai mon père à l'assemblée générale » (AT, 25/01/16). Ce jour-là, c'est de la salle que fuse une question. Un tendeur s'interrogeait sur la réalité de la tolérance qui s'appliquait alors aux tendelles. En dehors de ces évocations mnésiques, les documents officiels restent silencieux.

²¹¹ Le contexte de cette AG est un peu particulier en raison également de l'actualité nationale. Le président évoque « un système politique vexatoire » et on attend le vote, au printemps, de la nouvelle législation sur la chasse et notamment par rapport à la question du mercredi sans chasse établi par la loi de 2000 et que les chasseurs veulent voir supprimé. Il existe encore des inquiétudes vis-à-vis de Natura 2000, où 80 000 ha sont en jeu. Voir Le Midi libre du 28 avril 2003 et le compte-rendu de l'AG.

H.) UNE ÉPINE DANS LE PIED DES FÉDÉRATIONS : les tendeurs de la liste complémentaire

Résistances il y a eu, et d'une certaine manière elles remontaient aux premières interdictions (comme celle, localisée, de 1659); mais d'une autre façon on peut dire qu'elles perdurent depuis plus d'une décennie après la légalisation de 2005. Pour autant, qui, des instances fédérales, associées aux élus, ou des tendeurs « de base » a été moteur dans ce refus d'obtempérer au couperet de la 409 ?

CPNT Aveyron estimait le 8 mai 2003 que c'était la pression des tendeurs, via notamment le Comité de sauvegarde de la chasse et des traditions monté dans le département, qui avait poussé les fédérations, certains élus et le PNR des Grands Causses à demander une expérimentation pour les tendelles. Par cette dénonciation, la section départementale du parti justifiait son entrée officielle dans le dossier. Jusque là, expliquait le délégué à la presse, CPNT Aveyron n'avait pas jugé opportun d'agir en son nom, laissant à ses militants le soin de s'engager à titre personnel. Du fait de la « mauvaise tournure » des événements, le mouvement décidait de passer à l'action officiellement²¹². En conséquence, une rencontre avec le député maire de Millau, Jacques Godfrain, était organisée, un courrier à la ministre envoyé²¹³. Dans cette lettre restée sans suite, CPNT demandait à ce que les tendelles soient placées dans le cadre des dérogations attribuées aux chasses traditionnelles. Dans la foulée, Jacques Godfrain avait également envoyé un courrier de soutien. Du fait de l'absence de réponse, CPNT disait avoir chargé Gilles Duperron (présenté comme avocat européen) de contacter la commission européenne de l'environnement.

Les archives du comité nous apprennent que l'un des tous premiers tracts diffusés date du 15 avril 2002. Il brosse le contexte et appelle à une réunion dès le 26 du même mois à Saint-André-de-Vézines. Son contenu informe du fait que la tension était patente dès le début de cette année 2002.

« Amis Chasseurs.

La dernière saison de chasse a trouvé son terme, ce n'est pas pour autant que l'avenir se présente exempt de nuages.

Les dernières directives tant Ministérielles qu'Européennes ne peuvent et ne doivent nous laisser indifférents.

Mais et surtout l'interdiction des "tendelles" sur le Causse noir a motivé un sursaut de réactions qui vient de se concrétiser par une prise de conscience de toutes les sociétés de chasse du canton de Peyreleau, justifiant la création d'un :

"Comité de sauvegarde de la chasse et des traditions"

QUI, PAR DEFINITION, SE VEUT PLURALISTE ET APOLITIQUE

Diverses actions sont lancées, dans lesquelles une équipe de chasseurs s'est investie. À présent, il paraît impératif, pour tous les chasseurs, en cette période, qui nous semble favorable, d'exprimer notre attachement à la chasse et à ses traditions.

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée Générale constitutive le vendredi 26 avril 2002 à 21H00 à la Salle des Fêtes de Saint-André-de-Vézines. »

Mais déjà, le 15 mars, le conseil municipal de Saint-André délibérait dans le sens d'une perpétuation de la « tolérance ».

²¹² « Le délégué CPNT.12, Jean-Robert Évesque, en Corse pour les assises nationales de CPNT, a estimé que le mouvement avait respecté son engagement de non-intervention jusque-là, mais que les événements obligeaient le mouvement à s'investir officiellement », *Le Midi libre*, 17/05/03. Voir également le communiqué dans *Le journal de Millau* du 8 mai 2003.

²¹³ Lettre de Jacques Godfrain à madame la ministre de l'Écologie et du développement durable, en date du 17

Lettre de Jacques Godfrain à madame la ministre de l'Écologie et du développement durable, en date du 17 mars 2003. Ont été également mobilisés ici l'entretien du 12 décembre 2015 et les communications entretenues avec le délégué départemental CPNT de l'Aveyron.

« Face au "tollé" général de la plupart de la plupart des propriétaires ("petits propriétaires" pour la majorité) et considérant cette pratique immuable depuis les temps anciens respectueuse de la nature et de l'environnement, le Maire et le Conseil Municipal ne veulent pas rester insensibles à leurs appels et souhaits de tolérance pour conserver leur culture et leur patrimoine dans nos campagnes défavorisées. »

88

Précisément, les tendeurs ont revendiqué une action plus déterminée de leur fédération (JA, 10/01/16), mais la réunion de Saint-André qu'ils organisent voit la présence du directeur de l'IMPCF, mandaté par les fédérations. De plus, on a bien montré précédemment que la structure fédérale lozérienne était intervenue en amont de la décision d'interdiction imminente prise à Séverac. De notre point de vue, il y a eu conjonction entre un mécontentement des anonymes, qui commencèrent alors à s'organiser, et les FDC, qui travaillèrent à un autre niveau de la sphère politique.

Toutefois, il restera un différend lourd entre les fédérations et les tendeurs, encore palpable aujourd'hui. Ces dernières vont en effet devoir négocier pied à pied avec un ministère lui-même sous contrainte. Une double crainte est appréhendée par la tutelle de la chasse : la Commission européenne et les associations de protection de la nature. En conséquence, et pour répondre à la prescription de l'article 8 de la directive 409, les prélèvements en petites quantités auront d'autant plus de chance d'être respectés que les chasseurs seront peu nombreux. De leur côté, les fédérations jugent qu'il sera complexe d'organiser une expérimentation à partir de centaines de tendeurs. Et même si cela n'est pas dit explicitement, on suspecte certains d'entre eux d'être centrés sur des habitudes qui rendront leur adhésion au nouveau protocole problématique.

Vont ainsi être dressées deux listes d'expérimentateurs, une par département, en assurant les autres qu'ils seront joints à une liste complémentaire. La première difficulté résidera dans le fait que, pendant les années d'évaluation de ces tendelles nouvelle version, seuls les tendeurs accrédités pourront tendre effectivement. Pour les autres, la saison sera déclarée « Blanche ». Secundo et surtout, la liste complémentaire restera un vœu pieux. Les tendeurs, ou candidats à la tenderie, qui n'auront pas pu s'inscrire ne la réintègreront jamais. Or, le protocole, nous le verrons, est particulièrement contraignant, avec la possibilité de contrôles quotidiens, ce qui va faire hésiter certains postulants. Dès le début du mois d'octobre 2003 d'ailleurs, ces tendeurs laissés de côté (*outsiders* de fait) se manifestent dans une nouvelle réunion, tenue cette fois au Mas-de-Val, toujours sur le Méjan. La solution qui se profile ne leur convient pas²¹⁴. Au-delà des exigences jugées trop contraignantes pour les expérimentateurs, en filigrane l'extensibilité de la liste se trouve en questionnement.

Un exemple peut permettre de comprendre le ressentiment de ces recalés. Ainsi, le 16 mars 2016 se présente à la fédération de Mende le président d'une des plus importantes sociétés de chasse du Méjan. Ayant échangé avec le nouveau directeur sur le devenir des tendelles, ce dernier me le présente afin que je puisse m'entretenir avec lui, me trouvant dans les locaux ce jour précis. L'homme est désormais retraité. Il réside dans la préfecture lozérienne, mais il a conservé une résidence sur le Causse. Son statut de président n'était pas véritablement un souhait de sa part, mais l'absence de candidature a amené plusieurs de ses collègues à l'y inciter. Il se souvient très exactement de la manière dont les tendelles lui ont échappé. À l'époque, il était encore actif, déjà sur Mende et ne pouvait pas se permettre de monter quotidiennement sur le Méjan. Pour pallier à cette distance, il avait trouvé un propriétaire qui lui offrait la possibilité d'installer son champ sur l'un de ses terrains, dans le Sauveterre, plus proche de la ville. En 2003, il ne se risque pas dans l'évaluation, dissuadé par l'annonce de la disponibilité attendue. Mais il s'était alors rassuré par cette adjonction à venir et qui ne viendra jamais. « Maintenant je suis à la retraite ; j'ai davantage de temps. Il faudrait

²¹⁴ Le Midi Libre, 12/10/03 et 17/10/03.

qu'on nous permette d'exercer notre passion. C'est important pour nous. Je suis né sur le Méjan » (MM, 16/03/16).

Ils sont nombreux en fait à se retrouver dans cette situation, pour eux frustrante. Certains se sont ainsi présentés aux réunions organisées fin 2015, afin de présenter le projet d'étude, « pour faire pression » (PS, 14/01/16), comme nous l'avons déjà relevé plus haut.

1.) SURVEILLER ET COMPTER : se soumettre pour durer

L'année 2003 se présentait donc sous les plus mauvais hospices. Mais le mois de mai permettait de laisser fleurir quelques espoirs. Après les années conflictuelles de Dominique Voynet au ministère de l'Environnement, n'importe quel successeur aurait eu pour carnet de route l'apaisement. Et puis la Grande loi était passée : ne restait qu'à l'avancer pour justifier son impuissance. Toutefois, la pression des chasseurs restait pesante sur l'échiquier politique et, après la présidentielle de 2002, ils poursuivaient leur inscription dans le paysage électoral, dépassant en nombre de voix leurs meilleurs scores de 1999 (pour les élections européennes). La droite, revenue au pouvoir, contentait une partie de son électorat cynégétique par un nouveau texte, abrogeant en particulier le décrié « mercredi sans chasse ».

Mais les tendelles restaient dans l'expectative, même si un pas supplémentaire était fait vers l'expérimentation, à la suite d'une rencontre entre élus et représentants du ministère. Le carnet de prélèvement y fut également évoqué. Le député lozérien Francis Saint-Léger profitait du débat à l'Assemblée nationale pour mentionner cette revendication dans son département. Son collègue Pierre Morel-à-L'Huissier enfoncait le clou avec une proposition d'amendement au texte, afin de faire modifier l'article L 424-4 du code de l'environnement et rendre possible ce mode de chasse dans certains départements ruraux, à titre dérogatoire. L'argumentaire s'appuyait sur le carnet de prélèvement qui pourrait être mis en place et les prises limitées²¹⁵.

Cette éclaircie se révèle de courte durée pour les tendellaïres. L'association Convention vie et nature, pour une écologie radicale (CVN-ER), en la personne de son président, le magistrat Gérard Charollois, dénonce une réunion tenue à Mende le 15 mai 2003, destinée selon lui à préparer les arrêtés préfectoraux autorisant l'expérimentation et estime qu'il s'agit de couvrir un braconnage. À l'appui de ses allégations, il fournit un « rapport d'un directeur de l'ONCFS » rendant compte de cette réunion ; interprétation qui sera dénoncée ultérieurement²¹⁶. Comme souvent dans ces débats passionnels, la méfiance domine et si l'on peut considérer que le service départemental de la Lozère n'était pas viscéralement opposé à la pratique des tendelles, en revanche il a suivi les instructions de son ministère de tutelle et la démarche entreprise par son équivalent en Aveyron. Il serait ici fort douteux de le soupçonner d'avoir voulu couvrir un braconnage sous le prétexte d'une expérimentation. Nous verrons au contraire que l'*habitus* des policiers de l'environnement les incitait à mener les contrôles avec une grande rigueur.

Quoiqu'il en ait été, les services départementaux ne pouvaient que se conformer à l'avis rendu, le 18 juillet, par l'unité de recherche parisienne de leur tutelle et celui-ci était positif concernant le dispositif expérimental de l'IMPCF. Dans son courrier, l'ONCFS demande à ce qu'une réunion de concertation soit organisée sur le terrain²¹⁷, où ses services

²¹⁵ Le Midi libre, 26/05/03, La Lozère nouvelle, 23/05/03.

²¹⁶ Courrier du tribunal de Montpellier au préfet de la Lozère, 20/01/04.

²¹⁷ Elle se tiendra au Massegros, en Lozère, le 6 octobre 2003, afin de mettre au point et s'accorder sur le dispositif, notamment la mise en place des contrôles. Voir le mémoire du préfet de Lozère au tribunal administratif de Montpellier, en date du 20 février 2004.

seraient associés, mais encore justifie sa position quant au caractère exploratoire de l'exception faite : « Une année expérimentale de suivi semble peu de chose par rapport aux nombreuses années de pratique illégale de ce mode de capture. » ²¹⁸ Il est ainsi explicite que, pour la garderie nationale, le jeu en vaut la chandelle : déroger une année pour vérifier si les tendelles peuvent devenir sélectives.

Il faudra attendre la fin du mois pour que cette « saison blanche mais scientifique »²¹⁹ finisse par être acceptée. Des réunions avec les représentants de l'État, comme le sous-préfet de Florac, Thierry Devimeux, ont apparemment permis d'apaiser la situation et de faire redescendre la pression, notent les journalistes ; ce que confirment plusieurs entretiens (J-J.T, 27/01/16). On attend l'imminent arrêté préfectoral qui lancera le protocole expérimental et les quatre mois de contrôles « pour les tendeurs retenus et une année blanche pour les autres ». 220 La centaine de chasseurs lozériens et les cinquante de l'Aveyron qui participeront à ces tests, avec 60 tendelles chacun, devront fournir un compte-rendu détaillé des captures tous les 15 jours et tout oiseau protégé mort ne pourra être emporté par le tendeur. Élément important, la LPO Grands Causses, comme l'ALEPE, pourront participer aux opérations de contrôle avec l'ONCFS. Ce sont des conditions vécues comme difficiles par les tendeurs, les fédérations n'en pensant pas moins, mais dans ce contexte d'extinction programmée, le choix de « jouer le jeu » l'emporte. D'un point de vue réaliste maintenant, le poids de la crédibilité accordée à l'IMPCF n'a pas joué le moindre des rôles. Les exposés de son directeur impressionnent les «C'est un grand monsieur» (GG2, 26/01/16). Pour ces nouveaux « traditionnalisants », c'est une forme de resocialisation. En utilisant une image moliériste, on dirait qu'ils sont un peu comme ce monsieur Jourdain découvrant qu'il faisait de la prose sans le savoir. Pour autant, la plupart d'entre eux ne sont pas encore des traditionnalistes, mais ils observent en acteurs consentants que la régulation scientifique peut aussi concerner leur pratique. Au-delà du réel énervement provoqué par ces années « tatillonnes » (au regard du jeu du chat et de la souris qui avait prévalu jusque-là), ils en tireront une véritable fierté, renforcée par l'intérêt que leur portent les fédérations. D'une certaine façon, ils ont su devenir des traditionnalistes et tenir le discours qui lui sied si bien, mais aussi parce que la contrainte les y a poussés.

L'arrêté préfectoral de l'Aveyron, signé Pierre Bayle, tombe le 24 octobre²²¹, suivi par celui de la Lozère le 29. Dans ce dernier département, il concerne 96 tendeurs, répartis sur 17 communes²²²²²³. Ces arrêtés précisent qu'il s'agit d'une expérimentation valable du 1^{er} novembre au 31 janvier.

2.) LE TRIBUNAL, NOUVEAU MEDIUM: une bataille judiciaire s'ouvre

Alors que ces méandres passés promettaient une entrée en matière, c'est une nouvelle rubrique judiciaire qui s'entamait. L'arrêté du préfet de l'Aveyron était annulé par le tribunal administratif de Toulouse le 16 décembre, sur une requête de l'association Convention vie et nature, également membre du Comité de vigilance et d'action pour le bien-être animal. On

²¹⁸ Courrier de l'ONCFS, annexé à la lettre de l'IMPCF du 14 août 2003.

²¹⁹ Le Midi libre, 24/10/03.

²²⁰ Le Midi libre, édition de l'Aveyron, 24/10/03.

²²¹ Le Midi libre, 17/12/03, La Dépêche du Midi, 23/02/04.

²²² Arrêté préfectoral n°03-1799.

²²³ Il y aura quelques modifications dans cette liste. Seize personnes n'ayant pu ou voulu se présenter à la séance de formation, elles seront retirées de la liste des personnes accréditées et remplacées par 16 autres. Par la même occasion, il se produit un rajeunissement des tendeurs agréés. Un nouvel arrêté préfectoral, n°03-1799, daté du 28 novembre, modificatif de l'arrêté du 29 octobre, devra être pris. Les tendeurs suivent avec étonnement l'administration dans ces procédures juridiques.

reprochait à cet arrêté de ne citer nominalement les 66 expérimentateurs et leurs 66 suppléants qu'uniquement dans ses annexes et non dans un de ses articles. Il y avait donc vice de forme. Le jugement sur le fond interviendra plus tard.

L'expérimentation reste alors autorisée en Lozère, qui relève du tribunal de Montpellier, le temps d'étudier la requête de la Convention vie et nature. Mais tel l'arroseur arrosé, ce second recours souffrira lui aussi d'un vice de forme : arrivé hors des délais impartis (une pièce était manquante dans le premier dépôt), le tribunal devra le rejeter. La situation devient kafkaïenne, voire courtelinesque pour les plus philosophes. Les prises de position incarnées, éthiques ou idéologiques selon le point de vue, reprennent néanmoins le dessus sur ce droit positif, devenu formel aux yeux des tendeurs observateurs : une polémique, par presse interposée, oppose le délégué CPNT de l'Aveyron au magistrat²²⁴ président de Convention nature et vie. Le premier accuse le second de propos déplacés et méprisants. Charollois avait en effet mal supporté la décision de ses collègues juges, qualifiant les tendellaïres d'« arriérés des campagnes reculées ». Les mis en cause ont un temps envisagé de se constituer en association, afin de répondre aux propos infâmants et se défendre face à un éventuel recours au tribunal administratif de Montpellier. Finalement, peu adeptes des procès en diffamation, le milieu des tendeurs en restera à ce qu'il sait faire 2225.

S'étant appuyé, dans son annulation, sur le code de l'environnement, qui stipule que ce type de mesure doit être nominatif, le tribunal de Toulouse amène la préfecture de l'Aveyron a prendre 132 arrêtés nominatifs pour les 66 titulaires et 66 suppléants, le 16 janvier 2004. Ces nouveaux arrêtés stipulent également qu'ils ne concernent que les grives et le merle noir, le précédant ne faisant pas la distinction avec le merle à plastron, protégé. Si, comme en 2003, le ministère étendait la période de chasse aux migrateurs jusqu'à fin février, les aveyronnais pourraient alors terminer l'expérimentation. Mais dans ce cas, on comparerait des périodes différentes, ce qui s'avérerait gênant sur le plan scientifique. En Lozère maintenant, Vie et nature dépose un nouveau recours auprès du tribunal de Montpellier, car même si l'arrêté global comporte le nom des bénéficiaires dans un article (et pas en annexe ici), l'association estimera qu'un décret par individu est nécessaire et réclamera 2 000€ au titre du remboursement des frais de procédure. La préfecture de Lozère a alors 30 jours pour constituer son mémoire de défense. Assez pour qu'on arrive à la fin de la période d'expérimentation²²⁶. Gérard Charollois s'en remet donc à Bruxelles en portant plainte devant la Commission européenne et adresse un courrier à la préfète de l'Aveyron, une requête précontentieuse lui demandant la suspension de ces arrêtés, faute de quoi il se dit prêt à engager la responsabilité de l'État par un nouveau recours auprès du tribunal et 40 000€ de dommages et intérêts. Au niveau des services de l'État, on répond que ces arrêtés ne portaient que sur une expérimentation, sur un territoire délimité et pour une période elle-même limitée, avec des pièges modifiés de façon à les rendre sélectifs.

« "C'est une violation flagrante du droit républicain", s'indigne Gérard Charollois, président de Convention vie et nature, pour une écologie radicale après les 132 arrêtés pris la préfecture aveyronnaise » ²²⁷. Et de surenchérir : « On ne voit cela que dans la chasse. Comment demander aux citoyens de respecter l'état de droit quand l'administration elle-même s'affranchit de certaines règles ? » ²²⁸ Pour le plaignant, il s'agit ni plus ni moins que d'une

²²⁴ Juge au tribunal de grande instance de Périgueux.

²²⁵ Le Midi libre, 17/12/03, 24/12/03 (Lozère), 24/12/03 (Aveyron), 11/01/04, 24/01/04 (Aveyron), La Dépêche du Midi, 29/12/03, 23/02/04, 24/02/04. Par ailleurs, le maire de Saint-André-de-Vézines, dans l'Aveyron, demande à deux reprises l'intervention du ministre de l'Intérieur, Dominique Perben, les 15 mars et 20 juillet 2004. Ce dernier répondait, le 26 janvier 2005, que le magistrat s'était « vu rappeler les obligations de réserve et de modération qui s'attachent à son statut. »

²²⁶ Le Midi libre, 24/01/04 (Aveyron), 01/02/04.

²²⁷ La Dépêche du Midi, 24/02/04.

²²⁸ La Dépêche du Midi, 23/02/04.

manière de dissimuler une autorisation de braconnage, sous couvert d'expérimentation, laquelle sera, selon lui, reconduite de saison en saison. La justice devait-elle interrompre immédiatement l'autorisation ouverte par les arrêtés avant de juger sur le fond ? Ici, les chasseurs ont beau jeu de reprocher à leurs détracteurs de ne jouer la carte scientifique que lorsque celle-ci leur est favorable²²⁹.

Les résultats pourront finalement être analysés par les services nationaux de l'ONCFS. La bataille juridique n'en est pas pour autant close, et le 20 janvier 2004 la préfecture de Lozère est appelée à fournir son mémoire de défense au tribunal administratif de Montpellier, afin de justifier son arrêté du 29 octobre précédent²³⁰. L'argumentaire de la préfecture sera structuré autour de la lettre adressée le 8 août 2003 par la ministre au directeur général de l'ONCFS, leguel courrier fondait les préfets à autoriser l'expérimentation. Secundo, le recours est forclos puisque le décret a été pris le 29 octobre, alors que le recours a été déposé le 5 janvier, soit plus de deux mois après. Sur le fond maintenant, la tendelle nouvelle formule est considérée comme véritablement sélective, qui plus est l'expérimentation se trouve limitée dans le temps, de part les effectifs des expérimentateurs (96 sur 7 500 permis) et le nombre de pièges, mais encore l'espace de pratique (17 communes sur 185). Les contrôles sont prévus de façon régulière, avec possibilité à la LPO Grands Causses et l'ALEPE d'y participer. Le préfet précise également qu'aucun élu ou chasseur n'était présent à la réunion du 15 mai 2003 qui était mise en cause dans son impartialité. Par ailleurs, l'étude de l'ONCFS Aveyron était très limitée et donc discutable. N'y étaient analysées que les prises de 191 pièges sur 13 091 tendelles estimées, soit seulement 132 oiseaux comptabilisés. Le préfet s'appuie enfin sur l'article 9 de la directive 79-409, prévoyant des dérogations pour une pratique sélective, contrôlée, limitée en captures et en piégeurs, sur une surface limitée. L'arrêté a par ailleurs interdit les tendelles ancienne formule. Il s'agissait ainsi pour l'autorité préfectorale de fournir une autorisation de capture à des fins expérimentales et non de laisser se perpétuer une pratique de chasse telle qu'elle s'exerçait antérieurement²³¹.

²²⁹ Cf. Christophe Baticle : « Le tiers scientifique : nouvel acteur dans les conflits de nature », in *Négociations*. *Conflit, décision et délibération*, n°24, hiver 2015/2, dossier : « Tiers, conflits, négociations », sous la direction de Myriam Klinger et Sébastien Schehr, pages 117-130.

https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=NEG_024_0117

²³⁰Courrier du tribunal administratif de Montpellier au préfet de la Lozère, 20/01/04.

²³¹ Mémoire du préfet de la Lozère au tribunal administratif de Montpellier, 20/02/04.

I.) L'ÉMERGENCE DES TENDELLES COMME EMBLÈME LOCAL

Non seulement la presse s'empare du dossier ceptologique²³² décrié, lui réservant une place de choix dans ses colonnes, mais les chasseurs trouvent moult occasions d'en débattre. Ces « sculptures de pierre » (J-L.D, 23/03/16) deviennent ainsi un symbole fort pour les caussenards, aux prises avec une mise en enjeu de leur territoire qui dépasse de loin la scène départementale. Pour exemple, à l'occasion de son repas annuel de février 2004, la Jeune Diane de Meyrueis décore ses tables d'une tendelle miniature. Cette association cynégétique des Gorges de la Jonte invite également une brochette d'élus fédéraux à venir déposer une tendelle en fer forgé sur la tombe d'un des siens, alors récemment décédé, et récompensé à titre posthume pour son combat en faveur de la défense du piège²³³.

Au début du mois suivant, la réunion des secteurs de Saint-Enimie, Meyrueis, le Valde-Mas, organisée par la FDC.48, voit l'essentiel des débats porter sur les grives capturées à la pierre. La première saison d'expérimentation terminée, on commence à en connaître les résultats, à savoir un faible nombre d'espèces protégées, et le bilan définitif devrait permettre de demander au ministère une légalisation²³⁴. Entre temps, les instances fédérales ne sont pas restées inactives et pour la première fois, l'ethnographie fait son entrée dans le dossier, avec la commande d'une exposition, complétée par un documentaire, tous deux confiés à Ethnovision. Derrière cette association, née en 2001, se trouvent une doctorante en ethnologie de Montpellier 3, originaire de Lozère et un photographe, entendant ensemble « porter un regard ethnologique et artistique sur les habitants [...] et leur lieu de vie »²³⁵. L'assemblée générale des chasseurs lozériens, tenue le samedi 14 avril 2004 à Mende, est l'occasion de présenter le film « Tradition tendelles »²³⁶. Lors de cet évènement, où les tendelles sont au cœur des débats, des visages apparaissent à l'écran pour incarner l'iconographie de la pratique. Dans leur tenue ordinaire du quotidien, bleu de chauffe ou combinaison agricole, de vieux messieurs racontent leurs souvenirs de captures et les règles tacites qui règnent entre tendeurs : les tendelles font leur entrée dans l'histoire. L'exposition est appelée à tourner dans le département et elle commence par être présentée au salon de la chasse, de la pêche et du cheval, à Marvejols en juin 2004²³⁷. Elle continuera son itinérance. On la retrouvait de la sorte au domaine des Boissets, près de Sainte-Enimie (Causse de Sauveterre), en juillet et août 2005. « C'est un symbole devait déclarer le président des chasseurs lozériens, et une intelligence humaine qui est défendue »; un « dossier unique au niveau national »²³⁸. Il faut comprendre dans cette unicité, la conjonction de tactiques jusque-là souvent disjointes, à savoir une stratégie tant objectiviste que traditionaliste. En 2006, elle gagnait Paris pour être accueillie dans la Maison de la Lozère 239.

²³² Soit relatif au piégeage, chez Jean Jamin notamment, comme mentionné plus haut.

²³³ Le Midi libre, 28/02/04.

²³⁴ *Le Midi libre*, 05/03/04 et *La Lozère nouvelle*, 05/03/04.

Barbara Contou-Carrère et Laurent Pouget, document de synthèse de l'exposition, 13 planches, ici planche n°1, 2004.

²³⁶ Film de 13', réalisé par Barbara Contou-Carrère et Laurent Pouget, pour le compte de la FDC.48, avec le concours de la région Languedoc-Roussillon, Ethnovision, 2004.

²³⁷ Le Midi libre, 16/04/04 et 18/04/04.

 $^{^{238}}$ Le Midi libre, 03/07/05.

²³⁹ La Lozère nouvelle, 28/07/06.

Lors de l'assemblée 2004, le président fédéral André Giscard estimait l'expérimentation plutôt positive²⁴⁰, malgré les passages faibles de grives et l'absence de baies de genièvre sur certains territoires. On prévoyait une réunion bilan pour le mois suivant, au siège de la fédération, afin de monter un dossier en vue de défendre une nouvelle législation auprès du ministère. Restait une épée de Damoclès : le jugement sur le fond du tribunal de Montpellier par rapport au recours posé par l'association Convention Vie et Nature²⁴¹. Afin de consolider leurs positions, les deux fédérations concernées vont solliciter de leur autorité de tutelle la possibilité d'une seconde saison d'expérimentation²⁴². La faiblesse des passages en turdidés, ainsi que les soubresauts judiciaires qui ont secoué la première campagne expérimentale, interrompant l'expérience en Aveyron, expliquent en grande partie cette attitude prudente.

1.) LOBBYING ET ÉPILOGUE (?) : la reconnaissance fragile du piège

Pendant la période estivale 2004, le groupe de pression remonte au créneau du ministère afin d'obtenir la reconduite du dispositif. Dès le 1er du mois de juin, le député Morel-À-L-Huissier avait déjà attiré l'attention du nouveau ministre de l'Écologie et du développement durable, Serge Lepelletier, dans une question écrite²⁴³, par laquelle il informait des résultats positifs de l'expérimentation menée et demandait en conséquence que des dispositions dérogatoires soient prises. On attendra néanmoins que l'IMPCF rende son rapport en juillet de la même année²⁴⁴. Le député maire de Millau, Jacques Godfrain, lui emboîtait le pas, le 10 août, par une nouvelle question à l'attention du ministre, visant à trouver une solution juridique. Ce dernier lui répondait qu'il convenait d'attendre la fin de l'expérimentation pour démontrer la sélectivité, dans la mesure où une plainte avait été déposée devant la Commission européenne²⁴⁵. Mais l'élu obtenait d'être reçu par son directeur de cabinet avec une délégation de représentants des deux fédérations, ses deux collègues parlementaires de la Lozère et le maire de Mende. Ensemble, ils plaidaient en faveur d'une seconde mise à l'épreuve des tendelles sélectives. Sur la base des résultats lozériens, était proposé de rehausser les cales à 3 cm d'épaisseur et de préconiser ce mode de chasse aux zones peu boisées pour éviter la prise d'oiseaux protégés. Le ministère réservait sa réponse²⁴⁶. La recherche d'une scientificité indiscutable accompagnait ainsi le lobbying mené et le dossier tendelles continuait à se techniciser. Ainsi également, le dossier tendelles insufflait aux fédérations l'intérêt pour des suivis plus poussés, « protocolisés ».

²⁴⁰ Pendant cette première saison d'expérimentation, 97% des prises sont constituées de turdidés autorisés à la chasse.

²⁴¹ Le Midi libre, 19/04/04.

²⁴² Demande en date du 16 juillet 2004, *La Lozère nouvelle*, 23/07/04.

 $^{^{243}}$ Compte-rendu des débats à l'Assemblée nationale, question n° 34 988.

²⁴⁴ *La Lozère nouvelle*, 17/02/06.

²⁴⁵ Compte-rendu des débats à l'Assemblée nationale.

²⁴⁶ Le Midi libre, 06/10/04.



UNE DÉLÉGATION PRO-TENDELLES AU MINISTÈRE²⁴⁷

Source: FDC.48.

Un tel aréopage d'édiles et de moyens déployés ne passent pas inaperçus. A n'en pas douter, on s'est interrogé au ministère devant tant d'énergie... pour si peu d'individus (principe de démocratie représentative oblige). D'autant que, le 10 septembre, une nouvelle réunion entre élus lozériens, tendeurs et représentants fédéraux du département aboutit à une autre réception dans les locaux ministériels²⁴⁸. André Giscard anticipe en s'adressant directement aux candidats intéressés par l'éventualité d'une nouvelle saison de test : « Aujourd'hui, la Fédération ne connaît pas ni le nombre de tendelles, ni le nombre de tendeurs qui pourront intervenir cette saison. Mais il est important que nous puissions démarrer au plus tôt l'opération et pour cela, dans l'attente d'instructions ministérielles et de l'arrêté préfectoral, la Fédération a décidé de constituer une première liste de personnes intéressées pour chasser à la tendelle cet automne, à partir de la liste des personnes qui se sont investies dès la première année. Une liste complémentaire sera bien entendu établie dès que l'Administration nous aura communiqué de nouveaux éléments. (...) Je souhaite que le plus grand nombre puisse participer mais nous serons très certainement limités, ceux qui ne sont pas sûr de pouvoir participer en 2004 doivent impérativement céder leur place. » ²⁴⁹ Et en effet, les places deviennent convoitées et sujettes à caution. Tout en annonçant une liste complémentaire, les élus ont conscience qu'il s'agira d'un nouveau combat à mener. Cette lutte est encore celle des tendeurs qui n'ont pu être intégrés jusque là.

Ces démarches aboutissent, en octobre, à une acceptation. On passe à cette occasion de 60 à 100 tendelles par expérimentateur²⁵⁰, afin de disposer d'un maximum de données²⁵¹. Les

²⁴⁷ La grive des tendelles aura eu, également, un autre effet, indirect, celui de rapprocher un peu plus les deux fédérations de chasseurs de la Lozère et de l'Aveyron, et ce depuis plus d'une dizaine d'années.

²⁴⁸ Courrier de la FDC.48 aux tendeurs de Lozère, 27/09/04.

²⁴⁹ Ibidem

²⁵⁰ Ils seront 111 tendeurs lozériens accrédités.

députés lozériens en profitent pour se féliciter du résultat : le dossier tendelle devient une ressource politique non négligeable. L'arrêté préfectoral lozérien est signé le 22, autorisant chaque tendeur à disposer d'un suppléant afin de relever les pièges quotidiennement²⁵². La LPO Grands Causses et l'ALEPE disposent, une nouvelle fois, de la possibilité d'accompagner les agents de l'ONCFS dans leurs opérations de contrôle. Le 1^{er} novembre débute un nouveau dispositif : deux échappatoires et limitation aux milieux dont le taux de recouvrement par la végétation au sol ne dépasse pas 30%. Des réunions d'information, par causse, ont précédé. On cherche à s'assurer d'un respect scrupuleux des règles édictées.

Après deux saisons d'expérimentation, il s'agit pour les défenseurs des tendelles de marquer l'essai sur le plan juridique. A cet effet, le député lozérien Pierre Morel-À-L'Huissier rencontre, en juin 2005, l'avocat de la FNC, Maître Charles Lagier, afin de « définir en commun les bases juridiques à retenir : soit un dispositif dérogatoire communautaire (article 9 de la Directive oiseaux), soit un fondement en droit français sur la chasse traditionnelle sélective » 253. On hésite donc encore sur la stratégie à retenir. Recommence alors le cycle des négociations. Le 22 septembre 2005 par exemple, Pierre Morel, Francis Saint-Léger, Jacques Blanc, Jean-Jacques Delmas, Jacques Godfrain participent à une nouvelle réunion au ministère 254. Lequel confirme aux élus, dès octobre, le principe d'un arrêté ministériel, après consultation de l'ONCFS et du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Cette dernière instance examinera la demande le 22 du même mois 255; il y a urgence pour la saison à venir.

Le ministère a entre temps changé de titulaire et c'est désormais Nelly Olin l'interlocutrice. L'avis favorable du Conseil ne facilite pas pour autant un accord. La nouvelle ministre se montre beaucoup plus récalcitrante à l'égard des accords antérieurs et ses attentes vont rapidement mettre les fédérations dans une position particulièrement inconfortable. Le projet d'arrêté ministériel comporte pourtant nombre de prescriptions remarquablement limitatives : liste arrêtée des tendeurs aux seuls expérimentateurs, cales de 3 cm de hauteur sur 5 de largeur, deux échappatoires larges de 3 cm de pars et d'autres de l'excavation, limitation du 1^{er} novembre au 31 janvier et hors météorologie neigeuse, dans un ensemble délimité de communes, les champs devant se situer dans des milieux semi-ouverts sur 100 mètres autour de chaque tendelle ; tendelle numérotée et répertoriée sur un document cartographique établi par les FDC. Les engins sont encore limités à 80 par utilisateur et le prélèvement maximal autorisé (PMA) à 100 turdidés par saison. Bien entendu, toute commercialisation se trouve formellement proscrite etc.

On va jusqu'à penser qu'il s'agirait d'un « arrêté pour faire mourir la tradition de sa belle mort »²⁵⁶, car un élément supplémentaire va constituer la pomme de discorde à venir : les tendeurs autorisés pourraient exercer leur vie durant, sans possibilité de renouvellement. Or, ces pratiquants sont connus pour être déjà très âgées, signant par leur décès à venir la fin proche des tendelles. Alain Jacques, de l'ALEPE, estime au contraire que certains tendaïres n'ont pas plus de 40 ans et conteste les résultats de l'étude, car les tendeurs contrôlés étaient, dit-il, prévenus la veille par l'ONCFS et pouvaient ainsi se débarrasser des espèces protégées prises. Il s'inquiète aussi du fait que les pies-grièches (grises ou méridionales), de la taille des grives, puissent être prises au piège des tendelles²⁵⁷. Le militant environnementaliste estime

²⁵¹ *La Lozère nouvelle*, 22/10/04.

²⁵² Arrêté préfectoral de la Lozère, 22/10/04.

²⁵³ *La Lozère nouvelle*, 04/11/05.

²⁵⁴ *Ibidem*.

²⁵⁵ Le Midi libre, 26/10/05.

 $^{^{256}}$ Ibidem.

²⁵⁷ Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question sensible.

de plus que ce n'est plus une chasse traditionnelle puisque « du bois est désormais utilisé. » Les associations environnementales vont ainsi défendre ces arguments au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Enfin, concernant la liste des communes intéressées, l'ALEPE estime qu'on déborde du périmètre des tendelles, en intégrant certaines localités simplement habitées par des tendeurs.

Les fédérations étaient prêtes à « lâcher » beaucoup de lest pour sauver les tendelles, mais comment expliquer qu'elles aient finalement accepté leur conclusion à terme, par ce principe du « bouilleur de cru » qui s'appliquerait aux derniers tendeurs, jusqu'à ce que mort s'en suive. L'explication la plus vraisemblable, à ce jour, tiendrait dans l'opiniâtreté de la ministre. Ainsi, le 3 novembre 2005, alors que la saison est censée avoir débuté, Nelly Olin appelle les défenseurs de la tendelle pour leur signifier que le projet d'arrêté ne pourra pas être signé en l'état²⁵⁸. Visiblement, les deux députés lozériens, Francis Saint-Léger et Pierre Morel-À-L-Huissier, sont les interlocuteurs retenus pour faire le pont avec la fédération de leur département²⁵⁹. Le premier se déplace alors dans les locaux de la route du Chapitre (FDC.48), pour organiser la négociation. Celle-ci dure jusque tard dans la nuit, avec en ligne le chef de cabinet de la ministre. « Elle ne voulait pas signer. A 23H00, on a eu l'assurance qu'elle signerait l'arrêté, mais on avait du accepter ce principe de bouilleur de cru » (SS, 26/02/16). La dernière ligne droite, de ce qu'il faut bien appeler un marathon, ne fut donc pas de tout repos et elle venait à la suite de nombreuses réunions, notamment à la préfecture, le représentant départemental de l'État ayant constitué un interlocuteur privilégié. « Certaines réunions commençaient à 17H00 pour se terminer à 22H00 ». Mais sur la question de la liste fermée des personnes agréées, les fédérations sont conscientes que « certains se soient sentis floués; on leur avait dit qu'on les prendrait ensuite, ce qui n'a pas été le cas. » La FDC.48, par exemple, regrettera officiellement dès ce mois de novembre « que l'autorisation soit limitée à ceux qui ont participé à l'expérimentation en 2003-2004 » 260.

L'arrêté sera finalement signé le lundi 7 novembre 2005. Sous la pression qui s'exprimait dans certaines APN, on est passé de 100 à 80 tendelles par utilisateur²⁶¹ et surtout les personnes qui devaient être ajoutées à la liste des expérimentateurs ne l'ont pas été²⁶². En échange, l'arrêté publié le 9 au journal officiel ne sera pas limitatif à la saison en cours, mais définitif. Ce sont notamment les députés lozériens qui annoncent la nouvelle, mais Pierre Morel-À-l'Huissier appelle aussi à la prudence, car de son point de vue rien n'est réglé à long terme. L'arrêté peut encore, en effet, être attaqué en Conseil d'État et en référé, ce qui le rendrait suspensif. Les quelques 200 tendeurs expérimentateurs²⁶³ devront encore effectuer une formation spécifique auprès de leur fédération avant la fin du mois de décembre²⁶⁴. Le Front de libération animale dénonce une complaisance de la droite, au pouvoir, à l'égard des tendeurs²⁶⁵.

²⁵⁸ Le Midi libre, 08/11/05.

²⁵⁹ La Lozère nouvelle, 18/11/05.

²⁶⁰ *Ibidem*. Le député lozérien Morel-À-L'Huissier en fera autant en décembre, s'inquiétant que « bon nombre d'agriculteurs ont été exclus, ce que je déplore » (*La Lozère nouvelle*, 23/12/05).

²⁶¹ Le Midi libre, 08/11/05, 09/11/05 et 15/11/05.

²⁶² La Lozère nouvelle, 11/11/05.

²⁶³ 128 lozériens et 111 aveyronnais. Mais quelques-uns seraient également sur les deux listes départementales en raison de leurs champs de tendelles installés sur les deux départements.

²⁶⁴ Notes des autorités françaises, du 16/02/10, à la Commission européenne.

²⁶⁵ http://alf.front.liberation.animal.over-blog.com/page/36 (16/11/10).

2.) POURSUITE DE LA BATAILLE JUDICIAIRE ET NAISSANCE D'UNE LÉGENDE : la lauze au Conseil d'État

Et en effet, dès le 17 novembre, la LPO dépose un recours devant le Conseil d'État contre l'arrêté ministériel qui n'a que dix jours, réclamant 2 000€ de dommages et intérêts. Le 21, c'est au tour de l'association Convention vie et nature pour une écologie radicale, avec une demande de 3 000€, au même titre. Le lendemain l'association France nature environnement leur emboîte le pas, mais les exigences financières se limitent, pour cette dernière association, à 1 500€²⁶⁶. Le même jour, Gérard Charollois, pour la Convention, publie un communiqué de presse dans lequel il y évoque une « pratique anachronique » et dénonce un braconnage durant pour lui depuis plus d'un siècle.

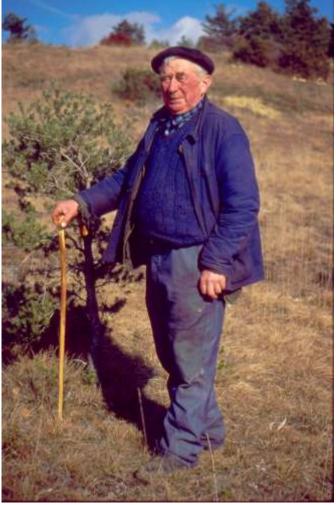
Le temps est compté, dans la mesure où le Conseil d'État a été, comme c'était prévisible, saisi en référé. Il écoute les parties prenantes le 2 décembre²⁶⁷, mais dans sa défense la fédération de Lozère sort un atout inattendu de sa manche. En effet, les juges ne sont pas opposés à ce qu'on leur montre, de visu, cette pratique des tendelles. Un parfum d'exotisme, qui fleure bon les coins reculés de la « France profonde », n'est probablement pas étranger à cette curiosité. Et c'est ce que l'on va s'affairer à mettre en scène en Lozère. Est sollicité un vieux monsieur, Léon Feybesse, fin tendeur du hameau de Baldassé (commune de Gabrias), que l'on « monte à Paris. » Avec ses pierres et ses bâtons sous le bras, l'homme, que les élites culturelles auraient tôt fait de qualifier de « simple » 268, vient se planter devant la table des juges. Pour les anecdotes révélatrices, C'est une femme qui, ce jour-là, officie en tant que présidente de cette section du Conseil. Léon lui explique, monte sa tendelle sur la table et réalise sa démonstration. Le bruit sourd de la lauze qui s'abat sur le stratifié résonne alors comme le marteau d'un tribunal. Les choses sont entendues : les juges ont été convaincus par le papi inoffensif du Massif central et sa dextérité à faire tenir un pareil assemblage sur un support complètement lisse, une performance. Même si le Conseil ne se prononcera pas officiellement avant le 7, dès ce jour, les associations plaignantes ont compris la sentence. Allain Bougrain-Dubourg, le célèbre et médiatique président de la LPO, aurait alors reconnu l'habileté de la démarche adressant un compliment à ses adversaires : « Là, vous avez fait fort! » (SS, 09/12/05). C'est aussi le point de départ d'une évocation qui prendra une forme légendaire : l'homme qui a sauvé les tendelles n'est ni député, ni sénateur et encore moins un lobbyiste patenté; c'est un bonhomme sans prétention, en bleu de chauffe et béret vissé sur la tête, mais plus efficace que les deux avocats de la FNC qui ont plaidé dans ce dossier. Il décède moins de six années plus tard, en juillet 2011, dans sa 84 ème année, et son avis de décès sera consulté par 538 visiteurs sur le site internet du Midi libre. On lui consacrera une carte postale.

²⁶⁶ Conclusions du Conseil d'État, 06/11/06. Voir également *Le Midi libre*, 27/11/05 et 03/12/05.

²⁶⁷ Le Midi libre, 03/12/05.

²⁶⁸ Cf. Jean-Claude Chamboredon: « La "naturalisation" de la campagne: une autre manière de cultiver les "simples" », in *Protection de la nature. Histoire et idéologie*, sous la direction d'Anne Cadoret, Paris, L'Harmattan, 1985, pages 138-151. Voir également, du même sociologue: « Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°17-18, Paris, MSH/EHESS, 1977, pages 19-21.





Source: FDC.48.

Afin de fournir une idée de cette mise en mots de la figure légendaire, nous reproduisons ci-dessous l'évocation de l'épisode du Conseil d'État, publié dans le magazine *Plaisirs de la chasse*, et l'hebdomadaire *La Lozère nouvelle*.

HISTOIRE DE CHASSE

« J'ai posé mon piège au Palais Royal »

Léon Feybesse, chasseur lozérien, a participé à l'audience du Conseil d'État qui jugeait sur le fond de l'utilisation de la tendelle.

Une séance mémorable et une belle page de l'histoire de la chasse française

propos recueillis par Jean Rouquet

[Le 6 novembre dernier, un mode de chasse ancestral était réhabilité par la plus haute juridiction française : contre la Ligue de protection des oiseaux (LPO), la Convention Vie et Nature pour une écologie radicale (CVNER) et France nature environnement (FNE), le Conseil d'État confirmait, au regard du droit européen, la légalité des tendelles* dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron. Un homme a joué un rôle clef dans cette heureuse décision, et de la façon la plus surprenante.]

J'ai toujours vécu dehors, par tous les temps, et quand la Fédération m'a demandé d'aller à Paris pour faire une Tendelle au Conseil d'État, j'avais pas trop envie. J'ai 79 ans et je ne voulais pas détruire ma santé par le voyage, avec tous ces mauvais courants d'air des villes. Vous savez, le docteur me dit toujours de faire attention, dans le temps j'ai fumé deux paquets de gris par semaine – et j'ai beaucoup travaillé, ça use... Enfin, j'ai pas pu refuser ça à Jacky, à Suau et à André (1). Lui, je l'ai connu tout petit, il venait pêcher avec son père.

Nous sommes montés à Paris, dans la voiture de Monsieur Beteille (2). Arrivés à l'autoroute, nous roulions depuis une demi-heure, Suau me demande:

- Léon j'espère que vous n'avez pas oublié votre carte d'identité ?

La carte d'identité était restée à la maison. Demi-tour vers Baldassé dans la neige, ça nous a mis en retard, et le soir, j'étais plus que fatigué. Dans cet hôtel, j'étais un peu perdu, j'ai demandé à Suau de venir me chercher pour descendre, les ascenseurs et tout ça, je crains un peu...

Le grand jour

Le lendemain matin à 8 heures, nous étions devant le Conseil d'État. Remarquez que je connaissais Paris, j'y avais marié mes nièces mais là, ces bâtiments c'était impressionnant, je suivais. Monsieur Beteille portait le grand sac avec les deux pierres, la tuile et le *rouquet*. Suau tenait la caissette qu'il avait bricolée comme socle, avec ses cales, son petit sac de terre et la branche de genévrier. On a fait semblant de monter la tendelle sur le trottoir pour la montrer à maître Lagier (3) qui n'en avait jamais vu. On rentre, je reconnais Bougrain (4), lui on le voit souvent à la télévision, il parle deux minutes avec maître Lagier. Je montre ma carte d'identité, passe sous un portique, et voilà que ça klaxonne...

Ils me prennent le laguiole, heureusement j'ai deux jeux de bûches déjà taillées... Je repasse, et ça klaxonne tout autant... c'est mes lunettes, qu'ils me laissent, quand même. On se met autour d'une table tellement large qu'on risque pas de se battre à travers. La présidente ouvre la séance, les attaquants commencent. Bougrain lit son papier sans forcer, comme si c'était déjà foutu pour lui, l'avocate de l'autre association pareil.

Puis, maître Farge, notre avocat dans cette affaire, me demande de faire la tendelle. J'installe sur le socle de Suau le *rouquet*, les deux petits cailloux de bascule, mets un peu

de terre, le rameau de genévrier, pose les cales et enfin la tuile retenue par les paillettes en V et le *tenal* à la bonne hauteur sur le chien.

La bonne méthode

Voilà l'engin prêt. La présidente s'approche et me demande de lui expliquer le système. La chute de la tuile fait un tonnerre énorme, la table vibre, la terre vole, retombe sur le beau bois verni... Et la présidente suffoque :

- Et bien, ça doit tuer net, qu'elle dit. Je passe mes mains sous la pierre plate pour bien montrer l'espace pour la fuite des petits oiseaux. Au début, j'avais des doutes sur les cales inventées par le professeur de l'Institut (5) mais depuis que je m'en sers, je sais que ça marche bien. Bougrain capège (dodeline, ndlr)... Il sent le vent tourner et tout à coup il se requinque, et même pète un peu les plombs :
 - Un oiseau de pris, c'est toujours un oiseau de trop.

Si j'avais pu lui répondre, je lui aurais cloué le bec, parce que c'est pas nous qui tuons les oiseaux, c'est les traitements, et ça, il le dit jamais.

Le représentant du ministère, Patrick Blanchet, parle le dernier, les études et les résultats (protocole IMPCF et ONCFS) semblent lui convenir. Alors je peux pas me taire plus longtemps et je dis bien fort :

- Madame la présidente, si vous défendez (interdisez, ndlr) les tendelles, c'est comme si nous, les retraités, vous nous mettiez en prison. Suau me fait un clin d'œil, ça lui plaît. Sur la table nettoyée, notre passage au Conseil d'État est gravé par deux grandes rayures. Vous avez fait fort avec votre vieux chasseur, dira Allain Bougrain Dubourg à Me Lagier.

Jean ROUQUET.

* La tendelle est un trébuchet construit avec des pierres du Causse et des bûchettes. L'oiseau, attiré par les baies de genièvre déposées sous la pierre, fait s'écrouler l'ensemble. Une dépression est creusée dans le sol sous la pierre, deux cales de bois y sont placées et une échappatoire est creusée de chaque côté de la pierre : cela permet aux oiseaux qui sont plus petits que les turdidés de s'échapper.

L'auteur

Jean Rouquet, après avoir été le directeur général Roquefort Société et l'artisan de la renaissance du Baragnaudes, le fleuron des célèbres caves, consacre sa vie à la chasse dans son Aveyron natal ainsi qu'à l'écriture. Entre réflexions et souvenirs, il est l'auteur d'un émouvant et très joli livre *L'enfant de la Borie* (Édition de Borée, 240 p., *Plaisirs de la Chasse*, mai 2006, p. 19). Jean Bouquet a été vice-président de la Fédération des chasseurs aveyronnais.

À nos lecteurs

Comme Jean, racontez-nous vos moments de chasse inoubliables, vos histoires vraies, incroyables. Adressez vos récits à plaisirs de la Chasse Rédaction - 14, rue du Patronage-Laïque, 52902 Chaumont ou par tonifie': redac.plc@wanadoo.fr

- 1 Jacky Gleize, Serge Suau, André Giscard, respectivement technicien, directeur et président de la Fédération des chasseurs de Lozère.
- 2 Didier Beteille, directeur de la Fédération des chasseurs de l'Aveyron.
- 3 Charles Lagier, avocat de la Fédération nationale des chasseurs.
- 4 Allain Bougrain Dubourg, président de la Ligue de protection des oiseaux.
- 5 Jean-Claude Ricci, directeur de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF) dont le dossier technique étayait le mémoire en défense des chasseurs de tendelles.

A la veille de quitter son poste de président de la fédération des chasseurs de Lozère, André Giscard²⁶⁹, alors en place depuis deux décennies, tire, au début de l'année 2013, le bilan de son passage remarqué à la tête de la chasse de ce département. Dans cette rétrospective, il choisit de donner une place de choix aux tendelles, qui occupent toute la place pour l'année 2005.

« 2005 restera une date mémorable tant au niveau départemental que national. A Boisset, j'avais dit "*Gardarem los tendelles*"²⁷⁰. Mais face à l'agressivité des protectionnistes, j'étais un peu pessimiste. Il fallait prouver que le piège était sélectif. L'idée lumineuse des cales en bois et des échappatoires est venue de Jean-Claude Ricci de l'IMPCF, qu'il en soit remercié. Après un an d'expérimentation avec le soutien de l'ONCFS et du Préfet, nous avons déposé le dossier au ministère ; dossier sitôt exposé sitôt attaqué ; restait l'arbitrage suprême du Conseil d'État. Avec le soutien de Francis Saint Léger, de Jean-Jacques Delmas, Pierre Morel n'y croyait pas, nous avons décroché l'arrêté du ministre Madame Olin et la grande aventure a commencé avec notre célèbre Léon de Baldassé. » Il aurait par ailleurs ajouté : « Et la lauze a rayé à jamais la table du Conseil d'État » (AJ, 18/04/16).

« Ça reste, sans aucun doute, un des plus grands moments de la carrière présidentielle d'André Giscard. L'emmerdement des tendelles était ainsi devenu une aventure amicale, et humaine, menée de front avec son ami Serge Suau » (AJ, avril 2016).

Les arguments des trois APN, qui contestaient la sélectivité de ces pièges revus et corrigés, n'ont pas suffi à renverser l'image rassurante du « papi tendelles ». Leur mise en scène n'avait pourtant rien à envier à celle des « chasseurs de traditions »²⁷¹. Eux également avaient un scénario à proposer pour ridiculiser la tendelle sélective. Non seulement la cavité créée pour recevoir l'appât, ainsi que la taille des échappatoires leur semblaient insuffisants, mais surtout ils se gaussent de ce « prière de baisser la tête », attendu des passereaux sous la tendelle. Un oiseau effrayé s'envole s'écriaient-ils, il ne baisse pas la tête pour éviter la pierre qui s'abat sur lui. Le Conseil d'État les déboute néanmoins, ne retenant pas de risque sérieux quant à la légalité de l'arrêté ministériel. Ce dernier est donc maintenu, en attendant un jugement sur le fond.

Le président des chasseurs de Lozère estime que c'est une reconnaissance de l'identité culturelle caussenarde, signe que l'on est passé à une nouvelle dimension dans ce dossier à

²⁶⁹ Psychologue clinicien de son métier, ce qui à notre sens n'est pas totalement anodin quant à la teneur de ses propos.

propos.

270 Soit gardons les tendelles, comme on disait dans les années 1970 « gardarem lo Larzac ». Cf. Pierre-Marie Terral : « "Gardarem lo Larzac" : de la dimension occitane de la lutte paysanne à son cheminement mémoriel », in Lengas. Revue de sociolinguistique, n°69, 2011, pages 93-116. L'auteur montre que cette lutte paysanne a d'emblée été rejointe par les militants occitans. C'est nous qui ajoutons ces précisions à la citation.

²⁷¹ Cf. Marie-Dominique Ribéreau-Gayon: *Chasseurs de traditions. L'imaginaire contemporain des Landes de Gascogne*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS), 2001, coll. « Le regard de l'ethnologue ».

l'origine purement naturaliste. Cette montée en généralité permet également de comprendre qu'en sortant de l'anonymat dans lequel elles se confinaient jusque-là, les tendelles acquirent un statut représentatif nouveau. Giscard n'oublie d'ailleurs pas d'accuser d'amnésie ses détracteurs, en rappelant que la réintroduction des vautours dans les Gorges du Tarn et de la Jonte, sur laquelle prospère actuellement la LPO Grands Causses, s'est réalisée à partir de 1976 avec le soutien de sa fédération. De même, il s'étonne du double jeu des ornithologues qui attaquent un arrêté basé sur un protocole expérimental qu'ils ont pourtant observé. Il rappelle ainsi que le Préfet Weil avait à l'époque félicité les chasseurs de Lozère pour leur gestion du dossier tendelles²⁷².

L'épée de Damoclès qui trône au-dessus de la tête des tendeurs n'a pas disparu et c'est ce qui explique que les tendelles soient une nouvelle fois le sujet phare des assemblées générales des fédérations d'Aveyron et de Lozère. Dans ce dernier département, au théâtre de Mende, le 29 avril 2006, l'administrateur Jean-Marc Pelat²⁷³ revendique l'expression de « bataille de la tendelle », évoque la figure de Léon Feybesse au Conseil d'État et parle d'une « belle victoire ». Il demande également à ce que l'on se remette au travail pour anticiper l'ouverture de la tendelle de 15 jours et surtout pour faire supprimer le système du bouilleur de cru, ouvrir une liste de candidats et organiser des formations. Il faut selon lui attacher cette chasse à un territoire : « sans les tendelles, les Causses sont déstabilisés, sans les Causses les tendelles n'existent pas »²⁷⁴. La boucle semble de ce fait bouclée et les tendelles viscéralement vissées aux causses.

Arrive enfin le jugement définitif du Conseil d'État, qui statue sur le fond le 18 octobre. Après avoir écouté la plaidoirie de l'avocat de la FNC, maître Farge, qui défendait ici l'État et son arrêté du 17 novembre 2005, ainsi que Yann Aguila, commissaire du gouvernement, les juges validaient la tendelle sélective dans des conclusions fournies le 6 novembre. Il est fait mention, dans ce document, d'environ 20 000 oiseaux autorisés par an, lesquels sont rapportés aux 5 millions prélevés au fusil et aux 4 millions mourant naturellement chaque année²⁷⁵. Le critère de « petites quantités » semble donc rempli et le Conseil s'appuiera tant sur la directive 79-409 et les dispositions réglementaires nationales que sur la jurisprudence de la Cour de Luxembourg²⁷⁶.

On s'attendait à cette décision à la suite de la séance du 18 octobre et ce n'est probablement pas un hasard si la ministre, en déplacement sur la Lozère le 31 du même mois, accepte l'invitation des chasseurs dans leurs locaux. Elle était venue inaugurer le matin même un champ de sept éoliennes à Lou Paou. Et en début d'après-midi, Nelly Olin était accueillie à la FDC.48 pour deux réunions techniques. Chasseurs et ministère se félicitaient mutuellement de la manière dont le dossier tendelles avait été mené. À cette occasion, la maquette grandeur nature d'une tendelle était ostensiblement placée dans le hall de la fédération, afin que la ministre puisse se rendre compte de sa réalité matérielle. Mais les édiles de la chasse ne manquaient pas, dès cette époque, à avancer leur principale revendication, à savoir rattacher les tendelles à un territoire (les causses), plutôt qu'à des autorisations individuelles condamnées à disparaitre avec leurs bénéficiaires

L'autorisation définitive des tendelles, sous leur forme actuelle, semble acquise, mais pour autant, la chronique des tendaïres semble très loin d'être refermée. Ainsi, alors que se

²⁷⁷ *Le Midi libre*, 01/11/06 et *La Lozère nouvelle*, 17/11/06.

²⁷² Le Midi libre, 09/12/05, 11/12/05 et La Lozère nouvelle, 01/12/06.

²⁷³ Et agriculteur-éleveur sur le Causse de Sauveterre.

Le Midi libre, 30/04/06 et La Lozère nouvelle, 28/07/06.

²⁷⁵ Conclusion du Conseil d'État, 06/11/06.

²⁷⁶ Le Midi libre, 07/11/06, pp. 3, 11 et 18. La Lozère nouvelle, 10/11/06.

dénouait la question de l'arrêté ministériel, le même mois était jugée une autre affaire. Un tendeur septuagénaire, contrôlé en juin 2006 par les agents du service départemental lozérien de l'ONCFS, était condamné à 500€ d'amende avec sursis, 200€ de dommages et intérêts à verser à la FDC.48 et 100€ de frais de justice pour avoir capturé un merle à plastron. On l'accusait d'avoir activé un peu plus de 400 tendelles, au lieu des 80 autorisées, ce qu'il contestait par ailleurs, mais surtout il lui était reproché d'avoir pris le merle et donc de ne pas l'avoir laissé dans la nature, comme tout animal protégé pris par mégarde. On apprend encore que ce tendeur ne pouvait plus utiliser de fusil et qu'il faisait donc valider son permis de chasser pour les seules tendelles tendelles et qu'il faisait donc valider son permis de fait que la fédération de Lozère se soit portée partie civile, défendue par son avocat maître Domergue. Par cette action symbolique forte, la vie ordinaire des tendelles semblait... rentrer dans « l'ordre ».



Source : FDC.48.

QUELQUES PERSPECTIVES EN GUISE DE CONCLUSION

Ce qui précède montre suffisamment à quel point ce mode de capture est resté furtif jusqu'à ce que sa remise en question le fasse littéralement sortir de la confidentialité. Le vingt-et-unième siècle voit ainsi le tendeur quitter l'ombre du secret plus ou moins clandestin dans laquelle l'avait placé la directive Oiseaux, mais bien antérieurement également les différentes prescriptions interdisant l'usage cynégétique des engins.

A partir de la légalisation de 2005, le contexte est suffisamment modifié pour que la victoire sur les tendelles laisse envisager des perspectives en faveur des lecques de l'arc alpin, « sœurs provençales des tendelles », Mais, par ailleurs, les fédérations se lancent dans

²⁷⁸ Le Midi libre, 29/06/07.

d'ambitieux programmes de recherche afin de mieux connaitre la biologie animale, et par ce biais faire avancer leurs revendications. Par là, dès 2007, l'IMPCF et ses fédérations adhérentes souhaitent reconquérir le mois de février. Une première avancée dans ce sens est réalisée en 2006 avec un arrêté, le 31 janvier, permettant la chasse des grives et du merle noir, au fusil, jusqu'au 20 février, dans 17 départements du Sud de la France. L'IMPCF a en effet démontré que les migrations étaient désormais plus tardives pour ces régions méridionales de l'hexagone²⁷⁹.

Mais c'est encore une fois l'épineux sujet de la transmission du droit à tendre qui anime la tenderie des causses. Pour illustration, en mars 2008, lors d'une réunion de secteur dans les Gorges encadrant le Méjan, c'est cette discussion qui amène les intervenants à réclamer une modification de l'arrêté du 7 novembre 2005. Déjà également, la FDC.48 répondait avoir transmis cette revendication au ministère, tout en attendant d'être reçue par les autorités nationales²⁸⁰. Autorités amenées régulièrement à justifier de la dérogation accordée au titre de l'article 9 de la directive 79-409, comme ces notes du 11 août 2009 et du 16 février de l'année suivante. La situation se complique encore si l'on considère que certaines APN n'ont pas renoncé à rendre illégales les tendelles; en témoigne le recours engagé par plusieurs d'entre elles, à la fin de l'année 2009, devant la Cour européenne de justice, amenant les fédérations à inciter au respect scrupuleux des règles de pratique²⁸¹. Autrement dit, bien que légalisées, les tendelles semblent toujours sujettes à des remises en question, même si sur le terrain la situation paraît s'être passablement apaisée. Pour illustration, Yvan Ragot, de l'ONCFS Aveyron, écrit un article dans Le Midi libre du 15 novembre, où il fait le bilan de la saison écoulée pour les tendelles, concluant par « un exemple! », « les espèces protégées et le patrimoine culturel devaient être préservés. » Mais, dès 2008-2009, ils ne sont déjà plus que 59% des tendeurs autorisés du département à avoir effectivement tendu, la moyenne de 26 prises par personne expliquant probablement une partie de cette désaffection, mais aussi et surtout le vieillissement et le décès progressif des tendeurs.

La situation des tendelles se révèle ainsi contrastée et sujette à une réalité migratoire incontournable : le maintien des causses sur les axes de migration majeurs empruntés par les turdidés et l'attractivité des territoires.

²⁷⁹ *La Lozère nouvelle*, 02/03/07.

²⁸⁰ Le Midi libre, 15/03/08.

²⁸¹ Courrier de la FDC.48 aux tendeurs de Lozère, 08/10/09.

CHAPITRE III

TENDELLES LA CONSTRUCTION D'UN ENJEU TERRITOIRE, LANGUE ET PATRIMOINE

A.) UNE SAUVEGARDE DE HAUTE LUTTE, au prix d'un cadre réglementaire particulièrement ténu

Dans leur souci de conserver un cadre au sein duquel les tendelles pourraient continuer à perdurer, les instances officielles de la chasse vont donc entamer des négociations, exercer une pression via les élus locaux et concéder un certain nombre de mesures restreignant les conditions d'exercice, mais également les impacts sur la faune sauvage recherchée. On pourrait résumer le résultat, que nous allons ici décrire, comme le produit d'une succession de batailles amenant ces organes de représentation à faire la démonstration de leur volonté d'apparaître comme des interlocuteurs gestionnaires.

1.) LA CIRCONSCRIPTION DES TENDELLES À UN CADRE TERRITORIAL RESTREINT

Comme pour l'ensemble des chasses dites « traditionnelles » qui feront donc l'objet d'un cadrage juridique en 1988, et bien que tendelles et lecques n'aient pas été intégrées à ce processus, c'est au niveau communal que l'on va autoriser l'installation de champs de tendelles. Pour la Lozère, 23 communes 282 sont retenues, alors qu'elles sont 9 en Aveyron 283.

La plupart du temps, ces localités sont effectivement celles où l'on retrouve les pièges, bien que pour quelques communes, c'est la localité d'habitat d'un ou de plusieurs tendeurs qui a déterminé de les retenir. Cet aspect a d'ailleurs fait l'objet d'une critique de la part des opposants²⁸⁴, mais ce faisant la législation permet de rester en logique avec le principe d'un droit de tendre attribué nominalement à une liste déterminée d'individus, ce sur quoi nous reviendrons plus loin.

Dans un premier temps, on peut tenter de comprendre ce qui pourrait tout aussi bien apparaître comme une bizarrerie. En effet, on remarque que les chasses dites « traditionnelles » sont très couramment cantonnées dans des périmètres fortement délimités spatialement. Autrement dit, la « tradition » a été entendue par le législateur comme une pratique « locale ». S'en sont suivis de longs débats, afin de délimiter précisément cette localité. C'est un état de fait pour celles de ces pratiques qui ont été reconnues comme « traditionnelles », mais encore pour d'autres, beaucoup plus généralisées, comme la chasse du gibier d'eau à poste fixe, que ce dernier soit dénommé « hutte » en Picardie, « tonne » en Normandie ou « gabion » sur les côtes d'Aquitaine. Dans l'esprit de la loi, il s'agissait, par cette circonscription de la tradition, d'en empêcher la diffusion spatiale. Autrement dit, une tradition s'entendrait implicitement comme un vestige appelé à rester dans l'enceinte

²⁸² Balsièges, Barjac, Chanac, Florac, Gabrias, La Canourgue, La Malène, Laval-du-Tarn, Le Massegros, Le Recoux, Les Vignes, Mas-Saint-Chély, Meyrueis, Montbrun, Montrodat, Sainte-Enimie, Saint-Georges-de-Levejac, Saint-Laurent-de-Trêves, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Rome-de-Dolan, Hures-la-Parade, Vebron.
²⁸³ La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, Mostue-Jouls, Nant, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-André-de-Vézines, Verrières, Veyreau.

²⁸⁴ Voir le chapitre précédent.

géographique qui lui aurait donné naissance. Évidemment, cette vision « spatialisante » peut parfois être contredite par les multiples échanges et transferts opérés par les territoires entre eux sur la très longue période²⁸⁵. De plus, c'est oublier qu'avec les phénomènes migratoires (soit une des données anthropologiques majeures de l'humanité), ce sont aussi des pratiques qui ont circulé. On remarquera en conséquence que les traditions relèvent davantage d'une démarche diffusionniste qu'il n'y paraitrait au premier abord. Il n'est ainsi pas étonnant de retrouver des lecques qui, dans les Alpes, ont largement transcendé la frontière francoitalienne.

Pour autant que l'on puisse donc s'étonner d'un fixisme spatial de la part du législateur lorsqu'il est question de « tradition », cette attitude rencontre aussi les représentations des acteurs eux-mêmes. Chez les chasseurs notamment, la tradition cynégétique s'entend couramment comme celle d'un territoire censé y trouver la force de sa « spécificité ».

En effet, si la chasse s'insère dans des réseaux de sociabilités qui détiennent leur propre cohérence, les modes dits "traditionnels", constituent des ressources à faire valoir à l'égard de l'extérieur, comme des **emblèmes régionaux**²⁸⁶. Mais au-delà des stratégies défensives, que sociologues et politistes pointent volontiers du doigt, en démasquant le subterfuge, l'ethnologue révèle un rapport intime à la réalité physique de la quête. Les chasseurs en palombières, pour ne retenir qu'eux, communiquent en permanence avec le ciel, le « monde des palombes » comme l'appelle Bernard Traimond.

En retenant trois ouvrages, parmi les plus en vue, qui ont fait la promotion du nemrod défenseur de la nature, le politiste Christophe Traïni revisite trois illustrations des représentations différenciées qui se disputent les faveurs des chasseurs contemporains²⁸⁷. Primo, chez André Goustat, le président fondateur du CPNT, pour lequel la bonne manière de concevoir son rapport au lieu doit se nourrir de sentiments d'évasion, voire d'introspection de soi, répondant au principe de l'engendrement depuis la tradition. La jonction entre l'individuel et le collectif s'y réalise en situation, via la filiation avec les "anciens". C'est de cette façon qu'un Jean-Claude Chantelat a pu soutenir que les chasses traditionnelles fondaient l'esprit des lieux, donc l'identité des régions d'exercice, ce qui devrait justifier selon lui qu'elles soient préservées²⁸⁸

1979 fut ainsi, sur le plan du droit international relatif à l'environnement, une année féconde. C'est en effet le 19 septembre de cette même année que fut signée une autre convention, au cadre géographique restreint à l'Europe, mais plus large en terme d'objet puisque concernant la préservation de toute la vie sauvage et de son milieu naturel. Entrée en vigueur en France en 1990, la Convention de Berne, dont le siège est établi au Conseil de l'Europe, à Strasbourg, interdit l'utilisation des moyens de capture non sélectifs ou de ceux qui seraient suspectés d'entraîner localement une extinction, voire une gène sensible pour la

²⁸⁵ Cf. Les grands Causses: terre d'expériences, op. cit.

²⁸⁶ Cf. Jean Jamin: *La tenderie aux grives chez les ardennais du plateau*, op. cit. Sur un rôle similaire dans le Sud-ouest, voir Bernard Traimond: « La chasse à la palombe dans la Lande », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88: « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, pages 97-107. Concernant cet aspect de la symbolique territoriale, on pourra se reporter aux travaux sur le gibier d'eau en Picardie. Cf. Christophe Baticle: *Chasse et environnement: implications réciproques?* Tome 1: *Étude cynégétique du site Natura 2000 littoral picard (PIC.01)*, 2003; tome 2: *Étude cynégétique du site Natura 2000 "Marais Arrière littoraux picards" (PIC.02)*, Amiens, Université de Picardie Jules Verne, CEFRESS, avec la participation de la DIREN et du Conseil régional de Picardie, 2004.

²⁸⁷ « Territoires de chasse », in *Ethnologie française*, n°XXXIV, janvier-mars 2004-01, pages 41-48.

²⁸⁸ Cf. *Vivre et chasser au pays. Nos chasses traditionnelles*, Paris, Solar, 1985. Insistons ici, d'une part sur l'association entre vivre et chasser lorsque ces deux verbes sont affectés au local, et d'autre part relevons la date de parution, juste antérieure à la fronde politique des porteurs de fusils.

tranquillité d'une espèce. On étend ainsi la notion de braconnage avec engins prohibés et surtout on rend condamnable la « perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation. »²⁸⁹ Des dérogations subsistent néanmoins, permettant à la notion de « traditions » de prolonger certaines techniques de chasse peu sélectives. Se trouve également réaffirmée la nécessité d'une coordination des efforts consentis par les États pour protéger les habitats (article 4§4).

Ainsi, les tendelles bien que n'ayant pas fait partie des pratiques reconnues en 1988 comme chasses traditionnelles, se sont trouvées en 2005 délimitées à une liste de territoires communaux. Ce premier point de cadrage a été complété par un autre, tout aussi structurel, concernant justement la question de la sélectivité.

2.) LA RECHERCHE DE LA SÉLECTIVITÉ ET LES CONNAISSANCES PROCÉDURALES

Afin d'être dite « sélective », une méthode de capture ne doit viser que les espèces recherchées et autorisées. Ne répondant pas à ce principe, l'assommoir a été déclaré non conforme aux règles édictées par la Directive européenne 79-409. On reprochait spécialement à la tendelle de prendre nombre de passereaux protégés. En conséquence, pour répondre aux règles de la sélectivité, ce trébuchet a du s'adapter en épargnant les oiseaux de petite taille, lesquels sont concernés par la protection.

Différentes dispositions ont été inscrites dans l'arrêté ministériel signé par la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly Olin, le 7 novembre 2005. Il s'agit tout d'abord d'une légère excavation creusée sous la lauze assommoir, afin de réserver un espace aux petits passereaux, à même ainsi de les protéger de la chute du piège en se confinant dans ce réduit. A priori, lorsque ces oiseaux sont amenés à déclencher le trébuchet, ils sont censés se situer près de la grappe de genièvre qui a été disposée dans cette légère cuvette et qui les a attirés. C'est à proximité de cet appât que les deux bâtonnets, qui tiennent la lauze par le bas, sont les plus sensibles au déclenchement. En second lieu, deux échappatoires doivent être creusées dans le sol, afin de permettre à des oiseaux de petite taille de fuir la cuvette pour regagner l'extérieur du piège. En effet, notamment lorsque les conditions climatiques exposent à un froid intense, un oiseau blotti dans la niche de l'excavation ne pourrait que difficilement survivre en attendant le relevé du tendeur, certes quotidien, mais plutôt réalisé en fin d'après-midi²⁹⁰. Les échappatoires se concrétisent techniquement par un sillon d'au moins 30 mm de diamètre, tracé à l'aide d'un rayonnoir, souvent à manche court. Ces sillons partent donc de l'excavation pour rejoindre l'extérieur en passant entre la pierre d'embase et, lorsque celles-ci sont disposées par le tendeur, les pierres latérales qui ferment le piège de pars et d'autres.

Toutefois, pour que ces échappatoires aient une réelle efficacité, elles doivent être complétées par deux cales de bois qui, placées des deux côtés de l'endroit où l'extrémité de la lauze doit s'écraser, vont encaisser le choc et laisser libre une certaine hauteur entre le sol et la pierre assommoir. Après une première saison d'expérimentation de ces cales, il a été déterminé qu'une hauteur minimale de 30 mm, pour une longueur d'au moins 50 mm, permettait d'épargner les petits passereaux et d'assurer la stabilité de la lauze tombée. Pour renforcer encore l'efficience du dispositif sur la durée, l'arrêté prévoit également que deux morceaux de pierre serviront de support aux cales, afin d'éviter leur enfoncement dans le sol après moult chutes de la lauze. L'objectif est en effet de produire un espace de confinement

²⁸⁹ Cf. Nelly Boutinot : *La chasse : 100 questions-réponses à l'usage des non-chasseurs*, Sète, La Plage Éditions, 2001, coll. « Alternatives-Société ».

²⁹⁰ La nouvelle réglementation impose cette quotidienneté.

aux petits oiseaux, tout en évitant de les assommer, ce qui ne serait plus atteint si les cales venaient à s'enfoncer dans le sol.

Enfin, et peut-être surtout, l'idéal en termes de sélectivité consiste à ce que le piège ne se déclenche que sous la pression d'un oiseau recherché; c'est ce que l'on nomme la « tension », à savoir la plus ou moins grande sensibilité avec laquelle le trébuchet fonctionnera, faisant chuter la lauze. C'est ici le poids de l'animal qui constituera l'élément crucial. Pour ce faire, un savant « calcul », ressenti au touché par le tendeur, est établi entre le poids de la pierre assommoir et la résistance des bâtonnets. Mais s'ajoute à cela la forme de la pierre qui pourra, selon qu'elle est plus ou moins large, épaisse, rugueuse, résister peu ou prou à la pression exercée par l'oiseau. Cette résistance sera elle-même conditionnée à la nature du bois utilisé (de l'amélanchier la plupart du temps, mais il peut aussi s'agir de noisetier), son épaisseur et sa forme. Pour éviter que le bâtonnet du haut ne se coince dans une aspérité de la pierre, l'extrémité est taillée en biseau. Ainsi, la lauze ne restera pas coincée dans sa chute. Mais s'agissant d'un système donc de trébuchet, la tension se règle entre les deux bâtonnets du haut, soit le tenal et le chi. Rappelons que ces deux morceaux de bois sont disposés l'un contre l'autre en « chien de fusil ». Autrement dit, plus le tenal est placé haut par rapport au chi et plus la tension est forte. Dans cette configuration le déclenchement sera d'autant plus difficile. A l'inverse, plus le tenal se rapproche de la partie centrale du chi, voire en-déca et le piège sera sensible à la moindre pression sur les bâtonnets du bas.

Il convient donc, pour le piégeur, d'appréhender tous ces paramètres pour viser au plus juste, à savoir au-dessus du poids d'un passereau et suffisamment fin pour que le déclenchement se fasse avec celui d'une petite grive. Chacun d'entre eux a bien évidemment son propre modus operandi quant à la manière de tendre, plus ou moins « fin ». Chez les plus connaisseurs, on reconnait ainsi un tendeur à sa tendelle, selon le choix des pierres, des bâtonnets, la disposition précise de ces derniers et la tension réalisée. Marie-Paule rapporte cette parole de son père commentant en occitan ses manières de faire : « Oh, a goi lès fine », à savoir « oh, celle-là est fine! » (M-P.C, 12/01/16) Cette adresse à « ressentir » la bonne tension est l'élément le plus souvent avancé par les défenseurs de la tendelle. Il marque leur savoir-faire et la concrétisation d'une expérience gagnée par le temps de pratique. Justement... Car concrètement, il est particulièrement difficile, pour un non-initié, de réussir cet exercice d'équilibriste par bois et pierres interposés. L'observation d'un tendeur, par l'aisance et la rapidité mises en application, contraste avec la tentative maladroite du néophyte. La dextérité avec laquelle les doigts experts positionnent ensemble le tenal et le chi, les repositionnent pour améliorer la tension optimale, laissent dubitatif sitôt que l'on s'est soimême adonné à l'exercice avec une réussite plus que contestable.

RÉGLAGE DE LA TENSION



Source: FDC.48.

Au sens où l'entend l'anthropologue Jean-Pierre Warnier²⁹¹, il s'agit d'une expérience incorporée, à savoir d'un « apprentissage par corps » qui démontre qu'il ne s'acquière que dans et par la pratique.

« Les sciences cognitives établissent une distinction entre deux sortes de connaissances humaines : les connaissances verbalisées et les connaissances procédurales (comme par exemple faire du vélo). Les connaissances procédurales sont inscrites dans le corps. Elles possèdent une triple dimension : sensorielle, motrice et émotionnelle. Elles sont peu accessibles à une conscience de leur fonctionnement. Elles sont en prise avec la culture matérielle. Elles atteignent profondément la subjectivité des personnes. En considérant la pratique cynégétique dans un territoire sous l'angle des connaissances procédurales plutôt que des représentations dont elle est l'objet, il est possible de montrer qu'elle mobilise une culture sensori-motrice et matérielle complexe accompagnée d'émotions spécifiques qui s'inscrivent dans la subjectivité du chasseur. Corrélativement, on peut révéler les difficultés qui font obstacle à l'entrée des jeunes dans la pratique de la chasse qui exige du sujet qu'il l'apprenne "par corps". »²⁹²

²⁹¹ Cf. « Chasse et territoires : un apprentissage par corps », communication écrite lors du colloque de la Société française d'économie rurale (SFER), 25,26 et 27 mars 2009, à l'ÉNITAC, Clermont-Ferrand, 14 feuillets. Voir également du même auteur et sur un plan plus théorique : *Construire la culture matérielle. L'homme qui pensait avec ses doigts*, Paris, PUF, 1979, coll. « Sciences sociales et sociétés ».

 $http://www.sfer.asso.fr/les_colloques_thematiques/les_colloques_passes/chasse_territoires_et_developpement_d_urable_outils_d_analyse_enjeux_et_perspectives.$

²⁹² « Chasse et territoires », op. cit., page 1.

En d'autres termes, loin de la conceptualisation abstraite, ce type d'apprentissage procédural relève d'une relation intime entre un corps en action et les éléments physiques qui l'entourent²⁹³. Le ressenti de la tension et l'habileté à tendre au plus fin pour atteindre la sélectivité procèdent d'une longue habitude de la palpation d'une pierre et de l'échafaudage de bois qui la soutient. A partir d'une *épistèmê* certes fort différente, on retrouve ici l'approche structuro-génétique du Pierre Bourdieu du *Sens pratique*²⁹⁴, avec une « histoire faite corps », à savoir l'inscription dans la manière d'être individuelle d'une trame collective inscrite dans le temps long d'un groupe.

S'agissant ici d'habitude, il est en effet tentant d'y voir une similitude avec le concept d'habitus, soit ces « structures [mentales] structurées [par l'histoire sociale d'un individu], prédisposées à fonctionner comme structures [pratiques] structurantes [à même d'émettre des jugements et des actions]. » Il s'agit néanmoins de ne pas perdre de vue que ces deux approches sont épistémologiquement fort différentes, bien qu'elles ne se contredisent pas ici sur le plan d'une pratique incorporée.



Source: FDC.48.

De ce fait, la réalisation d'une tendelle procède d'une méthode « simple », mais elle recoure en réalité à une vraie complexité.

²⁹³ Cf. Christophe Baticle: « La corporéité cynégétique. Une démarche territoriale entre symbolique locale et spatialité animale », in *Carnets de géographes*, n°5, « Géographie humanimale », [en ligne: http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_05_06_Baticle.php], février 2013, 17 pages.

²⁹⁴ Le sens pratique, Paris, Éditions de Minuit, 1980, coll. « Le sens commun ».

3.) BIOTOPES FAVORABLES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES ET SAISONNALITÉ DES PASSAGES ORNITHOLOGIQUES

L'un des apports des deux années d'expérimentation, menées sur les tendelles dites sélectives, a consisté à démontrer que les types d'espaces jouaient un rôle déterminant quant à l'attractivité de ces pièges pour les espèces protégées. A notre sens, il s'agit davantage ici de la confirmation d'un savoir empirique que les tendeurs devaient maîtriser bien en amont, mais que l'étude menée par l'IMPCF a confirmé, soit le fait que les milieux ouverts ou semi-ouverts étaient les moins favorables à la prise de petits passereaux.

Toute espèce, de part son régime alimentaire tout spécialement, est en effet inféodée à des formes de milieux. La nature des prédateurs de ces espèces contribue également à comprendre les espaces refuges privilégiés. En la matière, il a été mis en exergue que des zones boisées étaient celles où les petits oiseaux se retrouvaient le plus couramment sous les tendelles. Il a donc été décidé que tout piège de ce type se trouverait dans un espace dont le taux de recouvrement en arbres et en arbustes ne devait pas être supérieur à 30%. Le périmètre concerné par cette règle comprend un rayon de 100 mètres autour de chaque tendelle.

Cette mesure interdit, de fait, le trébuchet à grives dans les espaces davantage boisés, mais surtout elle entre en concordance avec les objectifs de conservation assignés plus généralement aux causses, à savoir de se maintenir comme des espaces ouverts, ce que met en avant le document d'objectifs du site Natura 2000 Grands Causses et Gorges.

Cette disposition d'ordre spatiale a surtout été complétée par une nouvelle période ouvrant droit à la pratique. Bien évidemment, les tendelles étaient antérieurement à cette réglementation soumises au passage des turdidés, fidèles en cela au principe selon lequel les migrateurs ne se chassent que lorsqu'ils sont présents sur un territoire. La saison des tendelles pouvait alors commencer en septembre, lorsque les premiers froids anticipaient l'entrée officielle dans l'automne. Plus couramment, c'est en octobre que les tendeurs se mettaient en action. L'anticipation offrait un autre avantage, celui de « nettoyer le terrain », en tendant afin moins d'espérer prendre un oiseau que d'éliminer les concurrents que sont les rongeurs, attirés eux-aussi par le genièvre. Ainsi, les bergers avaient pour habitude d'assurer une forme d'exclusivité aux grives quant à la destination du genièvre glissé sous les lauzes. On raconte par ailleurs que la mort aux rats pouvait parfois servir les mêmes intérêts.

Ces options avaient pour désavantage de priver le biotope d'espèces qui remplissent également une fonction dans l'écosystème local. Mais, au regard des oiseaux protégés, il a fallu que les tendeurs acceptent de réduire de moitié leur période de pratique. Le mois d'octobre a ainsi été fermé aux tendelles en raison de la présence du merle à plastron qui, contrairement au merle noir, n'entre pas dans la catégorie des espèces chassables. Quant au mois de mars, il était aux dires de la garderie nationale le plus destructeur pour les passereaux, alors très présents sur ces plateaux calcaires. Afin de réduire encore les risques, le mois de février s'est trouvé retiré de la saison pour les tendeurs. En conséquence, l'arrêté ministériel stipule une ouverture du 1^{er} novembre au 31 janvier, soit trois mois pleins et interdit la pratique par temps de neige. Cette dernière exclusion sera l'objet de nombreuses procédures sous forme de procès verbaux. Le différend, entre les agents de l'ONCFS et les tendeurs, a alors porté sur la promptitude de ces derniers à détendre leurs pièges après les premiers flocons. Désormais, un accord informel les laisse disposer de 36 heures pour procéder à la neutralisation de leurs tendelles.

4.) LIMITATIONS, ENCADREMENT ET SURVEILLANCE

La législation a également prévu tout un ensemble d'obligations faisant entrer les tendelles dans la problématique de la traçabilité. De la sorte, chaque tendeur s'est vu attribuer un numéro d'enregistrement, constitué de l'indicatif du département et de son ordre dans la liste des personnes autorisées. Une liste des pratiquants est établie dans chacun des deux départements. Elle comprend la commune de pratique, l'identité et l'adresse des tendeurs, parfois d'autres moyens de les contacter comme des numéros de téléphone ou encore leur âge. De plus, et c'est une nouveauté, désormais le piégeage au moyen des tendelles se trouve rangé dans la catégorie des modes de chasse, ce qui implique la détention d'un permis de chasse validé pour la saison en cours. Ce qui signifie que tous les tendeurs qui ne pratiquaient pas un autre mode de chasse vont être amenés à passer l'examen du permis de chasser et obligés de s'acquitter des différentes taxes afférentes à la validation²⁹⁵. A cela s'ajoute une numérotation de chaque tendelle. Généralement, les tendeurs inscrivent leur numéro sur l'une des cales et celui de la tendelle sur l'autre. D'autres préfèrent les inscrire sur les pierres du dispositif. Par ailleurs, chaque champ de tendelles est précisément repéré sur une cartographie au 1/25 000ème, établie par chaque fédération pour sa zone de compétence.

Surtout, la disposition des trébuchets est particulièrement limitée en nombre, soit depuis 2005 l'effectif de 80 pièges par tendeur. De même, un prélèvement maximal autorisé (PMA) a été instauré, afin de répondre à l'attendu de « quantités limitées », inscrit dans l'article 9 de la directive Oiseaux. Cet article permet de déroger aux interdictions dans trois cas de figure : primo dans l'intérêt de la collectivité, qu'il s'agisse de la santé, de la sécurité publique ou aérienne, de la protection des dommages conséquents aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux, voire de la protection de la flore et de la faune, secundo à des fins de recherche, d'enseignement, de repeuplement et de réintroduction, incluant l'élevage se rapportant à ces objectifs et tertio « pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités ». L'article précise que ces dérogations doivent mentionner les espèces concernées, les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise a mort autorisés, les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises, l'autorité habilitée a déclarer que les conditions exigées sont réunies, a décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes et enfin les contrôles qui seront opérés. De surcroit, les États membres se doivent d'adresser chaque année à leur gouvernement, un rapport sur l'application de cet article; rapport qui sera ensuite transmis à la Commission européenne. C'est dire si l'on peut ici parler d'un encadrement certain.

Par ce PMA de 100 oiseaux maximum par tendeur et par saison (toutes espèces de turdidés chassables confondues), c'est l'impératif de quantités restreintes qui est recherché. Mais l'arrêté de 2005 prévoit aussi qu'une formation devra être délivrée à chaque tendeur quant aux modes de pratiquer nouvellement instaurés, ainsi qu'une connaissance de la biologie des turdidés et de la législation en vigueur.

Annexe I de l'arrêté du 7 novembre 2005

FORMATION DES CHASSEURS UTILISANT DES TENDELLES

²⁹⁵ Dans la pratique effective, les gardes de l'ONCFS n'exigeaient pas toujours la détention du permis pour les auxiliaires, uniquement habilités à réaliser le relevé (GG, 17/11/15).

1. Ornithologie

Reconnaissance des différentes espèces de grives, chassables ou non.

Reconnaissance des différentes espèces de merles, chassables ou non.

Reconnaissance des différentes espèces de passereaux.

2. Réglementation de la chasse et des espèces protégées

La directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le code de l'environnement.

Le présent arrêté.

La réglementation générale de la chasse et des espèces protégées.

3. Pratique de la chasse à l'aide de tendelles

Caractéristiques des pièges.

Conditions de pose.

Tenue d'un carnet de prélèvements.

Pour compléter le suivi des captures, chaque tendeur est encore tenu de renseigner un carnet de prélèvement, à retourner chaque fin de saison à sa fédération départementale, afin de pouvoir bénéficier d'une perpétuation de son autorisation pour la campagne suivante. De plus, il lui faut fournir, avant de commencer son action de chasse, un document attestant de son autorisation à tendre par le détenteur du droit de chasse sur le terrain où il pratique. Il peut s'agir d'un propriétaire privé ou d'une société de chasse si le droit de chasse a été concédé par le premier à la seconde. Par ailleurs, est rappelé que la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des turdidés ainsi licitement capturés au moyen des tendelles sont strictement prohibés.

Ce qui s'avère novateur dans cet arrêté, c'est aussi que le cas de figure d'une capture accidentelle d'un oiseau protégé est pris en compte, obligeant alors à sa relâche immédiate. En revanche, une conséquence létale de la tendelle, sur un oiseau relevant de ce statut protecteur, est laissée dans le non-dit. Il n'est en effet pas concevable en droit de tuer, même accidentellement, un oiseau protégé. En conséquence, les fédérations recommandent aux tendeurs se trouvant dans cette situation de laisser la victime sur place²⁹⁶. Par contre, le responsable du service départemental de l'ONCFS, en Lozère, incitait les tendeurs, lors des dernières réunions du Mas-Saint-Chély et de Chanac, à indiquer ces prises accidentelles dans les carnets de prélèvement. « Il faut les noter ; c'est un accident, pas une faute intentionnelle » (JV.L, 10/12/05 et 11/12/15). Le tendeur se trouve, ici, dans la configuration d'un naturaliste qui, pour des motifs de protection ou d'étude (donc des raisons autorisées), provoque la mort d'un spécimen protégé pendant sa capture, soit par le stress, une fracture fatale ou une autre cause.

²⁹⁶ Voir sur le sujet les recommandations qu'adresse la fédération de Lozère à ses tendeurs dans un article du *La Lozère nouvelle* en date du 18 novembre 2005, page 8 et celui du 8 décembre 2006, page 8.

B.) LES TENDELLES DANS L'ÉQUILIBRE INSTABLE DES TRANSFORMATIONS TERRITORIALES

Si la tendelle peut servir de métaphore, c'est peut-être dans ce jeu d'équilibre qu'elle met en scène. « Équilibre », une notion qui a fait florès et qui, dans son appréhension, pose un certain nombre de problèmes aux sciences sociales.

1.) LA RECHERCHE D'UN « ÉQUILIBRE » : une notion problématique

On comprend facilement que dans cette situation qu'exprime l'équilibre, il y a un jeu de forces créateur d'inertie²⁹⁷, avec l'idée sous-jacente que cette situation stable pourrait facilement être remise en question. Mais, en même temps qu'elle est inertie, la notion exprime la possibilité du mouvement, comme lorsqu'il s'agit de la marche ou du vol : mise en œuvre d'une succession de déséquilibres qui produisent un mouvement équilibré et qui fait dire, quand on n'y parvient pas, que l'on perd son équilibre.

a.) Derrière l'équilibre : des rapports de forces

Autrement dit, la stabilité résulterait d'un subtil dosage entre des forces antagonistes qui, justement, s'équilibrent entre elles parce que l'une ne peut pas dominer l'autre. En allant un peu plus loin, l'équilibre se teinte de valeurs positives, comme dans l'exemple du Larousse avec « une période d'équilibre politique ». Voire mieux, l'équilibre semble entrer en résonnance avec d'autres termes, eux aussi connotés par une positivité « harmonieuse », « juste » ²⁹⁸. Dans le même ordre d'idées, l'équilibre devient une force en lui-même puisqu'on peut le définir comme un « rapport d'harmonie entre les tendances psychiques, les rythmes ou les domaines d'activité de quelqu'un : dans ces circonstances difficiles, il a su garder un bel équilibre »²⁹⁹. Non plus seulement résultante de forces contraires donc, mais produit d'un organisme qui résiste aux menaces pesant sur son intégrité, physique ou morale. Cet organisme peut être une société, dont les antagonismes politiques, idéologiques, « ethniques » (ou ethnicisés)... sont maintenus avec une égale force, pour le plus grand bien, pensera-t-on, de la société considérée. Dans une économie de marché, on ira même jusqu'à considérer l'équilibre comme l'égalité entre les volumes d'offre et les volumes de demande, qui produit la stabilité des prix. Avec ce dernier exemple, on réalise l'ineptie de la proposition, puisque c'est justement le déséquilibre qui se trouve intéressant dans une telle économie. Quel intérêt un homo œconomicus pourrait retirer d'un équilibre réduisant les bénéfices à la stricte reconduction de la situation antérieure et annulant donc le profit recherché par l'habitus précapitaliste³⁰⁰.

En résumé, l'équilibre est une notion qui n'est pas aisée, ni à manipuler ni à accepter en tant que telle. Elle pose de véritables problèmes, dans la mesure où elle offre moult occasions de glisser dans le registre moral de l'harmonie, donc d'un état souhaitable, voire vital. Pour autant, on ne peut pas s'empêcher de penser qu'un tel souhait contribue

²⁹⁷ C'est la première définition du dictionnaire encyclopédique Larousse, qui énonce : « État de repos, position stable d'un système obtenus par l'égalité de deux forces, de deux poids qui s'opposent : mettre les plateaux d'une balance en équilibre. »

²⁹⁸ « Juste proportion entre des éléments opposés, entre des forces antagonistes, d'où résulte un état de stabilité, d'harmonie ». « Juste répartition des éléments d'un tout : équilibre de l'alimentation. » *Ibidem*.

³⁰⁰ Cf. Max Weber : L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, 1904-05.

généralement à légitimer un certain ordre établi. En effet, ce que l'on nomme équilibre n'est souvent que le résultat de luttes antérieures, ayant abouti à la situation présentement magnifiée comme équilibrée. De la sorte, on dira d'un régime alimentaire qu'il est équilibré, en oubliant quasiment systématiquement que cette qualification ne vaut qu'en regard des objectifs fixés, plus ou moins explicitement. Par exemple, le régime du *sumo* n'est pas plus déséquilibré que celui du mannequin anorexique ; il ne vise simplement pas les mêmes résultats. Pour autant, faudrait-il accorder la qualité d'arbitre au diététicien parce qu'il nous semble énoncer le « bon sens », pour offrir les conditions d'une vie optimale, tant sur le plan quantitatif (longévité) que qualitatif (« bien-être », nécessairement subjectif et santé). Certainement pas pour le rugbyman, dont le « bien-être » mental consisterait à devenir le pilier de la mêlée. On l'aura compris, en parlant d'équilibre nous faisons couramment l'impasse sur les visées implicites, parce que celles-ci paraissent unanimement acceptées, qu'elles font l'objet d'un apparent consensus.

b.) La nature : des enjeux et des affrontements entre conceptions antagonistes

Il y a néanmoins un domaine où l'équilibre semble aller de lui-même, comme auréolé d'une légitimité incontestable : la nature. Ici, la notion devient très concrète, si l'on parle, par exemple, d'un état de conservation, pour un milieu ou une espèce, un taxon. Pour atteindre le renouvèlement d'une situation, il convient alors de maintenir les composants du système écologique, ce qui implique des conditions agronomiques particulières, un entretien souvent, des restaurations parfois. Pour illustration, en pédologie on définit l'équilibre comme le « résultat des interactions complexes des différents facteurs du milieu (climat, végétation, êtres vivants et facteurs physiques locaux tels que la topographie) sur le milieu minéral, qui aboutissent aux sols naturels » 301. Mais là encore, huit années d'expertise au sein du CSRPN³⁰² de Picardie montrent que la difficulté n'est pas surmontée aussi aisément. Les experts s'y affrontent régulièrement selon que, ornithologues ou botanistes, pédologues ou ichtyologistes, le dossier en discussion les amènent à défendre leur spécialité. Mais cette configuration peut valoir entre ornithologues entre eux, l'un faisant remarquer à son confrère que les mesures de protection en faveur d'une espèce pourraient avoir des conséquences néfastes pour une autre. Ces affrontements peuvent parfois concerner les techniciens de la protection de la nature et les décideurs en la matière, comme dans les marais de la réserve des marais de l'Isle, à Saint-Quentin dans l'Aisne, où le purisme de la famille Boutinot³⁰³ a provoqué la révolte. On reprochait aux administrateurs du site de refuser toute intervention mécanique dans la zone la plus sensible, ce qui amenait à l'impuissance face aux évolutions naturelles. Il aurait alors fallu embaucher une armée de bras, qui refusait de toute façon le destin de « bagnards » qui leur était dévolu.

La solution qui a été trouvée, pour solutionner les égales légitimités entre défenseurs d'un ensemble de taxons, a consisté à décréter des territoires d'élection pour la conservation de tel ou tel taxon. Ici, on mettra l'accent sur la préservation d'une orchidée devenue rarissime, là d'un oiseau en voie d'extinction. La spécialisation territoriale, à laquelle aboutit cette politique, est le reflet de la dégradation des milieux, en termes de biodiversité bien évidemment. Un territoire déterminé, s'il est intéressant pour le patrimoine naturel, se verra investi d'un rôle à l'égard d'un ou de plusieurs taxons parce qu'il est l'un des derniers sites où

 $^{^{301}}$ Dictionnaire encyclopédique, op. cit.

³⁰² Conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel.

³⁰³ Dont la fille, Nelly Boutinot, s'est illustrée par son combat contre la chasse au sein du ROC (Rassemblement des opposants à la chasse, devenu Ligue ROC).

il-s subsiste-nt et dans la mesure où l'on estime possible de le (les) y maintenir. Les contraintes qui peuvent découler de cette gestion, pour les humains présents ou ayant des intérêts sur le territoire en question, leur font décrier la « récompense » négative qui les affecterait pour avoir maintenu les conditions favorables à ce (ces) taxon-s. C'est le paradoxe du vertueux, ou de celui qui s'inscrit dans la vertu des « anciens » ; vertu par ailleurs très souvent elle-même contrainte par les impossibilités de faire autrement, ou l'absence d'intérêt à changer les habitudes de gestion.

Mais quoi qu'il en soit, le problème n'est pas réglé sur le territoire : même en retenant des taxons prioritaires, les mesures de gestion en faveur de l'un peuvent avoir des impacts négatifs pour d'autres. Plus encore, en faisant d'un site la réserve de telle espèce ou essence menacée, on contribue à sur-spécialiser le territoire. Pour illustrer de façon concrète ce qui précède, les naturalistes du CSRPN de Picardie faisaient régulièrement remarquer que, pour les espaces naturels protégés de la région, un taxon considéré comme en danger d'extinction à l'échelle du continent pouvait être abondant sur une zone où sa « surprotection » risquait d'avoir des incidences sur d'autres objectifs protecteurs.

En un mot, les choix qui sont opérés, certes éclairés par les données naturalistes et les « dires d'experts », sont aussi des décisions politiques, au sens large du terme, soit la conséquence de rapports de forces entre groupes constitués et au sein de ces groupes. Les écologues peuvent donc avoir des visions différenciées des fondamentaux à privilégier, et il n'en va pas autrement chez les acteurs socio-économiques du territoire. Seule certitude, il y a toutes les chances d'observer, à un moment ou à un autre, des confrontations entre objectifs naturalistes et naturalité vue sous un prisme plus ou moins anthropocentré.

C'est bien là le « cœur », pour utiliser délibérément une image connotée, de notre dossier tendelles. Leur discussion peut se fonder sur trois grands axes paradigmatiques :

- 1.) L'utilité. Cette approche fonctionnaliste consiste à s'interroger sur le ou les intérêts à maintenir ou à voir disparaître cette pratique. On sera alors tenté de faire le calcul coûts/avantages. Restera posée la question des bénéficiaires de cet intéressement, sachant que l'argument du désintéressement est aussi une forme d'intéressement, peut-être la plus efficace sur le plan social.
- 2.) L'idéologie. Par là, il convient d'entendre un ensemble d'idées, visant à la cohérence interne et tendant à vouloir devenir dominant. Ici peuvent s'affronter deux visions idéologiques : traditionnaliste et éthique. Les traditionnalistes auront pour priorité de défendre un ordre du monde animé par des modes de sociabilité à défendre, se référant à un passé parfois mythifié pour une part, reconstruit parfois. L'animal est alors appréhendé comme un intercesseur, justifiant le maintien d'un réseau de relations proprement humaines. La tradition, si elle peut passer pour passéiste, parle en réalité du présent et des angoisses à l'égard de l'avenir.

À l'opposé, mais relevant à la même catégorisation, les opposants par principe éthique feront valoir l'animal comme fin pour lui-même. Ils avanceront de ce fait des valeurs vitalistes et de respect pour l'animal, rejetant d'emblée la socialité de leurs opposants dans les hérésies archaïques. Pour eux, et au-delà des critiques habituelles d'anthropomorphisme, le combat peut prendre deux directions non antinomiques : la défense de l'animal et/ou le rejet de la prédation.

Couramment, ces deux groupes d'acteurs se regardent comme antithétiques et s'affrontent brutalement. Les seconds reprochent aux premiers leur humanité « primaire », quand les premiers répondent se situer plus proches de la nature défendue de façon, à leurs yeux, « contemplative » par les seconds.

Pour l'observateur extérieur, la sensibilité à la condition animale renvoie

- également à des mouvements de fond, qui traversent les sociétés et les transforment. Concernant la cause animale, son développement s'enracine, au moins pour partie, dans l'effondrement du mythe progressiste.
- 3.) La scientificité. Née de la modernité occidentale et de son positivisme, l'objectivisme n'en est pas moins un prisme. Bien que sorti des illusions premières d'une objectivation objectivée, il est toujours fondé, par ses principes, sur la mise à distance des enjeux. Ces dernières décennies, l'écologie y a puisé une part conséquente de sa légitimité. Les indicateurs y jouent parfois le rôle magique (au sens d'une anthropologie de la croyance, telle que la développa Georges Gurvitch) du totem³⁰⁴. Les sciences sociales ne sont pas exemptes de critiques en la matière. Même si elles assument plus facilement leur « implication » dans les sujets traités, leurs productions sont parfois des faire-valoir pour les institutions ou groupes d'acteurs sur le terrain.

En conséquence, la notion d'intéressement, qu'il s'agisse du camp des traditionnalistes, de celui des entrepreneurs de morale animalistes ³⁰⁵ ou des scientifiques qui se positionnent en contre-champ, ne peut être contournée. Le désintéressement est également un positionnement intéressé dans un contexte de controverse environnementale. La théorie des champs sociaux, proposée par Pierre Bourdieu, montre suffisamment qu'il est nécessaire de tenir compte des enjeux propres à chacun d'entre eux. Pour décliner cette proposition à notre terrain, on peut avancer que « ce qui fait courir » un opposant à la chasse n'est évidemment pas du même ordre que « ce qui fait courir » le chasseur, mais tout deux ont pour point commun de « jouer » sur la même scène sociétale, bien que les rétributions symboliques offertes par leurs champs respectifs s'opposent. Il en va de même pour le scientifique, dont la posture décalée n'en est pas moins « rétribuable ». Pour autant, cette approche par l'angle de l'intérêt, au sens large, n'explique pas l'intégralité des motivations pour l'engagement. Alain Caillé représente probablement, à cet égard, la posture la plus antinomique³⁰⁶. S'il va de soi que tout acteur défend des enjeux qui sont propres au champ dans lequel il évolue, à son positionnement propre dans ce champ, on ne peut ignorer la complexité des facteurs qui entrent en ligne de compte. De la sorte, il en va de ce débat comme de celui sur le déterminisme sociologique et l'on mesure tout « l'intérêt » des approches intersectionnelles qui visent à combiner plusieurs dimensions (appartenance sociale –classe-, genre, « ethnie »). Ainsi, chez les traditionnalistes, la chasse à la tendelle aura toutes les chances d'être défendue différemment selon que l'interlocuteur se sent plus ou moins menacé dans son statut social, selon l'attachement qu'il exprime à l'égard du territoire ou même le statut territorial qui est le sien: autochtone, originaire résident secondaire, néo-rural etc.

³⁰⁴ Cf. la séance n°8, du 8 avril 2016, relative au séminaire du Muséum d'histoire naturel (Paris) et concernant cette question : « Que produisent les indicateurs de biodiversité en termes de ressources stratégiques ? ». Suzanne Rabeau (AgroParisTech et MNHN-CESCO) intervient ainsi sur des indicateurs à l'interface entre connaissances et actions stratégiques. Quant à Gabrielle Bouleau (IRSTEA-ADER), elle s'interroge sur la dimension politique de certains indicateurs ressources dans l'arène du conflit.

³⁰⁵ Cf. Howard S. Becker: *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press, 1973 [1963], pages 147-153. Dans le sens adopté par le sociologue, l'entrepreneur de morale se range dans l'une des deux catégories d'acteurs que sont les créateurs et les défenseurs de normes sociales.

³⁰⁶ « La sociologie de l'intérêt est-elle intéressante ? A propos de l'utilisation du paradigme économique en sociologie », chapitre 1 de *Splendeurs et misères des sciences sociales : esquisses d'une mythologie*, Paris, librairie Droz, 1986, coll. « Travaux de sciences sociales ».

2.) TENDERIE ET BIODIVERSITÉ: quel solde?

Dans la première des approches paradigmatiques proposées ci-dessus, le calcul coûts/avantages peut aider à repenser les tendelles du Massif Central selon une instruction à charge et à décharge.

Du côté des charges, il conviendra de retenir l'ensemble des données quant aux tableaux de chasse relevés chaque année par les fédérations à partir des carnets de prélèvement; données compilées et vérifiées par l'ONCFS pour envoi au ministère de l'Écologie. Afin de ne pas faire double emploi avec le rapport technique, nous renvoyons à ces bilans annuels. Pour simple illustration, pendant la saison 2014-15, 1 007 turdidés ont été pris au moyen des tendelles en Aveyron, pour 48 tendeurs actifs lors de cette période, soit 21 oiseaux en moyenne par individu. Pour la Lozère maintenant, le total donne 1 304 oiseaux pour 52 tendeurs, ce qui aboutit à une moyenne de 25.

Comme on pourrait s'y attendre, les chasseurs arguent de la modestie de ces captures au regard des cinq millions de grives tuées par la chasse en France lors de chaque campagne³⁰⁷.

De l'autre côté de la balance, il peut être intéressant de faire référence au débat récent qui a eu lieu à l'Assemblée nationale en ce qui concerne la pratique des gluaux dans cinq départements du Sud-est de la France. Pendant la discussion concernant la loi *Reconquête de la biodiversité*, devant deux propositions d'amendement identiques (déposés par la député Europe écologie les Verts, madame Abeille -806- et la commission Développement durable de l'Assemblée -927), un élu écologiste propose une interprétation à contre-courant de son parti. En effet, ce dernier, dont la circonscription se trouve dans le territoire où se déroule la pratique incriminée, affirme s'être rendu auprès des *glueurs* afin d'en évaluer la nocivité. Il en tire la conclusion que ces territoires de chasse doivent faire l'objet d'un entretien spécifique, amenant à lutter contre les tendances au boisement. En conséquence, il estime nécessaire de tenir compte de ces éléments, à défaut de quoi, la nature ayant horreur du vide, une autre forme de chasse, au sanglier notamment, se développerait sur ces espaces et amoindrirait la biodiversité.

La manière de procéder ici s'avère originale dans la mesure où elle n'avance pas la tradition, mais les impacts en matière de biodiversité. On pourrait la qualifier de renversée : plutôt que de considérer, de fait, comme un solde positif les animaux qui ne seraient plus capturés grâce à l'interdiction de cette chasse, elle intègre les effets négatifs du désinvestissement de ses adeptes, lesquels sont également des aménageurs du territoire. En même temps donc que l'on doit insister sur le caractère anthropocentré de la biodiversité ainsi produite ³⁰⁹, on peut aussi s'étonner du fait que n'ait pas été envisagé le scénario projectif de la fermeture des milieux. Il est effectivement crédible que les *glueurs*, interdits de pratiquer, cesseraient d'organiser les parcelles investies afin qu'elles constituent des biotopes attractifs pour les oiseaux visés. Raison pour laquelle le député argue d'une « question d'équilibre et de biodiversité » ; là encore l'instabilité naîtrait de la disparition d'un acteur, ou plutôt un nouvel équilibre se constituerait à partir d'une biodiversité moindre, pour la région.

³⁰⁷ On parle également de 63 millions de grives migratrices.

³⁰⁸ François-Michel Lambert, Bouches-du-Rhône, ex-EELV (Europe écologie Les Verts.

³⁰⁹ En ce sens c'est une biodiversité discutée parce que sélective. Cf. Christophe Baticle : « La nature très sociale de l'environnement chez les chasseurs. Mode de vie et affirmations politiques du principe d'autochtonie », in *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, sous la direction de Michelle Dobré et Salvador Juan, Paris, L'Harmattan, 2009, coll. « Sociologies et environnement », pages 199-216.

Ces aménités positives relèvent surtout des aspects territoriaux que ces modes de chasse exigent. En effet, les raisons pour lesquelles certaines chasses ont été qualifiées de « traditionnelles » sont diverses, mais généralement leur caractéristique provient de leur isolement géographique, sur des biotopes qui se sont raréfiés. Il a été possible de le vérifier pour les chasses au gibier d'eau dans le département de la Somme, où la rétraction des zones humides a été sérieusement contrainte par les investissements cynégétiques sur les vallées et les baies littorales, et ce depuis la fin du XIX^e siècle³¹⁰.

a.)L'ouverture des milieux et leurs effets pervers : des causses sans genévrier ?

De par cette manière d'aborder la question des enjeux territoriaux peut poindre un questionnement dubitatif. Filer la métaphore de l'équilibre tendellaïre pour déboucher sur la notion d'intéressement implique de disposer de matériaux fondés par le terrain lui-même. Et effectivement, il existe sur les causses une problématique, récemment soulevée, qui placent les tendeurs dans une posture à la fois inconfortable et porteuse de potentialités : la tendance au gyrobroyage des landes.

On le sait, les espaces caussenards ont suscité la fabrication d'une représentation singulière de terre lunaire : une certaine idée du désert terrestre. Cette perception se révèle quelque-peu caricaturale bien évidemment, mais certaines étendues du Méjan ou du Larzac ne sont pas sans présenter un tableau proche de ceux qui inspirèrent la retraite spirituelle³¹¹, et plus généralement un spiritualisme spatio-naturaliste très contemporain. On y trouve encore les vestiges de nombreux ermitages et les randonneurs témoignent d'un certain paradis retrouvé.

Pourtant, une nouvelle tendance se fait jour depuis peu avec de nombreuses landes « nettoyées » à l'aide de gyrobroyeur, parfois issus d'entrepreneurs extérieurs à ces territoires, qui ont investi dans un équipement suffisamment puissant pour faire apparaître un sol nu de toute végétation arbustive. Il faudrait néanmoins se garder de penser qu'il s'agirait d'un atavisme propre aux « mentalités » entrepreneuriales remontant à la seconde révolution agricole³¹². On pourrait, en effet, imputer cette frénésie nettoyante à une habitude du « travail bien fait », à grand renfort de mécanisation : arasement des talus, arrachage des haies vives, rectification des parcellaires sinusoïdaux etc. Cette manière de concevoir un métier « moderne » par la suppression des aspérités naturelles a existé, notamment après la Seconde Guerre mondiale où elle atteint son paroxysme, en se poursuivant peu ou prou jusque dans le courant des années 1980. La facilitation du travail agricole avait été retardé sur les causses, notamment du fait des moyens techniques qui s'y développèrent avec un certain décalage temporel par rapport à ce qu'il en fait dans les grandes plaines céréalières, où ces modifications du parcellaire étaient d'emblée rentables. Mais là encore, même si cette hypothèse ne peut être totalement écartée, une tout autre motivation amène les exploitants des causses à s'engager aujourd'hui dans ces broyages.

³¹⁰ Christophe Baticle : « Bas-Champs et hauts lieux cynégétiques : l'identité au bout de la digue », in *Les Bas-Champs : enjeux entre terre et mer*, sous la direction de Jean-Marc Hoebblich, Amiens, APBS, 2008, pages 95-128.

<sup>126.
311</sup> Cf. sous la direction de Serge Brunet et Philippe Martin : Paysage et religion : perceptions et créations chrétiennes, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2015, coll. « CTHS Histoire ».

³¹² Cf. Henri Mendras: *La seconde révolution française (1965-1984)*, Paris, Gallimard, 1988, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

Sur le long terme, comme dans l'ensemble de la population, la sensibilité aux thèses protectionnistes a également progressé au sein des « mondes agricoles » ³¹³ et on s'expliquerait mal que ce territoire engendre l'avant-garde d'une agriculture purement mécanique. L'élevage y reste l'épine dorsale d'une production primaire très éloignée de l'agriculture de firme ³¹⁴, bien que tous les acteurs rencontrés aient insisté sur les transformations en cours (PMAL, 26/03/16, J-P.P, 30/03/16 etc.).

De façon assurément plus réaliste, les landes piquetées de végétation basse tendent à se rétracter, voire sont supprimées par l'effet des mesures agro-environnementales(MAE) de la politique agricole commune. C'est évidemment un de ces paradoxes que l'on peut repérer ailleurs, mais qui a ici un effet saillant sur la richesse de ces milieux visés par les objectifs de protection. Le buis est décrit sur le terrain comme de peu d'intérêt et plutôt invasif. En revanche, les genévriers ne font pas encore les frais de cette appréhension. Non seulement, il est le végétal expressif des causses, mais s'y est maintenu la mémoire des grives d'antan qui venaient y trouver leur subsistance hivernale. Pour ces raisons, les landes à genévriers continuent d'avoir bonne presse, sans que toutefois la progressive disparition des tendeurs n'ait d'effet sur la manière de les appréhender désormais.

La PAC étant revue à échéances régulières, la mouture 2015 a produit une nouvelle « proratisation » des primes à l'herbe : droit au paiement de base (DPB)³¹⁵, indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) etc. En toute logique, parce que les prés doivent être propices au parcours des herbivores, il est assez cohérent de les trouver assez dégagés en matière de végétation arborée, sauf dans les cas particuliers de boisements pâturés ou parce que les végétaux en question sont considérés comestibles pour le bétail. Pourtant, la déprise agricole, notamment sur les parcours les plus éloignés des exploitations, a provoqué un relatif abandon de certaines landes, difficiles d'accès, peu nourricières, pentues, caillouteuses. Par ailleurs, le regroupement des exploitations en GAEC et l'absorption des fermes sans reprise ont entraîné la concentration des troupeaux, ce qui a pour conséquence de rendre certains terrains particulièrement excentrés, et on les pâture donc moins. Afin de favoriser leur gestion, au nom du principe de sauvegarde des milieux ouverts, la PAC accorde des aides en fonction du degré d'embroussaillement. Et la cotation a été modifiée en 2015, ce qui donne désormais la répartition suivante.

GRILLE DE PONDÉRATION

• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
POURCENTAGE DE RECOUVREMENT DU NON-CONSOMMABLE	ÉVOLUTION DES AIDES PAC
[0-10] %	100%
[10-30] %	80%
[30-50] %	60%
[50-80] %	35%
[80-100] %	0%

Il convient de relever une évidente complexification des procédures, au point que même les agents de la DRAAF expriment des difficultés pour assimiler les modes de calcul. Cette situation produit une réelle cacophonie, dont pâtissent les objectifs louables de conciliation entre production et protection. Pour exemple, les mesures agro-

³¹³ Sur la notion de « mondes » et donc de diversification des univers de référence, voir Bertrand Hervieu et François Purseigle: *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin, 2013, coll. « U », série « Sociologie ».

³¹⁴ Cf. sous la direction de François Purseigle : « Les agricultures de firme », (volume 1 : « Organisations et financiarisation »), dossier in É*tudes rurales*, n°190, décembre 2012.

³¹⁵ DPV, désormais.

environnementales peuvent concerner des gyrobroyages spécifiques, ce qui amène la critique de la contradiction. Notons, par ailleurs, que l'interprétation a amené certains agriculteurs à penser que les buis n'étaient pas pris en compte dans la notion d'embroussaillement, ce que dément le diaporama de présentation réalisé par DDT.48 (103 diapositives !).

Au-delà donc de la logique des MAE, des problèmes de compréhension existent, notamment au sein de la population agricole. Pour exemple, le caractère consommable des genévriers est peu connu. En effet, en-deca de quatre mètres de diamètre, la PAC considère que l'on n'a pas affaire à un élément du couvert. Pour autant, les effets ne se sont pas fait attendre sur les causses, avec une succession de gyrobroyages, et des voix s'élèvent, notamment chez certains chasseurs, afin de dénoncer une « mise à nue » préjudiciable. À l'évidence, ces propos traduisent l'inquiétude d'un mouvement qui irait à son terme. Une autre réalité tend, également, à expliquer cette marche vers la transformation physique des causses : le retournement des parcours en herbe, afin de dégager de nouvelles terres arables. Cette tendance s'est engagée bien avant la mise en place de la nouvelle « proratisation », souvent du fait des obligations faites aux agriculteurs de « trouver des terres labourables » pour prétendre à l'installation d'un fils, avec lequel on souhaite travailler en GAEC. C'est de cette manière qu'on en arrive à retourner certains herbages, afin d'atteindre une surface labourable suffisante. Mais le mouvement semble désormais lancé par les incidences mêmes de la PAC et certains agriculteurs des causses tirent le même constat : « C'est l'économique qui décide de plus en plus [soupir] » (J-M.P., 30/03/16). Lui-même a du expliquer à son fils, éleveur à ses côtés, qu'il n'était pas question de voir disparaitre un genévrier autour de son propre champ de tendelles. Il n'est pas isolé dans ce cas de figure. Pour autre exemple, interrogé quant aux girobroyages à côté de son exploitation, un tendeur explique à mi-voix : « Oui, c'est mon fils... D'ailleurs, je lui ai dit qu'il m'en avait enlevé un peu beaucoup » (J-L.D, 03/12/15). On le perçoit aisément, la «tradition» ne fait pas toujours l'objet d'un consensus, y compris familial.

TROIS EXEMPLES DE DÉFRICHAGES SUR LE CAUSSE DE SAUVETERRE (LOZÈRE)











Sources: AJ, EM.

On l'aura aisément compris, il ne s'agit pas pour nous de défendre une « bonne » conception du paysage en regard d'autres, à considérer donc comme négatives. Les options retenues sont souvent le produit de calculs économiques et de process de production qui recherchent une plus grande facilité, en particulier dans la gestion de terrains de moins en moins souvent pâturés, car éloignés des exploitations agrandies. Quant aux options à retenir, il s'agirait alors de ce que l'on appelle des choix de société. En revanche, les effets dits « pervers » de certaines mesures incitatives ne peuvent qu'interpeler.

« Il y a eu une transformation radicale des causses dans les quinze dernières années : des terres retournées, une multiplication des dolines, des prairies temporaires ou des champs de ré gras, de luzerne. Une partie du causse est devenue de l'openfield, comme sur le Larzac ou ici [Causse de Sauveterre]. On a aussi des amendements en azote et en potassium plus importants. La fermeture du milieu n'explique pas tout : on a moins d'insectes, moins de prairies interconnectées, la charge en animaux a changé. » (AJ, 18/11/15).

Ce constat ne vient pas en contradiction avec l'idée de représentations légitimes amenées à se modifier, ce dont témoigne d'ailleurs le classement UNESCO, avec l'expression de « paysages évolutifs », qui est régulièrement rappelée par les partisans d'une vision modernisante du territoire. Il existe également des transformations involontaires qui, bien que relevant de la « société du risque » 316, aboutissent au même résultat. Pour illustration, le Méjan a subi en 2003 un important incendie de forêt qui a ravagé une partie du nord causse, défrayant la chronique et amenant les habitants à déplorer cette transformation radicale du paysage. Aujourd'hui, les agriculteurs qui font pâturer ces espaces, redevenus des parcours, s'inquiètent de son embroussaillement à venir, notamment via le buis. Il y a ainsi un « équilibre » qui a su être trouvé à partir d'une situation traumatique et le retour à une situation antérieure peut nécessiter des adaptations qui provoquent un nouveau déséquilibre. Quoi qu'il en soit, le genévrier pourrait perdre son statut d'arbuste des causses si la tendance venait à se confirmer.

Les transformations, dans la gestion de la surface agricole utilisée (SAU), est également à relier aux mutations du cheptel. On remarque ainsi une propension de l'élevage à passer de l'ovin au bovin, notamment la race Aubrac sur le Méjan (AJ, 18/11/15). Or, les grands herbivores exigent des compléments alimentaires, beaucoup d'eau et surtout ne « nettoient » pas la surface avec la même intensité, ce qui peut provoquer un embroussaillement et donc justifier le gyrobroyage, du fait d'une accentuation de la présence des épineux ou des buis, dont les plantules ne sont pas coupées par les bovins.

Il faut encore rappeler que l'embroussaillement n'est qu'un des facteurs œuvrant dans le sens de la couverture du milieu. Si, en effet, aujourd'hui l'État incite à la coupe des zones boisées, ces dernières ont représenté, un temps, une solution dans la problématique du territoire. Après la Seconde Guerre mondiale, et notamment dans les années 1950, ainsi que lors de la décennie suivante, le Fond forestier national (FFN) est mis à contribution pour boiser les causses. On ira jusqu'à imaginer une couverture totale 317, comme moyen d'assurer un avenir économique à ces territoires et de lutter contre l'érosion des sols. Sur le Méjan, par exemple, de vastes espaces sont plantés en pins noirs d'Autriche, qui trouveront un déboucher avec la pâte à papier. L'objectif explicite consistait à pallier à l'inoccupation de certaines zones, abandonnées du fait de l'exode rural, générant la déprise agricole. Désormais, la conjoncture a changé, pour des motifs environnementaux, mais également économiques, le mètre cube de conifère se négociant à des tarifs très modestes.

Il convient néanmoins de nuancer ; même chez les agriculteurs défricheurs qui tendent à transformer les terrains favorables en terres arables, on a conscience que « le Causse sans friche ça ne serait peut-être pas beau ; il faut un peu de tout », et le même d'ajouter qu'on conserve des genévriers pour les tendelles, parce « les grives qui arrivent d'ailleurs elles ne sont pas bonnes », alimentation au genièvre oblige 318.

³¹⁶ Cf. Ulrich Beck : *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, préface de Bruno Latour, Paris, Aubier, 2001, coll. « Alto », dirigée par Dominique Méda et Monique Labrusse.

³¹⁷ Cf. Martin de La Soudière, Jean-Christophe Monferran, Françoise-Eugénie Petit : « Sur le Causse Méjean. Carnet de recherche », documentaire réalisé par Jean-Christophe Monferran, Paris, Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, 2013, 18'. Notons ici que les chercheurs ont fait de choix de l'orthographe contemporaine du Méjean. Relevons enfin qu'il s'agit d'un document de travail. Nous remercions ici chaleureusement Martin de La Soudière, qui nous a permis de l'utiliser.

³¹⁸ *Ibidem*.

b.) Les perceptions du paysage : faire feu de tout bois ?

Il va de soi que si néanmoins tel devait être l'avenir paysager de ces territoires, l'impact ne serait pas neutre pour l'avifaune. La disparition progressive des landes réduirait, à l'évidence, l'attrait des turdidés pour ces espaces, autant qu'elle transformerait l'attirance touristique. Plusieurs attentes, difficiles à associer, se retrouvent en concurrence, entre le regard du naturaliste, celui du touriste, du producteur agricole, du chasseur, ou des habitants, sachant que parmi ces derniers on peut trouver différentes catégories d'aspirations.

On peut parcourir un panorama assez contrasté du paysage vécu, historiquement et socialement parlant, à travers les travaux qui ont été menés récemment sur les Grands Causses. Jean-Paul Chassany, chercheur à l'INRA et Capucine Crosnier, du Parc national des Cévennes, ont ainsi coordonné un ouvrage qui récapitule ces problématiques³¹⁹. Elles passent par la dimension hydrogéologique d'un territoire karstique, où la fourniture en eau a toujours été un enjeu³²⁰. Mais sur le plan de la biodiversité on peut tout aussi bien citer un tissu varié de milieux naturels³²¹, la flore³²² ou la faune³²³, et notamment la réintroduction des vautours³²⁴.

Ces photographies territoriales sont néanmoins tributaires de dynamiques qui s'inscrivent dans une diachronie longue. C'est ce que montrent en particulier Jacques Lepart et Pascal Marty³²⁵ qui, à travers la cartographie, révèlent une accentuation du boisement, sur la partie ouest du Méjan, entre 1840 et 1989, notamment imputable à la disparition de la céréaliculture. Il ne s'agirait donc pas d'opposer les évolutions naturelles d'avec des causes plus humaines, les deux logiques s'interpénétrant. Non seulement le paysage n'a rien de statique, mais la mondialisation des marchés continue, aujourd'hui comme hier, à travailler l'organisation territoriale. A l'inverse, les capacités du territoire peuvent avoir un impact sur l'activité humaine, comme la disparition des estives, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, du fait des limites en fourrage sur le Méjan. Dans d'autres situations, on observe des temporalités cycliques entre boisement et ouverture des milieux. Encore convient-il de tenir compte des essences, qu'elles aient été spontanées ou issues de plantations³²⁶. Les conséquences pour l'avifaune sont suffisamment importantes pour qu'on puisse faire de cette dernière un révélateur de ces transformations³²⁷.

³¹⁹ Les grands Causses: terre d'expériences, op. cit.

Cf. Henri Paloc : « Les connaissances majeures acquises en hydrogéologie », in Les grands Causses : terre d'expériences, op. cit., pages 25-29.
 Cf. Anne Rousseau et Jean-Claude Rameaut : « Une typologie des milieux naturels des Causses », in Les

 ³²¹ Cf. Anne Rousseau et Jean-Claude Rameaut : « Une typologie des milieux naturels des Causses », in Les grands Causses : terre d'expériences, op. cit., pages 47-64.
 322 Cf. Christian Bernard : « La flore : espèces caractéristiques et remarquables », in Les grands Causses : terre

³²² Cf. Christian Bernard : « La flore : espèces caractéristiques et remarquables », in *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit., pages 72-77. Voir également, dans ce domaine, l'article de Christine Marsteau : « Les stations forestières des Grands Causses », pages 78-82.

³²³ Cf. Nathalie Thomas et al. : « La faune remarquable des Causses et des Gorges », in *Les grands Causses* : terre d'expériences, op. cit., pages 83-88.

³²⁴ Cf. François Sarrazin : « La réintroduction du vautour fauve », in *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit., pages 89-94.

[«] Causse Méjan : l'histoire des paysages depuis 1775 », in Les grands Causses : terre d'expériences, op. cit., pages 114-117.

³²⁶ Cf. Marianne Cohen: « Le Causse Mejan et l'embroussaillement », in *Les grands Causses: terre d'expériences*, op. cit., pages 118-125. Voir également l'article de Jacques Lepart: « Écologie des espèces ligneuses et dynamiques des paysages », pages 138-145.

³²⁷ Cf. Jocelyn Fonderflick: « L'avifaune, marqueur de l'évolution des paysages », in *Les grands Causses: terre d'expériences*, op. cit., pages 132-137.

Cette histoire au long cours modifie les regards, pendant que, réciproquement, des manières de regarder incitent à des modes de gestion plus ou moins privilégiés. C'est ce que montrent encore une fois Jacques Lepart et Pascal Marty, qui situent un moment charnière dans les années 1980³²⁸. Pendant cette décennie se produit un retournement en faveur des milieux ouverts, au nom du patrimoine et de la biodiversité : « les pelouses deviennent des paysages culturels à valeur patrimoniale, menacés par la repousse spontanée de pins sylvestres et de ligneux. » Dès lors, le pastoralisme est perçu comme un recours indispensable, qui se révèle néanmoins insuffisant pour pallier aux tendances de fond. On constate notamment que si la disparition des exploitations est moins forte sur le Méjan, en rapport avec l'ensemble du département de la Lozère, on est néanmoins passé de 78 en 1974 contre 60 en 2003³³⁰. On cherche alors à lutter contre la forestation, afin de produire des paysages qui tournent radicalement le dos à la logique qui avait précédemment dominé.

Mais ce qui se révèle également nouveau, c'est l'importance que l'on accorde désormais aux desiderata des habitants. Bien qu'il ne faille pas exagérer les effets des politiques de « consultation », force est de reconnaitre que certaines franges de la population savent exprimer leurs attentes, voire leur mécontentement. Si le Méjan ne compte plus actuellement que quelques centaines d'habitants³³¹, contre près de 2 500 lors du pic de 1850, l'île en terre s'est dotée d'associations, dont le Cercle, qui ne mâche pas ses mots à propos de projets appréhendés comme extérieurs au territoire. Mais une problématique similaire travaille le Sauveterre, où une étude d'opinion était menée en 2001. Philippe Deuffic³³² constate alors que chez les originaires du causse, généralement issus du milieu agricole et âgés, dans l'échantillon, d'une cinquantaine d'années, la notion de « paysage » n'est pas usitée, alors que chez les plus jeunes, également plus souvent nouveaux installés, le terme se trouve spontanément mobilisé. Si, en aucun cas, le mot utilisé devrait laisser penser à une approche sensible de l'espace, quand sa non-mobilisation serait le signe d'un regard purement utilitaire, en revanche ces deux attitudes linguistiques révèlent une plus ou moins grande proximité culturelles avec le tournant patrimonial. Pour aller un peu plus loin, la perception des transformations n'est pas appréhendée de façon identique par les différentes catégories d'habitants. Pour les néo-ruraux, par exemple, l'embroussaillement n'a pas cette valeur négative que lui assignent les originaires, mais signifie une puissance particulière de la nature à s'imposer dans l'espace. Autrement dit, la lutte contre la broussaille n'a pas, pour eux, la même portée écologique que chez les environnementalistes. L'écologisme des agriculteurs n'est pas non plus à confondre avec celui des écologues. Pourtant, Sylvie Bobbé montre, avec l'exemple de l'équarrissage gratuit issu de la réintroduction des vautours, que les intérêts des uns peuvent se combiner aux préoccupations des autres³³³.

La particularité du paysage utile aux tendelles tient dans cet état intermédiaire entre d'une part l'espace jardiné de l'agriculture économiquement efficace, qui valorise les terrains nettoyés pour des troupeaux concentrés, et d'autre part la quête du sauvage au travers d'une nature luxuriante, voire envahissante. C'est à la fois son handicap et peut-être également son

³²⁸ « Représentations des paysages. Le tournant des années 1980 », in *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit., pages 146-149.

³²⁹ Op. cit., page 146.

³³⁰ Cf. Claude Lhuillier et Pierre-Louis Osty: « Pérennité et renouvellement des fermes du Causse Méjan », in Les grands Causses: terre d'expériences, op. cit., pages 173-179.

Entre 400 et 600, selon les limites que retenues, notamment sur les flancs des gorges.

Regards d'habitants sur les paysages du Causse de Sauveterre », in Les grands Causses : terre d'expériences, op. cit., pages 150-158.

^{333 «} Éleveurs et protecteurs, des intérêts partagés », in *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit., pages 209-214.

atout pour la recherche d'un développement dit durable, qui ménagerait des surfaces pâturées restant piquetées de genévriers.

Pour ce faire, il conviendrait de continuer à observer la relation si particulière que les tendeurs entretiennent avec les paysages de landes, en étroite interaction avec un imaginaire de la migration chez les turdidés. Le présent travail ne représente en effet qu'un instantané, certes épaulé sur une tentative d'historicisation, mais sans les avantages d'une méthode qui favoriserait la réitération du questionnement, sur des périodes décennales. Nicole Mathieu tire le même constat, lorsqu'elle note que l'observatoire Causses-Cévennes n'a pas suffisamment envisagé les pratiques et représentations humaines de l'espace.

« Or, [écrit-elle] toute simulation de l'avenir d'un territoire dépend des représentations du futur et des pratiques des habitants. Et c'est en interrogeant ces derniers et en comprenant leurs rapports "écologiques" à leurs lieux et à leurs milieux, les "cultures de la nature", que l'on peut tenter d'évaluer la relation prospective entre la préservation de ce "milieu de vie" et le bien-être, objectif final de toute action de développement, de tous ceux qui y résident. » 334

En abordant la question des enjeux territoriaux à la manière des sciences sociales, Nicole Mathieu pose, nous semble-t-il, une question cruciale qui recoupe la problématique que nous avons progressivement entrepris d'échafauder au cours de ce travail : « En somme, une société qui fait de son territoire la base de son identité et de sa capacité à innover, construit-elle, en trouvant des points de conciliation entre les trois piliers du développement durable (écologique, économique, social), les prémisses d'un milieu rural durable ? » 335

³³⁴ « Les enjeux du développement rural pour une société durable », in *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit., pages 342-348, ici page 343.

³³⁵ Op. cit., pages 343-344.

C.) PROCESSUS D'IDENTIFICATIONS AUX CAUSSES AU TRAVERS DES « TINDELLES » : l'Occitanie en arrière plan

Travailler sur les tendelles, c'est rapidement découvrir un univers linguistique, mais qui plus est une langue et ses variantes régionales, ici l'occitan tel qu'il est parlé en Lozère et en Aveyron, à savoir de façon passablement différente de la langue parlée dans la partie méridionale de l'aire linguistique. Ces différences dépassent d'ailleurs le simple cadre départemental. Il existe par exemple une frontière linguistique très nette, en Lozère même, qui produit des variations entre le nord et le sud. Une des différences phonétiques tient dans la présence/absence du son [che]. On dira par exemple *cabre* pour un chevreuil du sud Lozère, alors qu'il s'agira d'un *tchabre* au nord du département. De la même manière, un blaireau est appelé *taïsse* dans la partie septentrionale et *rabas* plutôt dans la partie méridionale.

1.) LES MOTS : des révélateurs d'un capital culturel populaire occitan

Cet état de fait d'une pratique qui génère son vocabulaire n'est pas une caractéristique propre aux tendelles (*tińdelles* en Aveyron), mais ces dernières se sont effectivement créées un lexique, dont il nous a fallu tenter de reconstituer les grandes catégories, afin de comprendre nos interlocuteurs d'une part et d'autre part pour saisir l'emprunte langagière de l'occitan sur cette pratique.

a.) Les mots pour le dire : une empreinte cynégétique dans la langue

Mais, tout d'abord, on peut montrer assez facilement que c'est plus généralement la pratique cynégétique qui s'est inscrite dans les expressions de la vie quotidienne et, en ellemême, cette inscription en dit long sur la capacité d'une activité à se cristalliser dans les formes signifiantes de la langue. Lorsqu'une activité détient un corpus de termes spécialisés 336, c'est déjà une preuve de son inscription dans la temporalité d'au moins une partie du corps social, mais si ce domaine a inspiré la langue générale d'une société, on peut penser qu'un tel champ métaphorique constitue le signe d'un creuset qui valide l'immersion sociale de la pratique. Au milieu de domaines aussi variés que l'agriculture, le jeu, l'armée, la guerre, l'église ou l'amour, la chasse occupe une place de choix dans ce panthéon des grands thèmes fondateurs du vocabulaire français. Elle a surtout donné naissance à des expressions fameuses qu'ont vulgarisés les écrivains les plus lus 337. On connaissait bien entendu les dictons prédictifs, dont les adeptes de Diane faisaient des repères temporels pour organiser leur quête : « À la Saint-François, la bécasse est au bois » (4 octobre). « À la Saint-Hubert, les oies sauvages fuient l'hiver » (3 novembre). « À la Sainte-Irmine, passe la sauvagine » (24

³³⁶ Ce qui s'avère très largement le cas avec la chasse, dont l'un des dictionnaires, sorti en 2005, définissait 4 500 termes sous la plume du philologue Lucien-Jean Bord et du linguiste Jean-Pierre Mugg.

On trouve nombre d'écrits inspirés par la pratique ou d'auteurs qui y ont puisé de la matière. Dans Les mémoires d'outre-tombe, Châteaubriant écrit par exemple : « Mon père me menait quant à lui à la chasse. Le goût de la chasse me saisit... c'était ma façon d'être naturel. » Guy de Maupassant publia quant à lui des Contes de la bécasse, Paris, Albin Michel, édition de 1984, coll. « Le livre de poche ». Pascal accorda également une large place à la chasse dans ses Pensées. Plus proche de nous, Paul Vialar reste l'un des auteurs, parmi les plus connus, à mettre la pratique en scène : La grande meute, mais également sa Lettre pour les chasseurs, Paris, Flammarion, 1977. A partir d'un certain nombre de classiques médiévaux, Chantal de Saulnier et Armand Strubel ont cherché à montrer l'importance de la chasse dans la littérature ancienne, comme révélateur de la morale d'une époque. Cf. La poétique de la chasse au Moyen Age. Les livres de chasse du XIV^e siècle, Paris, PUF, 1994, coll. « Perspectives littéraires ».

décembre)³³⁸. On a le souvenir de jeux de sonorités, comme ce « chasseur sachant chasser sans son chien... » ou encore ces plaisanteries avec les « chasses au Dahu », mais surtout des chansons populaires, y compris enfantines, aident à percevoir que l'activité prédatrice fut un temps d'une normalité évidente³³⁹.

Les "arts" cynégétiques se sont comme "réservés" une part du dictionnaire des images et des jeux de mots³⁴⁰, mais ce sont surtout deux des modes de chasse, parmi les plus aristocratiques, qui ont généré les formules les plus connues : la vénerie et la chasse au vol (soit la fauconnerie). La première des chasses aux chiens courants, pour laquelle on parlait jadis de "venaison", est considérée comme la « mère de la chasse » chez certains auteurs³⁴¹, une « chevauchée fantastique » ou magique relevée par les ethnologues, dont Bertrand Hell a probablement proposé une des synthèses les plus complètes³⁴². Avant donc de "servir", d'un coup de dague ou de lance, l'animal "forcé" par la meute des chiens dits « courants », le veneur est homme de lettres, suffisamment influent pour faire passer son exercice dans la langue "courante". Dès la veille de la grande course à travers bois, la "quête" vise à déterminer le gibier qui sera poursuivi par l'équipage le lendemain : c'est le travail des "valets de limiers", dont le nom provient de la laisse (le lien) qu'ils utilisent pour retenir leurs "fins limiers" de chiens. Ce sera ensuite aux piqueurs de "faire le pied", soit repérer la trace, pour ensuite "empaumer³⁴³ la voie" de l'animal à "traquer" par des chiens "acharnés", à force de goûter régulièrement la chair de leur gibier de spécialité, qui n'est pas ici un "gibier de potence", comme celui du policier également fin limier. Des chasseurs qui réclament "à cors et à cris" que soit reconnu leur apport au français distingué, comme ils le font en soufflant dans leurs trompes à grands renforts de "taïaut", sans que l'on vienne marcher sur leurs platebandes, mais au contraire, si l'on préfère, que l'on aille comme eux "marcher sur les brisées", ces branches cassées qui permettent de marquer l'emplacement du passage de l'animal. Les chiens de meute les accompagnent dans un grand "hourvari". Ainsi, en les imitant, en suivant leurs traces, les thuriféraires suivront le dessein de ceux qui "sont d'attaque" pour lancer les chiens sur l'enceinte où la bête s'est "remisée", et ils rehausseront le prestige des piqueurs, "au rapport", si l'animal n'a pas "levé le pied". Car alors, si ceux qui se veulent les héritiers de la chevalerie font "buisson creux", c'est qu'on les aura mal mis "sur la voie", ou que le poursuivi aura "donné le change" pour sauver sa peau et ainsi éviter qu'elle ne finisse en "curée", que ce dernier repas de son cuir soit servi "chaud" ou "froid" aux chiens. Car la ruse ultime du gibier qui tient à ses oripeaux, après que la sonnerie du "lancé" ait mis les chasseurs à ses trousses, qu'il ait été sonné "à vue", puis le "bat-l'eau" et la "sortie de

³³⁸ Cf. Jacques Béal : À la hutte ... Trois siècles de chasse au gibier d'eau, Tournai (Belgique), Casterman, 1996 [première édition : 1995], avec le concours du Conseil régional de Picardie, coll. « Les beaux livres du patrimoine ».

³³⁹ La quatrième strophe du « Bon roi Dagobert », par exemple (période révolutionnaire), est consacrée à la

³³⁹ La quatrième strophe du « Bon roi Dagobert », par exemple (période révolutionnaire), est consacrée à la chasse. « Le bon roi Dagobert / Chassait dans la plaine d'Anvers (bis) / Le grand Saint-Éloi / lui dit : ô mon roi / Votre majesté / Est bien essoufflée. / C'est vrai, lui dit le roi, / Un lapin courait après moi. »

Nous nous sommes inspirés ici et entres autres de Claude Duneton : *La puce à l'oreille. Les expressions imagées et leur histoire*, Paris, éditions France Loisirs, 2002 [première édition : Paris, Balland, 2001], nouvelle édition entièrement refondue, spécialement pages 261-281. Par ailleurs, la littérature offre de multiples exemples de ces images, sans parler de celles qui naissent ici et là : on parle ainsi chez les sauvaginiers de « pose » pour mentionner l'arrivée d'une personnalité importante. Ce fut le cas avec le gros titre du *Picardie chasse* n°112 de janvier 2007, à propos du passage du candidat Sarkozy en baie de Somme : « grosse pose en baie ». En règle générale, une pose désigne l'arrivée d'anatidés sur une mare de hutte. C'est le signe que le dispositif du chasseur a été attractif.

a été attractif.

341 Elle daterait de l'Antiquité romaine, codifiée à de multiples reprises selon des principes très stricts, dont la vague du XVI^e siècle constitue encore la base actuelle.

Gf. Le sang noir. Chasse et mythe du sauvage en Europe, Paris, Flammarion, 1994.

³⁴³ Les seigneurs chasseurs se lançaient en avant comme ils lançaient l'esteuf, l'ancêtre de la balle qu'on utilisait à la paume, une autre de leurs grandes activités.

l'eau", après qu'on ait repéré son pied signalé par le "vol-ce-l'est", le "trébuchet" lorsqu'il chute, le "débucher" lorsqu'il sort du bois, le "forlonger" lorsqu'il parvient à distancer les chiens et enfin le "bien-aller" qui résonne comme sa fin proche, il peut faire comme les chiens qui vont dans un sens inhabituel, il prend le "contre-pied" en mettant la meute sur la piste d'un collègue croisé sur son chemin. Paul Vialar rapporte même un "change d'amour" sordide dans lequel le chevreuil mâle, un brocard "aux abois", utilise sa femelle comme subterfuge, gagnant donc au change. D'autres fois il n'évite pas "l'hallali" et c'est l'invité d'honneur de la chasse qui "prend son pied". On le voit, ce n'est pas par hasard si la chasse à courre a livré toutes les étapes de la poursuite, qui constitue le cœur de sa raison d'être, en locutions presque proverbiales. De là à conclure, comme Paul Vialar, qu'il y aurait dans l'usage des mêmes mots, et le ressenti des mêmes émotions, le ferment d'un homme de nature qui transcenderait les différences de classe, on voit bien qui, du veneur au suiveur, à intérêt à "laisser courir" cette mystification 345.

b.) Le lexique des tendelles 346 : dijio baou a la tendelle 347

La tenderie du Massif Central n'a pas eu, à notre connaissance, ce privilège des chasses aristocratiques. Si, localement, on peut s'amuser à parler d'une « tendelle » pour un piège métaphorique qui s'abat sur un imprudent, ou dire des lozériens qu'ils sont « grivophages », en revanche les expressions usitées n'ont pas bénéficié d'une notoriété au point de passer dans la langue courante. En revanche, il existe un ensemble de termes et d'expressions qui font sens dans la pratique et nous nous proposons ici d'en donner un aperçu, et ce, afin de montrer les liens intimes qui lient l'occitan et ce mode de capture des grives.

« Tendo (-dèlo) tenda (-dèla) sf

Var. tindèla, tindèrlo.

Tendelle, faussette : piège pour prendre les grives, principalement constitué par une pierre plate en forme d'abattant penché dont l'équilibre est instable, d'où son nom.

Lichalguèt doas oras per ressègre sas tendèlas. [Il mit deux heures pour visiter et relever ses tendelles].

Soun paire li abió apres a las jouca bien fi, las tendos. [Son père lui avait appris à monter les tendelles de façon très fine]. »

Dictionnaire occitan-français: dialecte gévaudanais, Millau, L'escolo Gabalo, 1992, page 485.

Ces tendelles sont d'abord des engins composés à partir d'éléments pris sur le terrain, notamment leur composante centrale qu'est la lauze, une pierre plate dite *aplatadou* en provençal, équarrie et taillée à angles, tirée ici d'une couche de calcaire dont on a également recouvert les toits des *causses*³⁴⁸, ces plateaux karstique d'altitude situés généralement entre 700 et 1 200 mètres. On donnera une nouvelle fois pour exemple le Causse *Méjan*, de

³⁴⁴ In *La chasse*, Paris, Flammarion, 1973.

³⁴⁵ Il serait possible de montrer la même capacité qu'eut la fauconnerie à générer des expressions « de haut vol. »
³⁴⁶ On nous pardonnera ici le caractère très aléatoire de l'orthographe donnée pour ces termes. Nous ne les indiquons que pour repères dans la phonétique française habituelle, mais ils sont le produit de sources orales, les dictionnaires d'occitan n'indiquant pas toujours ces termes localisés en Lozère ou en Aveyron.

³⁴⁷ Littéralement « je m'en vais à la tendelle ». Propos tenu par monsieur Camille Bringer, de Marvejols, tendeur à Montrodat et à Montbrun, sur le Causse Méjan et rapporté par Barbara Contou-Carrère et Laurent Pouget, exposition « Tradition tendelles », op. cit.

Le terme causse provient de l'occitan *cauce*, issu du latin *calx*, à savoir la chaux.

l'occitan « du milieu » et non Méjean comme on l'orthographie aujourd'hui³⁴⁹. Les terrains, où sont localisés les « champs » de tendelles, sont des terres de faible, voire dérisoire valeur agronomique : on dit d'elles *aco val pa rés*, soit cela ne vaut rien (donc à l'opposé des dolines³⁵⁰ des fonds de vallons, fertiles). On dit de certains de ces champs qu'ils « font bien les grives » (GG1, 17/11/15), notamment lorsqu'ils sont peu exposés à l'enneigement, les turdidés apercevant alors la source de nourriture représentée par les genévriers. Le berger y faisait paître son troupeau, en s'abritant des intempéries dans des *chazelles*, de petites cabanes disposées le long des pâturages et formées elles-mêmes de pierres du causse, recouvertes de lauzes. Dans les prairies, les pierres en excédent effleurant les sols étaient regroupées en tas, des *clapàs*, ou on en faisait des murets pour délimiter les propriétés.

Cette lauze s'abat contre le sol, mais elle doit fermer le piège, constitué également d'une pierre d'embase, plus épaisse et qui lui fait face : c'est le bot ou boc, selon les zones de notre terrain. On l'appelle aussi parfois le jouc sur le Causse Noir ou rouquet, rouquét. En provençal, on parle encore de sépou³⁵¹. Lorsque l'on dit que la lauze s'abat, c'est du moins ce que l'on attend d'elle, afin de prendre la grive qui se serait aventurée sous son couvert. Ce serait pourtant sans compter sur une météorologie réputée quant à ses rigueurs. Les Causses sont en effet connus pour les froidures qui y règnent l'hiver. Plus globalement, Cévennes et Causses forment une frontière climatique très nette entre la clémence du Midi et la moyenne montagne auvergnate. Si ici les grives se gorgent de baies de genévrier, c'est uniquement parce qu'elles ne trouvent pas meilleure pitance. Or, c'est au meilleur de l'hiver, lorsque la terre est gelée, que les oiseaux insectivores, ne pouvant « vermiller », se rabattent sur les dernières sources alimentaires. Le gel est parfois si intense qu'il provoque le soulèvement du sol, juste sous la lauze levée, provoquant une forme de soudure entre la pierre et la terre. De ce fait, le piège devient inopérant. Pour éviter ce problème, les tendeurs glissent deux petits morceaux de pierre plate sous la lauze. On les appelle aujourd'hui galets. Le second risque, pour le tendeur, c'est de voir le renard ou un autre concurrent, comme le corbeau, s'emparer de sa prise. Pour éviter ce risque, deux autres pierres encadrent la lauze tombée le long du bot; on les appelait en Aveyron les *cossinons* (coussinets)³⁵².

En complément de ces pierres, le tendeur (*tendaïre* ou parfois *tendellaïre*) va également puiser dans l'environnement direct afin de réaliser ses « bûches » (ou « paillettes », appelées *los costelieiros* sur les causses de Lozère, *tendilhs* dans le Tarn-et-Garonne -région de Boneta), à savoir de petits bâtonnets en ormeau ou en groseillier.

« "N'i a que fasián de tendas per las grivas. Se fasiá ambe dòas pèiras, una coma aquò e l'autra plata. Caliá quatre pichonas broquetas per las tenir e pel mèg, dejost, i fotián un bocin de granas de ginibre. E las grivas montavan sus aquelas pichonas bròcas, los tendilhs qu'apelavan, e la teula tombava. E n'i aviá que ne vendián. Mès se n'atrapava pas a dotzena.

³⁴⁹ Voir à ce propos la note de la partie méthodologique, dans le chapitre 1. Nous rappelons ci-après la référence bibliographique attenante. Sous la direction de Jean-Paul Chassany (INRA) et de Capucine Crosnier (PnC): *Les grands Causses : terre d'expériences*, op. cit., page 359. Les rédacteurs du glossaire ajoutent par ailleurs, sur un ton plutôt militant, « Dans la période de décentralisation que nous vivons, visant à redonner aux petites régions un minimum d'authenticité culturelle et d'autonomie, après avoir subi la domination linguistique du Nord et dans la mesure où cette orthographe ne pose pas de problème de lecture en français, c'est celle que nous adoptons dans cet ouvrage. Notons également que les éditeurs de cartes tels l'IGN reviennent depuis quelques années à cette transcription. ».

³⁵⁰ « Une doline est une forme caractéristique d'érosion des calcaires en contexte karstique. La dissolution des calcaires de surface conduit à la formation de dépressions circulaires mesurant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. Leur fond est souvent occupé par des argiles de décalcification ou *terra rossa* (terre rouge), fertiles et plus ou moins imperméables. La rétention locale d'eau qu'elle permet les rend propices au développement d'une riche végétation qui contraste avec le plateau calcaire environnant. » Encyclopédie en ligne.

³⁵¹ Pour les *lecques*, il existe également un vocabulaire spécifique, lié au parler local de Provence.

³⁵² Cf. « Tordres, grivas, tridas e chacas », in *Al canton. Peyreleau*, Rodez, 1999, page 158.

E los sedons èran per atrapar las lèbres. Se fasiá ambe de fial de fèr. Aquò se fasiá quand la caça èra barrada." (commune de Saint-Projet).

Certains faisaient des pièges pour les grives. Ca se faisait avec deux pierres : une comme ça et l'autre plate. Il fallait quatre petits bouts de bois pour les tenir et au milieu dessous on y mettait quelques graines de genièvre. Les grives montaient sur ces petits bouts de bois qu'on appelait des *tendilhs* et la pierre tombait. Et il y en avait qui en vendaient. Mais on n'en attrapait pas en grande quantité. Les collets c'était pour attraper les lièvres. Ca se faisait avec du fil de fer quand la chasse était fermée. »

Mais l'idéal reste l'amélanchier, avec ses branches fines et droites. On décrit ainsi le tendeur comme l'homme au couteau dans la poche, indispensable pour tailler les bûches, mais encore gratter une pierre pour en supprimer une aspérité ou à l'inverse créer un creux à même de recevoir une bûche. On peut voir *pouder*, à savoir tailler les bûchettes en biseau, afin qu'elles prennent la forme adéquate, dans un film réalisé sur une pratique voisine aux tendelles, les *lecques*³⁵⁴ sur lesquelles nous reviendrons. Si *pouder* renvoie à l'occitan, le *lecqueur* a également son propre lexique, tiré du provençal.



Source: FDC.48.

L'élément indispensable de l'attractivité pour les turdidés est constitué par les baies du genévrier, appelé ici *cade* ou *cadé*, voire *tchade* dans le nord Lozère et dont les fruits sont donc des *cadenelles*. « Les chasseurs, nous ramassions beaucoup de graines de genévrier pour

³⁵³ Propos rapportés dans Daniel Loddo : *Al pais de Boneta*, Cordes (81) : éditions CORDAE/La Talvera et ALCOC, avec le soutien du Conseil général du Tarn-et-Garonne, mai 1996, coll. « Al canton », ici page 206. Canton de Caylus (Tarn-et-Garonne).

Jean Arlaud, Dominique Lesourd, Pascal Privet (réalisation): « Elie Audemard, lecqueur », documentaire, avec le concours du laboratoire d'ethnologie de Provence, Vallauris (06220), Résidence du Soleil, Bâtiment A, avenue Paul-Derignon. Production Géocable, Azur média et Aceta, 1987, « Les films de l'Effraie », 27'. http://www.culture.gouv.fr/mpe/audiovisuel/donnees/fiches_audio.htm.

attraper les grives avec les tendelles. Nous y mettions une poignée de genièvre (...) Le morceau de genièvre nous appelions ça le *brotèl* », rapporte-on pour Peyreleau et ses alentours. Ces baies sont positionnées avec un peu du branchage qui les supporte : le *broutin* en occitan aveyronnais, qui attire l'animal par sa verdure. L'animal a, par ailleurs, besoin de boire et la présence d'une *lavogne*, mare de récupération des eaux de ruissellement aménagée par l'homme, peut contribuer à l'attractivité. On sait en effet que la baie de genièvre oblige à se désaltérer, car elle est réputée brûler l'œsophage, ce qui amène certains chasseurs à créer des points d'eau, dont ils se servent également comme poste pour l'affût.

Ces turdidés occupent une place très singulière dans le bestiaire du Sud de la France. Il n'y a guère que dans le doigt de Givet, cette excroissance des Ardennes dans le territoire belge, où l'on pourra trouver, au Nord, une telle importance accordée à ces oiseaux. On dit d'ailleurs d'eux qu'ils annoncent l'hiver, comme l'hirondelle le fait pour le printemps. Dans leur ouvrage sur le dernier berger itinérant des causses lozériens, Renaud Dengreville et Colette Gouvion³⁵⁵ consacrent une partie entière à cet oiseau des augures. Christian Avesque, bien connu sur le Méjan pour y faire paître les moutons au long cours, se sert des migrations comme on le ferait d'un baromètre, d'une girouette et d'un thermomètre. Sa station météorologique, essentielle pour mener à bien sa tâche, est basée sur le mouvement des variétés de grives, dont chaque espèce migre selon des critères bien déterminés. Des turdidés qui se répartissent en cinq espèces :

- La grive mauvis : *tourdre rouge*, mais aussi rouget sur le Causse Noir (JA, 10/01/16). On parle aussi de siffleuse ou *quine* 356. Elle pèse autour de 65-75 grammes. Rappelons ici la dimension essentielle du poids, pour la pratique des tendelles, dans la mesure où la tension se trouve tributaire de cette variable.
- La grive musicienne : *piougue* dans le nord Lozère, *tourdre jaune* au sud. Certains tendeurs l'appellent aussi *gabatchou* sur le Causse Noir (partie lozérienne, GL, 03/12/15) et sur le canton de Peyreleau *gavachon* ou vendangeur en raison de son arrivée précoce, en septembre.
- La grive litorne : *cha cha* en nord Lozère, *cia cia, tia tia, voir kia kia* au sud, *tchac* sur le Causse Noir partie aveyronnaise (J-P.L, 12/12/15). Ces formes lexicales sont inspirées du bruit caractéristique qu'elle réalise avec son bec. C'est le turdidé qui reçoit le plus d'appellations différentes. On l'appelle ainsi parfois la *fine*, la queue noire, la patte noire (*pato nègro*), *trio de mountogno*³⁵⁷, et même « la vraie », qui renvoie à l'idée que ce serait la plus recherchée. La chacha est aussi considérée comme la grive de passage par excellence. Elle arrive sur les causses avec le gel et pèse autour de 100 grammes³⁵⁸.
- La grive draine : *lo trido* (la *tride*) ou grive du gui. C'est la plus grosse, se situant entre 100 et 150 grammes.

³⁵⁵ Dans *Un dernier berger*, Arles, Éditions du Rouergue, 2009, coll. « Rouergue littérature ». Voir également le film réalisé par Alain Bouchard : « Christian Avesque : le dernier berger salarié des Causses », Le Rozier, 2011, 3'40.

³⁵⁶ Voir l'article de la revue *Lou païs* (le pays) : *Las tendos*, signé GP, non daté, pages 7 et 8, ici page 8.

³⁵⁷ Cf. Géraud Cure: *Nos oiseaux*, Millau, imprimerie Artières & Maury, 1929, page 98. La couverture mentionne: « Lauréat de la Société *L'Assistance aux Animaux*. »

³⁵⁸ *Ibidem*. L'auteur ajoute : « Contrairement aux autres Grives de passage qui ne restent que quelques jours, la *Litorne* arrive vers la fin novembre et hiverne dans les Causses riches en genévriers. Les baies de cet arbrisseau constituent sa nourriture presque exclusive et lui donnent une valeur relativement élevée. »

- Le merle noir.
- Le merle à plastron, « la religieuse », désormais protégé : grive noire à cravate blanche selon certains tendeurs du Causse Noir (JA, 10/01/16). Il migre dans la région en septembre-octobre. Il était considéré comme « pas très bon avant d'avoir passé un mois à manger du genièvre » (JA, 10/01/16). Tous ces oiseaux ont, en effet, la caractéristique de ne se gaver des baies du genévrier que lorsqu'ils y sont contraints, parce que le sol gelé ou lorsque la couverture neigeuse les empêchent de vermiller.

Il est à relever que, pendant longtemps, au moins en Lozère, l'appellation « grive » était réservée à la litorne, d'où peut-être ce qualificatif de « vraie ». On remarque, en effet, que dans l'arrêté préfectoral n°21, pris par le préfet du département le 5 août 1875 en faveur de l'usage des tendelles, le terme grive est associé à celui des « congénères », à savoir *trides* et *tourdres*.

Ces gibiers faisaient, lorsqu'on pouvait encore les commercialiser, l'objet d'un ramassage de la part du *grivaïre*, sorte de grossiste qui les revendait à son tour ou les commercialisait directement. On disait alors *lo grivaïre es passat* (le griveleur est passé)³⁵⁹. À défaut, c'était l'épicier qui jouait ce rôle d'intermédiaire³⁶⁰. On amassait les oiseaux dans des saches afin de les stocker, puis les transporter. On raconte encore qu'en dehors des marchés locaux de Millau ou de La Canourgue, certains revendeurs se rendaient jusque Montpelliers. Mais cela ne valait que pour les oiseaux intacts de toute tentative de grignotage par un prédateur concurrent de l'homme. Dans le cas contraire, ils étaient dits *grudés* et donc mangés dans le cadre familial (M-P.C, 12/01/16), parfois avec un salmis. « On se souvient de l'ancien qui disait toujours : les corbeaux quand ils entendent tomber la tuile, ils vont voir si la grive n'est pas bien couverte et si c'est le cas ils se servent », rapportent Barbara Contou-Carrère et Laurent Pouget³⁶¹. Les restes (*tèsses*) n'étaient pas vendables pour le *tindélaïde* (forme aveyronnaise du tendaïre lozérien).

Pour se déclencher, la tendelle procède donc par la chute de la lauze (ou tuile) déséquilibrée. L'équilibre précaire est ainsi le résultat d'un assemblage de bâtonnets en bois. Ils sont quatre en Lozère et en Aveyron, bien que certains témoignages aveyronnais fassent état de seulement trois *forcatelas*³⁶². Le premier est situé contre la lauze elle-même, à son sommet : il est appelé lo tenal (celui qui fait tenir, qui résiste). À l'autre de ses extrémités, ce bâton vient se caler contre son acolyte, lo chi (le chien du fusil), appelé également trèsquil sur le Causse de Sauveterre (M-P.C, 12/01/16) ou l'arenat en Aveyron. C'est cette « bûche » qui « fait le jeu », l'équilibre par la création d'un équilibre fragile. Lo chi est en effet placé verticalement au sol, le long du bot. Pour compléter le dispositif, on place deux petits bâtonnets partant du bas du tenal pour rejoindre le bas de la lauze, l'un sur son côté gauche et l'autre sur le droit. Ce sont las dos costillèros (ou costelieiros), qui forment un « V ». Ils ne tiennent aucunement la lauze. Ils sont simplement là pour déséquilibrer le chien de fusil, qui en glissant abandonnera à la chute le tenal et donc la lauze. Mais pour que cela survienne, on espère qu'une grive viendra poser ses pates contre les costillèros. Si la réussite est au rendezvous du tendeur, le piège se refermera. Mais d'autres phénomènes, comme un vent puissant, peuvent provoquer le déclenchement sans qu'il n'y ait l'oiseau convoité sous la pierre. Pour

³⁵⁹ Cf. l'article paru en février 2016 dans *Le chasseur français*, par Antoine Berton et Pascal Durantel, pages 3 et 32-33, ici page 32.

³⁶⁰ « Tordres, grivas, tridas e chacas », op. cit., page 158.

³⁶¹ « Tradition tendelles », op. cit.

³⁶² « Tordres, grivas, tridas e chacas », op. cit., page 158.

autant, le *tendaïre* (tendeur) ou *tendellaïre* (poseur de tendelles) expérimenté n'aura pas besoin de la soulever pour découvrir si sa ruse a fonctionné, car de loin il verra (ou pas) une *couetto négro* (une queue noire) dépasser.



Ces éléments, concernant la linguistique, seraient pourtant incomplets, si l'on n'évoquait pas les intonations et les accents. Non seulement Nord et Sud Lozère se différencient, mais encore Aveyron et Lozère des causses se distinguent par des intonations qui amènent les locuteurs occitannistes à, parfois, ne pas se comprendre, et ce à quelques kilomètres de distance. Il y a ainsi un univers de vocables, mais encore des manières d'accentuer certains phonèmes, qui marquent des frontières linguistiques parfois peu visibles sur les cartes d'ensemble de l'aire linguistique occitane.

Autrement dit, les tendelles constituent aujourd'hui un des domaines où s'exprime cette relation à la langue régionale, avec toutes ses variétés, et en cela, elles pourraient faire l'objet d'une étude plus spécialisée.

DÉTAIL DU MONTAGE DE LA TENDELLE

(l'orientation des bâtonnets-dits costillèros-, leur taille, leur position les uns par rapport aux autres ; rien n'est laissé au hasard et tous ces éléments jouent un rôle dans le déclenchement, chaque tendeur développant par ailleurs sa propre technicité).



Source: FDC.48.

Ainsi montée (« levée »), la tendelle est dite *quillée*, c'est-à-dire tendue et pour la détendre on dira *déquiller*, « détendre », « tomber », par exemple en cas de neige, pour *requiller* lorsqu'elle aura fondu. Notons au passage que l'interdiction de tendre par temps de neige date de la légalisation des tendelles, en 2005, et qu'auparavant c'était au contraire le moment idéal, si l'on avait pris soin de dégager les pièges de cette poudreuse, un fastidieux travail. On disait alors « les sortir » (MrM, 17/12/15), pour les rendre particulièrement attractifs, car dans ce paysage immaculé la couleur de la terre représentait la promesse d'une nourriture devenue rare. Mais l'essentiel, nous y reviendrons, tient dans la manière de quiller, qui génère une certaine tension. Selon le positionnement des *quilles*, mais surtout la hauteur à laquelle *lo tenal* rencontre *lo chi*, on obtiendra une plus ou moins grande sensibilité du piège. Pour que celui-ci se déclenche facilement il faudra tendre *fine* (fin), alors que si, au contraire, on recherche un oiseau dont le poids est plus important, il s'agira alors de « forcer » (JA, 10/01/16) ou tendre plus dur.

Depuis qu'un nouveau dispositif s'est mis en place, afin de répondre au souci de sélectivité exigé par la directive européenne 409, dite « Oiseaux », de 1979, on place deux petites cales de bois entre le *bot* et la base de la lauze. Ces cales ont pour vocation de créer un espace entre la pierre assommoir et le sol, afin de protéger les petits passereaux, en patois les *quinsous* ou *quinchous*, ainsi protégés par la règlementation. Mais lorsque la lauze est lourde, la succession de ses chutes peut provoquer un enfoncement des cales dans la terre, rendant la

protection moins opérante. Pour éviter ce problème, on place les cales sous de petits galets plats, ce qui revient en phrasé local à *quicher* (GL, 03/12/15). Les très anciennes tendelles se reconnaissent à leur profondeur, en regard du niveau du sol.

Historiquement, la tendelle est l'attribut du *pastre* (*pastressa*), soit le berger. Au moins pendant le XIX^e siècle et jusque dans les années 1960-70, c'est lui qui tend pendant la surveillance du troupeau. Il détient sur le causse un « quartier » (GG2, 26/01/16) alloué par son employeur ou la collectivité locale, sur lequel il avait l'autorisation d'installer ses « champs » de tendelles. Il en faisait ainsi la tournée quotidiennement, déclarant « tourner les tendelles ». Rien à voir ici avec l'orientation du piège, même si celle-ci est également essentielle, tournée vers l'adret et rarement à l'ubac. Le sud a en effet l'avantage d'être davantage abrité du vent et de la pluie, ou de la neige, car le genévrier fait obstacle.

Ces logiques, qui président à la confection des pièges, montrent deux éléments centraux. D'abord leur insertion, fine et réfléchie, dans le paysage, avec des matériaux intégralement tirés du milieu caussenard, ce qui fait dire à certains tendeurs qu'il s'agit d'un dispositif intégralement écologique (J-L.D, 03/12/15). Ensuite, le lexique, dont nous avons fourni ci-dessus une idée, est spécialement marqué par l'occitan et ses déclinaisons locales.

2.) LA TENTATION PATRIMONIALE

La notion de patrimoine ne va pas d'elle-même. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, devient patrimoine, au sens de reconnu en tant que tel, les éléments matériels et immatériels qui sont passés par le truchement d'une classification. Nous sommes ici très éloignés d'une émergence spontanée. Il ne suffit pas d'avoir la conviction d'exprimer l'une des dimensions de la culture d'un groupe pour entrer dans ce cercle de reconnaissance. Ni automatisme donc, et pas davantage d'évidence pour ce qui revient encore à un phénomène construit, relevant du processus.

Il convient également de relever les liens que l'ethnologie a entretenus, dans son histoire, avec la production du patrimoine. Notons dans ce sens le sous-titre de la revue *Terrain*, qui accueille une partie des articles ethnographiques pour le champ français : « revue du patrimoine ethnologique ».

La tentation de faire entrer les pratiques cynégétiques dans une acception patrimoniale date principalement du début de ce millénaire. Dans son rapport pour le Conseil économique et social, Victor Scherrer use particulièrement de cette entrée pour avancer l'appartenance de différents modes de chasse au patrimoine culturel, et parfois social, de la nation³⁶³.

« Les grands traits d'histoire mettent en évidence quelques facteurs explicatifs de la très grande diversité culturelle interrégionale : 1) les interpénétrations juridiques du droit romain et du droit germanique, qui vont modeler le rapport à la propriété, en général plus fort au nord qu'au sud 2) l'influence des philosophies qui vont expliquer des rapports différents à l'animal (de la toute puissance de l'homme sur la nature à la reconnaissance d'une valeur propre de la nature jusqu'à la conception d'un homme qui n'est qu'une des composantes de la biocénose) 3) la permanence d'un rapport de forces entre détenteurs ou non des droits de chasse et de chasser qui expliquent les partages entre usage légal et braconnage des ressources naturelles 4) les représentations symboliques des modes de chasse qui fondent les rapports de la chasse à la société. »

³⁶³ *Réinventer la chasse pour le XX^e siècle*, rapport pour le Conseil économique et social national, Paris, Éditions des Journaux Officiels, 2002. Approuvé par le CES le 11 décembre 2002 : 130 pour, 4 contre et 15 abstentions sur 149 votants.

³⁶⁴ Op. cit., page 20.

Un exemple typique de tentative à visée « patrimonialisante » concerne également le braconnage et ses personnages emblématiques. Villemont par exemple, dans la Brenne, est présenté par Léandre Boizeau³⁶⁵ comme un concurrent du célèbre Raboliot³⁶⁶, situé pour son compte plus au nord, en Sologne. On pourrait également citer Chutt le Hutteux³⁶⁷, pour la baie de Somme, ou Maurin des Maures³⁶⁸, dans ce panthéon des rebelles cynégétiques, parfois rapprochés de pratiques anarchistes empiriques pour les espaces ruraux³⁶⁹. Mais à la différence de Raboliot, de Chutt ou de Maurin, Villemont « vit » dans le temps de son écriture, et l'on ne sera pas surpris qu'on le présente sous l'angle de ses réparties et de son panache, avec un son et lumières mettant en scène ses faits de braconne. Il est d'ailleurs représenté au sein de la Maison du braconnier de Chaon, en Sologne, pour disputer le titre de plus grand *braco* de France. A son actif, quelques sept années d'emprisonnement, qui en font un *recordman*.

Il s'agit encore, d'une certaine manière, de faire l'apologie des « petites gens », dans une forme de populisme bien connu et décortiqué par Jean-Claude Passeron et Claude Grignon³⁷⁰, qui avaient lancé cet avertissement à leurs collègues sociologues, les intellectuels entretiennent parfois des relations ambiguës avec le dit « peuple » : entre misérabilisme et populisme. La première attitude consiste à insister sur la misère que provoquent les phénomènes de domination, sans toujours percevoir les mouvements de résistance et de refus d'enfermement dans une quelconque logique d'acceptation. Ce faisant, les auteurs discutaient la notion de *violence symbolique*, introduite en sciences sociales par Pierre Bourdieu, pour qui les dominés ont en quelque-sorte incorporé l'idée de leur illégitimité sociale. La seconde attitude procède de la glorification des pratiques culturelles populaires, sans suffisamment tenir compte du fait qu'elles sont aussi dominées dans le champ de la culture légitime, voire instrumentalisées par elle.

Le passage s'avère donc étroit entre populisme et misérabilisme, et la mise en patrimoine fait prendre le risque d'aller de charybde en scylla. Mais face à un autre risque, l'anonymat, bien des acteurs du développement local estiment que le jeu en vaut la chandelle.

a.) Du bout des doigts : un tourisme discret

Le cheminement du dossier de défense des tendelles emprunte actuellement, et ce depuis 2013, cette même voie, qui est grille de lecture de la patrimonialisation. Le moyen adopté a pris le chemin de l'UNESCO, via le classement des paysages représentatifs de l'agro-pastoralisme méditerranéen. C'est dans ce sens que les fédérations de Lozère et d'Aveyron ont présenté leur souhait, auprès du Conseil scientifique, de voir inscrite la pratique dans la liste des attributs défendus par le Bien, en tant que partie prenante du patrimoine culturel immatériel.

Les objectifs d'un territoire ainsi classé ne sont pas que conservatoires ; ils visent également à promouvoir le secteur, notamment par le tourisme. En la matière, la visibilité des tendelles n'est pas évidente, non seulement parce que les tendeurs ne se positionnent pas sur le créneau de la valorisation, souhaitant simplement pouvoir poursuivre leur activité et surtout

³⁶⁵ Villemont. Braco de légende, Châteauroux, La Bouinotte, 2006. Album photographique commenté.

³⁶⁶ Maurice Genevoix, Paris, Grasset, 1984 [première édition : 1925].

³⁶⁷ De Paul Vimereu, sous-titré : *Roman des roseaux et du marais picard*, Abbeville, Imprimerie F. Paillart, 1988 (cinquième édition ; première édition : 1927). Également publié à Amiens par les éditions Les Provinciales.

³⁶⁸ Jean Aicard, 1904. Maurin y est ici une sorte de père spirituel de Raboliot.

³⁶⁹ Cf. Marieke et Pierre Aucante : Le livre du braconnier, op. cit.

³⁷⁰ In Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature, Paris, Seuil, 1989.

la transmettre, mais encore du fait de la dimension prédatrice, partie prenante du piégeage, qui rencontre une opposition éthique de plus en plus pressante. C'est d'ailleurs ce qui explique l'absence de toute velléité d'intégration des tendelles, parmi les attributs du Bien, lors des différentes tentatives de classement. Le dossier d'ensemble s'étant avéré complexe à faire accepter, on n'a pas jugé utile d'y ajouter cette dimension.

Il est désormais devenu extrêmement clair que la voie UNESCO constitue le principal atout des défenseurs de la tendelle. Sur le terrain, les présentations de la pratique, bien que discrètes, n'en sont pas moins réelles. A titre d'exemple, dans le village de Hyelzas, sur le Causse Méjan, la *Ferme caussenarde d'autrefois*, menée par l'une des familles qui ont joué un rôle déterminant pour le développement du causse ces dernières décennies, on expose et on explique le procédé. Plus surprenant, alors que nous étions en situation d'observation, accompagnant un tendeur sur le champ aménagé à proximité de la grotte de Dargilan, une succession de cairns attirèrent notre attention.



Photo Christophe Baticle, territoire de Meyrueis, 27 janvier 2016.

Il s'agit du balisage établi par un guide amateur. Résident secondaire à Saint-Andréde-Vézines, issu d'Ile-de-France, le retraité géologue de l'enseignement accompagne les visiteurs.

« C'est quelqu'un qui fait des balades ; il montre les tendelles. Avec sa femme ils essaient de faire quelque-chose pour la région. Ils ont été à l'origine du marché de Noël au village » (GG2, 27/01/16).

Cette démarche, qu'il aurait été difficile d'imaginer il y a encore une vingtaine d'années, montre une autre facette de l'attrait pour les tendelles, proprement patrimoniale ici.

b.) Et la littérature arriva... La « paire de grives »

Si nous disposons de très peu de pièces d'archives officielles et d'encore moins de témoignages épistolaires anciens, ils sont néanmoins quelques caussenards à avoir consigné leurs souvenirs quotidiens dans des cahiers. Ce fut le cas d'Antoine Jaques, sur le Causse de Sauveterre³⁷¹, dont les notes ont été récemment publiées par l'arrière-petit-neveu, Henri Jaques³⁷². Dans ce texte de 640 pages, il est fait 41 fois référence aux grives prises à la tendelle, et ce de 1859 à 1893.

Il y est question de deux grandes catégories de motifs :

- Les grives données en signe de reconnaissance ou pour s'attribuer les bonnes grâces de personnalités importantes ;
- Les affaires de poursuites pénales pour capture de ces mêmes grives.

Sans vouloir en exagérer l'importance, se dégage de ce journal de bord l'idée que la « paire de grives » joue parfois un rôle quasi monétaire, lié peut-être à la nécessité de ce chiffre pour un convive. On achète une paire ; on en vend une autre et on achète pour redonner. En retour d'un repas offert par un voisin on lui attribue des oiseaux. La paire semble constituer une unité de compte. Visiblement, ces grives circulent énormément et les récipiendaires sont des « Messieurs » importants ou des personnes dont on se sent redevable : le pharmacien, une connaissance qui a avancé de l'argent pour le narrateur etc.

- « 1861 4 janvier Foire de La Canourgue. J'ai remis une paire de grives au percepteur. » Il en va de même avec les Frères, le vicaire ou le juge, à qui on promet discrètement quelques oiseaux.
- $\ll 1862-16$ janvier Hier encore, je payai à Roubi notre berger 50 sous pour les deux paires de grives que je lui achetai le 4 janvier. »
- « 1863 7 décembre J'ai remis à "la Vincente" deux grives, ce matin Jules m'en a donné une et je dois l'autre au berger. »
- $\ll 1865 30$ janvier J'ai remis au nom de mon père deux paires de grives à Mr Durand. »

La grive est visiblement suffisamment précieuse pour qu'elle puisse être subtilisée, comme ce fut le cas pour le berger des Jaques en décembre 1869. On peut encore se blesser aux mains en fabriquant les pièges, ainsi qu'il est arrivé au père d'Antoine Jaques, en octobre 1872.

Géraud Cure, auteur d'un ouvrage de référence sur les oiseaux, témoignait dans les années 1920 de l'importance des grives, également décrites comme transmises par paire.

« Dans certaines régions, cet oiseau [la grive litorne] fait l'objet d'un commerce important et c'est par milliers de paires qu'on l'expédie à Paris ou dans le midi. » 373

Nos oiseaux, op. cit., page 98.

³⁷¹ Ainé d'une fratrie de trois garçons, il vécut dans les hameaux de Montredon et Lueysse, sur la commune de Laval-du-Tarn.

³⁷² Histoire d'une vie sur le Causse de Sauveterre. Antoine Jaques (1826-1895). Réflexions du lozérien Antoine Jaques sous la III^e République, Nîmes, Éditions Lacour, 2010.

c.) Une « chasse cuisinière » et ses risques

Concernant la seconde catégorie d'évocations, et sans non plus viser ici une description par trop pittoresque, il faut d'une part relever un permanent jeu du chat et de la souris entre le tendeur et la maréchaussée, d'autre part une misère certaine pour les malchanceux qui se sont fait prendre. Convoquer ici Zola serait peut-être excessif, mais la vie sur le causse apparait, encore une fois, très éloignée de l'image enjolivée d'une « tolérance ».

- $\ll 1863-17$ janvier Les gendarmes rodaient vers Le Cros et ont menacé notre berger à propos des pièges. »
- « 1864 5 janvier Hier, les gendarmes de Sainte Enimie prirent notre berger faisant des pièges. Ils ne sont pas sûrs de leur capture. L'un dit d'une manière, l'autre de l'autre. Je l'ai su et connu quand ils sont venus à la maison pour que je leur dise son nom, ce que je n'ai pas voulu faire en voyant leur incertitude, s'il faisait ou non des pièges et si c'était le nôtre ou un autre qu'ils avaient pris. »
- $\ll 1864-24$ février L'huissier Pouget est venu citer notre berger, pour pièges, à l'audience du tribunal à Marvejols le 10 mars. »

On fait des pétitions en faveurs des incriminés, qui sont parfois amenés à prendre le permis de chasse, lequel n'est qu'une formalité financière à l'époque. L'enjeu est donc clairement le paiement des taxes. Notre narrateur est mobilisé pour son savoir-faire en matière d'écriture : il écrit ainsi au procureur pour le convaincre de faire preuve de mansuétude. Très souvent il s'agit de bergers, mais également de femmes et d'enfants vivant chichement de quelques subsides.

 $\ll 1866 - 22$ janvier – J'écris au Procureur impérial sur la demande de Bonnemayre pris aux pièges le 11 de ce mois je crois. »

Pour adoucir l'énergie des gendarmes, on fait également parvenir des grives à leur brigadier. Mais l'activité se poursuit, monopolisant parfois toute la journée. Antoine Jaques se rend lui-même sur les champs de tendelles afin de procéder aux relevés, mais c'est aussi le cas de ses frères et neveux.

Certains tendeurs arrêtés présentent une situation pécuniaire difficile.

- « 1873 7 décembre- J'ai remis au facteur la réponse au Procureur pour Predeilles Placide pris en délit de chasse. Mis qu'il y a longtemps, il fut condamné dit-il indûment pour délit de chasse par pièges à grives et mentionné qu'il est grevé de dettes. »
- $\ll 1876 5$ mai Hortense Pradeilles est condamnée à une amende de 50 frs 60 cts pour avoir été prise aux tendelles en novembre 1875. »
- « 1886 6 décembre Hier soir, la femme Sophie de Jean, garde de Montredon avec son fils berger à Boujassac vinrent me trouver ayant été pris aux pièges par les gendarmes de Sainte-Énimie, il y a une quinzaine. On la cite ainsi que Portalier Honoré. Il dit ne pas faire des "tendelles", mais amasser de la graine de genévrier. Il est bien à plaindre. Ils sont restés près d'une heure. »

142

Ce témoignage, d'une rare richesse, s'avère important dans la mesure où il n'est aucunement rhétorique. On n'y trouve quasiment pas de figure de style qui pourraient faire douter de la signification à donner à ces bribes de vie retracées sobrement. Au jour le jour, on nous raconte les évènements qui émaillent le quotidien.

La valeur monétaire de la paire de grives, qui paraît se substituer, pour certains des habitants, à la monnaie sonnante et trébuchante, contraste radicalement avec les risques encourus en cas de ronde des gendarmes. Pour autant, ces derniers, comme le procureur, ne paraissent pas rechigner à accepter quelques oiseaux.

Il faut enfin insister sur l'identité sociale des captures de la maréchaussée, souvent parmi les plus modestes dans ce petit monde caussenard, où la frontière entre pauvreté et indigence tient parfois à peu de choses. C'est ainsi que nombre de bergers finiront leurs jours dans les fermes où ils avaient trouvé à se placer, incapables de subvenir autrement à leurs besoins.

Par ailleurs, le caractère aléatoire des passages n'est pas une nouveauté. Géraud Cure, précédemment cité, écrit de la sorte : « La chasse à la tindelle appâtée avec du genièvre est plus ou moins fructueuse ; certains hivers, cet oiseau abonde ; tandis qu'il est rare d'autres années, sans qu'on puisse en expliquer la raison. » ³⁷⁴ Il s'agissait donc de faire avec ces aléas aux conséquences financières importantes.

Rappelons que cette forme de chasse n'est dénommée « mode » que depuis ses démêlées avec le droit. En parlant d'un mode de chasse, on visait d'abord à se départir de l'image infâmante du piégeage, ensuite à se fondre dans les autres manières de pratiquer la prédation, légitimées celles-là. L'image véhiculée du piégeur l'assimile à un perfide ruseur. Dans les représentations sociales, le chasseur va au-devant, quand le piégeur capture par derrière.

En réalité, il s'agit d'une chasse qui n'en est pas une véritablement, mais bel et bien un système de piégeage, comme Jean Jamin l'a magistralement montré pour la tenderie ardennaise. Ce système n'en garde pas moins tout son intérêt du point de vue des sciences sociales, lesquelles ne jugent pas en fonction de la morale ambiante, mais selon le rôle et la fonction occupés dans l'organisation sociétale circonstanciée qu'elles étudient.

En la matière, nous n'irons pas jusqu'à comparer les grives aux coquillages du système de la *kula*, tel que l'a révélé l'ethnologue Bronislaw Malinowski pour les îles Trobriand, dans le pacifique³⁷⁵, et qui donnera naissance au fonctionnalisme en anthropologie, ainsi qu'aux débuts de l'observation participante.

Les caussenards ne sont pas des trobriandais, pourtant, la grive est aujourd'hui radicalement sortie de l'échange économique pour entrer dans la logique du don. On les offre, mais on les déguste également et surtout en famille, lors des grandes occasions, lorsque tout le clan est réuni, à Noël ou pendant les grandes cérémonies.

Ce n'est pas tout à fait le produit d'un hasard si, avant mon départ des Grands Causses, on a tenu à m'offrir du pâté de grives et une tendelle. De la même manière, la question qui revenait sans cesse consistait à s'étonner: « Vous n'en avez jamais mangées ? On vous invitera! » Elles ont, pour les habitants de ces hauts plateaux, une valeur gustative incomparable. Ils ne tarissent pas de mots pour les décrire. Une manière de faire goûter à leur territoire ?

³⁷⁴ Ibidem.

³⁷⁵ Les Argonautes du Pacifique occidental, Paris, Gallimard, 1989 (première édition : 1922), coll. « Poche ».

CHAPITRE IV

DE LA TRADITION : L'HABITER CAUSSENARD AU TRAVERS D'UNE PRATIQUE DE L'ESPACE

A.) LA NOTION DE TRADITION

Alors que la notion de tradition semble constituer un facteur distinctif fort pour la pratique cynégétique³⁷⁶, le chasseur traditionaliste n'a d'ailleurs aucune caractéristique qui le singularise véritablement de ses congénères. Dans une enquête réalisée sur les pratiquants de la Somme³⁷⁷, par exemple, sur près de 60 croisements de variables, tout juste le trouverait-on un peu plus fréquemment chez les employés, la PCS également la mieux représentée de l'échantillon. Mais pour ne s'en tenir qu'à ces deux exemples, il n'est pas plus un autochtone ou un partisan de Chasse, Pêche, Nature et Traditions, dont on trouve pourtant le fief national dans ce département. Ainsi, s'exprimer en faveur d'une pratique idéalement "traditionnelle", c'est dans la Somme être un chasseur lambda par excellence. Sur la côte maintenant, si la tradition s'y trouve plébiscitée pour exprimer la chasse rêvée, elle se maintient en tête des réponses pour la chasse vécue³⁷⁸ avec les deux tiers des répondants. Pour autant, même si l'invocation des traditions est souvent une façon surprenante d'innover, comme le rappelait Denis Blot en citant ce propos d'un interviewé: « Pensez-vous! dans le temps des traditions on n'en avait pas »379; cela ne signifie en rien que ces traditions soient des inventions de toute pièce³⁸⁰. Bien que ce soit l'étiquetage qui fasse le traditionnel, les supports retenus n'ont rien d'arbitraire. Si les joueurs de longue paume, champions de la tradition sportive picarde, peuvent s'accommoder de l'abandon des raquettes en bois au profit du kevlar, il n'en va pas de même pour ce qui constitue leur principe de jeu, à savoir un système de gagne terrain appelé justement « les chasses » ³⁸¹. De façon identique, les chasseurs n'ont cessé de moderniser leur pratique, mais cette modernisation ne reste acceptable que tant qu'elle ne fait pas craindre une confusion d'avec le ball-trap. Le sauvage, même illusoire, forme la limite extrême de ce qui peut mériter le qualificatif de chasse.

³⁷⁶ Pour exemple, le nouveau bureau du parti dit « des chasseurs », à savoir le CPNT, présentait en mars 2016 sa composition, dans laquelle les traditions étaient associées à l'identité des territoires. Cf. le communiqué du 17 mars 2016.

³⁷⁷ Cf. Christophe Baticle: Les chasseurs de la Somme. Portrait social, rapport, Amiens, CEFRESS, 2005.

³⁷⁸ « Toujours pour vous, que représente la chasse AUJOURD'HUI dans notre SOCIÉTÉ ? »

³⁷⁹ L'invention des traditionalismes. Étude anthropologique du développement des utilisations contemporaines de la notion de tradition. Contexte général et cas de la Picardie, op. cit., page 17.

³⁸⁰ Ce que tendrait à vouloir démontrer Sergio Dalla Bernardina dans « L'invention du chasseur écologiste : un exemple italien », op. cit. Il reprenait ainsi la "tradition" lancée par les ethnologues à la suite d'Éric Hobsbawm et de Terence Ranger, lorsqu'ils dirigèrent *L'invention de la tradition*, op. cit. Voir également l'article d'Éric Hobsbawm : « Inventer des traditions », in *Enquête*, n°2, second semestre 1995, pages 171-189.

Dans le cas contraire on passe au tennis, comme le rappelle Jean Cuisenier dans *La tradition populaire*, Paris, PUF, juillet 1995, « Que sais-je ? », pages 112-113.

1.) LA "NORMALITÉ" DU TRADITIONNEL : temporalité, spatialité, altérité

Traditionalistes donc les adeptes de Diane? Georges Balandier³⁸² mettait en avant quatre grands schémas quant à l'utilisation de ce thème : 1) la sauvegarde des valeurs et de la stratification sociale cautionnées par le passé 2) le maintien des formes d'organisation du groupe alors que les buts visés ont changé 3) l'invocation de la tradition comme paravent à la résistance contre une domination extérieure, et enfin 4) une manipulation du traditionnel en vue de donner de la signification à des bouleversements en cours. Comment, dans ce cas, interpréter la dévotion des chasseurs pour un signifiant difficile à appréhender sitôt que l'on s'intéresse à ses signifiés. Comment comprendre en effet les sempiternels débats quant au caractère « authentiquement traditionnel » de tel mode de chasse. A chacune des polémiques qui se font jour, revient comme un leitmotiv la variable ancienneté de l'exercice. Même les opposants les plus avertis des impasses auxquelles mène cette quantification en termes d'années écoulées, semblent retourner leurs arguments contre eux-mêmes, comme ce fut le cas pour l'ancien député européen Jean-Pierre Raffin, lorsque celui-ci discutait de l'ancienneté des huttes de chasse en baie de Somme³⁸³.

D'une certaine façon, le discours sur les traditions cynégétiques apparaît très métaphorique. La logique de l'argument coutumier semble au final faire écho au mode de légitimité mis en avant dans l'autochtonie : pratiquer ainsi, c'est comme se situer d'ici. Ce qui leur "donne droit", y compris lorsque le ministère de l'Environnement est appelé à statuer sur les chasses dites traditionnelles, c'est leur prégnance dans le temps et l'espace. Or, Christophe Traïni relève avec étonnement que, «d'une manière paradoxale, la justification de l'appropriation des territoires de chasse au nom du principe de la tradition constitue le registre le plus récent. »³⁸⁴ Faut-il s'en montrer surpris ou constater que la directive européenne 92-43, dite « Habitats », ne date que de 1992. Au final, les "traditions" sont bien ces pratiques vaguement anciennes que l'on qualifie de sacrées parce que censées exprimer la culture d'un groupe, précisément lorsque celui-ci se sent le plus menacé. Face à la biodiversité, les partisans de la tradition cynégétique revendiquent une forme de sociodiversité qui leur assurerait un droit à la pérennité. C'est ce Dahu là qui apparaît comme le plus primordial dans les luttes menées autour des usages "traditionnels" de la nature. La crédulité des chasseurs de Dahus, à la recherche de leur propre légitimation, n'est pourtant pas que pure naïveté, car chacun sait que la sauvegarde des valeurs prend tout son sens dans l'affrontement avec les opposants à un ordre du monde qui s'effondre peu à peu.

2.) LES SIGNIFIÉS DU SIGNIFIANT "TRADITIONNEL"

Quels sont-ils d'ailleurs ces usages traditionnels en ce qui concerne la chasse, et plus avant reconnaît-on des modes de pratique qui ne le soient pas ? Jean-Claude Chantelat, qui publiait donc en 1980 *Nos chasses traditionnelles : vivre et chasser au pays*, se calait dans un

³⁸² Voir *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1999 [première édition : 1967], coll. « Quadrige », en particulier pages 202-208. Également *Le détour. Pouvoir et modernité*, Paris, Fayard, mars 1997 [première édition : 1985], coll. « L'espace du politique », pages 167-168.

³⁸³ « Les rapports chasseurs / non-chasseurs dans les espaces naturels publics : en progrès ? », in *Apprendre à partager la nature. L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces... un besoin d'éthique* ?, actes du colloque organisé, à Amiens, par le Comité Nature & Citoyenneté, le 1^{er} décembre 2001, avec le soutien de la DIREN Picardie, de la Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen de la Somme, de la Fédération des conseils de parents d'élèves de la Somme et de la Confédération paysanne de la Somme, juin 2002, ici pages 48-62.

³⁸⁴ « Territoires de chasse », in *Ethnologie française*, 2004, op. cit., page 47.

sillon déjà ancien, qui s'est passablement creusé depuis. Le dernier ouvrage encyclopédique de Larousse, même dirigé par le bouillonnant et peu traditionaliste président de la FDC.02, Paul-Henry Hansen-Catta, ne peut s'abstraire, en 2002, de consacrer une de ses parties à cette étiquette, alors qu'Émile Lejeune le pouvait encore en 1982³⁸⁵. Afin de procéder à un relevé des formes de prédation qui sont le plus souvent classées sous ce label, il faut d'abord rappeler qu'il existe donc trois grandes façons d'ordonner les modes de chasse : par milieu, par groupe de gibiers (ou par animal pris individuellement) et selon ce critère ancien/moderne. Ici, c'est généralement la technique, ou plus globalement la manière de procéder, qui définit l'entrée dans le « cercle enchanté » ³⁸⁶ de la reconnaissance en tradition. Mais au préalable, relevons que s'il est particulièrement malaisé de proposer une grille de lecture de ce qui fait qu'une démarche spécifique est dénommée traditionnelle, que si les luttes s'avèrent intenses et les désaccords nombreux quant aux vraies et fausses traditions³⁸⁷, il existe depuis 1988 une nouvelle césure entre les chasses traditionnelles reconnues et les autres, interdites, laissées dans le flou des illégalismes ou non retenues comme telles. C'est la raison pour laquelle, entre autres, les guides officiels permettant la préparation à l'examen du permis de chasser en font désormais mention³⁸⁸. Le 30 décembre 1988, c'est effectivement la première tentative de légalisation de certaines de ces chasses sources de contentieux. Par la même occasion, le législateur profite du « cavalier législatif » lancé sur ce thème pour rallonger la liste des engins prohibés. La loi cherche ainsi une première mise en conformité de la France avec la directive européenne de 1979 concernant les oiseaux (article 9). Jusque-là, les prescriptions de l'Europe communautaire n'avaient eu aucun impact sur les réalités de terrain, jusque-ce que l'arrivée à la tête de l'UNFDC d'un nouveau président, ainsi que la modification de stratégie des associations de protection, ne finissent par laminer les accords de 1980 entre France nature environnement (la fédération des naturalistes) et les instances nationales des chasseurs, aboutissant à ce que les chasses dites « traditionnelles » deviennent la première pomme de discorde. Le principe retenu consiste à autoriser, en particulier pour les méthodes de piégeage de certains petits volatiles (alouette, grives, merle noir...), des prélèvements limités et surtout, insistons sur ce fait, territorialisés.

L'argument tient tout entier dans « certains départements ou certaines communes ayant une tradition établie d'usage de ces modes de chasse. » Dans son rapport pour le CES, Victor Scherrer les définit comme des « pratiques régionales anciennes », dont l'autorisation est conditionnée à des quotas annuels d'oiseaux, lesquels peuvent être capturés

³⁸⁵ Cf. *Le Larousse de la chasse d'aujourd'hui*, Paris, Larousse & Gerfaut, septembre 2002. Voir également *Le livre de la chasse*, Paris, Éditions Solar, 1986 [première édition: 1982].

³⁸⁶ Comme l'écrivaient Alain Accardo et Philippe Corcuff en ce qui concerne la légitimité, in *La sociologie de Bourdieu*, Bordeaux, Le Mascaret, 1986, pages 53-66.

³⁸⁷ Le laisser-courre est à ce titre exemplaire : dans certaines références il s'agit de la tradition des traditions, alors que pour d'autres sa reconnaissance amène à considérer la chasse à courre comme un mode de capture parmi d'autres. Soulignons toutefois que l'aspect "traditionnel" est davantage présent sitôt qu'on évoque une possible limitation, voire interdiction. Voir par exemple Hervé Tremblot de la Croix et Bernard Toller : *Deux siècles de vénerie*, quatre volumes parus : Ile-de-France-Belgique / Nord de la France, Normandie, Champagne-Alsace-Lorraine / Anjou, Bretagne, Touraine / Orléanais, Bourgogne, Nivernais, Franche-Comté, 1993.

³⁸⁸ Par exemple l'édition de 2001 publiée par la FNC : *Le nouvel examen du permis de chasser. Préparation officielle aux sessions*, Paris, Hachette, page 69. En revanche, dans un ouvrage de présentation de la chasse, la problématique s'avère très différente.

Jehan de Malafosse rappelle, dans sa préface à l'ouvrage de Muriel Gény-Mothe, que c'est la Cour de justice de Luxembourg qui a « porté sur les fonts baptismaux les chasses traditionnelles », en levant l'interdiction de certains dispositifs prévue à l'article 8 de la directive, faisant valoir la dérogation figurant à l'article suivant : « pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective ». Cf. *La chasse aux oiseaux migrateurs dans le Sud-Ouest. Le droit face aux traditions*, 2000, op. cit., page 11. Néanmoins, le parlement français s'est fait un devoir de présenter son texte comme une opération de sauvetage de la tradition "bien de chez nous", le député à l'origine de la proposition apparaissant comme « le sauveur des chasses traditionnelles ». ³⁹⁰ Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle, rapport pour le CES, 2002, op. cit., page II.26 sq.

à des niveaux arrêtés par le ministère, qui donne ensuite compétence aux préfets pour répartir localement le contingent départemental. Les « spécialistes autorisés possédant des connaissances techniques très approfondies » ne sont, de ce fait, que la partie visible de la logique, un autodidacte ayant faculté à s'insérer localement dans le cercle des ayants droit, quand un initié déménageant dans une autre région ne pourrait plus faire valoir sa haute compétence « artistique ».

En réalité, l'idée sous-jacente qui présida à la réglementation était bien de cantonner la tradition, en considérant que la transmission du savoir-faire était tributaire d'une manière d'être, soit d'une longue éducation, que Jean Jamin va donc jusqu'à la considérer comme « sentimentale ». Loin du foyer familial et du regard des femmes, certains hommes des bois rompent avec les valeurs viriles, pourtant si généralement associées à la chasse³⁹¹. Intouchables frontalement, les traditions seront ainsi gérées sur le mode du long terme, la pérennité de certaines n'étant pas assurée. En 1988, les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute Provence, les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse obtiennent une dérogation pour la capture des grives et des merles aux gluaux ; en Gironde, dans les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques, la capture de l'alouette des champs peut se réaliser au moyen de filets verticaux; les lacs (lacets) sont donc autorisés pour piéger grives et merles dans les 61 communes des Ardennes, où perdurent 200 grivières, mais également la tenderie³⁹² au filet des vanneaux huppés et des pluviers dorés dans 17 villages des vallées de l'Aisne et de la Meuse ; la capture de l'alouette à l'aide de petites cages-pièges (matoles) subit une exception dans les Landes, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne et enfin la capture de la palombe à l'aide de filets, qui selon leur forme peuvent être utilisés en Gironde, dans les Landes, le Lotet-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. Et Scherrer de conclure que « la chasse au fusil de la tourterelle en mai, à partir de pylônes, n'est pas véritablement traditionnelle puisque d'introduction relativement récente », ce qui constitue une figure rhétorique proche de l'exercice diplomatique.

En 1994 et en 1998, il est encore et surtout question de « traditions » dans les travées de l'Assemblée nationale, comme et peut-être spécifiquement sur les bancs du Sénat. Des coutumes dont on retient deux éléments : des dates, donc une inscription temporelle et des territoires, soit un ou des espaces de prédilection. Pour ce faire, la législation française a recourue aux possibilités de déroger aux règles communautaires, soit pour protéger la faune et la flore, voire la santé et la sécurité publique, soit pour prévenir des dommages conséquents aux activités humaines ou encore parce qu'arguant d'un exploitation « judicieuse » de la ressource.

Pour établir une taxonomie, très imparfaite, les principes mis en avant pourraient être primo, les engins (ou parallèlement les installations spécifiquement utilisées), associés aux méthodes mises en œuvre ; secundo, le recours à des auxiliaires animaux (ou des instruments de bruitage) servant de leurres et jouant parfois sur un aspect réfléchissant de la vie humaine en société, à savoir une dimension grégaire ; et tertio, la phase de chasse quand celle-ci n'est pas exactement et strictement diurne ou conforme aux canons de la loi. Bien évidemment, le tout se doit d'être complété par une inscription à peu près ancienne dans le temps, sans qu'il soit nécessaire d'entrer trop dans des dates bien établies. Il y aurait une autre épreuve à faire subir aux "traditions", pour qu'elles accèdent à la consécration : leur aptitude à résister à l'adversité, car elles achoppent presque toutes sur la moindre sélectivité de leurs méthodes, ce

³⁹¹ « La tenderie aux grives en Ardennes, une éducation sentimentale ? », in *L'imaginaire de la chasse : hier et demain*, préface de Nicole Eizner, sous la responsabilité de Paul Vannier et Daniel Meiller, Le Creusot, Atelier CRC France, 1988, coll. « Création et monde rural », pages 169-180.

³⁹² A savoir toutes les techniques à pièges fixes ou mobiles qui servent à capturer les oiseaux de passage.

qui leur est généralement fortement reproché. En la matière, la palme³⁹³ de la polémique revient sans conteste aux adeptes des pylônes qui parsèment une partie du Médoc. Du haut de ces postes de tir, un obstiné groupe de scrutateurs du ciel vise à capter une part des tourterelles des bois, de retour de leur migration annuelle, vers les régions plus septentrionales où elles nidifient. C'est sur cet aspect du temps de la biologie animale que blesse le bât de la directive 79-409 et c'est au titre de ce texte de 1979, qu'encore vingt années plus tard les amateurs de colombidés pris au vol étaient condamnés pour braconnage. À cette occasion, leur zélé porte-parole, Georges Riboulet, se débattait, une nouvelle fois de la manière la plus véhémente qui soit, en déclarant qu'il continuerait tant que lui resterait un souffle de vie³⁹⁴, et dénonçait l'assassinat... d'une tradition. Également président de l'Union nationale de défense des chasses traditionnelles françaises (UNCTF), il était en quelque sorte le titulaire patenté de cette "chaire en tradition" qui le faisait monter chaque 1^{er} mai sur les pylônes incriminés. Associé à la fête du travail, le tir des tourterelles offre l'occasion de réactiver le mythe de la conquête populaire d'une chasse, ici prolétarisée avec de nombreux militants du Parti Communiste³⁹⁵. Mais on le constate d'emblée, deux critères se mêlent ici, avec la période de prédation et l'usage des pylônes sur une région déterminée du territoire. Assurément, c'est la même configuration qui se retrouve dans le col de l'Escrinet, en Ardèche, où les palombes sont chassées en mars, alors qu'elles passent un cap difficilement contournable de leur périple. C'est également de ce département, et ce n'est pas un hasard, que proviendront plusieurs membres fondateurs du CPNT.

Il en va de la difficulté de justifier le tir du Médoc comme il est devenu impossible de revendiquer désormais la capture du bruant ortolan³⁹⁶. Autant le premier fut le cheval de bataille, des décennies durant, de la LPO, autant le second dispose d'un atout de taille pour sa protection : sa lente disparition. C'est l'un des rares cas de traditionalisme appliqué à une faune en voie de forte régression, mais l'explication s'en trouve dans la ritualisation de sa consommation et par l'utilisation d'un autre personnage connu parmi ses amateurs avertis, François Mitterrand, qui continuera longtemps à s'en faire livrer malgré l'interdiction³⁹⁷.

³⁹³ Pour utiliser une nouvelle fois une image territorialisée avec le symbole de la ville de Cannes, célèbre pour les marches de son festival international du cinéma, comme pour ses palmiers.

³⁹⁴ Interviewé sur France Info, le jeudi 16 décembre 1999.

³⁹⁵ Ce qui expliquait qu'il soit un interlocuteur incontournable, pour la gauche en quête d'une issue de secours quant au dossier chasse. Cf. *Les socialistes, la chasse et le développement durable*, réalisé par le groupe de travail ad hoc du Parti Socialiste, en octobre 1999, dans le contexte explosif de la grande loi chasse alors en préparation. Un groupe auquel participaient les députés de la Somme, Francis Hammel et Vincent Peillon, en plus de François Patriat, le rapporteur de la loi et Henri Sicre, le président de l'époque pour le groupe chasse à l'Assemblée nationale). Christophe Traïni rapporte également le passé cégétiste de Riboulet et son engagement assidu auprès du PCF. Cf. *Les braconniers de la politique. Les ressorts de la conversion à Chasse, Pêche, Nature et Traditions*, Paris, CEVIPOF, 2000, coll. « Cahiers du CEVIPOF », n°28, page 28.

³⁹⁶ Sauf l'ouvrage de l'ancien cuisinier élyséen de François Mitterrand lui-même, Alain Darroze : *Touch'pas à mon ortolan!*, Biarritz, Atlantica, 2000, préfacé par Claude Villers et qui prend le contre-pied du courant dominant. Fondateur de l'association « SOS racines », en 1991, il officie ensuite dans une auberge au bord du gave d'Oloron. Ce n'est probablement pas un hasard s'il a créé l'Association des producteurs de haricots-maïs du Béarn, comme un écho à l'étude fondatrice d'Henri Mendras qui, réalisée dans cette même région, donnera naissance au « paradigme du maïs hybride ».

³⁹⁷ Cf. Olivier Lazzarotti: « Chasse en France et construction européenne: le cas du gibier d'eau », in *Géographie et cultures*, Paris, L'Harmattan (revue publiée avec le concours du CNRS), n°36, hiver 2000, pages 21-38, ici page 21.

148



Col d'Iraty, postes de guet, 3 novembre 2003 (photo Christophe Baticle).



Chasse aux fleurons en Baie de Somme (club cartophile d'Abbeville).

Pour passer d'un col à l'autre, le haut-lieu des chasses pyrénéennes reste Iraty, en pays basque français, complètement dévolu aux « paloumayres » ³⁹⁸, au point qu'en grimpant la route qui permet d'y accéder on observe un lotissement que l'on pourrait qualifier de « village de chasseurs », géré qui plus est par la FDC.64. Ici non plus, le fait que l'ancien président du CPNT soit un voisin béarnais, adepte lui aussi de palombes, ne doit rien au sort. « Le Nemrod du Béarn » pour reprendre l'expression de Patrice Claude³⁹⁹, a été très tôt un homme des arbres, comme il aime à se présenter (observation participante réalisée per nous-mêmes en octobre-novembre 2003). Dans l'ouvrage récapitulant l'étude longitudinale consacrée à l'évolution des colombidés du grand Sud-ouest, et que Saint-Josse postface en tant que viceprésident de la région cynégétique, une citation en dit long quant à ce rapport intime à la végétation verticale : « Les sociétés rurales qui gardent les arbres, se distinguent de celles qui les massacrent parce que leur culture est différente [...]. Pas le même sol, bien sûr! [...] Mais surtout pas la même culture! Et en multipliant les exemples, on trouverait ceci : que la frontière culturelle ne coïncide pas forcément avec la frontière du sol, du climat, de l'économie, bien que cela arrive parfois ; que la culture est inconsciente. On la suce avec le lait de sa mère et elle vous colle à la peau ; que notre culture nous parle de nature et nous dit comment organiser notre paysage. »⁴⁰⁰ Mais, à la différence des palombières, les cols ne sont ici équipés que de petits abris très sommaires, à partir desquels la seule originalité tient dans les passe-montagnes que portent les affûteurs. C'est donc ici le lieu seul, et son caractère original, qui fait qu'on

³⁹⁸ Chasseurs spécifiquement orientés sur la palombe.

³⁹⁹ Dans *Le Monde* du 9 avril 2002, un portrait au vitriol : « Jean Saint-Josse, le garde-chasse de la République ». « On a tous un Saint-Josse à ses sabots. Quoi qu'on prétende dans la jungle high-tech de nos belles grandes villes, on a tous un tonton de province, un beauf de banlieue ou un cousin de village, brut de décoffrage, bourru, grincheux, râleur, façon Saint-Josse. »

⁴⁰⁰ Terrasson, in *La peur de la nature*, cité dans *Palombe passion*, *palombe gestion*, réalisé par la région cynégétique du Sud-ouest, Biarritz : éditions Deucalion et J&D, octobre 1994, page 16.

présente cette chasse comme typiquement traditionnelle, au sens explicitement synonyme de la formule « de chez nous ». C'est qu'avec la généralisation du fusil, dans le courant du XIX^e siècle, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer rétrospectivement, les traditions n'ont pas disparu, au contraire. Elle a, tout à l'opposé, donné naissance à de nouvelles méthodes d'affût, avec ou sans installation. On chasse ainsi le pigeon ramier au vol devant soi en plaine ou au sommet des cols, dissimulé au pied d'un arbre au bois et le long des haies, mais aussi et surtout à partir des cabanes plantées sur la cime des arbres. Là où le coup de fusil du chasseur de plaine apparaît à tous banal et sans originalité, la longue et patiente œillade que le paloumayre fait aux voliers bleus qu'il devine dans le ciel, est qualifiée avec des mots que la poésie ne répugnerait pas à utiliser⁴⁰¹.

Pour synthétiser ici, la « tradition » n'est donc ni vraie, ni fausse, son authenticité ne peut renvoyer qu'à nos représentations contemporaines de ce qu'était le passé d'une part. D'autre part, une action, comme la pratique traditionnelle, dépend certes de la fidélité à l'acte tel qu'on l'imagine avoir été réalisé d'antan, mais au moins autant de la signification qu'on lui fait porter aujourd'hui. On peut aller encore un peu plus loin en estimant que si le passé est continuellement revisité au présent, à l'inverse, le passé déterminerait le présent. C'est une idée qui appartient au sens commun et qui se retrouve dans quantité d'expressions, comme celle qui voudrait qu'une société oubliant son passé n'aurait pas d'avenir. C'est à une toute autre perspective que nous invite la sociologue de l'environnement Florence Rudolf. Dans un texte théorique, discutant de la raison⁴⁰², elle écrit ainsi « le passé ne détermine plus le présent selon une relation de simple causalité, mais [...] le présent est engendré par quelque-chose qui opère sur le passé », et d'ajouter « il convient de s'interroger sur ce travail ». En d'autres mots, le passé est donc interprété par des situations bien contemporaines et les périodes antérieures font donc l'objet d'un travail d'interprétation, à partir des sélections que nous opérons parmi les traces que nous avons conservées.

La question de savoir si la pratique des tendelles est traditionnelle est ainsi une fausse bonne question. Que cette pratique fut très ancienne est une évidence. Ce qui importe maintenant, pour l'analyse socio-anthropologique, c'est de comprendre la signification de cette volonté contemporaine de la faire perdurer, donc du travail d'interprétation d'un passé partiellement connu et doté de sens pour permettre l'action dans le présent.

⁴⁰¹ Il en va de même avec la chasse libre, à la billebaude, sur l'estran des baies de Somme et d'Authie. Considérée comme originale dans le courant du XIX^e siècle, elle est aujourd'hui passée sous un statut très commun. Cf. « Au XIX^e siècle : un peu de géographie cynégétique », dans le hors série du *Journal d'Abbeville et du Ponthieu-Marquenterre*, « Baie de Somme, terre de chasse », août 2006, page 6.

⁴⁰² « De l'intelligence des situations. De l'alliance de la raison pratique et de la raison sensible », in *Entropia*, n°8, 2010, pages 203-216, ici page 206. Dans ce texte, il est notamment question d'interpréter la théorie de Jürgen Habermas quant à ce qu'il appelle l'Agir communicationnel.

B.) TENDRE PAR DELÀ LES « TRADITIONS » : UNE MANIFESTATION DE L'HABITER

L'angle problématique de la « tradition », conservatoire d'un monde passé, aboutit, nous l'avons montré précédemment, à un ensemble d'impasses, tant pour les chasseurs euxmêmes qu'en ce qui concerne les enjeux heuristiques de la recherche. C'est parce que l'étude de terrain nous amenait vers des questionnements contemporains, en matière de reconstruction des identités locales sur le territoire caussenard, que l'option retenue a consisté à rechercher une hypothèse allant dans le sens de ces processus, qui amènent des groupes, réunis autour de pratiques originales, à incarner l'image promotionnelle de l'entité territoriale qui cherche à s'affirmer au travers d'eux.

Un territoire se définit par une forme d'institutionnalisation, pour un périmètre spatial donné, qui se dote ainsi d'organismes gestionnaires, lesquels sont les garants de la frontière entre le dedans et des dehors. Pour autant, la sédimentation, sur un temps plus ou moins long, de pratiques, manières de faire, de dire et de penser, a généré des traits différenciateurs dans les manières d'être, que l'on nomme généralement « culture », avec toute l'imprécision que recouvre cette notion protéiforme. Quoiqu'il en soit, l'expérience commune du déplacement ou de la rencontre avec des individus issus d'autres régions de France ou du monde, nous fait appréhender ces différenciations dans les façons de parler, de se comporter, de croire... audelà donc des appréhensions pléthoriques de la notion de culture. On constate encore que les délimitations territoriales ne correspondent pas nécessairement à une relative unité culturelle. Il en va ainsi de certains départements, profondément écartelés entre des entités qui se font face, parfois s'affrontent, mais qui, dans tous les cas, ne semblent pas vouloir relever des mêmes référentiels d'identification. Dans d'autres cas de figure le département s'est imposé comme cadre pertinent pour une certaine unification.

Mais l'on perçoit facilement que toute forme ayant adopté une figure territoriale l'a fait à partir d'ingrédients, lesquels peuvent tenir dans une langue, des guerres et en tout cas une histoire. Aucun processus de territorialisation n'émerge *ex-nihilo*, sans que la diachronie n'intervienne, éventuellement reconstruite pour les besoins de la légitimation⁴⁰³. Toutefois, la forme territoriale s'appuie, de façon aussi incontournable, sur une matière première constituée par des espaces. Ces derniers n'épousent pas nécessairement les principes de la contiguïté, même si généralement on entend par territoire un ensemble spatial d'un seul tenant. Il peut également exister des territorialités réticulaires, comme certains territoires de l'économie globalisée, ou encore les territoires de vie qui constituent la territorialité d'un individu résidant alternativement ici et là-bas, s'inscrivant dans des sphères de travail multi-sites, réalisant ses achats en d'autres lieux encore, adhérant à des activités récréatives multipliant ses inscriptions spatiales etc.

1.) L'ESPACE QUI SOCIALISE

C'est à ce niveau qu'il nous semble devoir introduire la notion d'espace, comme constitutive du processus que nous avons observé. D'abord pour éviter de laisser penser qu'il existerait des territoires constitués de toute éternité, voire bâtis sur des frontières naturelles. Celles-ci sont toujours des produits du regard, qui veut insister sur les chaînes de montagne, les vallées ou les fleuves (mais aussi les forêts et bien d'autres composants), afin de

⁴⁰³ On pensera ici à « nos ancêtres les gaulois », dénomination unificatrice imposée par le colonisateur romain, et reprise à leur compte par les fondateurs de la République, lorsqu'il s'agissait de fonder un socle prétendument commun à des populations hétéroclites. Cf. François Reynaert : *Nos ancêtres les gaulois et autres fadaises*, 2010, Paris, Fayard, 2010.

naturaliser ce qui est aussi le résultat d'un découpage cognitif et de luttes entre des forces en présence. Ensuite, pour insister sur des devenirs toujours incertains, la récente refondation des régions françaises étant là pour nous rappeler que ce qui a été découpé peut être redécoupé demain.

Se positionner sur une dimension telle que l'espace, c'est ainsi déconstruire la notion de territoire pour en revenir à l'un de ses fondements : une surface pétrie par le temps. Ce déplacement nous paraît d'autant plus important que les territoires, constitués et acceptés en tant que tels, entrent de plus en plus dans des connexions qui ignorent les contiguïtés. Bien que ces aspects ne soient pas récents, il est difficile d'ignorer que les débouchés, pour une région, peuvent faire en sorte qu'elle soit davantage concernée par la crise qui affecte une autre région du monde, que par l'actualité de ses voisines. Mais ce sont également nos mobilités personnelles qui transforment les représentations de nos appartenances à des territoires 404.

Par ailleurs, si nous privilégions généralement, dans les sciences humaines et sociales, les supports d'information qui s'articulent autour de la langue (écrite ou parlée), avec force d'entretiens et de lectures, il convient de ne pas ignorer d'autres formes langagières. A ce titre, le travail de l'espace, son aménagement ou la simple manière de s'y mouvoir, constitue un autre langage que la seule langue. Or, ici les tendelles « parlent » davantage par ce qu'elles disent de la façon de faire espace, pour les tendeurs, que ce que ces derniers en expriment en mots.

La question du statut à accorder à la dimension spatiale est importante dans la mesure où l'exercice des tendelles, comme nombre d'autres pratiques désormais, rentre dans le cadre de démarches qui se présentent telles des manières d'incarner la typicité de certains territoires.

Au risque de caricaturer à l'extrême, on peut considérer qu'il a longtemps existé deux grandes manières d'appréhender cette dimension en sociologie 405. La première pourrait être résumée par le terme de reflet 106: le social se lit au travers des organisations spatiales 107. Même s'il peut parfois se réfracter, au point de fournir une image déformée, le socius imprime sa marque sur la majeure partie de la surface terrestre. Autrement dit, avec les décalages temporels liés à des vitesses de transformation différenciées, les territoires sont autant d'expressions de ces rapports de force historiquement situés, qui les ont constitués. L'architecture notamment, a été étudiée sous cet angle d'analyse, le capitalisme produisant une ville adaptée aux logiques du capital, le stalinisme fournissant une représentation politique du socialisme. Diamétralement opposés à cette perspective, certains auteurs ont cherché, au contraire, à illustrer les manières qu'avaient les espaces, y compris les plus planifiés, d'influer sur les comportements humains 408, devenant ainsi des acteurs du social 409. Notons que l'anthropologie 100 u la psychosociologie 110 ont connu les mêmes débats. « Les espaces pourraient être sociaux, tandis que le social ne serait pas spatial 312.

⁴⁰⁴ Cf. Yannick Sencébé : « Les manifestations contrastées de l'appartenance locale », in *Agriculteurs, ruraux et citadins. Les mutations des campagnes françaises*, dirigé par Jean-Pierre Sylvestre, Dijon, Éducagri Éditions, 2002, pages 293-310.

⁴⁰⁵ Nous ramenons ici le lecteur à l'introduction du présent travail.

⁴⁰⁶ Martina Löw (Sociologie de l'espace, op. cit.) préfère parler de théories « absolutistes », en opposition avec la posture « relativiste » qu'elle défend. L'absolutisme implique de penser l'espace comme un « container, un contenant qu'occupent les objets, les êtres vivants, les activités humaines » (voir la préface d'Alain Bourdin, page VIII). A l'opposé, le relativisme incite à voir dans l'espace une potentialité de relations entre les êtres et les choses, entre les êtres eux-mêmes, ce qui imvite àétudier les positionnements et donc le mouvement.

⁴⁰⁷ Cf. par exemple Nadir Marouf: *Lecture de l'espace oasien*, Paris, Sindbad, 1980.

⁴⁰⁸ Cf. Jean-François Augoyard: *Pas à pas. Essai sur le cheminement quotidien en milieu urbain*, Paris, Seuil, 1979, coll. « Espacements ».

⁴⁰⁹ La revue *Espaces et sociétés*, en France, a offert une tribune à ces discussions de fond.

⁴¹⁰ Cf. Marion Ségaud: Anthropologie de l'espace: habiter, fonder, distribuer, transformer, op. cit.

L'approche proposée récemment par Martina Löw⁴¹³ se montre novatrice par ce qu'elle offre de synthèse quant à une question épineuse : comment articuler la causalité réciproque qui parait s'organiser entre un espace largement généré, dans ses formes et ses usages, par les pratiques sociales, avec les potentialités que renferment les dispositifs spatiaux pour contribuer à orienter des actions humaines. Il est couramment démontré par les sociologues que les résultats de l'enquête scientifique sont largement influencés par le contexte dans lequel se déroule la collecte des données, qui pour le coup devient une production, dans laquelle le chercheur joue un rôle indéniable. Il est néanmoins moins courant d'envisager le cadre spatial comme pouvant avoir ses propres effets sur la parole reçue, les comportements adoptés par les enquêtés.

Il s'agit moins ici de renouer avec une ancienne mystique du lieu, dont « l'âme » serait censée s'incarner dans les êtres à partir d'une force mystérieuse, ce supplément qui naîtrait de l'agrégation sur la longue période, que d'envisager les intrications co-déterministes entre espaces et sociétés. Pour exemple, lorsque le père fondateur de la sociologie française, Émile Durkheim, définit son approche holiste avec l'idée qu'une entité sociale ne serait pas que la simple somme de ses parties, mais quelque-chose en plus, ce n'est pas la territorialisation qu'il invoque comme explication, mais bien le produit d'une collectivité qui s'impose aux individus la composant, et dont le territoire n'est qu'une composante-résultat.

L'avancée de Martina Löw consiste à s'interroger sur ces espaces qui pré-structurent également les différentes dimensions du social, car il n'existe pas de social en dehors de l'espace. Pour ce faire, elle s'inspire tout d'abord d'une discussion de l'espace physique, tel qu'on l'envisage à partir de la géométrie euclidienne tri dimensionnelle. En partant des remises en question opérées par Albert Einstein⁴¹⁴, la sociologue propose de reconsidérer cette topographie homogène et unitaire par une perspective relationnelle, à savoir que l'espace se construit dans les relations qui s'établissent entre des éléments matériels et immatériels, mais également des êtres vivants, dont l'humain bien entendu⁴¹⁵. « L'espace est un produit de l'action et [il] produit l'action »⁴¹⁶. Par là, on reconnecte l'espace à l'agir. À l'origine de ce changement de regard, on trouve les mutations sociales elles-mêmes : le monde n'est plus perçu par la seule socialisation à laquelle prédispose la formation géométrique tirée du mathématicien antique Euclide. Le principe euclidien fondamental consiste à rapporter les lieux à leurs surfaces. Depuis, le développement d'une mobilité à grande vitesse, ainsi que l'émergence du multi média ont profondément révolutionné les façons de vivre l'espace. Ce que Bernard Poche avait décrit comme une « fragmentation » 417 spatiale, est ici revisité à l'aune d'une vision « recompositionnelle ». Il s'agit ainsi de tirer le constat que l'espace est désormais appréhendé dans ses discontinuités : être ici aujourd'hui et se projeter demain à des

⁴¹¹ Cf. Gustave-Nicolas Fischer: La psychosociologie de l'espace, Paris, PUF, 1981 [première édition: 1964], coll. « Que sais-je ? », n°1925.

Martina Löw, op. cit., page 3.

Sociologie de l'espace, op. cit.

⁴¹⁴ Pour lequel il convient de « penser l'espace comme une qualité positionnelle du monde et des objets matériels », dans lequel le mouvement est constant, contredisant l'idée d'un espace unitaire. Cf. Alain Bourdin, ibidem. Voir également Bernard Guy: « Les rapports entre les concepts d'espace, de temps et de mouvement doivent être repensés ».

http://www.emse.fr/~bguy/textes%20pdf%20etc/espace%20tps%20mvt%20B%20Guy%20Juil%2006.pdf.

⁴¹⁵ Dans le fil de la pensée de Norbert Élias, qui utilise le concept de *configuration*, en insistant fortement sur la situation historique spécifique. Recommandons notamment son article : « Remarques sur le commérage », in Actes de la recherche en sciences sociales, n°60, novembre 1985, pages 23-29.

⁴¹⁶ Alain Bourdin, op. cit., page IX.

⁴¹⁷ L'espace fragmenté. Éléments pour une analyse de la territorialité, Paris, L'Harmattan, 1996, coll. « Villes et entreprises ».

centaines, voire milliers de km, en n'ayant quasiment pas considéré la distance parcourue comme partie prenante de sa carte mentale des lieux vécus. Nous sommes aux antipodes de la déambulation opérée, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, par un écrivain comme l'écossais Robert-Louis Stevenson⁴¹⁸. Ce dernier ne voyait pas seulement le paysage défiler sous ses yeux, mais faisait partie de ce paysage, qu'il ne quittait qu'à la force de ses mollets, doucement et patiemment. Désormais, le souvenir de ce périple est imprimé sur les cartes touristiques, avec le GR 70 qui traverse la Lozère pour remémorer l'aventure, mais c'est un fil conducteur qui s'insère dans les dispositifs spatiaux du tourisme de randonné. Le « chemin Stevenson » n'a que peu de lien avec les collectivités humaines localisées qu'il traverse. Si lien il y a, c'est lui qui le crée au travers des infrastructures d'accueil qui se sont installées sur le parcours.

A une autre échelle, davantage macro, les villes contribuent aujourd'hui à un maillage réticulaire de l'espace hexagonal. Pour exemple, la liaison aérienne entre Paris et Nice provoque un lien fort entre les deux cités, sans qu'il y ait nécessité d'une continuité physique, comme ce mur de défense qui protégeait l'antique Athènes avec son port du Pirée. Pour les élites qui empruntent la ligne régulièrement, le fait de résider à Nice n'empêche pas de participer davantage à l'être parisien que bien des banlieusards d'Île-de-France, pourtant à proximité⁴¹⁹. Il s'agit donc de reconsidérer les lois de la proxémique à partir de cette variable spatio-temporelle nouvelle⁴²⁰, qui multiplie les entrelacements relationnels entre les individus et les espaces de référence. En d'autres termes, l'ère de la territorialisation⁴²¹ s'est mutée en ère réticulaire d'espaces fluides⁴²², et ce sous l'effet de la globalisation qui touche le monde⁴²³.

Mais la révolution des transports nous emmène plus loin encore, puisque désormais, même si nous ne nous téléportons pas encore, les technologies de la communication permettent d'être ailleurs par la voix et/ou l'image, dans une unité temporelle quasi immédiate. C'est en ce sens que Martina Löw privilégie la notion de « socialisation insularisée », laquelle procède « d'îlots fonctionnels individuels. » La tendance contemporaine consiste à vivre dans le multi-lieux, mais encore dans des espaces que nous construisons mentalement pour nous-mêmes.

Un autre point fondamental de la théorie tient dans le fait que la construction de l'espace passe par les corps, de par leurs proximités-distances, postures, mouvements. Ce dernier est au final le médium par lequel s'opère la complémentarité entre les manières dont un dispositif spatial pèse sur les êtres sociaux et la façon dont les individus contribuent à produire, reproduire, détourner et reformuler ces dispositifs. En d'autres termes, l'échafaudage proposé est une théorie de l'action sociale où l'agir et l'agi se combinent au travers des corps. La théorie est ainsi interactionniste, mais ne sont pas seulement appréhendées les interactions entre des êtres pensants, ces produits sociaux que sont les humains entrant en contact avec et par des dispositifs composés aussi de choses. Les non-

⁴¹⁸ Cf. Voyage avec un âne dans les Cévennes, 1879.

⁴¹⁹ Cf. Nicolas Jounin: *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, Paris, La Découverte, 2014. Le sociologue y explique qu'il peut exister deux mondes, radicalement différents, à seulement quelques stations de métro.

⁴²⁰ Cf. Jean-Marc Benoit, Philippe Benoit et Daniel Puccie (dir.) : *La révolution de la proximité. La France à 20 minutes (et plus)*, Paris, Belin, 2002.

Pour Martina Löw, ce mouvement s'achève vers 1970. Op. cit., page 7.

⁴²² Cf. Annemarie Mol et John Law: « Regions, Networks and Fluid. Anaemia and Social Topology", in *Social Studies of Science*, n°24 (4), 1994, pages 641-671.

⁴²³ Cf. Olivier Lazzarotti : « La vérité est-elle dans le pot de confiture ? », Intervention dans le cadre des Journées de l'innovation rurale, Université d'été, Mission d'Animation des Agrobiosciences : « C'est par où le rural ? », Marciac, août 2008. Disponible sur le site :

http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=2597&var_recherche=lazzarotti

humains (êtres, comme choses), ne sont donc pas réduits au statut de cadre inerte, mais au contraire ils participent par leur présence à la forme interactionnelle. On relèvera néanmoins que l'animal se trouve très peu pris en compte par l'auteure, ce que nous viserons à développer plus avant.

Cette théorie dynamique de l'espace intègre ainsi trois composantes, dont émerge l'espace par le biais de leur coprésence :

- Les matérialités (choses diverses : ustensiles, constructions... mais également éléments naturels) ;
- Les structures sociales, qu'elles soient économiques, juridiques etc., formalisées ou incluses dans des cristallisations culturelles (la manière d'appréhender les relations hiérarchisées entre les genres par exemple);
- Les actions qui découlent des actes réalisés par les individus face à des matérialités, placées dans des dispositifs préexistants et appréhendés par ces structures sociales qui encadrent la perception que l'on en a.

On ne s'étonnera donc pas du refus d'opposer l'ordre du matériel et celui du symbolique, ce qui représente un intérêt majeur pour la compréhension des actions qui entremêlent deux régimes d'agir dans le même acte, comme celui de tendre, la matrice relationnelle décrite ici ne pouvant se passer ni de l'un, ni de l'autre.

2.) LA THÉORIE DE MARTINA LÖW : structures spatiales, structures sociales et structures mentales

Tentons de résumer la pensée de Martina Löw à partir de ses propositions en « huit thèses ».

1) Il convient tout d'abord, pour l'auteure, de se doter d'une définition claire et sans ambiguïté de la notion d'espace. On sait en effet qu'il existe des distinctions majeures entre espace, lieu et territoire. L'enjeu est de taille : le territoire, comme le lieu, décrivent des résultats, sans entrer dans le processus de leur production, d'où l'intérêt d'un concept qui permette de comprendre le processus de constitution.

Le lieu est en effet un espace physique localisé : on peut a priori s'y déplacer physiquement. Le territoire revêt, quant à lui, une dimension beaucoup plus large, mais également institutionnelle et politique.

Est territoire ce qui a été validé par des institutions, que celles-ci soient formelles (un État délimite des régions) ou informelles (les populations nomades se déplacent sur des territoires qu'elles entendent comme leur aire de déplacement, sans que cette territorialisation ait été nécessairement reconnue par une autre institution que la communauté elle-même.

Que faut-il donc entendre par la notion plus abstraite d'espace ? Löw estime, à la suite d'une longue réflexion théorique, appuyée par des études particulièrement empiriques, que l'on peut définir l'espace en tant que « (dis)position relationnelle d'êtres vivants et de biens sociaux en des lieux. » Ces précisions sont extrêmement utiles et aucune n'est exposée par hasard. « Position » exprime bien l'idée d'une réalité observable, où chaque élément est appréhendé par rapport aux autres, et ce dans un cadre plus global : l'espace précisément, constitué par ces éléments en position. Par ailleurs, cette dernière notion de *position* renvoie bien au noumène de la relation, même si cette dernière est précisée immédiatement

_

⁴²⁴ Soit, chez Kant, un objet de l'entendement, par opposition au phénomène.

après. Occuper une position, c'est toujours le faire par rapport à d'autres possibles, voire d'autres déjà occupées. Inclure le préfixe « dis » est encore plus judicieux à un double titre : la *disposition* insiste sur l'idée d'un arrangement entre les éléments⁴²⁵, mais signifie aussi « une capacité à », comme aptitude. Ici, on peut comprendre, dans la capacité d'êtres humains à produire des espaces, une aptitude, mais aussi une inclination à les produire d'une certaine façon, selon l'histoire sociale individuelle et collective, le contexte, les nécessités, les désirs. Pour résumer, l'espace, tel que l'entend Löw dans sa conceptualisation, n'est aucunement à confondre avec son substrat matériel : un ensemble de lieux constitués en territoire.

Comment, maintenant, s'opère cette production spatiale? Pour rendre compte de ce phénomène, il convient de distinguer, analytiquement, deux processus : ce que l'on nomme en anglais le *spacing* et par la suite la *synthétisation*. Pour schématiser le *spacing*, on pourrait dire qu'il s'agit de l'organisation du voisinage, donc de l'opération consistant à placer, à se placer ou à être placé, le tout aboutissant à une certaine disposition des êtres et des choses constitutifs d'un espace, ainsi produit. La synthèse, quant à elle, permet la représentation pour les acteurs. C'est dire que plusieurs synthèses peuvent concerner le même espace : les chasseurs ne synthétisent pas tous l'espace cynégétique de la même manière, mais se distinguent encore des synthétisations que réalisent les agriculteurs ou les environnementalistes.

Les placements qui résultent du *spacing* sont tributaires de règles explicites ou implicites (on ne peut pas se placer n'importe comment, et pas seulement lorsqu'on entre dans une salle d'audience au tribunal), donc des conventions sociales et culturelles, tout comme de prohibitions légales. Il existe ainsi des structures de distribution organisant les placements, ces structures produisant aussi des principes de hiérarchisation. Afin de marquer leur présence, les individus, et/ou les groupes, sont souvent amenés à placer des repères symboliques de leur présence. C'est une manière de se faire reconnaître 426.

Mais bien évidemment, pour que ces principes soient efficients, encore faut-il se les représenter, leur donner une existence par la façon dont nous procédons au *spacing* ou dont nous en acceptons les normes. C'est la raison pour laquelle la synthétisation est essentielle : un espace n'existe que parce qu'il est représenté mentalement, ce qui implique d'abord de le percevoir comme tel.

Que l'on pense à la perception de La France, au Moyen-âge, chez les manants. Dans un système féodal, le serf est avant tout la « chose » de son seigneur. Il est littéralement inféodé, donc partie prenante du fief, dont il n'est qu'un bien immeuble. Dans cette configuration, appréhender l'entité royaume de France est spécialement contraire au vécu territorial quotidien, à savoir le village et son finage. Les possessions du seigneur peuvent être repérables si elles sont à proximité, mais la France d'alors relève d'une vision d'ensemble des droits et devoirs réciproques que se doivent les détenteurs de fiefs, avec au sommet de la

⁴²⁵ « L'espace est la catégorie qui nous enseigne que l'on ne peut que difficilement faire l'expérience des choses isolées », nous dit Martina Löw, op. cit., page 9.

⁴²⁶ Pour en donner un exemple cynégétique, les réservations territoriales, que nous avons observées dans les chasses en plaine de Picardie et de Normandie, procèdent d'un tel marquage, généralement avec des panneaux artisanaux où sont inscrites les lettres CR (chasse réservée, à ne pas confondre avec RC : réserve de chasse). Or, bien souvent on reconnait la profession ou les ressources matérielles du détenteur territorial aux matériaux utilisés : des couvercles ronds de pots de peinture pour l'artisan peintre etc. Parfois, une même couleur pour l'écriture des lettres vient compléter ce système de reconnaissance. Dans le monde d'interconnaissance extrême qui caractérise la chasse locale, ces empreintes sont aisément reconnues par les chasses voisines.

pyramide un suzerain qui peut aussi être l'obligé d'un de ses seigneurs.

Sans ces figurations d'ensemble, qui marquent le passage de la réalité à son appropriation personnelle et/ou collective, le monde relève du chaos, où domine l'imperceptibilité abstraite.

Afin de se représenter l'entité « causses », il faut produire, pour soi-même, un portrait au moins paysager (et bien au-delà bien entendu) des espaces que l'on nomme ainsi. Au préalable, il conviendra de percevoir les traits distinctifs qui différencient le dit « causse » d'autres formations géologico-géographiques. Si cela paraît évident, rien n'est moins assuré, car sauf à disposer d'une vue aérienne, les vallées qui en sont des frontières constitutives, n'apparaissent pas si spontanément. Mais ce qui vaut pour un lieu aussi insulaire que le Causse Méjan, n'est pas moins valable en ce qui concerne des dispositions plus abstraites. Par exemple, les grandes « places » financières du monde « jouent » sur un même espace inter-relié, où New-York, Londres, Tokyo... occupent des positions enviées. Mais de même, les ordinateurs en réseau d'un forum sur internet forment eux aussi un réseau de (dis)positions. On perçoit probablement mieux ici la puissance heuristique de la notion d'espace ainsi conceptualisé.

Percevoir donc pour se représenter, donc disposer d'une image qui illustre le *spacing* en place, mais encore reproduire les règles du placement incombant à son rang et enfin reproduire ce genre de structuration.

Ici, l'intuition que Löw va chercher chez Pierre Bourdieu permet déjà de comprendre la stabilité dont les sociétés font preuve. En effet, l'auteur de La reproduction 427 et de La distinction 428 explique comment les institutions dominantes poussent dans le sens de la reconduction des attributs accordés aux différentes composantes de la société, mais il montre surtout l'extrême efficacité de cette structure d'ordre en nous invitant à la voir... en nous-mêmes. C'est ce qu'il appelle un habitus⁴²⁹, c'est-à-dire un ensemble de « structures mentales », elles-mêmes issues de notre socialisation, qui nous poussent en retour à structurer nos perceptions dans un certain sens. En langage spatial, cela revient à dire qu'« Au moment du placement, nous construisons des relations entre des éléments (et des classes d'éléments) avec pour résultat de les relier en une forme (la table, la porte, l'église, les lignes sur les cartes d'une région). D'un point de vue sociologique, on n'a affaire ici ni à un pur acte cognitif ni à un pur phénomène perceptif, mais à une démarche socialement préstructurée par des institutions, des conventions, des discours. »⁴³⁰ L'habitus est un concept connoté par le latin et emprunté à la pensée aristotélicienne, remodelé néanmoins dans une acception nouvelle. On ne doit pas le confondre avec son similaire, en français, d'habitude. On peut avoir conscience d'une habitude quotidienne, mais l'habitus reste très largement inconscient; c'est la raison pour laquelle il est aussi efficace à reproduire les positions sociales, par les goûts différenciés dont l'individu hérite. Sur le plan spatial maintenant, il est loisible d'exposer moult exemples de reproductions⁴³¹, comme la façon d'aménager son intérieur domestique selon son appartenance sociale, sa culture et tout ce qui définit son être social. Être introduit

⁴²⁷ Avec Jean-Claude Passeron : *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, éditions de Minuit, 1970, coll. « Le sens commun ».

⁴²⁸ La distinction. Critique sociale du jugement, Paris, Éditions de Minuit, 1979, coll. « Le sens commun ».

⁴²⁹ Cf. Alain Accardo et Philippe Corcuff: La sociologie de Bourdieu, op. cit.

⁴³⁰ Martina Löw, op. cit., page 1.

Alain Bourdin commente ainsi ce constat : « L'espace n'est pas ce contenant immuable de la théorie absolutiste mais nous ne sommes pas pour autant condamnés à inventer sans cesse notre espace [...] nous nous inscrivons le plus souvent dans un processus de reproduction. » Op. cit., page XI.

dans le salon d'un couple relevant des classes moyennes urbaines, aujourd'hui et en France, ce n'est pas faire une immersion dans l'inconnu, mais plus encore, on remarque que tous les salons de cette catégorie de la population se ressemblent peu ou prou. La puissance d'un dispositif spatial est également d'autant plus forte qu'elle est souvent ignorée comme pouvant pré-structurer notre vision du monde. A l'inverse, lorsque la clôture est aussi violente que le mur de séparation entre Israël et la Palestine, la ligne de démarcation ainsi produite fait mieux ressentir l'exclusion⁴³².

Enfin, pour que ces dispositifs spatiaux puissent incarner des manières d'être, et même être exhumés de leur disparition éventuelle, nous nous les remémorons, avec toutes les distorsions possibles et imaginables.

- 2) En deuxième lieu, si l'on peut dire, l'introduction du temps historique est essentielle pour comprendre que des espaces se perpétuent dans le temps, au-delà souvent de la durabilité d'une vie humaine. Temps et espace entretiennent des relations complexes, mais concomitantes et l'une et l'autre de ces dimensions entrent en ligne de compte pour définir le social. C'est pourquoi Martina Löw estime que « les structures spatiales sont, de même que les structures temporelles, des formes de structures sociales » (page 168).
 - L'effet de la durée sur l'espace s'assimile à des cristallisations. En d'autres termes, et pour reprendre les propos de la théoricienne, « Les espaces sont institutionnalisés lorsque les (dis)positions maintiennent leurs effets au-delà de l'agir individuel et entraînent des synthétisations et des *spacing* soumis à des normes. »⁴³³ Le meilleur exemple subsiste probablement dans l'acte de nommer. Les causses n'existeraient pas, comme espace de représentation, si on n'avait doté ces territoires d'un toponyme fédérateur. Ce qui ne signifie pas qu'une telle institutionnalisation soit stabilisée pour le temps long, ni qu'elle ne subisse des distorsions. Nous avons par exemple montré, pour le Vercors, qu'il y a eu, après la Seconde Guerre mondiale, tout un travail d'extension partant de cette « vallée de Vercors », ainsi nommée au Moyen-âge, pour aboutir à tout le massif karstique qu'on connaît aujourd'hui sous ce nom. Le toponyme véhicule, par là, un cortège de représentations, valorisantes ou au contraire stigmatisantes : Venise, Les Seychelles, par opposition à Auschwitz, Outreau.
- 3) Toute société est structurée par des règles générales qui dépassent les règlements circonstanciés. Ces structures, inscrites dans des institutions, concernent l'économie, le droit, l'éducation et globalement tous les domaines de la vie humaine. Pour illustration, les règles matrimoniales sont structurées autour de statuts, dont le mariage. La modification des règles structurelles se révèle difficile, car elle implique une cascade de conséquences quant aux représentations des normes légitimes, ce qui explique par exemple les débats autour du mariage pour tous.

Qu'en est-il des structures spatiales ? Pour Löw, de telles structures existent « lorsque la constitution d'espaces [...] est inscrite sous forme de règles et garantie par des ressources qui sont intégrées dans des institutions

⁴³² Cf. Christophe Baticle : « Candide en Palestine ou la réalité qui s'impose », 15 mai 2015, [En ligne] http://www.laforge.org/candide-en-palestine/

⁴³³ Martina Löw: *Sociologie de l'espace*, op. cit., ici page 262.

indépendamment du lieu et de l'instant. »434

Cela revient à dire que la conception de l'espace, ici proposée, se différencie du lieu. Pour le dire autrement, si le lieu est un donné matérialisé, l'espace au contraire se trouve construit par l'histoire sociale, laquelle a généré des normes quant aux conduites à tenir. Mais plus encore, un espace implique des ressources disputées et/ou partagées : il se trouve ainsi investi par des enjeux. Enfin, l'espace est inséré dans les institutions sociales d'ensemble : le droit, la parenté etc. Cette conception n'est pas sans faire penser à la théorie bourdieusienne des champs sociaux, à savoir des espaces qui ne se confondent pas avec une scène localisée, mais qui mettent en relation des agents sociaux qui partagent un « sens du jeu », soit le moteur du champ. Prenons un exemple simple : la constitution d'un champ écologique. On y trouve des organisations, étatiques ou non-gouvernementales, qui collaborent ou qui s'affrontent quant aux actions à mener en faveur de l'environnement. Tous les participants à cet espace ont en commun de partager l'idée d'une nature à préserver, mais y défendent des conceptions différentes de la préservation. Ce champ est bien doté de ressources, dans la mesure où faire valoir une expertise en matière d'écologie constitue un levier pour faire sa place dans le champ. Mais la ressource peut encore se comprendre comme une conception idéologique⁴³⁵ précise de la « bonne » manière d'agir pour la protection : spécisme contre anti-spécisme notamment. De même, un tel champ est encadré par des institutions : les règles de droit qui organisent les interdits et les obligations, l'éducation à l'environnement, notamment dans le sens d'une sensibilisation à la nature protégée etc. On le comprend aisément, un tel champ est bien concret, sans pour autant se limiter à un lieu précis. Ce qui ne signifie pas qu'il faudrait déconnecter les espaces, ainsi entendus, d'avec les lieux où ils entrent en scène. Lorsque, pour illustrer cette connexion, un site naturel devient l'objet de luttes quant à son devenir, l'espace du champ écologique trouve un lieu d'expression. Ce que Martina Löw cherche à démontrer, c'est au final la participation des structures spatiales au sein des structures sociales dans leur ensemble. Structures sociales pour lesquelles elle accorde une place particulière aux logiques d'action déterminées par le genre et la classe sociale. Pour elle, en effet, l'identité emprunte à ces deux variables leurs traits fondamentaux.

4.) Pour autant, la formation des espaces sociaux ne se réalise pas *ex-nihilo*, bien au contraire puisque ce processus est tributaire de la situation antérieure. Il s'agit ainsi d'intégrer la dimension temporelle dans l'explication. Il existe ainsi un ensemble de facteurs, matériels et symboliques, qui pèsent sur le contexte de l'action fondatrice des espaces. Ces derniers s'élaborent dans des situations imprégnées d'univers de significations et de données concrètes. On peut en fournir un aperçu avec la refonte des régions et la montée en puissance des intercommunalités. La réforme territoriale, telle qu'elle se met en place aujourd'hui en France, ne se comprendrait pas sans la prise en compte d'une transformation radicale de l'espace métropolitain, où les territoires se sont progressivement retirés derrière le maillage des grandes agglomérations. Les échanges sont désormais organisés sur le mode réticulaire, les cités s'interconnectant entre elles sans nécessairement considérer les territoires

⁴³⁴ Ibidem.

⁴³⁵ Nous excluons ici la connotation critique dont on affuble généralement la notion d'idéologie. Elle est comprise comme un système d'idées cohérent et tendant à rechercher la domination sociale.

intercalaires. Cette nouvelle donne a des conséquences majeures sur la zone d'influence des grandes villes, celles-ci imprimant leur marque à un environnement de plus en plus étendu, mais délimité de façon très relative. Le pouvoir de décision se concentre dans ces centres urbains, le pourtour étant appréhendé pour les ressources en espace physique dont il recèle. L'histoire du développement des conurbations et de leurs liaisons entre elles fournit une trame explicative dans la fondation des espaces, tant économiques, culturels que politiques, qui se mettent en place depuis la fin du XX^e siècle.

Dans ce contexte, les individus agissent en fonction de leur habitus et de leurs ressources, à savoir une certaine dotation. Cette dotation est composée de moyens relationnels (le capital dit social), culturels (les savoirs et les représentations) et économiques. Par ce mode de décodage de la réalité qui les entoure, les individus s'activent et se positionnent en tenant compte de frontières informelles, par rapport auxquelles ils se sentent plus ou moins inclus dans les espaces constitués. La frontière peut être marquée par un style d'aménagement, une architecture spécifique qui amènent une population sociale à se sentir en phase avec un espace social donné, ou au contraire s'en exclure pour ne pas s'y reconnaitre.

5.) En conséquence, les structures spatiales provoquent des inégalités patentes entre les populations. Certains espaces sont valorisés et valorisants, quand d'autres sont relégués dans la sphère des *lieux de peu*, pour emboiter le pas à Pierre Sansot. À la stratification sociale inégalitaire correspond, de cette manière, une répartition hiérarchique des espaces. C'est ce qui explique que ces espaces soient l'objet de luttes de placement à l'interne, mais également de confrontations entre eux. Selon le sens du jeu qui les anime, des espaces exigeront un droit d'entrée en termes de capital plutôt économique (comme dans le domaine de l'immobilier pour l'accès aux espaces de la bourgeoisie), de capital culturel (on pensera aux diplômes délivrés par les grandes écoles dans l'espace académique) ou de capital social (faire valoir une autochtonie nécessite des ressources sociofamiliales localisées de plus ou moins longue date).

Le déterminisme entre les ressources, qui permettent de « jouer » sur un espace et celui qui fait de la maîtrise d'un espace une ressource, se combinent en permanence. Afin d'en fournir une idée, il va de soi que, pour s'imposer dans l'espace de l'écologie montante, il faille faire la preuve de certaines compétences ou d'un statut (d'élu par exemple) qui permettront d'y acquérir une place. Mais pour éviter de s'y retrouver marginalisé, il conviendra encore d'y faire preuve d'un savoir-être en adéquation avec les normes comportementales implicitement inscrites dans le champ. En retour, un élu inséré, de par son statut, dans une frange de cet espace, pourra user de ses soutiens au sein des populations visées par certaines politiques environnementales, pour faire valoir des positions. Un espace donné oblige ainsi à se mouler dans un dispositif établi, mais il peut aussi devenir une ressource pour celui qui en maîtrise certains segments.

6.) On perçoit que la sociologie proposée par Martina Löw est une science des placements : de biens sociaux disposant d'une *aura* symbolique et d'acteurs armés d'un habitus plus ou moins conforme à l'espace auquel ils prétendent. Pour autant, les altérités n'apparaissent que rarement sous l'angle des positionnements adoptés par les uns et les autres. Plus souvent, l'établissement de césures explicites, répulsives pour les acteurs in-désirés, s'avère inutile. L'auto-exclusion ou

l'interdit de pénétration dans l'espace se réalisera, avec davantage d'efficacité, par le biais de signes, qui amèneront les individus à se sentir étrangers à certains univers. C'est la raison pour laquelle Martina Löw introduit la notion d'ambiance, qui n'est pas sans faire penser aux travaux de l'École de Chicago. Chez les sociologues urbains de cette veine, il émane des quartiers urbains de telles atmosphères, symptomatiques d'une aire morale, mais également génératrices de comportements. L'ambiance est ainsi un effet ressenti par ceux qui en perçoivent la connotation sociale. En conséquence, les biens sociaux et les acteurs (dis) posés dans un espace émettent des effets qui créent, à l'extérieur d'eux, des sensations de bien-être ou de malaise, notamment.

L'ambiance détient un avantage notable : en rendant moins évidentes les stratégies positionnelles, elle atténue la dimension conflictuelle des espaces, toujours plus ou moins réservés à des univers sociaux.

7.) L'habitus des individus est le produit de leur histoire sociale, genrée pour Löw. Toutefois, chaque personne connait un parcours singulier. Évidemment, la proximité entre statuts sociaux amène à vivre des évènements socialisateurs relativement proches. C'est ce qui permet de délimiter une typicité commune à l'habitus des femmes ouvrières ou à celui des hommes cadres supérieurs. On n'aura pourtant pas de difficulté à imaginer le foisonnement des facteurs qui pourront différencier les femmes ouvrières entre elles, selon qu'elles soient spécialisées sur les chaînes de travail de la grande industrie ou hautement qualifiées dans des PME familiales, selon leur statut matrimonial, mais encore moult autres critères différenciant chacune de toutes les autres. Il en ira évidemment de même pour les hommes et ce quel que soit leur appartenance socioprofessionnelle. Ces pluralités individualisantes posent la question de l'articulation entre l'instance du Je et celle des espaces, nécessairement collectifs. Pour le dire autrement, comment une personne à la biographie singulière tisse sa participation individuelle à des espaces qui forment des collectivités ? La réponse à cette interrogation amène à distinguer entre, d'une part le bricolage personnel auquel s'adonnent les individus en fonction de leurs ressources et orientations, dont les prédispositions sociales héritées de l'histoire individuelle et d'autre part les espaces institutionnalisés qui cadrent les possibilités. Ceci étant, même institutionnalisés, les espaces ne sont pas pétrifiés ; ils évoluent. Löw insiste sur le fait que, notamment les espaces individuels, sont soumis à des nécessités (s'intégrer dans un champ professionnel par exemple), des désirs et des modes d'actions. Nécessités, désirs et modes d'action entendus comme les siens, mais également déterminés par ceux d'autrui. L'extranéité joue donc un rôle déterminant dans la constitution et les renégociations de son espace personnel. Surtout, la sociologue insiste sur le caractère répétitif de la production, et donc reproduction, des espaces dans la vie quotidienne. Cette répétition est un produit des structures sociales qui s'inscrivent dans les structures spatiales. L'espace domestique, par exemple, est soumis à de telles répétitions, qui font que les salons des ouvrières se ressemblent et que les déménagements n'interdiront pas la reproduction de cet aménagement, teinté du genre et de la classe sociale. Une répétition qui permettra encore de se reconnaitre comme relevant du même univers de références. Ainsi, « Les transformations d'espaces institutionnalisés ou de structures spatiales doivent prendre une forme collective et faire appel aux règles et aux ressources concernées. » 436

Il y a donc un jeu de va-et-vient entre le social, pris dans sa globalité et le spatial. Sylvia Ostrowetsky et Jean-Samuel Bordreuil en donnent un bon exemple avec l'analyse du « néo » comme style bâtisseur pavillonnaire 437. Les concepteurs de pavillons ont cherché à proposer des produits résidentiels, qui s'inspirent de quelques traits architecturaux caractéristiques des régions dans lesquelles ils étaient destinés à s'insérer. Les sémioticiens tentent ici de décoder cette grammaire stylistique et d'en comprendre les significations. Vue sous l'angle de l'offre, cette production standardisée, et pourtant distinctive, vise à apporter aux pavillonnaires une plus-value culturelle dans la détention d'une maison clairement moderne. Ce sont les classes moyennes qui sont ici intéressées à se mettre au diapason de cette injonction pour le respect du style local. Le pavillon correspond à leurs possibilités financières d'accéder à la propriété individuelle, mais également à leurs aspirations d'élévation dans la hiérarchie « cultivée », en n'acquérant pas un pavillon « vulgairement » standardisé. Mais à l'inverse, la vie dans le pavillon néo impose une certaine cohérence quant au choix d'éléments du décorum : arbustes typiques de la région, rajouts d'appendices dans « l'esprit du lieu » (construit), par les matériaux et les formes. Vouloir adhérer au style proposé implique donc de se conformer, peu ou prou, au code grammatical de l'architecture néo. Ainsi, parce que la production de l'espace est aussi un mode langagier, le construire revient à dire quelque-chose. L'espace produit est ainsi performatif.

8.) Enfin, l'aboutissement de cette théorie débouche sur la question des lieux qui en découlent d'une part⁴³⁸, mais qui en constituent également la condition sine qua non. La constitution d'un espace ne peut s'abstraire de l'existence de lieux, qui vont l'incarner et lui donner la possibilité d'exister, y compris si ces lieux peuvent se réduire à n'être que des bureaux, où aboutissent les flux informatiques du réseau internet. Ce dernier a radicalement modifié les conceptions de l'espace ; motif suffisant pour s'y intéresser. Les « communautés » 439 du net forment ainsi espaces, ce qui implique aussi qu'elles soient localisées, même s'il s'agit d'une multi-localisation. Une très instructive illustration en est fournie par Jean-Claude Kaufmann, lorsqu'il propose son décryptage des mutations de la rencontre par la toile⁴⁴⁰. Ses adeptes entament leur parcours par une participation à des sites destinés à cet effet ; les lieux sont ici éparpillés dans une géographie au départ sans influence autre que le partage de la même langue et d'une culture suffisamment commune pour entretenir une communication audible, afin de se mettre d'accord sur les attentes de pars et d'autres. Mais très rapidement, puisque tel est l'objectif mis en avant, il s'agit de se rencontrer physiquement dans la real life. Désormais, la géographie va prendre davantage d'importance, dans la mesure où les candidat-e-s au « plan C » visent à rentabiliser leur investissement en

⁴³⁶ Martina Löw : *Sociologie de l'espace*, op. cit., ici page 263.

⁴³⁷ Le néo-style régional. Reproduction d'une architecture pavillonnaire, op. cit.

⁴³⁸ « Avec le placement naît la conscience du lieu, de même que dans le sens de place, ils sont une condition préalable de la constitution de l'espace ». Martina Löw, op. cit., page 12.

⁴³⁹ Au sens contemporain de structures fluides et libres d'adhésion par un lien affinitaire partagé. A distinguer donc de la communauté telle que la décrivait Ferdinand Tönnies: *Gemeinschaft und Gesellschaft. Abhandlung des Communismus und des Socialismus als empirischer Culturformen*, soit Communauté et société, 1887.

⁴⁴⁰ Sex@mour, Paris, Armand Colin, 2010, coll. « Individu et société ».

réduisant les distances à parcourir, et notamment pour le premier *date*. Bistrot, brasserie permettant de prolonger le verre par un encas ou restaurant, le choix des lieux, et d'abord leur existence, va faire l'objet d'une intense réflexion, comme la tenue vestimentaire et les attitudes physiques à tenir. Un internaute libertin explique sur son blog les avantages du café glauque : moins cher et permettant une entrée en discussion amusée sur le cadre de la rencontre. Parfois, le *dating system* peut d'ailleurs fondre les deux localisations, comme le rapporte Kaufmann dans cet exemple. « Ce jour là, au café Rishrush, Mona répondit à un Romeo sans même savoir qu'il était dans la salle. Ils jouèrent à se reconnaître parmi les usagers du café. »⁴⁴¹ Le troisième temps convoque une troisième localisation pour le *shot* : domicile d'un des deux contractants, chambre d'hôtel ou lieu plus « insolite ». Et si la « conclusion » ne se limite pas à un *one shot*, il s'agira pour les deux parties de retenir un ou des lieux pour les rencontres suivantes.

On le voit, même extrêmement virtuels, les espaces sociaux, y compris intimes, ont besoin de se localiser. « Le lieu est ainsi le résultat et le but du placement » ⁴⁴². Se placer, c'est au final trouver une localisation : grande école parisienne, réputé dans l'espace académique ou actionnariat dans une chasse privée fourmillant du gibier recherché et pas trop éloignée du domicile. Les exemples sont légion, mais tous ramènent à cette idée d'un lieu, en lien avec d'autres lieux, au sein d'un espace relationnel.

Le lieu, dans cette perspective, dispose d'une autre potentialité: celui de pourvoir à plusieurs espaces. Le paysage découvert par le touriste peut se situer sur le même lieu que celui parcouru par le chasseur ou travaillé par l'agriculteur. Ce lieu participe alors à plusieurs espaces, qui n'ont que peu à voir les uns avec les autres, sauf si l'agriculteur en question complète son activité par un gîte à la ferme. Ce qui fait écrire à Martina Löw qu'« En un même lieu peuvent naître divers espaces, qui peuvent coexister côté à côte ainsi qu'en concurrence mutuelle, ou qui font l'objet de luttes spécifiques au genre et à la classe sociale »⁴⁴³. Le terrain de Kaufmann peut là encore servir de référence pour aller plus loin, dans la mesure où, sur un même espace (celui de la rencontre sexuelle), une compétition s'établit dans le choix d'un lieu pour privilégier une forme de rencontre et s'assurer une sécurité (notamment pour les femmes).

La théorie, ici exposée à grands traits, modifie complètement la façon d'appréhender l'espace. La dimension relationnelle transforme le regard posé sur les usages d'un lieu, les pratiques qu'on y exerce, les représentations que l'on s'en fait et les luttes qui s'y déroulent.

Adopter cette grille de lecture bouleverse la manière d'interpréter l'appropriation d'un site par une catégorie d'acteurs, leurs efforts pour résister à ce qu'ils peuvent vivre comme une tentative d'accaparement par un autre groupe, ce que nous pouvons tenter de montrer avec l'exemple des tendelles.

⁴⁴¹ Op.cit., page 108.

⁴⁴² Martina Löw, op. cit., page 263.

⁴⁴³ Ibidem.

3.) TENDRE: l'expression d'un Habiter

Ces tendelles s'exercent sur des lieux exigeant des pré-requis environnementaux précis : passage des turdidés, présence de lauzes (sans que celles-ci soient nécessairement calcaires), mais surtout du genévrier produisant ces baies appétentes, à savoir une essence particulière : le cade. Pour être attractifs, de tels lieux se doivent de répondre à des exigences qui impliquent un modelage du territoire : une surface en herbe où l'embroussaillement reste limité, des pieds de genévriers de préférence peu volumineux, entretenus autour du piège afin d'éviter le recouvrement par les essences herbacées.

Le territoire de prédilection des tendelles, nous l'avons vu précédemment, s'est fortement rétracté. Il comprenait, d'après les sources évoquées, toute une partie du Massif Central et de l'Arc Alpin. On ne peut désormais pratiquer légalement que sur une partie des Grands Causses de Lozère et d'Aveyron. Il ne s'agit pas là d'une entité administrative et politique reconnue en tant que telle, mais l'émergence d'institutions comme le Parc national Causses et Cévennes, le Parc régional naturel des Grands Causses et la reconnaissance par l'UNESCO ont contribué à faire ressortir l'entité caussenarde au-delà de son appréhension en tant que région agricole. Désormais, ces sites sont représentés sous des labels de protection qui y attirent les visiteurs extérieurs. Un objet aussi banal que la carte joue notamment un rôle bien plus puissant que le simple repérage pour se guider. La cartographie permet de produire cette représentation (« synthétique » pour reprendre Martina Löw) d'un territoire en tant que tel⁴⁴⁴. La grande carte en relief des Causses et Cévennes nous a ainsi été d'une grande utilité pour nous construire notre propre synthèse. « La cartographie devient le médium privilégié de la représentation spatiale » ⁴⁴⁵.

Si l'on cherche à décliner la théorie löwienne à notre objet de recherche, il devient évident qu'un ensemble de conséquences s'en suivent quant à la manière d'appréhender la pratique, pour laquelle le territoire caussenard joue un rôle déterminant, en ce sens qu'elle vise ni plus ni moins qu'à en incarner une part de l'identité.

1.) Plutôt que de considérer les causses dans leur naturalité, à savoir un type de géologie 446 spécifique, qui en resterait à un espace de jeu humain rendu possible par des conditions naturelles, il est possible, sans rien retirer de ces pré-requis, de voir l'espace caussenard comme le produit d'une configuration socio-spatiale particulière. Cela implique, dans l'optique relationnelle ici retenue, d'étudier les placements qu'y opèrent les êtres vivants, notamment en occupant ces espaces, mais également en y plaçant des biens sociaux, comme les tendelles justement, tout en mettant à profit le placement d'autres biens animés (les turdidés de passage) ou inanimés (la végétation attractive pour les différentes espèces de grives et de merles). Ce faisant, les causses ne sont plus simplement des massifs calcaires d'altitude où s'exercent des activités « traditionnelles » ou modernes, ni même des réserves de biodiversité, mais

⁴⁴⁴ Comme le miroir (ou le reflet de l'eau) chez le psychanalyste Jacques Lacan ; miroir qui permet la conscience de soi, mais aussi de ses limites corporelles.

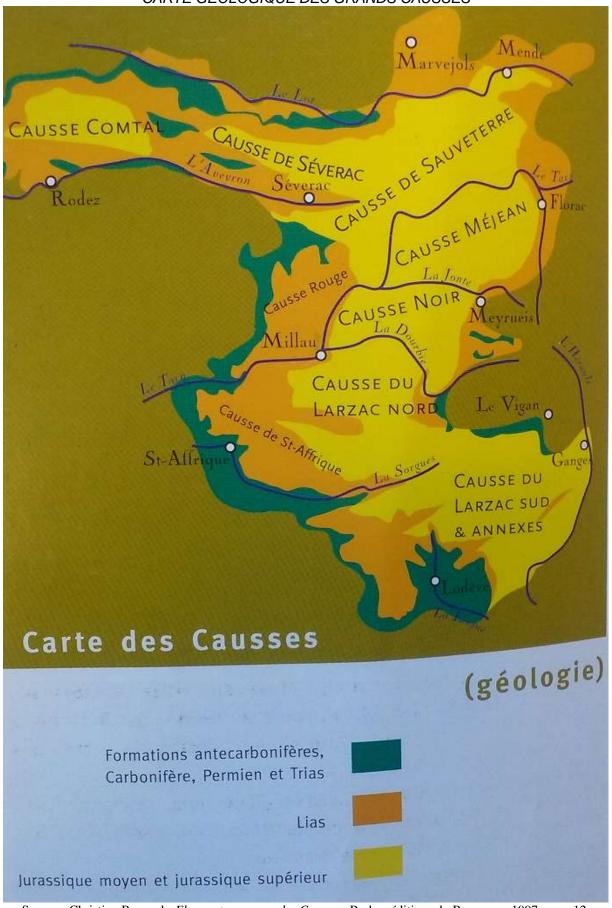
⁴⁴⁵ Martina Löw, op. cit., page 5. En particulier au XIX^e siècle, du fait des avancées en matière de mesures topographiques, de relevés statistiques et cartographiques, ainsi que du fait de l'émergence d'une conception liée au mouvement de l'*Aufklärung* en Allemagne, ceci entre le XVII^e et le XVIII^e siècles. C'est par là que va s'imposer la conception de l'État national.

⁴⁴⁶ Cf. Association lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE) : *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*, sous la direction de Rémi Destre, ALEPE, 2000, page 13.

des espaces où les placements des groupes d'acteurs entrent dans un dispositif interactif, les usages des uns ayant des incidences sur les positionnements des autres. Pour exemple, la manière dont, aujourd'hui, les fédérations mettent l'accent sur la préservation de certains lieux caussenards, à savoir les landes à genévriers, rebat les cartes des relations avec le monde agricole. De même, en plaçant certaines espèces de pies grièches au cœur de leurs préoccupations, les associations locales de protection de la nature inscrivent en même temps un être vivant, qui tend par là à devenir un bien social, en compétition avec les pratiques tendellaïres (RD, 16/12/15). Dans ce contexte, les touristes, auxquels on aspire à offrir des parcours de découverte, auront eux-mêmes à se placer dans une offre de services tant culturels qu'écologiques : visiter un sentier de tendelles et/ou observer la faune sauvage.

Le spacing ainsi établi, le travail de synthétisation, des uns comme des autres, empruntera tant aux représentations issues de l'extérieur, qu'à celles données à adopter par les acteurs endogènes. Comment, par exemple, un touriste issu de la petite bourgeoisie culturelle d'Île-de-France sera amené à percevoir cet espace caussenard, sous la double influence des synthèses produites par les associations naturalistes d'une part, des instances productrices d'une vision culturo-patrimoniale d'autre part.

CARTE GÉOLOGIQUE DES GRANDS CAUSSES



Source: Christian Bernard: Fleurs et paysages des Causses, Rodez, éditions du Rouergue, 1997, page 12.

2.) Martina Löw nous invite à comprendre les espaces comme potentiellement institutionnalisables, à savoir régulés par des instances qui aboutissent à une certaine pérennité des (dis)positions. Celles-ci maintiennent alors leurs effets au-delà de l'agir individuel. Ce serait le cas si l'inscription des tendelles, au titre d'attribut patrimonial du Bien UNESCO Causses et Cévennes, venait à être confirmée. Il s'agirait dans ce cas de considérer le conseil scientifique du Bien comme le garant d'une institutionnalisation de la pratique, celle-ci entrant alors dans le domaine du patrimoine culturel immatériel du territoire classé. A ce jour, ce sont les interprétations de la politique agricole commune, à savoir l'obligation de maintien d'espaces ouverts pour accéder aux subventions environnementales, qui fragilisent l'existence de certaines landes à genévriers. Il y a ainsi conflits de normes, entre l'incitation à ne pas prendre le risque de contrôles PAC négatifs et la nécessité de recourir à ces écosystèmes pour les tendeurs. À cet égard, deux synthétisations se font jour dans le monde cynégétique. La proximité idéologique d'avec le monde agricole pousse les uns à appréhender les aberrations de la politique européenne, notamment en matière agricole, alors que d'autres vont insister sur le recours à la facilité, par des gyrobroyages systématiques, là où une approche plus pointilliste permettrait de concilier les deux objectifs d'ouverture et de maintien des genévriers.

Pour prendre un autre exemple, certaines des normes, qui réglementent aujourd'hui l'exercice des tendelles, établissent une liaison directe entre la physionomie des lieux et les sites de pratique, à savoir la règle des 30% de couverture maximale autorisée, afin de limiter les risques de prises sur les petits passereaux. Le *spacing* en est nécessairement affecté, mais les *synthétisations* qui en découlent tout autant, et ce par l'insertion de la tenderie aux grives dans des représentations de protection des espèces protégées.

3.) La précédente illustration permet de déboucher sur l'existence de structures spatiales, qui encadrent les pratiques autorisées dans ces écosystèmes dont on vise la préservation, mais qui fournissent également des ressources à leurs acteurs. Rappelons ici que par « structures », on entend ici justement « des règles et des ressources incorporées récursivement aux institutions. Les règles concernent ici la constitution du sens ou la sanction accordée à l'action. Elles impliquent des méthodes de processus de négociation dans les relations sociales jusqu'à leur codification. » ⁴⁴⁷ Ce qui signifie que de telles structures influent sur les comportements indépendamment du lieu et de l'instant, et ce pour l'ensemble de l'espace ainsi constitué.

Alain Bourdin, dans sa préface⁴⁴⁸, en donne un bon exemple avec le Liban, où une loi établit que toute parcelle se trouve constructible, la construction pouvant occuper jusqu'à 25% de son sol, l'ensemble pouvant être artificialisé. Ce faisant, le droit entérine les pressions sociales en faveur du regroupement des communautés constitutives du pays, mais fournit en même temps une ressource juridique centrale pour lui permettre de se réaliser. La norme devient un levier pour faire valoir le regroupement.

⁴⁴⁷ Martina Löw, op. cit., page 169.

⁴⁴⁸ Op. cit., pages XI et XII.

Dans le cas des tendelles, certaines structures sont expressément normées, comme l'obligation des 30% maximum, alors que d'autres relèvent davantage des règles tacites de bienséance. Ainsi, les tendeurs font valoir qu'il existait, d'antan, une norme comportementale imposant l'évitement des champs de tendelles aux porteurs de fusil. L'attractivité du site tendellaïre repose effectivement sur la quiétude des lieux, que rompt la moindre détonation. Il existe ainsi, dans les sociétés de chasse où les tendeurs ont suffisamment de poids, des pressions pour faire respecter cette prescription.

Pour résumer sur ce point, les structures spatiales exercent une influence quant aux comportements légitimes dans l'espace ainsi constitué. Le silence en est ici la règle cardinale. Mais ce type d'attitude n'est pas déconnecté des structures temporelles, à commencer par la saisonnalité de la pratique des tendelles. Quelles soient spatiales ou temporelles, ces structures sont parties prenantes des structures sociales plus générales, et donc imprégnées par les principes structurels plus globaux que sont les classes sociales et le genre. On ne peut en effet comprendre la structuration de l'espace caussenard sans tenir compte de la place qu'y occupe la principale activité économique de ces territoires, l'élevage. Aussi, selon la surface qu'ils occupent sur le territoire et en fonction de l'autorité sociale que leur confère la taille de leur exploitation, les exploitants agricoles sont en mesure, plus ou moins facilement, d'extraire leur emprise spatiale des pratiques cynégétiques du commun. Mais la prégnance de la tenderie aux turdidés dans l'histoire caussenarde, ainsi que le souvenir des bergers qui l'exerçaient, pèsent en faveur d'une acceptation des champs de tendelles. Concernant le genre maintenant, le rôle des femmes dans l'approvisionnement en petit gibier, par le piégeage, contribue à faire de la capture des turdidés un espace où elles disposent d'une légitimité sans commune mesure avec les autres formes de chasse.

4.) C'est, en effet, que « les possibilités de constituer l'espace sont tributaires des facteurs symboliques et matériels préexistants dans une situation d'action, de l'habitus des acteurs, de l'inclusion et de l'exclusion structurellement organisée, ainsi que des possibilités physiques. » 449

Matériellement parlant, la grive est, sur le temps long de l'espace caussenard, constituée en ressource alimentaire notable, mais plus encore comme un revenu complémentaire à l'activité agro-pastorale. Elle finit aujourd'hui par symboliser une manière d'être dans la nature en tant qu'habitant du lieu. Chez les tendeurs, les candidats à la pratique, comme au sein de la population qui se représente en tant qu'autochtone, la capture des grives par ce moyen est désormais vécue sur le mode de la territorialisation cynégétique de l'espace. L'habitus, qui s'exprime par ce biais, relève des petite et moyenne paysanneries de montagne, ou des descendants dépaysannés de la toute petite exploitation n'ayant pas trouvé de repreneur familial. On notera, les concernant, un souci d'accéder à un territoire qui a perdu sa vocation à fournir l'exercice professionnel, mais également une forte imprégnation dans la revendication occitaniste.

Quant aux règles d'accès à la tenderie, elles relèvent de la propriété foncière ou, à défaut, de l'insertion dans les cercles relationnels locaux, extrêmement précieux dans ce cas de figure.

⁴⁴⁹ Martina Löw, op. cit., page 263.

Pour autant, les règles d'exclusion sont, depuis 2003 donc, conditionnées à la participation aux expérimentations, puis dès 2005 à l'arrêté ministériel qui établit la liste des tendeurs autorisés nominalement. Là encore, on retrouve cette organisation structurée que mentionne Martina Löw ci-dessus.

Quant aux « possibilités physiques », elles sont relativement peu traitées par la sociologue, qui s'attache davantage aux espaces artificialisés. Cette exigence matérielle d'un terrain adéquat s'affirme pourtant d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une démarche de captation de la faune sauvage. C'est une des particularités de ces espaces socio-naturels, nécessairement inféodés à des biotopes aux qualités rares, impossibles à reproduire sur d'autres lieux et nondélocalisables. Le *lieu-territoire* revêt ici une importance toute particulière. Nous entendons par cette redondance lexicale le processus de territorialisation qui découle directement d'un lieu (ou d'un ensemble de localisations spécifiques), dont il tire l'essentiel de son existence. Il existe effectivement différentes formes de localisation qui peuvent s'affranchir du lieu en tant que localisé ici et pas là-bas. Löw s'attarde, par exemple, longuement sur la boîte de nuit « techno », afin de montrer qu'elle implique une localisation, sans grand déterminisme de la part du lieu néanmoins. De même, le carrefour souterrain de Châtelet-Les-Halles, au cœur de Paris, se caractérise par l'accumulation des ressources qui s'y condensent, et ce par le croisement des flux de voyageurs en transit. Ici, c'est l'intensité qui domine le lieu, mais de tels sites fonctionnels peuvent être reproduits un peu partout dans l'espace globalisé. En revanche, une telle intensité se situe aux antipodes des qualités requises pour un champ de tendelles, où les flux attendus ne sont qu'animaliers et surtout contingentés par des variables non humainement maîtrisables: climatiques et botaniques notamment. A l'opposé, la rareté humaine constitue le pendant nécessaire au passage des turdidés. Contrairement aux marches du palais de Cannes, pendant le célèbre festival du cinéma, où on est surpris d'une telle animation, alors que le même lieu paraît dénué de tout intérêt en temps ordinaire, le champ de tendelle s'anime en l'absence des piégeurs si l'on accepte, avec Bruno Latour, de considérer les « non-humains »⁴⁵⁰.

C'est bien d'une logique du lieu territorialisé dont relèvent aujourd'hui les causses, du moins si l'on en croit les discours essentialistes qui confinent à l'identification. Löw n'exclut d'ailleurs pas cette possibilité lorsqu'elle écrit sa préface à l'édition française de son ouvrage : « Si l'on considère, du point de vue sociologique, une formation comme un lieu, souvent pourvu de la puissance unificatrice d'un nom, on est amené à considérer les stratégies et les structures (individuelles et collectives) visant l'identité : les traditions, les souvenirs, les expériences communes. » Et d'ajouter « lorsque des êtres humains se caractérisent eux-mêmes selon le lieu d'où ils viennent. »

5.) C'est là un des traits qui sont couramment associés aux espaces dits « ruraux » : se définir par l'espace habité à la question de l'identité à décliner. Invités à se présenter, les ruraux ont en effet tendance à avancer leur lieu de résidence immédiatement après leur patronyme. Parfois, interrogés quant à

⁴⁵⁰ Cf. *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Armillaire ».

⁴⁵¹ Op. cit., page 12.

savoir de où ils sont, les mêmes établissent une distinction entre résidence et origines géographiques. J'habite à..., mais je suis de...

Ce principe des « gens d'ici », par rapport à ceux d'ailleurs, est encore un principe structurel qui engendre des répartitions : les habitants du village versus ceux du lotissement parfois. Il nous semble que nous avons là une composante essentielle de la structure spatiale, intériorisée mentalement, des espaces ruraux, par opposition aux espaces mondialisés. En ce sens, la théorie proposée par Löw gagnerait à intégrer le concept de capital d'autochtonie.

Mais ce principe est encore mobile à des répartitions de type inégalitaire : aux autochtones la légitimité spatiale du temps long, lorsque les allochtones se voient confinés au rôle d'outsiders 452. Et d'une certaine façon, l'entrisme dont l'écologie politique a fait preuve, notamment quant aux prises de décisions pour déterminer les modalités de gestion de ces territoires longtemps ignorés, procède également de cette compétition pour la légitimité. Il n'y a donc pas à se surprendre que les tendelles soient devenues un objet de polémique, et les causses des terres de conflits autour de la question des ressources naturelles. D'un côté un pôle d'acteurs extérieurs au territoire, épaulés par certaines franges de ces néo-ruraux en quête de reconnaissance, de l'autre un conglomérat de familles taisant momentanément leurs dissensions, et ce afin de faire front devant ce qui leur apparaît comme une menace. Les premiers ont pour caractéristiques de prestigieuses dotations en capital culturel, reconnues par les institutions du monde globalisé. Les seconds disposent d'une emprise spatiale enviée et arborent leur inscription territoriale de longue durée à la façon d'un faire-corps avec le territoire. La nature jardinée par leurs ascendants finit par être présentée et vécue comme partie prenante d'euxmêmes. Ils pâtissent néanmoins d'un handicap : l'illégitimité de leurs savoirs pratiques et empiriques devant la montée des dangers environnementaux globaux (réchauffement climatique, perte en biodiversité, pollutions diverses). Le recours aux sciences sociales peut alors s'interpréter comme une stratégie visant à résister à l'imposition de nouvelles (dis)positions spatiales, comme la disparition programmée des tendelles. Dans ces luttes symboliques se joue encore la question du leadership quant au pouvoir local. En s'inscrivant dans le maintien sur ces territoires, les installés (pour reprendre la terminologie d'Élias et de Scotson) revendiquent une légitimité qui occupe le rôle de compensation. Ils ont en effet une conscience aiguë des corrélations positives qui associent, dans un monde globalisé, la mobilité géographique à la mobilité sociale ascendante⁴⁵³.

6.)L'ambiance est l'une de ces dimensions qui font de l'espace, non le simple reflet des déterminismes sociaux qui s'y exercent, mais le connecteur d'un agir spatial sur les comportements humains. Les vecteurs par lesquels interviennent les dispositifs spatiaux sont multiples, même s'ils restent souvent des impensés pour les sciences sociales. Que l'on réfléchisse simplement à la localisation d'un marché de biens de consommation courante, comme on en trouve dans la plupart des villes. Qu'il advienne un déplacement

⁴⁵² Cf. Norbert Élias (avec John-L. Scotson): Les logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté, avant-propos de Michel Wieviorka, Paris, Fayard, 1997.

⁴⁵³ Cf. le colloque « Mobilité sociale - mobilité géographique : les enjeux socio-spatiaux de la mobilité ? », organisé par Marie Pellen, 26 et 27 mai 2011, Université de Strasbourg, laboratoire MISHA.

de la localisation pour les échoppes installées à même la chaussée, et c'est toute l'attitude consumériste qui s'en retrouve modifiée. Les commerçants se plaignent, certes, d'une désaffection de leur clientèle lorsque le marché est décentralisé à quelques encablures du centre-ville, mais ils relèvent encore des consommateurs plus rapides dans la réalisation de leurs emplettes et moins dépensiers. Du côté des visiteurs, on déplore un « charme » qui se serait comme dissipé avec le déplacement. Les facilités de parking ne semblent pas en mesure de contrebalancer l'attrait pour cette densité circulatoire des centres-villes. Le succès du marché est par là intriqué dans l'ambiance produite au travers du lieu urbain emblématique : le centre⁴⁵⁴. Dire cela ne doit pas se comprendre comme une manière de réintroduire un substantialisme rénové : cette efficace de la centralité urbaine ne vaut que dans les cultures qui lui accordent sa signification en termes de socialité. On perçoit d'ailleurs des changements en cours, avec la montée en puissance des galeries marchandes périphériques.

Cette efficace spatiale se retrouve, en ce qui concerne les tendelles, dans la quiétude déjà évoquée, et recherchée par les tendeurs. Ces derniers n'hésitent pas, en invoquant les différences qui séparent leur démarche de celle des pratiquants au fusil, à se considérer comme non-chasseurs. Deux critères de différenciations exercent ici leur influence : leur absence au moment de la capture, mais également cette ambiance de solitude face aux éléments naturels. Par ce dernier canal, une atmosphère « hors du temps » se dégage de l'exercice tendellaïre. Il s'agit en réalité d'un hors-temps social, distant des contingences du temps ordinaire et de ses contraintes sociétales.

À partir de cette configuration socio-spatiale de temps suspendu⁴⁵⁵, historiquement marquante pour les territoires caussenards, on rejoint la sixième thèse de Martina Löw, pour laquelle « les ambiances sont des effets extérieurs, réalisés dans la perception, de biens sociaux et de personnes dans leur (dis)position spatiale. Grâce aux ambiances, les individus se sentent chez eux ou étrangers dans les (dis)positions spatiales. »⁴⁵⁶

7.) S'il est par contre une thèse qui achoppe avec notre espace d'étude, c'est probablement la septième, où il est question de la pérennisation des espaces, via la reproduction répétitive. Concernant les tendelles, le caractère répétitif est désormais compromis. Il avait, par ailleurs, déjà connu des transformations, en passant de l'espace de production alimentaire, qu'il était par le passé, à celui du loisir « traditionnalisé », plus contemporain. Löw note, à cet égard, que « les transformations d'espaces institutionnalisés ou de structures spatiales doivent prendre une forme collective et faire appel aux règles et aux ressources concernées. »⁴⁵⁷ Ici, ce sont de nouvelles règles, relatives à la protection des espèces, qui ont conduit des collectifs, en phase avec ces attendus, à remettre en question la reconduction d'un espace tendellaïre. Cette « extranéité », comme la nomme Löw, a généré de nouvelles attentes, des désirs contemplatifs tendant à marginaliser les pratiques de

⁴⁵⁴ Cf. Sylvia Ostrowetsky: *Structure de communication et espace urbain 2 : la centralité*, [Texte imprimé], Aix-en-Provence, Université de Provence, 1975.

⁴⁵⁵ Cf. Georges Gurvitch: La vocation actuelle de la sociologie. Tome II: Antécédents et perspectives, Paris, Presses universitaires de France, 1963 [deuxième édition], coll. « Bibliothèque de sociologie contemporaine ». ⁴⁵⁶ Op. cit., page 263.

⁴⁵⁷ Ibidem.

prédation. Quant à « la compréhension de la nécessité », elle a probablement trouvé une réponse avec le dispositif adopté par les tendelles sélectives.

8.) Par cet affrontement, on peut considérer qu'il existe désormais deux espaces, dont la cohabitation s'avère délicate sur les landes à genévriers des causses. D'une part, un espace synthétisé par les tendeurs, pour lesquels la « tradition » conduit à rechercher la transmission de leur pratique aux générations descendantes, au nom de l'héritage légué par les anciens. D'autre part, un espace appréhendé sous la lunette d'une écologie du sensible, produisant une autre synthétisation. Cette situation a pu aboutir à des lauzes brisées ici et là, notamment pendant la période de remise en question des tendelles.

Mais quoiqu'il en fût, les landes à genévriers ont progressivement émergé en tant que lieux à part entière pour ces deux catégories de protagonistes. Ces derniers ne se sont pas tant différenciés par leurs détentions en capital économique, que via l'extrême différence qui affecte leur capital culturel respectif. Quant à la logique du genre, elle s'est insérée dans cette intersectionnalité, qui oblige à la considérer dans un écheveau de relations avec l'appartenance sociale et l'indigénéité vis-à-vis du territoire.

Mais la force de la théorie löwienne apparaît clairement avec l'aboutissement dont elle dote la notion de lieu. « La constitution de l'espace engendre systématiquement des lieux, de même que la naissance de l'espace n'est possible que par l'existence des lieux. » En ce sens, nous nous différencions ici de la critique établie par Yankel Fijalkow 459, qui considère que ce point de vue mériterait d'être nuancé, « au regard des jeux de placement autorisant des déplacements, des remplacements, voire des stratégies pour "faire place" ou "faire sa place". » Tel que nous avons cherché à le montrer, le « jeu » avec l'animal sauvage relativise ce pouvoir de faire place, dans la mesure où les biotopes ne se produisent pas comme des *buildings*.

En s'accrochant, avec une telle détermination, aux lieux d'élection de la tendelle, ses partisans expriment en fait tout autre chose que la défense d'une pratique, qui pourrait passer pour folklorique. C'est d'une autre typicité dont il est question : dans un jeu distinctif avec d'autres régions, notamment cynégétiques, mais également la volonté de perpétuer des lieux qu'ils ont investis d'une fonction mémorielle. Autrement dit, si Bourdin insiste sur la persistance du lieu à exister au-delà de sa disparition, par précisément la mémoire, les tendeurs rejettent cette trace purement mnésique en faisant des lieux tendellaïres les musées vivants d'une disparition, elle bien réelle, celle du berger. Ce dernier incarnait une image des causses : paysage ouvert, parcouru par des taiseux traînant leur misère économique avec leurs troupeaux. Cette incarnation est désormais caduque et on ne la regrette pas pour ce qu'elle endurait, mais ces producteurs d'espace, en s'éteignant, ont réactivé malgré eux la question de la place des locaux sur les territoires glocalisés.

⁴⁵⁸ Ibidem.

⁴⁵⁹ « Martina Löw, *Sociologie de l'espace* », *in Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2016, mis en ligne le 07 janvier 2016. URL : http://lectures.revues.org/19780.

Afin d'entrer davantage dans le détail de ces correspondances entre le terrain tendellaïre des tendelles et la théorie proposée par Martina Löw, on peut détailler cette ambiance particulière au champ de tendelles.

4.) AMBIANCES ET INTIMITÉ TERRITORIALE : la quiétude des « lois du silence »

Un des tout premiers motifs d'attractivité des tendelles, tel que présenté par les tendeurs eux-mêmes, se résume par le calme ressenti sur le champ de pose. Cet aspect, qui pourrait sembler anodin, voire accessoire, est en fait, à notre sens, complètement essentiel. C'est d'ailleurs l'une des dimensions sur laquelle insistent les spécialistes du piégeage 460, dont au premier rang Jean Jamin 461 pour la capture des grives. Notons, à ce stade, que les différentes méthodes de piégeage ont compté parmi les principaux terrains de conflits, avec les questions de périodes de chasse, de territoires protégés, le statut de conservation des espèces et le dossier des « nuisibles », qui rejoint la thématique ceptologique 462.

Lorsque Jean Jamin publie ses *Lois du silence*, il évoque bien évidemment le secret, mais sans ignorer les liens intimes entre cette discrétion délibérée et l'absence de bruit nécessaire au piégeage.

« En troisième lieu, enfin, le choix du piégeage comme ouverture et pôle peut se justifier par une métaphore : il paraît être orchestration du silence et de l'absence. Son efficacité, son "pouvoir technique" supposent en effet la dissimulation, la retenue et la distance, à l'inverse de la chasse où la relation à l'animal est paradoxalement raccourcie, au moyen de l'arme et du projectile, à une *distance minimale :* le gibier doit être vu, repéré et approché pour que le coup ait toutes les chances de porter. L'efficacité requiert donc ici la présence individuelle ou collective de l'homme ^(note 1). L'écart minimal techniquement, voire idéologiquement, affirmé entre l'homme et sa proie tend à singulariser, à individualiser, à focaliser le rapport ethnozoologique. Dans le piégeage, la distance est au contraire agrandie. L'écart est théoriquement maximal. L'efficacité technique du piège suppose l'absence individuelle ou collective de l'homme ^(note 2). » ⁴⁶³

Note 1 : La chasse à l'affût est un cas particulier, d'ailleurs souvent méprisée par les « vrais » chasseurs. Note 2 : Ce point a déjà été souligné par Lévi-Strauss dans son analyse de la chasse aux aigles chez les Hidatsa (cf. *La Pensée sauvage*, Plon, Paris, 1962, p. 68-72), et par M. Détienne dans celle des aromates en Grèce (cf. Les *Jardins d'Adonis*, Gallimard, Paris, 1972, p. 39-47). Pour plus de détails et pour la critique de ces analyses, cf. Jean Jamin, *La Tenderie aux grives..., op.* cit., 1974, p. 8-15.

On aurait rapidement fait de conclure à un aspect purement technique du silence pour les tendelles ; ce serait alors faire un contresens complet. Bien entendu, les tendeurs insistent également sur la nécessité d'un « respect » de leurs champs par les porteurs de fusil. Nombreux sont ceux qui déclarent qu'une détonation se trouve antithétique d'avec leur quête, les turdidés quittant alors le lieu de leurs dispositifs. Ainsi, cette devinette : « Il y a cinq grives sur une branche, j'en tire deux, combien en reste-il ? Aucune : elles sont parties » (J.-L.D, 03/12/15). Mais cela ne vaut que dans la phase active de la tenderie ; celle où par définition le tendeur est absent. Au contraire, ce dernier tente d'expliquer sa motivation par son action de tendre, dans un site en quelque-sorte privilégié par le silence qu'il renferme.

Il est tout aussi important de relever dans l'absence de sonorités tonitruantes ou agressives (absence -?- qui est encore une présence, un trop-plein de potentialités pour la concentration), un pont vers une autre dimension, beaucoup plus introspective. Pendant très

⁴⁶⁰ Pierre et Marieke Aucante : *Le livre du braconnier*, op. cit.

La tenderie aux grives, op. cit.

⁴⁶² Cf. Victor Scherrer: *Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle*, op. cit., pages 148-153.

⁴⁶³ Les lois du silence. Essai sur la fonction sociale du secret, 1977, ici page 18 de la publication sur internet : http://classiques.uqac.ca/contemporains/jamin_jean/lois_du_silence/lois_du_silence.html.

longtemps, on a considéré la vie associée au bruit, dans la mesure où toute biologie implique un bruit minimal, ne serait-ce que la sonorité sourde des fonctions organiques d'un corps vivant. Jacques Attali montrait néanmoins que le bruit était également violence et annonciateur de mutations sociopolitiques ⁴⁶⁴. Des formes sonores accompagnent toujours les révolutions (la liturgie signait métaphoriquement le sacrifice rituel, le ménestrel était le héraut du monde médiéval, le concert précéda la prise du pouvoir par les bourgeois, le jazz la révolte de la jeunesse au XX^e siècle et la musique virtuelle contemporaine représente la victoire du capital), ce qui implique réciproquement qu'à chaque transformation du monde sont associés des palpitations audibles.

Il revient néanmoins à Alain Corbin⁴⁶⁵ de nous avoir rappelé récemment qu'on aurait tord d'associer systématiquement le silence à la négation de la vie, donc de le rapporter au morbide : le silence après la canonnade dans les tranchées. L'historien montre, au contraire, que faire silence amène à une forme d'ascèse et que de tout temps on a fait usage du silence pour meurtrir (le prisonnier dans sa cellule), mais tout autant pour « élever l'âme ». Il est ainsi au XVII^e siècle « le chemin de la prière », dont les chartreux avaient fait un principe monastique. Et Corbin de noter avec justesse l'expression « silence de cathédrale », comme révélatrice d'un « bloc de silence » qui, avec ses vitraux, inaugurant la fonction silencieuse de la lumière colorisée, inspire le recueillement, l'introspection⁴⁶⁶. Plus proche de nous, la minute de silence, inventée au début du XX^e siècle, en dit long sur la fonction honorifique que nos sociétés confient au temps plein d'émotion, parce que silencieux. La peur, inspirée par le silence du serpent qui s'approche sans bruit, n'est ainsi pas incompatible avec une certaine quête dans le mutisme, une aphasie délibérée.

Chacun à sa manière, tous les tendeurs interviewés ont fait état de cette posture recherchée dans la quiétude des causses.

- « On est bien ; c'est calme » (J.-J.T, 27/01/16).
- « Ici, il faut aimer le silence. J'aime pas... par exemple la chasse, comme à la battue ; ça crie de partout. Ici, on apprend à aimer le calme » (CM, 13/01/16).

Le contraste avec les modes de chasse empruntant leur technicité à la poussée bruyante n'est pas le fruit du hasard. On retrouve spécialement cette opposition chez les tendeurs exclusifs, qui parfois ne se considèrent pas même comme des chasseurs, ou chez ceux pour qui la « chasse au gros » n'est qu'une sollicitation de l'environnement social, dont on s'acquitte pour mieux s'en retourner à l'intimité du champ de tendelles, paisible.

Alain Corbin, interpelé sur le silence de la nature, relativise en faisant référence à Henry-David Thoreau, dont il estime qu'il est probablement l'auteur le plus expressif de l'émergence d'une sensibilité écologiste. C'est au milieu du XVIII^e siècle que la quiétude naturelle va progressivement supplanter le silence anti-cathartique de la spiritualité religieuse. Mais au final, c'est une religiosité qui en remplace une autre et Thoreau en est parfaitement l'incarnation. Le chantre de la nature retrouvée ne trouve pas une nature silencieuse, mais des espaces faits de ces bruits infimes. Et Corbin d'insister sur cette « texture » du silence, que seuls les sons discrets révèlent. Un silence absolu conduirait à la folie, car c'est alors le rythme cardiaque qui résonnerait en nous. Alors que la nature présente, au contraire, un

⁴⁶⁴ Jacques Attali: Bruits, Paris, PUF et Fayard, 1977, coll. « Essais ».

⁴⁶⁵ Histoire du silence. De la Renaissance à nos jours, Paris, Albin Michel, 2016. Nous reconnaissons ici ne pas avoir eu le temps nécessaire pour lire l'ouvrage, paru en fin d'étude, mais d'avoir utilisé pour cette référence le long entretien accordé par Alain Corbin à Jean-Noël Jeanneney: « Chut! Une histoire du silence », France culture, samedi 16 avril 2016.

⁴⁶⁶ Cf. Erving Panofsky: *Architecture gothique et pensée scolastique*, Paris, Minuit, 1967 [première édition en anglais: 1946].

silence relatif, qui amène Thoreau à se pencher sur les plantes pour tenter une opération qui interpelle : les entendre pousser (!) « Texture », on ne saurait mieux exprimer la nature pleine du silence, qui ne saurait donc se confondre avec le néant.

Citer Thoreau, dans un travail sur ce qui est présenté aujourd'hui comme un mode de chasse, peut au minimum surprendre, voire choquer. Comment, en effet, rapprocher les pratiquants d'un loisir prédateur avec le naturaliste poète qui inspira tant l'écologie dite « profonde » ? Ce serait oublier que dans *Walden, ou la vie dans les bois*, le détracteur de la modernité recherche le retrait du monde pour une contemplation solitaire et silencieuse de la nature. Si les tendeurs se détournent, depuis la fin des années 1970, d'une affiliation à l'écologie politique, en revanche leurs comportements ne tournent pas le dos à certaines attitudes que ne renieraient pas nombre d'écologistes reconnus en tant que tels. Un même imaginaire travaille différentes populations, aujourd'hui présentées comme antithétiques, ce que démontre parfaitement Sergio Dalla-Bernardina de l'instoire d'un retour utopique à une « authenticité vraie », qui est en fait quête de soi par la médiation d'une notion bien concrète et à fois complètement conceptuelle : la nature, chemin pour un questionnement sur une nature humaine, spécifiquement au moment de l'histoire de l'homme où l'extension bionique ne s'est jamais autant éloignée de cette idéalisation.

Il y a enfin une autre dimension qui nécessite de mettre en corrélation le silence de la tenderie et l'identité sociale du tendeur. Ce dernier s'inscrit dans la filiation du paysan, dont il est soit l'héritier spirituel, soit le descendant agricole, à savoir un grand taiseux. En particulier jusqu'au début du XX^e siècle, la paysannerie se taie. C'est l'un des grands motifs qui en a fait, pour Pierre Bourdieu notamment, une « classe objet » davantage parlée qu'elle ne se parle elle-même. Parce que tout se sait au village, il convient de rester extrêmement discret quant aux stratégies de perpétuation de la lignée paysanne. Un silence qui sied parfaitement à une pratique combattue tout au long de son histoire.

⁴⁶⁷ L'utopie de la nature. Chasseurs, écologistes et touristes, Paris, Imago, publié avec le concours du ministère de la Culture, 1996.

⁴⁶⁸ Cf. Pierre Bourdieu: *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil, coll. « Points », série « Essais », 2002. Réunion de trois anciens articles. 1) « Célibat et condition paysanne », in *Études rurales*, n°5-6, avril-septembre 1962, pages 32-135. 2) « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », in *Annales*, n°4-5, juillet-octobre 1972, pages 1105-1127. 3) « Reproduction interdite. La dimension symbolique de la domination économique », in *Études rurales*, n°113-114, janvier-juin 1989, pages 15-36. Post-scriptum: « Une classe objet ».

CONCLUSIONS

Les réactions des adeptes de la tendelle ont été hétérogènes sur le terrain, lorsqu'au début de l'année 2003 se dessine la perspective d'une tentative de sortie de crise, par la proposition d'une expérimentation devant conduire à un dispositif sélectif. Nombre de tendeurs exprimèrent alors leurs difficultés à croire que le piège ingénieux et simple, qu'on peut estimer au moins multiséculaire, puisse purement et simplement être classé au rang des objets muséaux. En conséquence, trois grandes catégories de réaction se firent jour, la première consistant à abdiquer devant un tel déploiement d'arguments juridiques et environnementaux, mené qui plus est par la garderie nationale, soutenu par le ministère de l'Écologie et ce au titre d'une directive européenne, l'ensemble institutionnel ainsi constitué sous le regard attentif⁴⁶⁹ de plusieurs associations de protection de la nature. Une deuxième manière de réagir pourrait se résumer par l'expression « faire le gros dos » : wait and see, tout en sachant que cette catégorie de tendeurs estimait irréalistes les propositions qui se profilaient, parce qu'ils considéraient que jamais on ne mettrait fin à une pratique inscrite dans une temporalité historique aussi avérée et territorialement pensée comme « consubstantielle » (en résumé) aux territoires caussenards. Mais, chez les plus jeunes, on va d'entrée s'organiser pour refuser ce qui apparaissait comme un diktat et chercher à mobiliser les instances cynégétiques comme les représentants politiques.

Une résistance que l'on n'a pas observée, avec la même intensité, sur toutes les entités territoriales concernées par la pratique des tendelles. Pour exemple, la partie gardoise du Causse Noir sera purement et simplement « oubliée » de la lutte qui s'engage alors. La cause en est probablement à rechercher du côté des antagonismes entre les départements, mais également entre les fédérations. Du côté lozérien, par exemple, les gardois sont perçus comme des voisins nombreux, « sans gêne » et quelque-peu envahissants. « Il y a toujours eu... entre la Lozère et le Gard... Ils venaient nous cueillir nos champignons et nous on n'allait pas cueillir leur raisin » (SS, 31/03/16). Même bien intégré dans les collectivités locales lozériennes, l'originaire du Gard reste appréhendé avec une certaine méfiance. En conséquence, les instances fédérales lozérienne et aveyronnaise ne viseront pas à solliciter le soutien de leurs collègues gardois. Or, sans le soutien de leur fédération, les tendeurs du Gard, par ailleurs peu nombreux, ne disposeront pas des relais nécessaires à leur reconnaissance. Pourtant, cette incongruité territoriale ne trouve aucune justification, qu'il s'agisse des caractéristiques géologiques, botaniques ou sociales du Causse Noir gardois⁴⁷⁰. En toute logique, si les tendellaïres venaient à obtenir leur pérennisation, par le droit de transmettre leur savoir-faire, on comprendrait difficilement que le Gard en soit exclu.

A.) PRÉCONISER ? Quelles améliorations

On peut légitimement douter des compétences d'un sociologue à dresser un inventaire de préconisations, d'autant plus s'il s'agissait de reprendre le cahier de doléances de ses « indigènes »... Il y a au moins deux grandes causes à cela. Primo, le chercheur en sciences sociales est toujours bien en peine pour fournir des recommandations : probablement l'effet d'une longue tradition dans la démarche d'un savoir profondément critique, plus prompte à déconstruire les mystifications qu'à produire des vérités indestructibles. Secundo les dits

⁴⁶⁹ Amenant donc souvent au contentieux.

⁴⁷⁰ Cf. Jean-Luc Bonniol: « L'invention d'un territoire et sa confrontation aux limites administratives. Le cas des Grands Causses », in *Ethnologies comparées*, n°8, 2005. [En ligne] http://alor.univ-montp3.fr/cerce/r8/j.b.htm.

« indigènes » ne sont plus ce qu'ils étaient. Notre époque ne se prête d'ailleurs plus guère à ce genre de formulation. Il est loin le temps où l'expert pouvait s'auréoler d'un savoir qu'on ne lui contestait pas. Ces « indigènes » en savent parfois long sur son travail, ses méthodes, les écoles de pensée auxquelles il se réfère et internet est là pour donner la possibilité à quiconque de se faire une idée de ses écrits. L'Association française de sociologie en a tiré les conséquences : une charte déontologique, qui fixe le droit à une recherche indépendante de toute pression, mais également les devoirs qui incombent à celle ou celui qui parle sur autrui, voire en laisse des traces écrites. Il y a une responsabilité certaine à solliciter la parole et le geste, pour ensuite s'enfermer dans son bureau afin de reformuler la réalité perçue, la défendre mordicus ou la laminer.

Cette responsabilité, nous en mesurons toute la portée et c'est un motif suffisant pour nous contenter de faire ce pour quoi nous sommes mandatés, à savoir réfléchir en toute honnêteté, mais en conscience, quant à cette subjectivité que nous évoquions en préambule. Il ne sera donc question ici que de poursuivre la réflexion.

1.) OPTIMISER ENCORE LA SÉLECTIVITÉ ?

On peut commencer par s'interroger sur la possibilité de « tendre » vers un optimum en matière d'exclusivité quant aux turdidés capturés. En observant longuement les pratiquants, on décèle un élément fondamental : la sélectivité découle principalement de l'action de tendre ; c'est ce que nous avons visé à montrer en évoquant les travaux de l'anthropologue Jean-Pierre Warnier, mais avec lui toute une anthropologie du geste (André Leroi-Gourhan spécialement⁴⁷¹), dont les découvertes nous amènent bien au-delà du simple savoir-faire, pour déboucher sur un sens pratique⁴⁷², où le corps pense pour l'acteur, qui est encore une manière de penser la relation au territoire. De la sorte, aussi ingénieuse que puisse être la pose des cales de relèvement, original le creusement d'une excavation où repose le genièvre et des deux échappatoires transversaux, ce ne sont, disons le clairement, que des pisaller. Sans les dénigrer aucunement, il s'agissait là de procédés techniques à même de surtout convaincre les autorités publiques qu'une innovation matérielle avait eu raison de l'« archaïsme » du piège. Il était évident que la tâche aurait été ardue, s'il avait fallu démontrer aux cabinets ministériels que quatre morceaux de bois pouvaient décider du sort d'un oiseau protégé, en fonction de leur disposition et en tenant compte de la pierre retenue. Cette technicité a vraisemblablement joué le rôle qu'occupe le chiffre dans nombre de rapports.

En réalité (du moins de notre point de vue), la sélectivité se trouve dans les mains des tendeurs eux-mêmes. Ce sont eux, qui par leur expérience, sont en mesure de jauger, **au pouce**, comme savait le faire un Léon Feybesse, de la tension qui épargnera les passereaux.

D'une autre manière, il nous semble que Jean Jamin ne dit pas autre chose lorsqu'il définit ainsi l'opposition entre les modes de chasse et la particularité du piégeage.

« Le piégeage excluant, sous peine de nuire à sa finalité, le contrôle physique, il convient d'y suppléer par le contrôle écologique du piège : il s'agit de l'adapter à une espèce déterminée. En conséquence - et à l'inverse de la chasse où l'emploi de l'arme, instrument écologiquement non spécialisé en tant que prolongement du bras, implique une agression directe, une distance minimale et un rapport à l'individu -, l'utilisation du piège, dispositif écologiquement spécialisé, en tant que prolongement du milieu, définit une agression indirecte, une distance maximale et un rapport au genre. La situation ardennaise a ceci de remarquable qu'elle traduit sociologiquement cette opposition somme toute théorique, en différenciant, tant par la

⁴⁷¹ Le geste et la parole, volume 1 : « Technique et langage », Paris, Albin Michel, 1964.

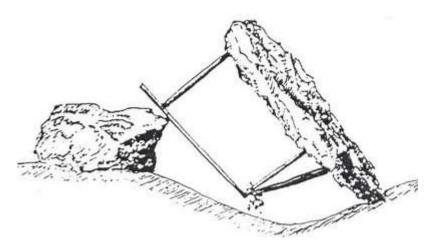
⁴⁷² Cf. Pierre Bourdieu : *Le sens pratique*, op. cit.

composition que par les origines, les deux groupes : tendeurs-piégeurs/chasseurs, dont des conflits, parfois violents et ouverts, marquèrent leurs relations. » ⁴⁷³

Aussi sommaire que puisse paraître l'échafaudage de ridicules morceaux d'amélanchier taillés d'une façon bien experte, c'est dans cet assemblage que réside la clé des champs pour les oiseaux protégés. L'étude menée par l'IMPCF l'avait d'ailleurs bien montré : il existe un « effet tendeur », qui s'est affiné d'une saison à l'autre, certains parvenant à ne prendre aucun passereau au terme de la seconde session expérimentale. On pourra évidemment suspecter quelques pratiques consistant à ne comptabiliser que les prises présentables, mais les contrôles de la garderie étaient quotidiens pour les tendeurs suivis tout au long des campagnes 2003-04 et 2004-05. De plus, certains de ceux qui ont fait l'objet de ce suivi nous ont avoué s'être interrogés. « On s'est demandé si on ne nous faisait pas le coup. Un jour, on est arrivé avec les gardes sur le champ : il y avait deux passereaux sous la première tendelle. Ca nous a paru gros. Ils [les gardes] devaient se demander si on n'y allait pas en douce avant eux, pour retirer les prises gênantes... » (ML1, 12/12/15).

C'est donc bien, avant toute chose, au niveau de la formation que l'on peut estimer retirer un bénéfice maximal. Celle-ci ne peut pas se contenter d'être théorique, avec la présentation du dispositif et une révision relative à la biologie de ces gibiers. Elle pourrait être plus continue, fruit du talent de ces tendeurs qui parviennent à la sélectivité parfaite par leur « doigté ». Tendre plus « dur », pour reprendre l'expression en vigueur chez les adeptes, en fonction des espèces de turdidés attendues du fait les conditions climatiques, peut largement contribuer à réduire les risques de prises accidentelles.

PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE D'UNE TENDELLE ANCIENNE FORMULE



Source: FDC.48.

2.) DE LA RESPONSABILITÉ : éthique et spécificité du piégeage

Si l'on veut faire une comparaison avec les chasses au fusil, les choses deviennent plus claires encore. Ainsi, lors d'une des réunions 2015 tenues en Lozère, à destination des tendeurs du département, l'un d'entre eux questionnait : « Si je tue un passereau avec une de mes tendelles je suis responsable, mais quand je tire un groupe de grives qui vient de se poser dans un sorbier, j'ai plus de risque de tuer un petit oiseau qui y était déjà. » Consulté sur le

⁴⁷³ Jean Jamin : *Les lois du silence. Essai sur la fonction sociale du secret*, op. cit., ici page 18 de la publication sur internet.

sujet, un garde-chef de la garderie aveyronnaise est formel : « Nous devons verbaliser ; le chasseur doit être responsable de son tir et s'assurer qu'il tire uniquement des espèces chassables » (PA, 26/02/16).

Comment donc comparer ces deux situations en termes de responsabilité. Pour le tireur, outre le fait qu'il doive accessoirement s'assurer que son arme se trouve en bon état de fonctionnement, il peut lui être imputé la faute d'un tir aléatoire ou mal évalué quant à ses conséquences. Il en va de même pour le tendeur, si ce n'est qu'en son absence, c'est la manière dont il aura dressé son piège qui sera garante de la probité de sa démarche. Ce que l'on attend d'un chasseur au fusil, au moment où il appuie sur la détente, est reporté, chez le tendeur, à l'instant où il « quille » sa tendelle. L'excavation, les cales et les échappatoires jouent le rôle de sortie de secours, dans l'hypothèse où la tension aurait été mal évaluée. C'est ce que font les avions de chasse lorsqu'ils sont dans l'œil d'un missile : ils lâchent des leurres pour échapper à leur poursuivant. Afin que ces leurres n'aient pas à être utilisés, c'est sur le repérage de la signature d'un avion que le radar travaille. Ici, le radar ne peut être qu'une longue expérience qui se dépose dans les doigts du tendeur. La signature, quant à elle, ne peut se lire que dans le comportement migratoire des espèces recherchées et cet aspect se révèle particulièrement bien connu des pratiquants.

3.) DES SAISONNALITÉS COMME INDICATEURS DE LA TENSION « OPTIMALE »

En l'état actuel des connaissances, ce sont les couloirs de migration, parmi les facteurs de déplacement, qui sont les plus difficiles à appréhender. Un tendeur sur le Causse Méjan s'étonne, par exemple, des observations d'une de ses connaissances en Bretagne : « Il y a vingt ans ils ne voyaient pas de grives et la saison passée certaines passaient par là. Les axes changent » (J.-J.T, 27/01/16). Les mêmes constats concernent le couloir rhodanien où l'on fait état de présences de plus en plus importantes ces dernières années.

Dans un article de juillet 2014, l'IMPCF s'interroge sur ces phénomènes en montrant qu'il existe effectivement nombre de possibilités, sur les 18 millions de km² que couvre le Paléarctique occidental, pour gagner des régions plus conformes aux exigences biologiques des espèces⁴⁷⁴. D'après les données disponibles, sur la période 2004-2014, les pressions atmosphériques mesurées seraient favorables aux migrations sur l'Atlantique et l'Adriatique, mais défavorables pour la Méditerranée, ce qui tendrait à expliquer notamment ces passages de grives en Bretagne.

En revanche, le phénomène de déplacement dans les régions plus tempérées est assez bien connu. Certaines espèces sont ainsi migratrices sitôt que les conditions météorologiques entrent en contradiction avec leur biologie. D'autres peuvent être qualifiées de « mixtes », certains groupes migrant quand d'autres peuvent épisodiquement nicher sur place. C'est sur ce savoir que pourrait également insister la formation, en fournissant de nouvelles clés de compréhension, afin d'adapter la tension des tendelles aux pressions exercées par les différentes espèces de turdidés, fonction principalement de leurs poids. Dans l'article précité, l'accent est mis sur une réponse climatique, où l'alternance entre périodes de refroidissement et périodes de réchauffement amènerait à des transformations quant aux comportements migratoires.

« En conclusion je serai tenté de résumer ainsi la situation au risque de prendre un raccourci mais qui pourrait nous éclairer : "il y a plus de 30 ans en moyenne les populations

⁴⁷⁴ Jean-Claude Ricci : « Du changement climatique au changement de comportement des oiseaux migrateurs. Mais où vont désormais les grives et le merle noir en migration et en hivernage ? », 4 juillet 2014, 9 feuillets, http://impcf.fr/OUSONTLESGRIVESETLE%20MERLE2014definitif.pdf.

d'espèces d'oiseaux migrateurs étaient composées de 80 à 90% d'individus génétiquement programmés à migrer, aujourd'hui ils ne représentent que 10 à 20%".

[...] il est biologiquement normal que certaines populations aient perdu provisoirement leur instinct de migration. Ces individus sont devenus donc des migrateurs à regret car il est possible aujourd'hui de survivre sans migrer trop loin de la zone de reproduction.

Ces populations plutôt originaires du centre et de l'est de l'Europe retrouveront majoritairement très vite ce comportement si le climat demain les y oblige "tout simplement" car la nature depuis l'origine de la vie sélectionne les individus qui adoptent les comportements les plus favorables à leur survie et à leur reproduction donc ceux qui leur permettent de transmettre plus fréquemment leurs gènes aux générations futures. »

Mais la première des questions qui puisse se poser concerne bien évidemment l'état de conservation des turdidés, partant du principe qu'une chasse qui se voudrait « durable » aurait pour responsabilité première de s'assurer qu'elle ne remettrait en question l'existence des populations. Sur ce point, BirdLife international fournissait en 2004 des statistiques extrêmement intéressantes, confirmées en 2008 par la Commission européenne. L'IMPCF, de son côté, estimait en 2010 le nombre d'individus par espèce après migration et avant migration à plusieurs centaines de millions sur la vaste zone du Paléarctique occidental.

• Merle noir: 240 millions;

• Grive musicienne: 112 millions;

• Grive mauvis : 74 millions ;

• Grive litorne: 76 millions;

• Grive draine: 21 millions.

Au vu de ces chiffres, on pourrait être tenté de penser qu'il n'y a pas, dans l'immédiat, de menace sur la pérennité des espèces, mais à l'évidence cette appréciation est nécessairement tributaire des évolutions et surtout des attentes. Nous sommes à l'évidence loin du « Printemps silencieux » ⁴⁷⁶ en matière de turdidés, même si la sensation des uns et des autres peut être celle-ci selon le lieu d'observation.

La proposition pourrait ici consister à recommander une accentuation des suivis, mais surtout la mise à disposition des résultats en temps réel pour permettre aux tendeurs d'exercer en toute responsabilité. En matière d'anatidés, c'est ce qui existe déjà depuis plusieurs décennies, avec des sites internet qui renseignent, au jour le jour, pendant la saison de chasse, de l'évolution des migrations⁴⁷⁷.

Mais nous nous permettons ici de poser une question, à notre sens, plus fondamentale en ce qui concerne les tendelles : est-ce vraiment à ce niveau que se situe l'enjeu de la critique ? Tous les interlocuteurs rencontrés, y compris chez les opposants, estiment qu'en l'état actuel des modalités de la pratique ce n'est pas cette pratique tendellaïre qui constituerait une menace.

- « Cette baisse continue elle n'est pas liée aux tendelles : ça il faut être clair » (DB, 12/01/16)
- « C'est pas les tendelles, mais ceux qui pratiquent les tendelles font partie de ceux qui, entre guillemets, sont coresponsables de la bonne santé de ces espèces » (DB, 12/01/16).
- « Ce qui nous embêtait c'était les quantités qui étaient piégées par certains et puis l'utilisation à des fins commerciales, économiques, mais sous le manteau et pas déclarées du tout. C'est toujours ce qui est un peu dérangeant avec le monde de la chasse : cette utilisation vénale du

⁴⁷⁵ Jean-Claude Ricci, op. cit.

⁴⁷⁶ Cf. Rachel L. Carson: *Le Printemps silencieux*, traduction Jean-François Gravand, préface Pr. Roger Heim, Paris, Plon, 1968 [édition originale en américain: 1962], coll. « Livre de Poche », n° 2378.

⁴⁷⁷ Cf. http://www.canard1.com/ par exemple ou http://www.passion-sauvagine.org/observation-migration-gibier.html.

gibier [...] Il y avait ce travers là qui nous dérangeait très fort. C'est pour ça que nous on poussait en faveur de l'interdiction... pure et dure quoi. D'abord par rapport à la sélectivité! [...] Ce que je veux dire par là, c'est que si on s'en tenait qu'à une activité de chasse, on va dire ludique ou traditionnelle, dans un cadre domestique, pas plus, certainement on serait peut-être monté moins fort au créneau » (RD, 16/12/15).

Cette unanimité est suivie d'une autre, qui tient dans la dénonciation d'une chimie de plus en plus mise à l'index quant à ses responsabilités sur l'avifaune, notamment.

On le perçoit néanmoins dans ces commentaires, les règles actuelles qui organisent les tendelles en font relativiser l'impact sur l'avifaune, loin derrière des arguments d'ordre davantage moral : la dimension lucrative, le secret entourant les tendelles, l'absence d'encadrement ; c'est pourquoi il convient d'aborder ces questions sans tabou.

4.) LE DISPOSITIF ET SES AMÉLIORATIONS : la souffrance animale

Au préalable, on peut encore soumettre quelques idées quant aux soucis énoncés sur le terrain, et notamment en ce qui concerne les cales, les échappatoires ou l'excavation. Il y a, en effet, un point commun aux tendeurs et à leurs détracteurs, à savoir cette question de la souffrance des animaux. Mais le paradoxe tient dans le fait que ces catégories d'observateurs ne perçoivent pas la douleur potentielle au même niveau.

Effectivement, du point de vue des opposants aux tendelles c'est le piège qui est appréhendé comme cruel et coupable de la souffrance, alors qu'en regard d'un tendeur la mort est non seulement instantanée, mais surtout radicale. Ils invoquent notamment l'absence d'oiseaux retrouvés vivants sous les pièges antérieurs à 2002, soit sans cale. Au contraire, pour eux la souffrance peut découler de la présence de ce dispositif : la surélévation de la lauze tombée pourrait, dans certains cas de figure, empêcher l'effet létal du piège, y compris pour les grives elles-mêmes. Bien que ces situations soient rares, plusieurs tendeurs expriment une gêne à cet égard. Ajoutons que cette conséquence peut concerner les passereaux qui, pris dans l'enchevêtrement des branchages de genévrier placés au creux de l'excavation, sont empêchés de sortir du piège ou encore écrasés du fait de leur présence sur les cales au moment du déclenchement.

Si l'on cherche à aller un peu plus loin, on perçoit très rapidement que l'appréhension de la souffrance, ou plus précisément ici de la barbarie, est liée à la socialisation individuelle, comme la plus ou moins grande proximité avec l'expérience de la mort animale dans l'enfance, mais surtout à des facteurs extrêmement sociaux quant à l'horreur inspirée par les conditions du décès. Rappelons que, sous l'Ancien Régime, il était non seulement souhaitable, mais qui plus est nécessaire d'agoniser, surtout si l'on appartenait aux strates les plus élevées de la société des ordres. Cette étape de la fin de vie offrait l'occasion d'organiser la succession et de faire ses adieux, à l'inverse d'une mort rapide et sans douleur. La spectacularité et la longévité du décès étaient ainsi parties prenantes de la « bonne » mort. Cette manière de penser se trouve, on l'appréhende aisément, aux antipodes de nos desiderata contemporains. De plus, certaines façons de partir sont considérées comme particulièrement cruelles, en ce qu'elles renvoient à des phobies sociales. Ne pas se réveiller est probablement aujourd'hui l'une des façons de mourir les moins angoissantes, parce qu'elle annule la question de la douleur. Or, l'écrasement d'un turdidé sous une lauze remplit cette condition de radicalité et de rapidité, ce qui n'empêche pas les opposants d'estimer horrible ce mode de mise à mort. Les vertacomicoriens pourraient probablement trouver une comparaison assez proche de ce qui s'est déroulé sur leur massif au tournant des années 2000. Depuis maintenant plus d'une décennie, de titanesques travaux ont en effet été entrepris par le Conseil général de l'Isère, afin de sécuriser la route pittoresque des gorges de la Bourne, la rivière qui permet de relier les parties Est (les Quatre Montagnes) et Ouest (drômois) du Vercors. Ils sont la conséquence de deux accidents par écrasement, dus à la chute de compartiments de la montagne, sur une famille d'une part, un père et son fils d'autre part. Ces décès ont créé un très grand émoi et la responsabilité de l'institution départementale a pu être mise en cause, bien qu'il s'agisse d'un phénomène naturel inévitable pour les habitants. La montagne est inexorablement condamnée à voir des pans entiers de ses falaises chuter dans les précipices. Au débit de boisson de Saint-Martin-en-Vercors les locaux s'étonnent que l'on ferme annuellement la route pour ces travaux de consolidation, qu'ils jugent illusoires, alors que les routes de France les plus accidentogènes sont rapidement rouvertes à la circulation. Les enjeux sont certes différents entre un axe réputé parmi les plus vertigineux de l'hexagone et qu'empruntent les touristes aux beaux jours, par rapport à une voie rapide en Ile-de-France. Mais au-delà de ces enjeux et des possibilités techniques de sécurisation, il est explicite que la forme prise par l'accident est déterminante dans le trouble provoqué. Ici, il n'est pas exclu que mourir sous les pierres soit assimilé à un ensevelissement vivant. Autrement dit, davantage que la souffrance, c'est la dimension «barbare» qui retient l'attention, par une liaison mentale, assez archétypale, entre la rusticité du moyen et le caractère rustre de son utilisateur. Le leader de Convention vie et nature ne disait rien d'autre, dans ses propos sur la décision des juges de laisser se poursuivre les expérimentations tendellaïres (cf. la partie historique ciavant). La mise à mort à distance, par l'intermédiaire d'un instrument, est non seulement plus aisément classable dans les comportements « civilisés », mais surtout sa technicité semble apporter les garanties de sa radicalité. Dans le canton de Genève, où la chasse a été interdite à la suite d'un référendum, les grands animaux sont ainsi sélectionnés selon des critères qui paraissent objectivés et au moyen de carabines de longue portée. La pose d'un piège aussi rudimentaire qu'une tendelle est au contraire rapportée à des pratiques de paysans « mal dégrossis », ces « sauvages de l'intérieur » pour reprendre l'expression de Jean-Claude Chamboredon⁴⁷⁸.

C'est donc sur le plan de la sélectivité du nouveau protocole que les critiques les plus perspicaces peuvent se trouver. À l'ONCFS, on ne cache pas les difficultés de faire appliquer strictement cette sélectivité. Pour exemple, cinq années après l'adoption de la nouvelle réglementation, en Aveyron la garderie s'interrogeait sur ce qui faisait encore débat dans la concrétude des cas de figure envisageables. « Le jeu fonctionnel est assez large. C'est logique : l'arrêté ne peut pas tout prévoir. Je suis assez philosophe en la matière : il ne peut pas ne pas y avoir de difficulté d'interprétation. Le problème c'est que c'est un piège censé être sélectif ; donc il ne prend pas d'espèce protégée. Que faire si c'est le cas ? » (PA, 26/02/16). Cette contradiction avait déjà été évoquée par les parlementaires, même si en Lozère on invite aujourd'hui les tendeurs à signaler ces accidents sur leurs carnets de prises.

Une autre situation peut se poser, si une espèce non visée est simplement retenue sous la lauze pendant le laps de temps nécessaire à sa libération par le tendeur, qui est alors dans l'obligation de la relâcher. Si ces oiseaux ne sont plus, de nos jours, recherchés pour leur valeur alimentaire, se pose la question de leur survie quand il fait très froid. L'un des gardes interrogés estimait qu'il n'était pas possible d'exiger des piégeurs plusieurs relevés par jour, l'astreinte devenant alors intenable. Précisons ici et néanmoins que les passereaux n'ont jamais été recherchés en tant que tels. Lorsque l'un d'entre eux déclenchait une tendelle, sa viande pouvait ne pas être perdue, mais ce faisant il avait neutralisé un piège qui avait pour finalité de prendre des oiseaux beaucoup plus intéressants quant à leur rendu nutritif.

Un problème similaire au point précédent est soulevé lorsque le relevé n'est pas réalisé quotidiennement : l'arrêté ne le spécifie pas. « C'est prévu dans l'arrêté d'ouverture en Aveyron, mais ça n'a pas de valeur légale, donc ça n'est pas verbalisable » (PA, 26/02/16).

⁴⁷⁸ « Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan », op. cit.

Au-delà de cette contradiction entre les deux arrêtés, il faut cependant relever que l'insistance des fédérations est telle que la plupart des tendeurs l'interprètent comme une obligation réglementaire impérative.

En revanche, si la garderie aveyronnaise estime également non verbalisable un sousentretien des échappatoires, force est de constater que ce n'est pas le cas en Lozère, où un tendeur se voyait reprocher récemment un manque de suivi, au point que le juge considérait les échappatoires inexistantes. Ceci étant, il convient de relever la difficulté de mesurer la profondeur précise et sur toute la longueur d'une échappatoire. De même avec des cales qui auraient subi des intempéries répétées et donc rendues poreuses. En la matière, la distribution de nouvelles cales aux normes, chaque année, par les fédérations, semble une mesure à poursuivre.

Dans le même sens, on estime à l'ONCFS que l'interdiction de tendre par temps de neige et l'obligation de détendre en cas de chute n'est pas aisée à faire appliquer, dans la mesure où les tendelles deviennent rapidement invisibles. Nos propres observations, in situ, démontrent a contrario que les tendeurs ont une mémoire chirurgicale de leur champ et qu'y compris avec une épaisseur de dix centimètres de manteau neigeux ils n'en ratent aucune (CM, 13/01/16). D'ailleurs, une tendeuse plaisante à ce sujet : « La nuit, dans mon lit, je fais le tour de mes tendelles. Je les connais par cœur [rires] » (M-P.C, 12/01/16).

Sur l'ensemble de ces difficultés réelles à assurer une sélectivité parfaite, il est possible d'apporter des solutions assez simples nous semble-t-il, à savoir :

- Inciter et former les tendeurs à la réalisation d'une excavation et d'échappatoires véritablement efficaces pour la fuite des passereaux ;
- Rappeler l'obligation d'un passage quotidien sur le champ de tendelles ;
- Disposer les cales de pars et d'autres du piège, à distance suffisante des bâtonnets inférieurs, afin d'éviter le déclenchement du piège par le fait d'un oiseau qui se serait posé sur l'une d'elles. Effectivement, la proximité des cales peut générer un déclenchement par la présence de ce perchoir idéal pour un passereau;
- Préconiser la disposition de graines de genièvre dans l'excavation, de préférence à des branchages? Sur ce point, il faut noter que le *broutin* (en occitan aveyronnais le branchage du genévrier) est également important pour l'attractivité de la tendelle. La verdure de ce petit branchage est en effet facilement repérable par les oiseaux. De plus et surtout, si la tension est bien réalisée le déclenchement du dispositif ne doit pas intervenir pour un passereau. Cette disposition serait donc largement inutile (RL, 13/05/16). Il suffirait alors de déconseiller un *broutin* trop volumineux.

En ce qui concerne la souffrance des animaux, ces dispositions seraient à même d'en limiter les risques pour les passereaux, qui bénéficieraient de surcroît d'un taux de survie encore plus élevé qu'aujourd'hui, sachant que les contrôles ont démontré la rareté de ces prises. En revanche, la question continue à se poser pour les turdidés. De l'avis des tendeurs interrogés, un animal stressé voyant sa viande se dégrader sur le plan gustatif, ils n'ont aucun intérêt à cet état de fait, tout l'avantage des tendelles tenant justement dans le fait d'une mort immédiate et sans douleur ressentie. Les réprobations relatives aux cales tiennent justement à ce qu'elles seraient en mesure de rompre l'adéquation entre la qualité de la viande recherchée et le principe éthique de non-souffrance. Il nous paraît que là encore, c'est par le « réglage » adéquat que ces problèmes peuvent se régler.

B.) UN DÉBAT QUI NE DIT PAS SON NOM : le droit est une lutte

On peut estimer que l'usage des tendelles est illégitime, mais c'est dans ce cas sa conscience qu'il convient d'invoquer, car le piège n'est ni plus ni moins approximatif qu'un fusil dont la gerbe crée, à distance, un véritable halo de plombs, ou qu'une carabine dont la balle peut s'écraser mortellement à des centaines de mètres. Si on accepte qu'un porteur de fusil puisse lâcher la décharge avec ce risque du plomb égaré ; si l'on tolère que le tireur à la carabine rate son fichée, la dangerosité du tendeur pour les espèces protégées peut être reconsidérée à l'aune de ses collègues chasseurs.

1.) AU-DELÀ: quel « droit » à administrer la mort?

Encore une fois, la respectabilité des opposants à la chasse ne doit ici être en cause. Les principes sont louables. Estimer que cette « passion » prédatrice relèverait d'une part sombre de l'humanité (de sa composante animale ? instinctuelle ?!) et qu'il y aurait de la grandeur à charger la culture, de la dompter, peut se concevoir comme un objectif humaniste « noble » (si on retire de ce terme sa connotation du « bien né »). Le problème est assez complexe et l'argumentaire cynégétique en faveur d'une pratique « gestionnaire » de la faune sauvage ne suffit pas à le rendre légitime devant les principes qu'une société se fixe. Complexe surtout parce nombre de nos attitudes nous renvoient à cette ambivalence. Les sociétés occidentales valorisent de plus en plus le sauvage dans toutes ses dimensions, mais la réprobation grandit lorsqu'il est question de prédation... humaine. Et encore, la critique commence à toucher le regard que nous portons sur les animaux eux-mêmes. Il y a encore quelques décennies de cela, il ne nous serait pas venu l'idée de reprocher à un chat la souris dont il aurait fait sa proie, justement au nom de sa nature. Désormais, ce jugement compréhensif devient moins évident. « La crise de la chasse en France », comme l'a analysée Dominique Darbon, est bien celle d'un mode de sociabilité en crise, celui d'une société rurale qui tend à se transformer. Mais la crise du chasseur est peut-être encore plus profonde, dans la mesure où elle pose la question de la nature humaine. Il me semble que cette dépression touche à ce que l'on appelle la crise de l'identité masculine. Non pas que le masculin détiendrait, plus que le féminin, par nature donc, une agressivité inhérente à ses instincts. Nous savons bien aujourd'hui qu'il s'agit du produit d'un long processus de l'histoire humaine et d'une socialisation, différenciée par genre, bien contemporaine. Mais les rôles distribués en font le détenteur patenté de la violence physique. Par quels truchements l'humanité a inventé cette répartition qui forme césure entre les genres ? Les théories divergent sur ce point. Sont-ce les menstruations qui ont généré une symbolique rendant « impures » les femmes pour l'exercice de la prédation ? Sont-ce davantage les périodes de gestation qui ont formé un « handicap » pour la chasse et la guerre ? Il reste que l'agressivité physique est étroitement associée au masculin, qui y trouvait le moyen de légitimer ses prétentions à la protection-domination du groupe. Pendant longtemps encore, la force physique, si nécessaire au travail ouvrier, continua à perpétuer, sous une autre forme, cet attribut aux classes populaires. La combinaison, dans la chasse, de la violence masculine et d'un recrutement devenu largement populaire à partir des années d'Après-guerre, explique pour partie la mise à l'index de la pratique par de larges franges de la société. Au mode de sociabilité en déperdition des défuntes sociétés paysannes viennent donc s'associer d'autres facteurs, comme le rejet des attributs anciens de la virilité.

Quoiqu'il en soit, l'opposition à la chasse détient cet avantage qu'elle exprime clairement ce qui souvent reste à l'état de non-dit. Cette posture pose un principe moral, en tant que position philosophique : il est moralement condamnable de tuer pour son plaisir. En l'espèce, ce sont (ou ce serait) toutes les formes de loisir aboutissant à ce résultat qui sont à remettre en question. Le débat sur les tendelles a pris une connotation très différente, par le biais justement d'un argumentaire de préservation des espèces dont l'état de conservation pose problème. La question revient donc à s'interroger sur les risques que feraient prendre les tendeurs à leur préservation.

2.) LES TENDELLES: quintessence de la tradition « vraie »?

La caractéristique des tendelles, c'est justement de ne pas relever à proprement parler de l'exercice cynégétique. Le piégeage, les anthropologues l'ont suffisamment montré, appartient à un univers de dispositions que les sociétés patriarcales ont attribué au féminin. Les tendeurs pourront être surpris, voire choqués de cette affirmation, mais par leur démarche ils reproduisent des schèmes comportementaux dévolus aux femmes. Ce n'est pas par hasard si Jean Jamin a parlé d'« éducation sentimentale » à propos de la tenderie aux grives des Ardennes⁴⁷⁹.

Il n'y a pas pour autant contradiction, mais ambivalence, à ce que certains allient chasse active et passivité du piégeage. Ce domaine n'est pas le seul où s'expriment des attractions qui s'opposent en finalité.

Si maintenant on considère l'enjeu non plus moral, mais éthique, à savoir pas seulement les principes moraux d'un refus du droit à la prédation, mais davantage la responsabilité envers la biodiversité, apparait que ces pièges sont très loin de mettre en danger les populations de turdidés.

Comment alors expliquer que leur pratique ait été autant discutée ? On pensera, dans un premier temps, que les tendeurs auront fait les frais du principe de sélectivité, qui était mis en doute pour leur piège. Si ce n'est que la sélectivité n'a qu'un très faible impact positif pour la biodiversité. Un dispositif peut bien être à 100% sélectif, il n'en est pas moins capable de provoquer l'extinction d'une population. Le risque pour les perdrix rouges est autrement plus conséquent avec un instrument considéré comme parfaitement sélectif, tel le fusil, qu'avec une tendelle vis-à-vis des turdidés. Pourquoi, dans ce cas, avoir privilégié la sélectivité, au niveau européen, pour préserver la biodiversité ? À l'évidence, il aurait été plus pertinent d'imposer des prélèvements maximum. Le problème des chasses, visées par l'article 8 de la directive 409, était qu'elles concernaient des animaux migrateurs, donc difficiles à quantifier.

Imposer le principe sélectif, c'était en définitive se fonder sur un argument d'ordre moral : nul ne peut être fondé à poser un piège dont il ne sait quels animaux il prendra. La sélection s'ancre dans la raison ; une forme de raison : être responsable de la nature, qualitativement, de ses prises. En attendant une autre rationalité qui émergera, n'en doutons pas : être responsable des conséquences de ses prises sur la dynamique des populations. Et peut-être, dans un avenir plus ou moins proche, une nouvelle rationalité (qui s'imposera ?) : être responsable de toute emprise sur le vivant. Mais ici le scénario est trop projectif pour se montrer affirmatif.

Par ailleurs, les chasseurs avaient raffiné leurs méthodes quant à la connaissance des gibiers sédentaires, et surtout terrestres. Ils étaient difficilement attaquables sur ce terrain et leur intérêt n'était pas de se priver des populations qui rendent la chasse réalisable et pérenne.

 $^{^{479}}$ « La tenderie aux grives en Ardennes, une éducation sentimentale ? », in L'imaginaire de la chasse : hier et demain, op. cit., ici pages 169-180.

A l'inverse des espèces migratrices, la manne céleste dont on ne connaît qu'assez mal le fond, relève d'une logique territoriale internationale, là où la chasse est gérée nationalement. Autant de raisons pour qu'une instance européenne prenne en charge ce qui était à sa dimension : les migrateurs donc.

Enfin, si on observe les caractéristiques sociodémographiques des chasses remises en cause du fait de leur manque de sélectivité, on est surpris (faussement) de constater qu'il s'agit de pratiques très localisées bien souvent, aux effectifs pratiquants plutôt réduits et qui recrutent dans les strates populaires de nos sociétés. En un mot, ces modes d'exercice étaient les plus fragiles. Cynisme que de raisonner ainsi, pensera-t-on. Si ce n'est que l'on a vite renoncé à discuter les chasses au gibier d'eau et leurs près de 300 000 sauvaginiers (à l'époque où l'on pouvait encore les comptabiliser avec un timbre fiscal spécifique) et dotés d'une détermination certaine.

Dès 1980, certaines chasses vont être mises en cause sur la base de la directive Oiseau de 1979. L'Union nationale des fédérations départementales des chasseurs (UNFDC) était alors montée au créneau pour défendre les palombières et certaines autres formes de chasse. À propos des pièges néanmoins, l'UNFDC faisait dire au *Midi libre* du 21 avril 1981 : « Les pouvoirs publics ne semblent pas vouloir maintenir ces pratiques beaucoup moins répandues et limitées à quelques départements français. L'Union des fédérations va tenter de les défendre après étude d'une enquête en cours confiée pour la France au président Sallenave, président de la région cynégétique Sud-ouest, par la Fédération des associations de chasseurs de la CEE (FACE). »

Les chasses appelées « traditionnelles » le sont parce qu'elles recourent peu ou prou à une histoire au long cours, mais surtout parce qu'elles ont été définies comme telles. Il y a une forme de performativité à décréter, par les mots, des réalités mouvantes, qu'il s'agisse de l'action de leurs promoteurs ou des institutions publiques. D'ailleurs, leurs détracteurs ⁴⁸⁰ ne se gênent pas pour le faire remarquer : qu'est-ce qu'une tradition qui s'équipe de jumelles de nuit issues de la plus haute technologie ? Il était loisible à ces chasseurs de répondre qu'ils ne prétendaient pas être les derniers des Mohicans, mais qu'ils estimaient simplement leur pratique pas plus déprédatrice que l'agriculture intensive, l'extension urbaine, les infrastructures linéaires etc. Si ce n'est que la discussion portait sur la sélectivité et que ce terrain ils ne l'avaient pas choisi. Mais surtout, la tradition, et son cortège d'images porteuses d'une mystique ruraliste leur seyait à merveille. Pourquoi refuser ce à quoi on aspire ? Ils ont donc brandi le blason de la tradition comme un bouclier, sur lequel les attaques pouvaient glisser plus facilement. Leurs détracteurs ne prenaient-ils pas eux-mêmes pour cible la modernité techniciste ?

En matière d'ancestralité, les tendeurs détiennent un argument massif : on n'arrive seulement pas à déterminer une origine à leur procédé. Quant à l'« authenticité », il est difficile de faire plus rudimentaire (et à la fois incroyablement plus sophistiqué que d'appuyer sur une détente). La tradition, c'est donc eux qui estiment la détenir. Pour autant, rien ne nous prouve que l'on pratique de la même manière depuis toujours. Surtout, en quoi l'authenticité rustique devrait se voir attribuer un droit de dérogation quant à la sélectivité (?), si celle-ci était mise en défaut. C'est que cet argument épouse parfaitement un mode de légitimité qui porte sa propre efficacité, notamment en France où l'on commémore comme nulle part ailleurs. Les ministères peuvent se montrer sensibles à un atout qui trouve à se voir plébiscité par l'opinion publique.

L'authenticité, outre qu'il s'agit d'une notion délicate à manier (New-York est authentiquement moderne), n'est peut-être pas la meilleure des lignes de défense pour les

⁴⁸⁰ Parfois des chasseurs, notamment à propos du conflit entre tir du grand gibier au fusil ou à la carabine.

tendelles. On ne se privera pas de faire remarquer que, pour être authentique, la pratique devrait être le fait de bergers (DB, 12/01/16).

La réalité nous semble relever d'enjeux beaucoup plus profonds. Dans le contexte de questionnements qui affecte les territoires caussenards contemporains, les tendelles entrent dans une catégorie de pratiques procédant d'une identité en reconstruction. Face à l'exogénéité ressentie des nouvelles vocations dévolues à ces espaces, les tendelles détiennent l'avantage, aux yeux des caussenards, de relever au contraire de logiques endogènes, et c'est en cela qu'elles sont défendues avec une telle pugnacité.

3.) DES CONTESTATIONS : revenir à la sociologie

Pour autant, cette explication, par la prise en considération systémique du social et du culturel dans les relations à la nature, génère ses détracteurs et nous ne chercherons pas à l'ignorer. Jean Untermaier en fournit une illustration assez exemplaire lorsqu'il estime que :

« Dans notre pays en tout cas, l'agitation qui a précédé la décision de la Haute Juridiction européenne témoigne de leur importance locale. Depuis quelques années, elles bénéficient dans le contexte de l'attention grandissante portée au patrimoine ethnologique et aux témoignages de la culture au sens le plus étendu, du soutien ému de certaines sciences humaines, ethnologie donc, et sociologie.

« Comme l'écrit M. Traimond à propos de la chasse à la palombe dans les Landes : "Nul ne peut en effet comprendre que cette activité soit interdite, car c'est au plus profond que l'on s'attaque ainsi. La chasse ou, en tout cas, certains types de chasse, sont vécus comme partie intégrante d'une identité régionale, comme faisant partie d'un mode de vie spécifique. Condamner ces procédés de chasse si particuliers, c'est s'attaquer à la personnalité même des habitants ; ils réagissent comme face à une agression…" »⁴⁸¹

Pour suivre le raisonnement de l'auteur, à propos du procès intenté à la France en 1988 pour non-respect de la directive 79-409, les dites sciences sociales seraient ainsi « émues » à en perdre leur objectivité, au point que l'histoire s'en verrait retirer son efficacité légitimatrice. Outre le fait que Bernard Traimond reprend ici⁴⁸² l'argumentaire qui ressort de son étude, nous ne saurions que trop insister sur la différence essentielle entre d'une part l'explication et de l'autre une forme de justification. Il n'appartient pas au sociologue, et pas plus à son confrère ethnologue, d'édicter des avis définitifs quant à ce qui devrait exister ou au contraire se voir interdit. Ces deux représentants des disciplines spécialisées dans l'humain, en tant qu'être vivant en collectivité, ont en revanche pour vocation de rappeler les manières dont des groupes convoquent l'histoire pour arguer de leurs pratiques. Quoiqu'il en soit d'ailleurs et au-delà de l'invocation stratégique, il reste que l'inscription dans la durée est encore une donnée incontournable. On ne comprendrait pas, par exemple, l'attachement de nos sociétés au droit positif, sans le mouvement des Lumières et sa consécration par la révolution de 1789. C'est peut-être là aussi que pourrait s'expliquer la critique du juriste : sociologues et ethnologues discutent l'absolutisme juridique, en montrant qu'il laisse dans

⁴⁸¹ « Non-respect de la directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Protection des nids et des œufs. Notion de patrimoine biologique national. Détention d'oiseaux protégés. Espèces chassables. Chasse à la tourterelle des bois. Chasses traditionnelles. Cour de justice des communautés européennes, 27 avril 1988, Commission des Communautés européennes c/République française (Aff. 252/85); avec commentaire », in *Revue Juridique de l'Environnement*, volume 13, n°4, 1988, pages 455-478, ici page 467. C'est nous qui relevons.

⁴⁸² « La chasse à la palombe dans la Lande », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88 : « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, pages 97-107.

l'ombre la morale sous-jacente qui sous-tend toute norme, qu'elle soit normalisée de part l'histoire ou en droit.

L'argumentaire de Jean Untermaier s'inscrit ainsi, et fort justement, dans l'analyse sociologique lorsqu'il poursuit :

« La Cour s'étant abstenue de toute incursion directe hors du champ de la technique juridique, conformément à la directive dont l'article 9 ne fait aucune allusion à des pratiques cynégétiques que la coutume pourrait justifier, il n'y a pas lieu de rouvrir le difficile débat de la légitimité des chasses traditionnelles. On dira seulement que certaines d'entre elles reposent sur des assises sociales et culturelles incontestables, mais qu'en revanche ces dernières se rapportent, semble-t-il, moins à une tradition que souvent l'économie et le mode de vie urbain ont détruite ou en tout cas coupé de ses racines, qu'à la société industrielle elle-même. La dureté des conditions de travail, la piètre qualité de vie dans les zones périphériques, les incertitudes du marché de l'emploi ou encore l'arrachement à leurs terres d'agriculteurs condamnés par la modernisation et l'intensification, expliquent aussi l'attrait renouvelé de pratiques qui apportent à la fois la thérapeutique du contact avec la nature et quelques compléments de ressources [...] Sans doute, les tenderies des Ardennes, par exemple, peuvent-elles se prévaloir d'une historicité remontant à l'âge du fer. Il reste qu'en ce cas précis, l'actuelle répartition socioprofessionnelle des tendeurs, dont la proportion de retraités et de sans-profession frôlait en 1979 les deux tiers dans leurs deux principaux fiefs, est significative et ne s'explique pas uniquement par la disponibilité que cette activité exige. Comme la localisation des tenderies dans le nord du département -qui bien sûr correspond aussi à l'axe de migration des oiseaux-, elle ne peut se comprendre sans la géographie humaine, sans la référence au travail de la mine et à la sidérurgie dans la région de Charleville-Sedan, au demeurant touchée de plein fouet par la crise. Il semble donc : en l'espèce, que la vitalité des tenderies soit moins redevables à l'histoire qu'à la silicose et au chômage; et dans l'ensemble, qu'un tel schéma, moyennant évidemment les adaptations et nuances qu'implique la diversité déjà soulignée, soit d'application assez générale. »⁴⁸³

Cette très longue citation n'est pas superfétatoire pour plusieurs raisons, nous semblet-il. Tout d'abord, elle montre parfaitement où mènent les débats qui s'inscrivent dans la thématique tradition versus modernité, à savoir des impasses explicatives. Que l'invocation de la tradition détienne, en propre, sa force performative, ne fait pas de doute, lorsque l'on constate par exemple sa défense par-delà même l'intérêt, sachant ici qu'il serait autrement plus efficace de chasser la grive au moyen d'un fusil, posté au pied d'un point d'eau. Ainsi, dans bien des cas de figure la tradition historique peut advenir dans la seule mesure où elle est dite, affirmée et revendiquée en tant que telle ; si néanmoins on accepte de considérer que tout ne peut prétendre à cette forme de « consécration ». Il va de soi qu'il ne viendrait à personne l'idée d'affirmer traditionnelle une pratique qui entrerait dans sa seconde édition. Tout comme l'autochtonie, la tradition exige une inscription temporelle minimale, sans qu'il soit possible de préciser celle-ci dans l'absolu, parce qu'elle est d'une grande variabilité, et même « souplesse ».

Ensuite et surtout, que la focalisation d'un groupe sur une pratique qu'il estime représentative et symboliquement porteuse de son existence, en tant que groupe établi sur une certaine durée de temps ; que cette focalisation donc, soit également tributaire du contexte économique et social du moment, le dire c'est finalement faire œuvre de sociologie. La mission qui incombe au juge consiste à dire la loi et à faire respecter les réglementations, mais il le fait à partir d'un code qui a été produit par le politique, donc avec toute la complexité des rapports de forces sociétaux qui s'expriment quant à ce qu'il est légitime de revendiquer, en droit. On le perçoit facilement, il n'est aisé de dénoncer le parti-pris du sociologue ou de l'ethnologue en se parant des vertus de la loi, elle-même imbibée de morale. Cela ne signifie aucunement qu'il faudrait attendre du juge une compensation, par son rendu, à des formes

⁴⁸³ Ibidem.

d'injustice sociale. C'est pourtant ce qu'il fait en permanence, en prenant en considération les « circonstances atténuantes ».

La lutte engagée depuis plus d'une décennie, pour pérenniser la pratique des tendelles, exprime bien un moment de l'histoire caussenarde. En ce sens, elle est politique, d'autant qu'elle s'est nourrie de son opposition. En-déca de cette dimension, le piégeage des turdidés par la lauze, au pied du genévrier, constitue encore un langage spatial, expressif de la relation à des espaces longtemps restés ingrats, et dont le symbole fut le berger. Le mode de socialisation qu'il propose suppose un apprentissage par corps qui se veut « preuve » d'autochtonie, de par la longue immersion exigée. C'est peut-être là son principal intérêt pour ses défenseurs : faire pour dire⁴⁸⁴.



Photo Jean-Christophe Roux, FDC.48.

⁴⁸⁴ Il conviendrait probablement d'écrire encore beaucoup plus, en particulier sur un dossier, dont une grande partie des données reste, à ce jour, inexploitée ou seulement évoquée. C'est la règle du genre ; en six mois d'enquête, il était difficile d'en faire davantage. De plus, comme on le sait, une question génère parfois une réponse, mais surtout de nouveaux questionnements, car derrière une réponse s'ouvre un univers insoupçonné, qui exigerait de nouvelles investigations. À ce stade, nous partons du principe que, n'existant pratiquement rien de couché sur le papier, quant à cette pratique, il s'agit au moins ici d'un regard, quant à un état de lieux pour la période contemporaine. Pour autant, si nous avions un regret à exprimer, ce serait de n'avoir pas contredit une remarque que nous nous sommes pourtant régulièrement faite, à propos des documents émanant des structures cynégétiques : l'absence, souvent, de photographies présentant des animaux morts. C'est pourtant, non pas la finalité première de la chasse (nous l'avons montré dans notre thèse de doctorat), mais au moins sa réalité finale. Il faut bien reconnaitre que nous n'avons eu que très peu d'occasions de le faire ; notre présence sur les champs de tendelles s'étant rarement accompagnée de prise. Pour autant, c'était un regret et, s'il n'y a aucune raison d'extrapoler quant à cette facette, il n'y en a pas davantage de la masquer. Ce souci est compensé par l'image cidessus.

BIBLIOGRAPHIE

ARLAUD Jean, LESOURD Dominique, PRIVET Pascal

« Elie Audemard, lecqueur », documentaire, avec le concours du laboratoire d'ethnologie de Provence, Vallauris (06220), Résidence du Soleil, Bâtiment A, avenue Paul-Derignon. Production Géocable, Azur média et Aceta, 1987, « Les films de l'Effraie », 27'.

http://www.culture.gouv.fr/mpe/audiovisuel/donnees/fiches_audio.htm

AUCANTE Marieke et AUCANTE Pierre

Le livre du braconnier, préface de Jean-Jacques Brochier (directeur du Magazine littéraire), Paris, Albin Michel, 2004 (première édition : 1989).

AUGOYARD Jean-François

Pas à pas. Essai sur le cheminement quotidien en milieu urbain, Paris, Seuil, 1979, coll. « Espacements ».

AUSTIN John

Quand dire c'est faire, Paris, Seuil, 1991 [édition originale en anglais : 1962], coll. « Points essais ».

AVENIR RURAL

« Le Massif Central : au cœur de la "diagonale du vide" », sur le site avenirural.wordpress.com, 10 juillet 2012.

BALANDIER Georges

Anthropologie politique, Paris, PUF, 1999 [première édition : 1967], coll. « Quadrige ». Voir en particulier pages 202-208, sur la notion de « tradition ».

Le détour. Pouvoir et modernité, Paris, Fayard, 1997 [première édition : 1985], coll. « L'espace du politique ». Voir notamment pages 167-168.

BARON-YELLES Nacima

Recréer la nature. Écologie, paysage et société au marais d'Orx, préface de Fernand Verger, Paris, éditions Rue d'Ulm / Presses de l'École normale supérieure, avec le soutien du Conservatoire du littoral, 2000, coll. « Coup d'essai ».

BATICLE Christophe

Chasse et environnement : implications réciproques ? Tome 1 : Étude cynégétique du site Natura 2000 littoral picard (PIC.01), 2003 ; tome 2 : Étude cynégétique du site Natura 2000 "Marais Arrière littoraux picards" (PIC.02), Amiens, Université de Picardie Jules Verne, CEFRESS, avec la participation de la DIREN et du Conseil régional de Picardie, 2004.

« L'espace socialisant de la mémoire familiale ou que chassent les chasseurs ? », in *Représentations et productions de l'espace dans les sociétés contemporaines*, sous la direction de Dominique Cochart et Abel Kouvouama, Paris, L'Harmattan, 2009, coll. « Les cahiers du CEFRESS », pages 147-201.

Les pratiques de chasse comme affirmations politiques du principe d'autochtonie. Dimensions territoriales des luttes cynégétiques. Études de cas de la Picardie, Savoie, *Normandie et Pyrénées*, thèse de doctorat de socio-anthropologie, sous la direction de Jean Copans et de Bernard Kalaora. Membres du jury : Michel Marié, Jean-Louis Fabiani, Dominique Darbon et Olivier Lazzarotti, Université de Picardie Jules Verne, décembre 2007, 986 pages.

- « Les limites du tourisme cynégétique : des enjeux identitaires sous-jacents à la maîtrise des territoires. Le cas de la France », in *Téoros*, revue internationale de recherche en tourisme, Québec, 2013, vol. 32, n°1, pages 7-16.
- « La corporéité cynégétique. Une démarche territoriale entre symbolique locale et spatialité animale », in *Carnets de géographes*, n°5 : « Géographie humanimale », février 2013, 17 pages.

[en ligne: http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_05_06_Baticle.php].

« Le tiers scientifique : nouvel acteur dans les conflits de nature », in *Négociations. Conflit, décision et délibération*, n°24, hiver 2015/2, dossier : « Tiers, conflits, négociations », sous la direction de Myriam Klinger et Sébastien Schehr, pages 117-130. https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=NEG_024_0117

- « La nature très sociale de l'environnement chez les chasseurs. Mode de vie et affirmations politiques du principe d'autochtonie », in *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, sous la direction de Michelle Dobré et Salvador Juan, Paris, L'Harmattan, 2009, coll. « Sociologies et environnement », pages 199-216.
- « Bas-Champs et hauts lieux cynégétiques : l'identité au bout de la digue », in *Les Bas-Champs : enjeux entre terre et mer*, sous la direction de Jean-Marc Hoebblich, Amiens, APBS, 2008, pages 95-128.

Les chasseurs de la Somme. Portrait social, rapport, Amiens, CEFRESS, 2005.

BAULER Tom, CORNUT Pierre et ZACCAI Edwin

Environnement et inégalités sociales, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007.

BECK Ulrich

La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité, préface de Bruno Latour, Paris, Aubier, 2001, coll. « Alto ».

BECKER Howard S.

Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance, New York, The Free Press, 1973 [1963].

BEDEL Christian-Pierre, LODDO Daniel

Al canton de Mont Pesat, Gaillac (81600) : éditions GEMP/La Talvera et ALCOC, avec le soutien du Conseil général du Tarn-et-Garonne, septembre 1993, coll. « Al canton ».

BENOÎT Jean-Marc, BENOÎT Philippe et PUCCIE Daniel (direction)

La révolution de la proximité. La France à 20 minutes (et plus), Paris, Belin, 2002.

BERNARD Christian

Fleurs et paysages des Causses, Rodez, Éditions du Rouergue, 1997.

BLOT Denis

L'invention des traditionalismes. Étude anthropologique du développement des utilisations contemporaines de la notion de tradition. Contexte général et cas de la Picardie, thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de Jean Copans, Amiens, Université de Picardie Jules Verne, mars 2002.

BONNIOL Jean-Luc

« L'invention d'un territoire et sa confrontation aux limites administratives. Le cas des Grands Causses », in $\it Ethnologies compar\'ees$, n°8, 2005.

[En ligne] http://alor.univ-montp3.fr/cerce/r8/j.b.htm.

BOUCHARD Alain

« Christian Avesque : le dernier berger salarié des Causses », Le Rozier, 2011, 3'40.

BOURDIEU Pierre

La distinction. Critique sociale du jugement, Paris, Éditions de Minuit, 1979, coll. « Le sens commun ».

Le sens pratique, Paris, Éditions de Minuit, 1980, coll. « Le sens commun ».

Homo Academicus, Paris, éditions de Minuit, 1984, coll. « Le sens commun ».

Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn, Paris, Seuil, coll. « Points », série « Essais », 2002. Réunion de trois anciens articles. 1) « Célibat et condition paysanne », in Études rurales, n°5-6, avril-septembre 1962, pages 32-135. 2) « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », in Annales, n°4-5, juillet-octobre 1972, pages 1105-1127. 3) « Reproduction interdite. La dimension symbolique de la domination économique », in Études rurales, n°113-114, janvier-juin 1989, pages 15-36. Post-scriptum : « Une classe objet ».

BOUTINOT Nelly

La chasse : 100 questions-réponses à l'usage des non-chasseurs, Sète, La Plage Éditions, 2001, coll. « Alternatives-Société ».

BRANDIN Pascaline, CHOULOT Sophie et GAFFIE Bernard

« Représentation de la chasse et de l'écologie : liens et stabilité face à une variation contextuelle », in *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, n°32, 1996, pages 96-116.

BUEB Renaud

« Le droit et la plume. Linéaments d'une histoire de la protection juridique des oiseaux au XIX esiècle. »

http://ahpne.fr/IMG/pdf/30_BUEB_Renaud_Le_droit_et_la_plume_Ornithos_v1_longue.pdf

CASTEL Robert

Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat, Paris, Gallimard, 1999, coll. « Folio ».

CHAMBOREDON Jean-Claude

« Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°17-18, Paris, MSH/EHESS, 1977, pages 19-21.

« La "naturalisation" de la campagne : une autre manière de cultiver les "simples" », in *Protection de la nature. Histoire et idéologie*, sous la direction d'Anne Cadoret, Paris, L'Harmattan, 1985, pages 138-151.

CHASSANY Jean-Paul et CROSNIER Capucine (dir.)

Les grands Causses : terre d'expériences, Florac, Parc National des Cévennes, 2009.

CHÉRAU Gaston

Valentine Pacquault, Paris, Calmann-Lévy, 1913; réédition chez Flammarion, Paris, 1922. Voir le compte-rendu de lecture dans *La revue de Paris*, Mars-avril 1921, XXVIII^e année de parution, tome 2, page 372.

CONSTANTY Hélène

Le lobby de la gâchette, Paris, Seuil, 2002

CONTOU-CARRÈRE Barbara et POUGET Laurent

« Tradition Tendelles », 13 planches, et un film, 13', avec le concours de la région Languedoc-Roussillon, Ethnovision, 2004.

COPANS Jean

Introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie, Paris, Nathan université, 1996, coll. « 128 », série « sciences sociales ». Sur les théories diffusionnistes.

« L'anthropologie a-t-elle raison d'oublier ses traditions ? Où sont donc passés l'économie et le politique ? », in *Social anthropology*, n°14-2, 2006, pages 261-271.

CORBIN Alain

Histoire du silence. De la Renaissance à nos jours, Paris, Albin Michel, 2016.

CROSNIER Capucine

« Biodiversity and relevance of local practices in the Cévennes Bioshere Reserve », in *International Social Science Journal*, volume 58, n°187, mars 2006, pages 151-160

CURE Géraud

Nos oiseaux, Millau, imprimerie Artières & Maury, 1929.

DALLA BERNARDINA Sergio

« L'invention du chasseur écologiste : un exemple italien », in *Terrain*, n°13, 1989, pages 130-139.

L'utopie de la nature. Chasseurs, écologistes et touristes, Paris, Imago, 1996, publié avec le concours du ministère de la Culture.

« Ceci n'est pas un mythe. L'obsolescence médiatique de Caulerpa Taxifolia », in *Communications*, n°76 : « Nouvelles figures du sauvage », Éditions du Seuil, 2004.

Le Retour du prédateur. Mises en scène du sauvage dans la société post-rurale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

DARBON Dominique

La crise de la chasse en France. La fin d'un monde, Paris, L'Harmattan, 1997, coll. « Conjonctures politiques », dirigée par Michel Cahen et Christine Messiant.

DENGREVILLE Renaud et GOUVION Colette

Un dernier berger, Arles, Èditions du Rouergue, 2009, coll. « Rouergue littérature ».

DESTRE Rémi (direction)

Faune sauvage de Lozère, Association lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE), 2000.

DI MÉO Guy

L'homme, la société, l'espace, Paris, Anthropos et Économica, 1991, coll. « Géographie ».

« Composantes spatiales, formes et processus géographiques des identités », In *Annales de Géographie*, tome 113, n°638-639, 2004, pages 339 à 362.

ÉLIAS Norbert

« Remarques sur le commérage », in Actes de la recherche en sciences sociales, n°60, novembre 1985, pages 23-29.

ÉLIAS Norbert (avec SCOTSON John-L.)

Les logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté, avant-propos de Michel Wieviorka, Paris, Fayard, 1997.

FABIANI Jean-Louis

« Quand la chasse populaire devient un sport. La redéfinition sociale d'un loisir traditionnel », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88 : « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, pages 309-323.

FLORENTINO Jean-Paul

L'odyssée de la grive, préfaces de Guy Piana et Jean-Claude Ricci, Chaumont, Éditions Crépin-Leblond, 2011.

FOUCAULT Michel

Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975.

FUMEY Gilles

« La France en diagonales », in *Café-géo.net, Vox Geographica*, 2009 [En ligne] : http://cafe-geo.net/wp-content/uploads/france-en-diagonales.pdf

GÉNY-MOTHE Muriel

La chasse aux oiseaux migrateurs dans le Sud-Ouest. Le droit face aux traditions, Aspet, PyréGraph, 2000.

GRIGNON Claude et PASSERON Jean-Claude

Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature, Paris, Seuil, 1989.

GROS Frédéric

« Foucault et "la société punitive" », in *Pouvoirs*, n°4, 2010, page 5.

GUÉRIN Paul (direction)

Dictionnaire des lettres, des sciences et des arts de l'encyclopédie universelle, édition de 1895, tome 6. Voir l'entrée réservée à la tendelle, page 692. Source Bibliothèque nationale de France, base de données Gallica.

GUIMELLI Christian

Chasse et nature en Languedoc. Étude de la dynamique d'une représentation sociale chez les chasseurs languedociens, Paris, L'Harmattan, 1998.

HABERMAS Jürgen

L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, Paris, Payot, 1992 (premières éditions : 1978 en français, 1962 en allemand), coll. « Critique de la Politique ».

HALL Edward T.

La dimension cachée, postface de Françoise Choay, Paris, Seuil, 1971 [édition originale en américain : 1966], coll. « Points : civilisation ».

HELL Bertrand

Le sang noir. Chasse et mythe du sauvage en Europe, Paris, Flammarion, 1994.

HERVIEU Bertrand et PURSEIGLE François

Sociologie des mondes agricoles, Paris, Armand Colin, 2013, coll. « U », série « Sociologie ».

HOBSBAWM Éric

« Inventer des traditions », in *Enquête*, n°2, second semestre 1995, pages 171-189.

HOBSBAWM Éric et RANGER Terence (direction)

L'invention de la tradition, Paris, éditions Amsterdam, 2006 [première édition anglaise : 1983].

JAQUES Henri

Histoire d'une vie sur le Causse de Sauveterre. Antoine Jaques (1826-1895) Réflexions du lozérien Antoine Jaques sous la III^e République, Nîmes, Éditions Lacour, 2010.

JAMIN Jean

Les lois du silence, Paris, Maspero, 1977. Voir en particulier le premier chapitre : « Secret cynégétique et pouvoir communal », consacré à la tenderie aux grives sur le plateau ardennais, pages 15-43.

La tenderie aux grives chez les ardennais du plateau, Paris, Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme, ouvrage publié avec le concours du CNRS, 1979, coll. « Travaux et mémoires de l'Institut d'Ethnologie, Muséum National d'Histoire Naturelle ».

« La tenderie aux grives en Ardennes, une éducation sentimentale ? », in *L'imaginaire de la chasse : hier et demain*, préface de Nicole Eizner, sous la responsabilité de Paul Vannier et Daniel Meiller, Le Creusot, Atelier CRC France, 1988, coll. « Création et monde rural », pages 169-180.

LA SOUDIÈRE (de) Martin, MONFERRAN Jean-Christophe et PETIT Françoise-Eugénie « Sur le Causse Méjean. Carnet de recherche », documentaire, Paris, Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, 2013, 18'.

LAMIZET Bernard: « La médiation sémiotique de l'espace », in *Pour une sociologie de la forme. Mélanges à Sylvia Ostrowetsky*, textes réunis par Nadir Marouf, Paris, L'Harmattan, 2000, coll. « Les cahiers du CEFRESS », pages 277-299.

LATOUR Bruno

Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Armillaire ».

LAW John et MOL Annemarie

« Regions, Networks and Fluid. Anaemia and Social Topology", in *Social Studies of Science*, n°24 (4), 1994, pages 641-671.

LAZZAROTTI Olivier

- « Chasse en France et construction européenne : le cas du gibier d'eau », in *Géographie et cultures*, Paris, L'Harmattan, n°36, hiver 2000, pages 21-38.
- « La vérité est-elle dans le pot de confiture ? », Intervention dans le cadre des Journées de l'innovation rurale, Université d'été, Mission d'Animation des Agrobiosciences : « C'est par où le rural ? », Marciac, août 2008.

http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=2597&var_recherche=lazzarotti

LEBRE Albert

La chasse à Rioclar, Revel et Méolans, document ronéotypé, 1999, feuillets 1 à 19, complété par J. Reynier, 2003, feuillets 20 à 33.

LEFEBVRE Henri

La production de l'espace, Paris, Anthropos, 2000 [première édition : 1974], coll. « Librairie de l'architecture et de la ville ».

LEROI-GHOURAN André

Le geste et la parole, volume 1 : « Technique et langage », Paris, Albin Michel, 1964.

LÉVI-STRAUSS Claude

Tristes tropiques, Paris, Plon, édition de 1973, coll. « Terre humaine ». Voir l'exemple du village *bororo* pages 229-284.

LODDO Daniel

Al pais de Boneta, Cordes (81) : éditions CORDAE/La Talvera et ALCOC, avec le soutien du Conseil général du Tarn-et-Garonne, mai 1996, coll. « Al canton » ;

LODDO Daniel

Al pais de La Palhòla, Cordes (81): éditions CORDAE/La Talvera et ALCOC, avec le soutien du Conseil général du Tarn-et-Garonne, non daté (1997 ou 1998), coll. « Al canton ».

LÖW Martina

Sociologie de l'espace, préface de Alain Bourdin, traduit par Didier Renault, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 2015 [première édition en allemand : 2001].

LUSSAULT Michel

L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain, Paris, Seuil, 2007.

MALINOWSKI Bronislaw

Les Argonautes du Pacifique occidental, Paris, Gallimard, 1989 (première édition : 1922), coll. « Poche ».

MARIÉ Michel

Un territoire sans nom. Pour une approche des sociétés locales, Paris, Librairie des Méridiens, avec le concours du CNRS, 1982, coll. « Sociologies au quotidien ».

MARIÉ Michel et VIARD Jean

La campagne inventée, Arles, Actes Sud, 1988 [première édition : 1977], coll. « Espacetemps ».

MATHIEU Nicole

« Les enjeux du développement rural pour une société durable », in *Les grands Causses : terre d'expériences*, sous la direction de Jean-Paul Chassany (INRA) et Capucine Crosnier (Parc naturel des Cévennes), Florac, Parc National des Cévennes, 2009, pages 342-348.

MENDRAS Henri

La seconde révolution française (1965-1984), Paris, Gallimard, 1988, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

La fin des paysans. Suivi d'une réflexion sur la fin des paysans, vingt ans après, Arles, Actes Sud, 1991 [prelière édition : Armand Colin, 1967].

Les sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie, Paris, Gallimard, 1995 [première édition : Armand Colin, 1976], coll. « Folio-Histoire ».

MOSCOVICI Serge

La société contre nature, Paris, Union générale d'éditions, coll. « 10/18 ».

NICOLIN M. (avocat)

La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse : expliquée par la jurisprudence des Cours royales et de la Cour de cassation, Paris, éditions Alphonse Leclère, 1846. Source Bibliothèque nationale de France, base de données Gallica.

OSTROWETSKY Sylvia (avec Jean-Samuel Bordreuil)

Le néo-style régional. Reproduction d'une architecture pavillonnaire, Paris, Dunod, 1980, coll. « Espace et architecture ».

« Le social comme sémio-genèse. Éléments de réflexion sur les rapports actuels de la sociologie et de la sémiotique », in *Langage et société*, n°28, juin 1984, pages 9-36. Voir le « Carré identitaire ».

OSTROWETSKY Sylvia

L'imaginaire bâtisseur. Les villes nouvelles françaises, Paris, Librairie des Méridiens, 1983, coll. « Sociologie des formes ».

Quelqu'un ou le livre de Moïsche, Paris, Kimé, 1995.

PAUC Camille (instituteur à Chadenet)

Petite histoire du Gévaudan. À l'usage des élèves, illustrée de 34 gravures et 3 cartes, Mende, imprimerie-librairie H. Chaptal, 1926,

PELOSSE Valentin et VOURC'H Anne

« Chasse au sanglier en Cévennes », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88 : « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, pages 295-307.

« Chasseurs et protecteurs : les paradoxes d'une contradiction », texte provisoire, mai 1985, 15 feuillets.

PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique

Dans les beaux quartiers, Paris, Seuil, 1989, coll. « L'Épreuve des faits ».

Quartiers bourgeois, quartiers d'affaires, Paris, Payot, 1992, coll. « Documents Payot ».

La chasse à courre. Ses rites et ses enjeux, Paris, Payot et Rivages, 1993, coll. « Documents Payot ».

Châteaux et châtelains. Les siècles passent, le symbole demeure, Paris, éditions Anne Carrière, 2005.

Les Ghettos du gotha. Comment la bourgeoisie défend ses espaces, Paris, Seuil, 2007.

POCHE Bernard

L'espace fragmenté. Éléments pour une analyse de la territorialité, Paris, L'Harmattan, 1996, coll. « Villes et entreprises ».

PURSEIGLE François (direction)

« Les agricultures de firme », (volume 1 : « Organisations et financiarisation »), dossier in *Études rurales*, n°190, décembre 2012.

RENAHY Nicolas

Les gars du coin. Enquête sur une jeunesse rurale, préface de Stéphane Beaud et Michel Pialoux, Paris, La Découverte, 2005, coll. « Textes à l'appui », série « Enquêtes de terrain ».

« Classes populaires et capital d'autochtonie. Genèse et usages d'une notion », dans *Regards sociologiques*, n°40 : « Mobilité/autochtonie : sur la dimension spatiale des ressources sociales », 2010, pages 9-26.

RETIÈRE Jean-Noël Retière

« Capital d'autochtonie », in Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, sous la direction de Ilaria Casillo, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013.

« Le capital d'autochtonie n'est pas le capital spatial », communication au colloque « Penser l'espace en sociologie », organisé par le laboratoire Citères, Tours, les 3 et 4 juillet 2014, ici le 4 juillet, 9 pages.

RIBÉREAU-GAYON Marie-Dominique

Chasseurs de traditions. L'imaginaire contemporain des Landes de Gascogne, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS), 2001, coll. « Le regard de l'ethnologue ».

RICCI Jean-Claude

« Du changement climatique au changement de comportement des oiseaux migrateurs. Mais où vont désormais les grives et le merle noir en migration et en hivernage ? », 4 juillet 2014, 9 feuillets, http://impcf.fr/OUSONTLESGRIVESETLE%20MERLE2014definitif.pdf.

RIPAUD Jérémie

Les tendelles en Aveyron, Millau, ONCFS, Service départemental de l'Aveyron, brigade de Millau, 2002, 11 pages + annexes.

ROUPNEL Gaston

Histoire de la campagne française, Paris, Plon, 1989 [première édition : 1932], coll. « Terre humaine ». Un des principaux représentants français du mouvement de la pensée idéologique agrarienne.

RUDOLF Florence

« L'intelligence des situations », texte à paraître, quant à l'interprétation, notamment, de la théorie de l'Agir communicationnel chez Jürgen Habermas.

SALLENAVE Henri

Enquête nationale sur les chasses traditionnelles françaises, rapport, Paris, UNFDC, mars 1982.

SANSOT Pierre

Les gens de peu, Paris, PUF, 1991, coll. « Quadrige ».

SCHERRER Victor

Réinventer la chasse pour le XX^e siècle, rapport pour le Conseil économique et social national, Paris, éditions des Journaux Officiels, 2002.

SÉGAUD Marion

Anthropologie de l'espace : habiter, fonder, distribuer, transformer, Paris, Armand Colin, 2007, coll. « U », série « Sociologie ».

SENCÉBÉ Yannick

- « Les manifestations contrastées de l'appartenance locale », in *Agriculteurs, ruraux et citadins. Les mutations des campagnes françaises*, dirigé par Jean-Pierre Sylvestre, Dijon, Éducagri Éditions, 2002, pages 293-310.
- « Être ici, être d'ici. Formes d'appartenance dans le Diois (Drôme) », in *Ethnologie française*, tome XXXIV : « Territoires en question », janvier-mars 2004-1, pages 23-29.

SIMMEL Georg

Le conflit, préface de Julien Freund, Saulxures, éditions Circé, 1992 [1908 pour la première parution en allemand].

SIRE Jacques

« La chasse aux lèques », in Arnaud de Monbrison, Jean-Claude Chantelat, Jacques Sire, Henri Toussaint : *Le grand livre de la chasse*, préface de Paul Vialar, Genève, 1988, 2 volumes.

TERRAL Pierre-Marie

« "Gardarem lo Larzac": de la dimension occitane de la lutte paysanne à son cheminement mémoriel », in Lengas. Revue de sociolinguistique, n°69, 2011, pages 93-116.

TRAIMOND Bernard

« La chasse à la palombe dans la Lande », in *Études rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, avec le concours du CNRS, numéro spécial 87-88 : « La chasse et la cueillette aujourd'hui », juillet-décembre 1982, pages 97-107.

TRAÏNI Christophe

Les braconniers de la politique. Les ressorts de la conversion à Chasse, Pêche, Nature et Traditions, Paris, Cahiers du CEVIPOF, n°28, 2000.

« Aficionados et opposants à la tauromachie : les formes plurielles de la civilisation », in *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n°64 : « La question animale », Paris, Lavoisier, 2003, pages 103-125.

« Territoires de chasse », in *Ethnologie française*, n°XXXIV, janvier-mars 2004-01, pages 41-48, notamment pour son analyse de l'ouvrage de Jean-Claude Chantelat : *Vivre et chasser au pays. Nos chasses traditionnelles*, Paris, Solar, 1985.

UNTERMAIER Jean

« Non-respect de la directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages », in *Revue juridique de l'environnement*, n°4, 1988, pages 455-478.

VAYSSIER Aimé

Dictionnaire patois-français du département de l'Aveyron, Rodez, 1879.

WARNIER Jean-Pierre

Construire la culture matérielle. L'homme qui pensait avec ses doigts, Paris, PUF, 1979, coll. « Sciences sociales et sociétés ».

« Chasse et territoires : un apprentissage par corps », communication écrite lors du colloque de la Société Française d'Économie Rurale (SFER), 25,26 et 27 mars 2009, à l'ÉNITA, Clermont-Ferrand, 14 feuillets.

http://www.sfer.asso.fr/les_colloques_thematiques/les_colloques_passes/chasse_territoires_et _developpement_durable_outils_d_analyse_enjeux_et_perspectives.

TRAVAUX COLLECTIFS

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, Mende, imprimerie Privat, 1872, tome XXIII, 1885, tome XXXVI. Source Bibliothèque nationale de France, base de données Gallica.

Traité des chasses aux pièges. Supplément au traité de toutes les chasses, Paris, éditions Audot, 1822, tome 1.

L'esprit des lieux. Localités et changement social en France, Paris, Éditions du CNRS, 1986, Programme « Observation du Changement Social ».

Guide du naturaliste Causses Cévennes, Grenoble, Libris, 2007.

Dictionnaire occitan-français : dialecte gévaudanais, Millau, L'escolo Gabalo, 1992.

PRESSE

- La Lozère nouvelle.
- Le Midi libre.
- La dépêche du Midi.
- ONCFS actualités.